**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1931)

Rubrik: Budget

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# BUDGET

### DES RECETTES ET DES DÉPENSES

## DU CANTON DE BERNE

**POUR** 

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1932

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. — BERNE

### BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1931	Fr. 66,349,650
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en $1931$	» 3,513,589
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1931	
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1932	Fr. 60,432,420

Compte	Budget		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de <b>1930*</b> )	de <b>1931*</b> )	Budget de l'année 1932	bru			tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
*						
		Administration courante.				
				,		
		RÉCAPITULATION.			;	
$oxed{1,871,38690} \ 2,919,75265$			105,400			1,899,546
159,903 50	2,944,243 $221,431$	II. Administration judiciaire III.ª Justice		3,090,346 $234,883$		3,090,346 $234,883$
2,855,029 13	2,838,459	III. <sup>b</sup> Police	2,844,551	5,796,264	_	2,951,713
674,349 60		IV. Affaires militaires			-	739,790
$\begin{bmatrix} 2,654,651   65 \\ 17,243,544   69 \end{bmatrix}$		V. Cultes	$\begin{bmatrix} 2,021 \\ 2,739,976 \end{bmatrix}$	2,805,881 $20,297,890$		2,803,860 $17,557,914$
51,905 75	49,183	VII. Affaires communales		50,855	_	50,855
8,289,944 07			555,080			7,870,445
1,996,789   77 2,070,651   33		IX.ª Economie publique	$\begin{array}{c c} 1,332,371 \\ 4,248,495 \end{array}$			2,399,693 $2,861,708$
7,745,568 13		X. Travaux publics et chemins de fer	4,788,600			6,857,200
12,298,934 90	12,424,477	XI. Emprunts		11,368,625	_	11,368,625
1,963,515   43 $1,941,660   09$		XII. Finances	240,000			1,953,616
314,297 93			2,476,395 $154,143$			$2,161,421 \\ 367,101$
899,392 12	901,000	XV. Forêts domaniales	2,055,100			_
2,391,631 10		XVI. Domaines de l'Etat	2,689,520			
251,937   75 $1,792,066   76$		XVII. Caisse des domaines XVIII. Caisse hypothécaire	$49,000 \ 27,560,000$			232,000
2,400,000	2,400,000	XIX. Banque cantonale	3,000,000			
3,167,975 10	3,017,115	XX. Caisse de l'Etat	6,118,700	3,004,000	3,114,700	_
$10,555 \mid 50 \mid 112,300 \mid 77 \mid$		XXI. Amendes et confiscations	321,100	313,000	8,100	-
112,500 77	100,500	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines	289,200	180,000	109,200	_
1,069,447 65		XXIII. Régie des sels	2,570,635	1,602,075	968,560	
3,580,488 75		XXIV. Timbre	3,375,000			
5,289,561 70 2,227,694 35		XXV. Emoluments	$5,006,700 \ 2,827,000$			_
227,191 —	269,500		270,000			_
1,079,561 68	1,073,000		4 00 - 000	40=000	4 400 000	
1,065,942 92	995,149	vente des spiritueux XXIX. Part de la recette de l'alcool	$\begin{array}{c c} 1,287,300 \\ 1,242,448 \end{array}$			_
795,204 45		XXX. Part au bénéfice de la Banque	1,242,440	100,449	1,000,419	
,	^	nationale suisse	781,019		781,019	
954,442 78 38,024,665 60		XXXI. Taxe militaire	$\begin{bmatrix} 2,098,800 \\ 39,030,000 \end{bmatrix}$			_
369,877 14		XXXIII. Imprévu	500,000		500,000	_
65,457,999 37			121,712,609		62,997,075	
65,303,873 27	64,549,332	<b>Dépenses</b>		124,116,250		65,400,716
154,126 10		Excédent des recettes		_		_
		Excédent des dépenses				
65,457,909 37	64,549,332		124,116,250	124,116,250	65,400,716	65,400,716
		,				
			,			
		*				

<sup>\*)</sup> Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

146,553   85   126,000	Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Comptes spéciaux   I. Administration générale.   A. Grand Conseil.	Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
146,553   85   126,000   1.   1.   1.   1.   1.   1.   1.				Administration courante.				
146,553   85   126,000   1.   1.   1.   1.   1.   1.   1.				Comptes spéciaux.				
A. Grand Conseil.   126,000   -   126,000				,	-			
146,553   85   126,000   126,000     126,000       126,000								
146,553   85   126,000   126,000	146,553	85	126,000	to one which the particular was not be desperously				
B. Conseil-exécutif.				des commissions				126,000
140,449   60   140,450   140,450   140,450	146,553	85	126,000			126,000		126,000
140,449   60   140,450   140,450   140,450				·				
140,449   60   140,450   exécutif				B. Conseil-exécutif.				
140,449   60   140,450	140,449	60	140,450			150 900	_	150,300
C. Crédit du Conseil-exécutif.    26,940   30	140.449	60	140.450	executii	_		_	150,300
26,940   30   14,282   20   25,000   25,000   25,000   25,000   3,000   33,000   33,000   25,200   37,000   2,						,		
26,940   30   14,282   20   25,000   25,000   25,000   25,000   37,000   2,000   26,000   2								
14,282   20   25,000   25,000   25,000   25,000								
14,282   20	•			pour années de service				
Secours   Seco	14,282	20	25,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité	_	25,000	_	25,000
A9,986   40   33,000	 8.763	90	. 8.000	[3. Secours	s	8.000	_	8,000
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.				4. Archives et biblothèque	_			33,000
Section   Sect		_	·	,				
Section   Sect				D. Députation au Conseil des Etats				
Section   Sect	F 670		F F00	et commissaires.		£ 800		F 900
## E. Chancellerie d'Etat.  ## 49,649	36	30		1. Députation au Conseil des Etats	_		_	5,800 200
49,649       05       53,821       1. Traitements des fonctionnaires       —       56,543       —       56,543       —       56,640       —       56,640       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       105,68       —       136,000       —       136,000       —       105,68       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       3,0	5,714	30	6,000		_	6,000	_	6,000
49,649       05       53,821       1. Traitements des fonctionnaires       —       56,543       —       56,543       —       56,640       —       56,640       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       105,68       —       16,700       —       31,000       136,000       —       105,68       —       105,68       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       3,000 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>								
49,649       05       53,821       1. Traitements des fonctionnaires       —       56,543       —       56,543       —       56,640       —       56,640       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       6,400       —       105,688       —       16,700       31,000       136,000       —       105,688       —       16,700       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       37,000       —       3,000       —       <				E Chancellania d'Etat				
89,521 — 7,336       83,167       2. Traitements des employés	49,649	05	53,821		_	<b>56,54</b> 3		56,543
105,688   35   120,000   4. Frais d'impression				2. Traitements des employés			_	86,545 6,400
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	105,688	35	120,000	4. Frais d'impression		136,000	_	105,000
2,000 — 2,000 7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium				5. Service de l'hôtel de ville 6. Lovers	8,000		_	17,200 37,000
				7. Rédaction et impression des Fontes rerum		,	_	3,000
	307,202	60	320,088	~ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	39,000			311,688
				*				,

Compte de 1930	)	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				¥
			I. Administration générale.				
			F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
21,000 26,533		$21,000 \\ 26,700$	1. Fermage de la Feuille officielle 2. Abonnement des aubergistes	$21,000 \\ 26,700$	_	$21,000 \\ 26,700$	<del></del>
8,810 30,198	90	9,000	3. Frais de rédaction du bulletin des séances		9,116	20,700	9,116
50,190	45	52,000	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois	_	31,000	_	31,000
8, <b>524</b>	15	6,700		47,700	40,116	7,584	
			G. Feuille officielle du Jura et ses annexes et bulletin des lois.				
10,500 7,631 9,476	_ _ 85	10,500 7,700 8,000	<ol> <li>Fermage de la Feuille officielle</li> <li>Abonnements des aubergistes</li> <li>Frais d'impression du compte rendu du</li> </ol>	11,000 7,700	_	11,000 7,700	<u> </u>
840	_	1,000	Grand Conseil et du bulletin des lois . 4. Compte rendu du Grand Conseil	_	9,500 1,000		9,500 1,000
7,814	15	9,200	1. Comple Tendu du Grand Conseil	18,700	10,500	8,200	
		,				× :	
			H. Préfets.			e.	
137,444 9,073		$135,150 \\ 9,073$	1. Traitements des préfets	_	$142,031 \\ 9,546$	_	$142,031 \\ 9,546$
5,278 $35,932$	95	8,000 35,000	3. Indemnités des vice-préfets 4. Frais de bureau	_	8,000 35,000	_	8,000 35,000
31,100		31,100	5. Loyers	_	31,100		31,100
218,829	75	218,323			225,677		225,677
			J. Secrétariats de préfecture.	,			
263,321		263,300	1. Traitements des secrétaires de préfecture	_	274,965	_	274,965
$1,041 \\ 664,065$	05	$1,500 \\ 679,200$	2. Indemnités de remplaçants	_	$\frac{1,500}{707,000}$	_	1,500 $707,000$
$61,860 \\ 28,700$	60 —	48,000 28,700	4. Frais de bureau	_	$50,000 \\ 29,200$	_	50,000 29,200
1,018,988	70				1,062,665		1,062,665
					¥		
				100			
Į	- 1	I	,	i			

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		I. Administration générale.				
146,553 85 140,449 60 49,986 40 5,714 30	140,450 33,000	A. Grand Conseil  B. Conseil-exécutif  C. Crédit du Conseil-exécutif  D. Députation au Conseil des Etats et	_ _ _	126,000 150,300 33,000	_ _ _	126,000 150,300 33,000
$egin{array}{c} 307,202 & 60 \ 8,524 & 18 \ \end{array}$	320,088 6,700	commissaires  E. Chancellerie d'Etat  F. Feuille officielle allemande et ses an-	39,000	6,000 350,688	_	6,000 311,688
7,814 18 218,829 75	218,323	nexes	47,700 18,700 —	$40,116 \\ 10,500 \\ 225,677$	7,584 8,200 —	
1,018,988 70 1,871,386 90		J. Secrétariats de préfecture	105,400	1,062,665 2,004,946		1,062,665 1,899,546
1,011,000	1,0±0,001		109,400	2,004,340		1,000,040
		,	is .			•
		II. Administration judiciaire.		2		
		A. Cour suprême.				
250,766 3,002 40		1. Traitements des juges	_	$269,344 \\ 3,000$	_	269,344 3,000
253,768 90	256,000			272,344	_	272,344
		B. Greffe de la Cour.	8			
55,519 65 79,329 05 9,863 20 17,929 35 22,800 — 1,862 10 1,723 35	78,010 7,500 18,000 22,800 1,800	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Service du Palais de justice 5. Loyers 6. Bibliothèque 7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	1   1	59,216 80,349 8,000 18,000 22,800 1,800		59,216 80,349 8,000 18,000 22,800 1,800
189,026 70	186,130	membres et frais de bureau		1,500 191,665		1,500 191,665
				201,000		101,000
		C. Tribunaux de district.	8			
314,972 05 5,069 30 62,817 85 52,322 90 45,000 — — — — 480,182 10	7,500 64,000 46,000 45,000 500 100	1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnit. des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau	    	334,528 7,500 64,000 46,000 47,300 500 100 499,928	- - - - - -	334,528 7,500 64,000 46,000 47,300 500 100 499,928

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			II. Administration judiciaire.	KI	* ;		
			D. Greffes des tribunaux de district.				
228,160 12,925 378,898 25,294 17,500	85 40	2,000 387,000	1. Traitements des greffiers	— , — —	244,022 4,000 404,000 25,000 18,400	_ _ _ _	$\begin{array}{c} 244,022 \\ 4,000 \\ 404,000 \\ 25,000 \\ 18,400 \end{array}$
662,778	<b>95</b>	665,350		*	695,422	_	695,422
1		,				1	e e
70,000	00	<b>5</b> 0.000	E. Ministère public.		<b>5</b> 0.04 <b>5</b>		<b>5</b> 0.015
76,000 442 7,181	90	450	2. Frais de bureau du procureur général . 3. Frais de bureau des procureurs d'arron-	_	78,917 450		78,917 450
1,200	_	1,200	dissement et du procureur suppléant . 4. Loyer	_	$6,400 \\ 1,200$	_	6,400 1,200
84,824	75	84,050	<i>:</i>		86,967	_	86,967
		,	*				
			. " #". " ! " ! " ! " ! " ! " ! " ! " ! " ! "				
10.100		10.000	F. Cours d'assises.	•	40.000	W.	40.000
10,198 4,369	50	10,000 5,000	1. Indemnités des jurés		10,000 5,000	— —	10,000 5,000
2,539	35	2,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers		2,000	, <u> </u>	2,000
9,236 18,300	50 	7,000 18,300	4. Frais de bureau	_	7,000 18,300	_ ,	7,000 18,300
44,644	$\overline{05}$	42,300			42,300	_	42,300
			G. Offices des poursuites et des faillites.	* - 3		4.0	ź.
1,804	15	1,800	1. Frais de bureau et de déplacement de		ž c	1.4	
136,949 3,812		137,700 2,000	l'autorité de surveillance		1,800 $141,804$ $2,500$		$1,800 \ 141,804 \ 2,500$
369,695 466,923	85	380,000 470,000	4. Traitements des agents de poursuites . 5. Traitements des employés		380,000 485,000	_	380,000 485,000
32,997	60	33,000	6. Frais de bureau	, —	33,000	_	33,000
23,919 33,480	55 —	30,000 33,480	7. Registres et formules	_	30,000 33,480	_	$30,000 \\ 33,480$
1,069,583	<b>1</b> 5	1,087,980		_	1,107,584	_	1,107,584
			ar a mada ta	ut.			
						-	
1 (			ı ı	,	ı	1	1

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
*			Administration courante.				
			II. Administration judiciaire.				
			H. Conseils de prud'hommes.				
9,284	<b>7</b> 5	9,000	1. Frais, part de l'Etat	_	9,300	_	9,300
9,284	75	9,000		_	9,300	_	9,300
			J. Tribunal administratif.				
36,931			1. Traitements des fonctionnaires	_	39,365		39,365
35,752 16,013		36,900 18,000	2. Traitement des employés	_	38,314 18,000		38,314 18,000
5,892		6,000	4. Frais de bureau	_	6,000	_	6,000
3,500	-	3,500	5. Loyer		3,500		3,500
98,089	<u> </u>	101,554			105,179		105,179
0.040	20	0.010	K. Tribunal de commerce.				
9,618 7,560	60	9,619 7,560	1. Traitement du greffier	_	$10,137 \\ 7,920$		10,137 7,920
5,810		7,000	3. Indemnités des membres	_	7,000	· <u> </u>	7,000
4,280 299	95 65	<b>4,</b> 300 300	4. Frais de bureau et de déplacement 5. Bibliothèque		$\frac{4,300}{300}$	_	4,300 300
27,569		28,779			29,657		29,657
			L. Administration des districts, ameublement.		,		
		_	1. Frais en 1932		50,000	_	50,000
_				_	50,000	_	50,000
253,768 189,026		256,000 186 130	A. Cour suprême	_ "	272,344	_	272,344
189,026 480,182		186,130 483,100	B. Greffe de la Cour	_	$191,665 \\ 499,928$	_	191,665 499,928
662,778	95	665,350	D. Greffes des tribunaux de district	-	695,422	_	695,422
84,824 44,644		84,050 42,300	E. Ministère public	_	86,967 42,300		86,967 <b>42,</b> 300
1,069,583	15	1,087,980	G. Offices des poursuites et des faillites. l		1,107,584		1,107,584
9,284 98,089		$9,000 \\ 101,554$	H. Conseils de prud'hommes J. Tribunal administratif	_	9,300 105,179	_	9,300 105,179
27,569		28,779	K. Tribunal de commerce	_	29,657	_	29,657
		_	L. Administration des districts, ameuble- ment		50,000	_	50,000
2,919,752	65	2,944,243		_	3,090,346	_	3,090,346

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. C	Jt.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	i		III.ª Justice.				
	1		A. Frais d'administration de la Direction.				
$\begin{array}{c} 13,711 \\ 19,554 \\ 10,500 \\ 45,511 \\ 3,000 \\ 939 \end{array}$	15 15 95	13,711 19,676 8,000 35,000 3,000 1,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais de justice 5. Loyers 6. Chambre de notaires et exam. de notaires	_ _ _ _	$14,322 \\ 20,638 \\ 8,000 \\ 40,000 \\ 3,000 \\ 1,000$	_ _ _ _	14,322 20,638 8,000 40,000 3,000 1,000
93,216 7	70	80,387			86,960		86,960
2,250 4	5	2,000	<ul> <li>B. Commission de législation et revision des lois.</li> <li>1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.</li> </ul>		2,000		2,000
$\frac{2,250}{2,250}$		2,000	1. Frais de revision, de redact. et d'impress.		2,000		2,000
31,773 7		37,844	C. Inspectorat.  1. Traitements des fonctionnaires		42,173		42,173
3,300	-1	3,700	2. Traitement de l'employé		3,900	_	3,900
7,818 1	_ -		3. Frais de bureau et de déplacement.		10,000		10,000 56,073
42,891 8		49,344	D. Apprentissages.		56,073		90,079
3,000 -	_	3,000	1. Enseignement	_	3,000		3,000
3,479 5 6,479 5	_ -	3,700 6, <b>700</b>	2. Examens d'apprentis		3,700 6,700		3,700 6,700
0,413	-	0,100			0,100		0,100
1 100 0		45.000	E. Office cantonal des mineurs.		40.000		40.000
4,466   6 360   - 9,538   4  700   -	-	45,000 $12,500$ $10,500$ $11,000$ $4,000$	1. Traitements des fonctionnaires		43,800 10,950 13,000 14,000 1,400	  	$43,800 \\ 10,950 \\ 13,000 \\ 14,000 \\ 1,400$
15,065 -	_	83,000			83,150		83,150

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bro	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
93,216 2,250 42,891 6,479 15,065 159,903	$   \begin{array}{c}     45 \\     80 \\     55 \\     - \\     - \\   \end{array} $	2,000 49,344 6,700 83,000	III.a Justice.  A. Frais d'administration de la Direction B. Commission de législation et revision des lois	_	86,960 2,000 56,073 6,700 83,150 <b>234,883</b>	   	2,000 56,073 6,700 83,150 234,883
49,715 107,275 23,757 9,600 190,348	55 30 —		III. <sup>b</sup> Police.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Loyers	— — — —	50,326 114,402 22,800 9,200 196,728	   	50,326 114,402 22,800 9,200 196,728
16,029 23,813 23,593 <b>63,436</b>	 60	12,000 25,000 24,000 <b>61,000</b>	Passepartouts, arrestations et conduites.  1. Police des passeports et des étrangers 2. Frais d'arrestations	4,000 4,000	13,000 25,000 28,000 <b>66,000</b>	— — — —	13,000 25,000 24,000 <b>62,000</b>
28,704 1,751,945 67,880 1,500 2,980 5,008 151,860 50,802 8,000 8,334 12,501 40,000	45 30 35 85 40 70 90 75	29,137 1,755,000 42,000 2,000 3,000 5,000 149,200 51,300 8,000 7,500 12,500 40,000 <b>2,024,637</b>	C. Corps de police.  1. Traitements des fonctionnaires 2. Solde des gendarmes 3. Habillement 4. Equipement et armement 5. Service d'identification 6. Frais de bureau 7. Loyers 8. Indemnités de logement et de mobilier etc. 9. Soins médicaux 10. Frais divers d'administration 11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction 12. Quote-part du produit des amendes		30,915 1,839,825 60,282 2,000 3,000 5,000 155,386 55,157 8,000 9,000 12,500 — 2,181,065	40,000	30,915 1,839,825 60,282 2,000 3,000 5,000 155,386 55,157 8,000 9,000 12,500 — 2,141,065

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.			,	
		III. <sup>b</sup> Police.				
		D. Prisons.				
$\begin{array}{c cccc} 27,098 & 52 \\ 23,077 & 80 \\ 19,700 & \end{array}$	25,000 25,000 19,700	1. Prisons de la ville de Berne:  a) Nourriture	5,000 — —	30,000 25,000 19,700	_ 	25,000 25,000 19,700
83,729   59 29,346   05 53,200   —	94,000 28,500 52,600	2. Prisons des districts:	6,000	94,000 28,500 52,600	_ _ _	88,000 28,500 52,600
236,151 96	244,800		11,000	249,800		238,800
48,687 06 3,000 70 97,986 17 47,332 85 27,900 — 135,171 78 40,632 68 49,102 32 1,107 10	44,000 3,500 100,000 41,000 28,000 140,000 36,500 40,000	E. Etablissements pénitentiaires.  1. Pénitencier de Thorberg:  a) Administration	900 302,000 159,000 461,900	45,500 2,500 78,000 38,000 28,900 190,000 119,000 	112,000 40,000	45,500 2,500 78,000 38,000 28,000 — — — 40,000
24,150 25		i) Pensions				
23,844 97	40,000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet:	461,900	501,900		40,000
48,158 50 2,443 70 70,176 35 64,049 96 21,365 — 65,780 38 63,334 54	47,000 2,060 74,800 76,900 21,340 63,500 99,200	a) Administration	1,200 - 860 113,500 293,800	50,460 2,500 70,200 69,200 22,200 46,600 196,200	    66,900 97,600	50,460 2,500 69,000 69,200 21,340
77,078 59 943 70	59,400	Roulement h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	409,360	457,360		48,000
49,277 50	48,000	i) Pensions	48,000		48,000	
28,744 79	11,400		457,360	457,360		
,						

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. <sup>b</sup> Police.				
			E. Etablissements pénitentiaires.				
			3. Pénitencier de Witzwil:				
83,581		80,830	a) Administration		81,562	_	81,562
11,960 $214,893$		$12,000 \\ 210,000$	b) Enseignement et culte		$12,000 \\ 211,000$	_	$\begin{array}{c c} 12,000 \\ 209,000 \end{array}$
244,179	40	207,000	d) Entretien		212,000	_	212,000
40,582 73,543		41,000 60,000	<i>e)</i> Loyer	60,000	41,000	60,000	41,000
587,208		495,830	g) Exploitation agricole	944,562	449,000	495,562	_
<b>65,555</b>	28	<b>5</b> , <b>000</b>	Roulement	1,006,562	1,006,562		_
19,419 57,359		45,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire i) Pensions	50,000	_	50,000	_
142,334		50,000	<b>,</b> 2 3	1,056,562	1,006,562	50,000	
112,001				1,000,002	1,000,002		
26,361	66	25,300	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:  a) Administration		27,000		27,000
6,323	58	5,600	b) Enseignement et culte	_	5,580	_	5,580
52,191 45,884	$\frac{-}{20}$	$52,000 \\ 39,100$	$oldsymbol{c}$ ) Nourriture	400 6,900	$52,\!400$ $48,\!620$	_	$52,000 \\ 41,720$
28,600	_	28,600	e) Loyer	700	29,200		28,500
8,250 17,568		$8,000 \\ 23,700$	g) Exploitation agricole	72,900 104,900	59,700 82,300	$13,200 \\ 22,600$	_
133,541	39	118,900	Roulement	185,800	304,800		119,000
13,072 29,000		29,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		_		_
3,543		29,000	i) Pensions	29,000	_	29,000	
95,011	74	89,900		214,800	304,800	_	90,000
				-			
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel-				
28,474	54	31,500	bank: a) Administration		33,900		33,900
1,378	96	1,500	b) Enseignement et culte	-	1,500	_	1,500
41,117 $43,158$		$\frac{41,700}{36,200}$	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		$40,800 \\ 35,800$	_	$40,600 \\ 35,800$
16,000		16,200	é) Loyer	_	16,200	_	16,200
28,669 82		32,600 5,000	f) Industries	42,000   55,000	$12,000 \ 49,000$	30,000 6,000	_
101,376		89,500	Roulement	97,200	189,200		92,000
3,124	30		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire			_	_
13,436 2,000	<i>90</i>	16,500 2,000	i) Pensions	$15,000 \ 2,000$	_	$15,000 \\ 2,000$	_
89,064	10	71,000	,	114,200	189,200		75,000
	-			,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		,
	. 1	•	J	ı	ı	J	H

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	1		III. <sup>b</sup> Police.		e .		
			E. Etablissements pénitentiaires.				
23,844 28,744 142,334	79 73	40,000 11,400 50,000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet 3. Pénitencier de Witzwil	$461,900 \\ 457,360 \\ 1,056,562$	$501,900 \\ 457,360 \\ 1,006,562$	 50,000	40,000 
95,011		89,900	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	214,800	304,800		90,000
89,064	10	71,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel- bank	114,200	189,200	_	75,000
94,330	87	162,300		2,304,822	2,459,822		155,000
9,229 9,229	_	12,229 12,229	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.  1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool 2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus libérés	12,229	— 12,229	12,229	
	_		inderes	12,229	12,229		12,229
			O. Fania da lastica et els esti-				1
226,625 293,929 300 1,088 43,176 1,500 7,123 67	72 	150,000 270,000 300 2,000 40,000 1,500 3,000	G. Frais de justice et de police.  1. Frais de police criminelle	462,000 	150,000 190,000 300 6,500 42,000 1,500 5,000	272,000  2,000        77,200	150,000 — 300 — 40,000 1,500 5,000
234,496 § 2,971 - <b>237,467</b> §		228,826 3,000 <b>231,826</b>	H. Etat civil.  1. Traitements des officiers de l'état civil  2. Frais d'inspections et frais divers		232,320 3,000 <b>235,320</b>		232,320 3,000 <b>235,320</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. <sup>b</sup> Police.				
190,348 63,436 2,049,519 236,151 94,330	30 60 96	$61,000 \\ 2,024,637 \\ 244,800$	A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et conduites C. Corps de police	4,000 40,000 11,000 2,304,822	196,728 66,000 2,181,065 249,800 2,459,822	  	196,728 62,000 2,141,065 238,800 155,000
$16,225 \\ 237,467$			lisme	$12,229 \ 472,500 \ -$	12,229 $395,300$ $235,320$	77,200 —	
2,855,029	13	2,838,459		2,844,551	5,796,264	_	2,951,713
			IV. Affaires militaires.				
22,376 64,058 8,750 6,501 4,200 1,654 <b>107,541</b>	45 10 90 —	22,380 64,135 8,000 5,000 4,200 3,000	A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	_	24,055 74,060 8,000 6,000 4,200 3,000 119,315	   	24,055 67,360 8,000 6,000 4,200 3,000 112,615
							112,010
7,262	60	7,265	B. Commissariat des guerres.  1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,925	_	7,925
8,595 84,315 8,628 6,100 — 1,913 9,776	20 05 45 — 75	8,970 84,720 9,000 6,100 500 2,650 10,000	<ol> <li>Traitement de son adjoint</li> <li>Traitements des employés</li> <li>Frais de bureau</li> <li>Loyers</li> <li>Frais d'équipement et d'organisation</li> <li>Frais d'administration divers</li> <li>Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, 1/12 (voir</li> </ol>	    	9,550 89,685 9,000 6,100 500 2,650	  -  -  -	9,550 89,685 9,000 6,100 500 2,650
29,329	60	30,000	IV. F. 6.)	10,520	, <u> </u>	10,520	-
503	45	800	stration, ½ (voir IV. G. 6.)	63,105 —		63,105 —	- 800
78,212	<b>40</b>	80,005		77,625	130,210	_	52,585

Compt de 19		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IV. Affaires militaires.				
			C. Dépôt de Tavannes.				
8,29 <b>8,29</b>		8,300 8,300	1. Loyers	5,060 5,060	13,360 13,360		8,300 8,300
		,		<u> </u>			·
			D. Administration des casernes.				
$6,01 \\ 7,42$	$\begin{array}{c c} 9 & 70 \\ 5 & - \end{array}$	$6,450 \\ 7,425$		— —	$6,650 \\ 7,750$	_	6,650 7,750
56,31 6,00	0  —	6,000	3. Entretien	17,000 —	75,000 6,000	_	58,000 6,000
110,02 103,30	$o \mid$ —	155,350	6. Indemnité de la Confédération	$8,650 \\ 155,350$	118,870	 155,350	110,220
82,94	$\frac{9}{9} = \frac{95}{45}$		7. Assurance contre les accidents	181,000	214,770		33,770
			E. Administration des arrondissements.				
53,39			1. Traitements d. command. d'arrondissem.:  a) Traitements	-	57,970		57,970
6,47	1 90	6,500	b) Vacations		6,500		6,500
41,33 7,44		41,465 7,440		 500	45,475 $7,940$	_	45,475 7,440
15,77 $143,60$	0 45	15,400	c) Frais divers	— —	16,400 144,000	_	16,400 144,000
11,02 279,04	8 30	12,000	4. Recrutement		13,500 <b>291,785</b>		13,500 <b>291,285</b>
279,04	0 55	281,290		500	291,789		291,289

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			IV. Affaires militaires.  F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.				
1,188,746 137 23,893 7,250 1,277,234 9,776 47,431	30 - 90 50	500,000 200 15,000 7,250 532,450 10,000	1. Achats, salaires des ouvriers 2. Assurance des ouvriers contreles accidents 3. Intérêts du fonds de roulement	532,970  532,970	500,000 200 15,000 7,250 — 10,520 532,970	532,970 — — ————	500,000 200 15,000 7,250 — 10,520
36,611 3,953 2,256 1,912 55,290 29,329 22,087 22,087 129,353	20 75 05 - 60 95 95	70,000  4,000 8,000 2,250 55,380 30,000 25,000 25,000 169,630	pement	275,000 1,200 — 6,500 — 25,000 — 307,700	345,000 5,200 8,000 2,250 61,880 63,105 25,000 510,435	   	70,000 4,000 8,000 2,250 55,380 63,105 — 202,735
1,423	00	<b>500</b>	H. Vente de matériel de guerre cantonal.	£00		<b>500</b>	
1,423		500 <b>500</b>	1. Vente d'ancien matériel de guerre	<b>500 500</b>		500 500	
19,504 18,307 37,811	45 20	25,000 14,000 <b>39,000</b>	J. Dépenses militaires diverses.  1. Sociétés de tir	42,000 42,000	25,000 56,000 81,000	- - -	25,000 14,000 <b>39,000</b>

Compte de 1930	930 de 1931 Budget de l'année 1932				Dépenses utes	Recettes Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			ž	÷
			IV. Affaires militaires.				
107,541 78,212 8,297 82,949 279,040 47,431	40  45 55	80,005 8,300 33,245	B. Commissariat des guerres	6,700 77,625 5,060 181,000 500	119,315 130,210 13,360 214,770 291,785	— — — —	112,615 52,585 8,300 33,770 291,285
129,353	10	169,630	d'équipement des troupes	307,700	532,970 510,435		202,735
1,423 37,811		500 39,000	de guerre	500 42,000	81,000	500	39,000
674,349	60	717,685		1,154,055	1,893,845		739,790
			V. Cultes.				â
			A. Frais d'administration de la Direction.				
1,267 800	10 —	1,000 800	1. Frais de bureau	_	1,000 800	_	1,000 800
2,067	10	1,800			1,806		1,800
			B. Culte protestant.		2	į.	
9,343 44,051 74,423 23,064 12,419 580 801 2,041 241,900 3,300 - 4,000 5,000	10 15 65 40 	1,759,750 9,600 44,680 74,590 22,300 12,590 580 801 2,000 241,700 3,300 —	1. Traitements des pasteurs		1,819,480 9,500 44,880 74,590 20,600 13,330 580 — 2,900 239,300 3,300 12,500 9,000	801 —	1,819,480 9,500 44,880 74,590 20,600 13,330 580 — 2,000 239,300 3,300 12,500 9,000
2,132,499	70	2,170,289		1,701	2,249,960		2,248,259

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				-
	*	V. Cultes.				e e
		D. Culte catholique romain.				
431,815 1,241 65 65 1,800 27,900 2,781 40	1,300	1. Traitements du clergé		457,885 1,300 4,500 1,800 30,725	-  -  -  -	457,885 1,300 4,500 1,800 30,725
$7,850 - 285 \begin{vmatrix} 25 \end{vmatrix}$	8,800 100	la conférence diocésaine		2,781 8,800 340	_	2,781 8,800 100
477,370 15		o. Commission des Caumens de Mecrogre.	240	508,131		507,891
						,
		D. Culte catholique chrétien.				
37,003 70 400 — 1,302 05 1,200 — 2,750 — 58 95	400 1,950 1,400 2,750	1. Traitements des curés		39,210 400 1,950 1,400 2,750 280	_ _ _ _	39,210 400 1,950 1,400 2,750 200
42,714 70	44,310		80	45,990		45,910
2,067 2,132,499 477,370 42,714 2,654,651 65	2,170,289 494,261 44,310	A. Frais d'administration de la Direction B. Culte protestant	1,701 240 80 2,021	1,800 2,249,960 508,131 45,990 2,805,881	   	1,800 2,248,259 507,891 45,910 2,803,860
10,653 38,019 30,064 2,000 15,462 5,428 70 81,628	38,633 8,800 2,000 12,000 5,000	VI. Instruction publique.  A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.  1. Traitement du secrétaire	1,200 — — 15,000 — — 16,200	11,322 41,924 9,000 2,000 27,000 5,000 <b>96,246</b>	   	11,322 40,724 9,000 2,000 12,000 5,000 80,046

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			B. Université.				
5,564 224,538 170,583	- 20 70	902,313 4,800 225,000 178,196	docents de l'Université	68,300 5,000 — 11,058	1,022,330 $$ $243,000$ $195,067$	5,000 —	954,030 — 243,000 184,009
130,018 215,860 65,000		135,000 215,860 51,000		11,000 15,100 —	$171,000 \\ 262,660 \\ 54,000$	<u>-</u>	$160,000 \\ 247,560 \\ 54,000$
5,962 9,844 8,527 5,594 4,215 1,101 10,867 4,739 5,746 2,700 5,499 8,478 7,787 1,826 2,249 3,659 3,205 4,672 2,218 5,237 1,810 1,873 2,360 891 408 4,966 — 2,651 1,213 1,146 999 9,073 — 3,095 — 968 11,410 22,369	$\begin{array}{c} 92 \\ 97 \\ 84 \\ 75 \\ 10 \\ 46 \\ 35 \\ 03 \\ -85 \\ 38 \\ 55 \\ 56 \\ 50 \\ 76 \\ 05 \\ 275 \\ 05 \\ 44 \\ -54 \\ 65 \\ 15 \\ 80 \\ -80 \\ -75 \\ $		1. Clinique chirurgicale 2. Clinique médicale 3. Cabinet d'anatomie 4. Cabinet de physiologie 5. Cabinet d'ophtalmologie 6. Institut d'otiatrie et de laryngologie 7. Institut pathologique 8. Laboratoire de chimie médicale 9. Institut d'hygiène et de bactériologie 10. Institut « Pasteur » 11. Laboratoire de chimie organique 12. Laboratoire de chimie inorganique 13. Cabinet de physique et Observatoire 14. Institut d'astronomie 15. Collections minéralogiques 16. Institut de géologie 17. Collections zoologiques 18. Institut pharmaceutique 19. Institut pharmacologique 20. Institut de dermatologie 21. Clinique des maladies infantiles 22. Institut géographique 23. Institut psychologique 24. Collection d'objets d'art historiques 25. Biologie physico-chimique 26. Cabinet d'anatomie 27. Cabinet de physiologie 28. Cabinet d'anatomie 29. Cours de zootechnie 30. Clinique médicale 31. Clinique médicale 32. Clinique ambulatoire 33. Pharmacie 34. Bibliothèque 35. Inspection des viandes 36. Ecole normale supérieure 37. Emoluments des laboratoires 38. Bibliothèques des séminaires	150 258	2 122 857		126,000
1.826.005	03	1,824,569	A reporter	159,258	2,122,857	-	1,963,599

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			B. Université.	1			
1,826,005	03	1,824,569	Report	159,258	2,122,857	_	1,963,599
			9. Jardin botanique:	1,200	74,100	,	
			(a) Entretien				
91,636	73	85,000	la Schynige Platte	_	500 19,800	_	88,200
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	d) Subvention du conseil de bourgeoisie		20,000		00,200
			de la ville de Berne	$\frac{2,000}{3,000}$	_		
22,952	75	6,000	10. Hôpital vétérinaire	58,650	53,650	5,000	
			11. Policlinique:	3,350	51,885	<u> </u>	
65,192	60	64,947	b) Appareils, médicaments etc	12,000	56,465	}	68,000
			(c) Subvent. de la municipalité de Berne 12. Institut dentaire :	25,000	_	}	
			( a) Traitements	4,500	42,197	h	
67,772	60	43,000	b) Matériel d'enseignement	_	18,000 19,000	_	41,697
		·	d) Recettes	28,000	_	l	,
			(e) Subvent. de la municipalité de Berne 13. Institut de médecine légale :	5,000	_	<i>'</i>	
			( a) Traitements	_	22,118	)	
22,275	45	23,500	b) Matériel d'enseignement		8,000 13,000	} —	39,118
			d) Recettes	4,000	_	J	
			de l'hôpital de l'Ile:				
$\begin{array}{c c} 420,000 \\ 29,703 \end{array}$		$420,000 \\ 30,000$	<ul> <li>a) Contribution aux frais des cliniques</li> <li>b) Indemnité pour lits gratuits dans les</li> </ul>	_	420,000		420,000
			cliniques	_	30,000		30,000
3,000	-	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie				3,000
10,750		10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	_	3,000 10,750		10,750
1,500	-	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital «Jenner»	in the second second	1,500		
2,514,882	66	2,500,266	de i nopital «Sennei»	305.958	2,966,822		1,500 2,660,864
			0. Faslas				
176,150		183,000	C. Ecoles moyennes.		105 000		105.000
851,115		856,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat 2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér	63,000	$187,000 \\ 920,000$	_	187,000 857,000
2,098,645	30	2,112,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases	,			
			4. Inspections:		2,123,000		2,123,000
17,692 872	$\frac{30}{30}$	17,693 900	<ul><li>a) Traitements et frais de déplacement</li><li>b) Frais de bureau</li></ul>		18,586		18,586
195,325	90	200,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	_	1,000 180,000		1,000 180,000
,	$\begin{array}{c} 70 \\ 05 \end{array}$	$14,100 \\ 24,000$	6. Bourses	3,800	18,000		14,200
3,561	-	4,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.		$24,000 \\ 4,000$	_	24,000 4,000
355,582 1,180	<b>4</b> 0	$360,000 \\ 1,500$	9. Caisse d'assurance, subside		368,000		368,000
			de maîtres d'écoles moyennes		1,500		1,500
1,000		3,000	11. Cours de perfectionnement		1,500		1,500
3,746,969	30	3,776,193		66,800	3,846,586		3,779,786
	l <b>l</b>		l				

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			D. Ecoles primaires.			-	
7,461,068	75	7,460,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres		7,440,000	_	7,440,000
275,976	25	$20,000 \\ 276,500$	2. Subventions extraordinaires	60,000	80,000	_	20,000
703,698			3. Pensions de retraite	69,500 150,000	$329{,}500 \\ 867{,}000$		$260,000 \\ 717,000$
27,860			5. Subventions à des écoles pour matériel	150,000	807,000	_	717,000
_,,,,,,,		<b>-</b> 2,000	d'enseignement et bibliothèques	15,000	34,000		19,000
31,637	-	60,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	40,000	100,000		60,000
			7. Ecoles de couture:	,			
804,498	25	809,000	a) Traitements	<del></del>	806,170		806,170
		48	b) Cours d'instruction		13,830	_	13,830
6,500		6,500	8. Gymnastique	2,000	11,000		9,000
131,992	85	132,792	a) Traitements et frais de déplacement		139,268	_	139,268
3,241		3,200	b) Frais de bureau		3,500		3,500
1,490		2,000	10. Énseignement par sections de classe.	_	3,000		3,000
35,679	55	37,000	11. Enseignement des travaux manuels .	10,000	47,000		37,000
57,241		55,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	40,000	95,000		55,000
69,734		70,000	13. Ecoles complémentaires		70,000	_	70,000
89,536	55	82,000	14. Remplacement d'instituteurs malades.		82,000	_	82,000
7,270	90	6,000	15. Remplac. de maîtresses de couture mal.		6,000		6,000
39,000		39,500	16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux	40,000	79,500		39,500
			17. Enseignement de l'économie domestique:	40,000	19,500		39,500
221,527	35	228,000	a) Ecoles et cours complément. publics		240,000		240,000
10,100	_	12,700	b) Ecoles et cours complément, privés		13,000		13,000
1,490	-	1,500	c) Bourses		1,500		1,500
17,500	-	18,000	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	18,000	_	18,000	_
53,948	85	53,500	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite,	20.000	00 500		F0 F00
10.411		10.000	subside	30,000	83,500	_	53,500
10,411		10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire		10,000		10,000
138	70	100	20. Commiss. conc. les prestations en nature		1,500	_	1,500
444.64.6			20. Commiss, conc. les prestations en nature	1911 200			
10,026,542	50	10,081,292		474,500	10,556,268		10,081,768
			E. Ecoles normales.				
			1. Ecole normale allemande des instituteurs :				
04.005	000	04.000	A. Section inférieure à Hofwil.		00.000		00.000
21,337			a) Administration		22,263		22,263
$82,177 \\ 30,086$		82,469 33,000	b) Enseignement	_	$94,980 \\ 32,000$	_	$94,980 \\ 32,000$
28,878			d) Entretien		31,000	_	31,000
20,400	_	20,400	e) Loyer	2,200	22,400	_	20,200
1,073	05		f) Exploitation agricole	1,000		1,000	
181,807	17	186,195	Roulement	3,200	202,643		199,443
3,288			g) Augmentation et diminution à l'in-	- ,	, , , ,		,
			ventaire		_		_
32,200		32,000	h) Pensions	32,000	_	32,000	
152,895	37	154,195		35,200	202,643	_	167,443
Í		<u>l</u>	I	l .	i	I	L

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
820 55 4,769 50 4,319 40 674 — 439 60  92,306 10 6,745 34 16,100 — 41,927 — 1,899 15	500 5,500 4,320 700 500 93,262 5,000 16,100 41,000 2,800	Administration courante.  VI. Instruction publique.  E. Ecoles normales.  B. Section supérieure à Berne.  a) Administration:  1. Mobilier, achat et entretien  2. Chauffage, éclairage, etc.  3. Concierge  4. Frais de bureau  5. Bâtiments, entretien  b) Enseignement:  1. Traitements  2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.  c) Loyer  d) Bourses  e) Indemnités de déplacement	1,000 	500 6,500 4,500 700 500 99,723 5,000 16,100 41,000 2,800	Fr.	500 5,500 4,500 700 500 99,723 5,000 16,100 41,000 2,800
15,764 95 65,663 18 15,236 75 11,557 13 108,222 01 2,111 — 7,590 — 10,883 — 109,404 01	15,830 59,790 18,190 11,000 <b>104,810</b> 	2. Ecole normale de Porrentruy.  a) Administration	1,000 ——————————————————————————————————	16,360 62,500 18,190 11,830 108,880 		16,360 62,500 18,190 11,830 108,880 — 8,470 108,500
16,703 05 67,004 49 158 65 7,347 30 12,300 — 103,513 49 4,511 — 4,000 — 20,992 50 115,994 99	17,000 63,440 5,100 12,300 <b>97,840</b> - 4,000 22,200 <b>116,040</b>	3. Ecole normale de Thoune.  a) Administration	 850  850  4,000  4,850	18,060 69,190 5,100 12,300 104,650 — 22,200 126,850		18,060 68,340 5,100 12,300 103,800 — 22,200 122,000

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
			4. Ecole normale de Delémont.				
13,543 52,139		13,440 47,400	a) Administration		13,985 49,855		$13,985 \\ 49,855$
18,989 13,312	50	18,000 14,440	c) Nourriture	25	18,025		18,000
18,300	-	18,270	e) Lover		14,440 18,270	_	14,440 18,270
1,896		1,900	f) Jardin et poulailler	500	2,400		1,900
118,181 154	<b>47</b> 80	113,450 —	Roulement g) Augmentations et diminut. à l'invent.	525 	116,975	_	116,450 —
15,477		14,450	h) Pensions	14,450	_	14,450	_
102,549	17	99,000		14,975	116,975	_	102,000
16,820 10,999 15,133 <b>42,953</b>	45	16,820 12,000 15,000 <b>43,820</b>	5. Dépenses diverses.  a) Pensions	500 10,000 — — — 10,500	12,520 16,000 15,000 43,520	_ 	12,020 6,000 15,000 33,020
42,955	35	45,820		10,300	45,520		33,020
21,800	_	21,800	6. Musée scolaire suisse, subvention	_	21,800		21,800
21,800	= -	21,800			21,800		21,800
60,000 <b>60,000</b>	_	60,000 <b>60,000</b>	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	100,000		100,000	
,	7						

Compte de 1930		lget 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	t. F	r.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.			3	
			E. Ecoles normales.				
$\begin{array}{ c c c c }\hline 152,895 & 3\\ 170,000 & 6\\ \end{array}$		4,195 9,682	1. Ecole normale allemande des instituteurs. A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne	35,200 1,000	202,643 177,323	_	167,443 176,323
322,896 0 109,404 0 115,994 9 102,549 1	$\begin{vmatrix} 1 & 10 \\ 9 & 11 \end{vmatrix}$	3,877 8,500 6,040 9,000	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale de Thoune 4. Ecole normale de Delémont	<b>36,200</b> 8,850 4,850 14,975	<b>379,966</b> 117,350 126,850 116,975		<b>343,766</b> 108,500 122,000 102,000
650,844 1 42,953 3 21,800 -	$\begin{bmatrix} 5 & 43 \\ - & 2 \end{bmatrix}$	<b>7,417</b> 3,820 1,800	5. Cours de répétition et pensions 6. Musée scolaire, subvention	64,875 10,500	<b>741,141</b> 43,520 21,800	-	676,266 33,020 21,800
60,000  -	- 6	0,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fé- dérale pour l'école primaire	100,000 175,375	806,461	100,000	631,086
655,597 5	3 65	3,037		119,519			031,000
			F. Institutions de sourds-muets.	35		}	
13,896 - 32,747 1 37,013 9 39,240 2 19,080 - 135 - 477 7 1,529 8	4 33 3 38 5 30 - 19 - 5	3,400 3,000 8,000 0,000 9,200 1,000 1,000 2,200	1. Etablissement de Münchenbuchsee.  a) Administration		14,600 33,000 35,000 33,000 19,200 9,700 6,000 2,200		14,600 33,000 35,000 33,000 19,200 — 2,200
142,894 49 1,497 1		3,800	Roulement i) Augmentations et diminut. à l'invent.	17,700	152,700	_	135,000
53,990 _	- 50	0,000	k) Pensions	50,000		50,000	-
87,407	7 8	3,800		67,700	152,700		85,000
12,000 -	- 12	2,000	2. Etablissem.de sourdes-muettes d. Wabern. Subvention de l'Etat	_	12,000		12,000
12,000 -	12	2,000			12,000	_	12,000
2,978 60	9	2,900	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds- muets	2,900	_	2,900	
2,978 60	2	2, <b>900</b>		2,900		2,900	

Pr.   Cl.   Pr.   Administration courante.   Pr.   P	Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
State	Fr.  Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
S7,407   27   83,800   12,000   2,900   2,900   2,900   2,900   3,90		-	Administration courante.	***		5	
St. 407   27   83,800   12,000   2,000   2,000   3,000   3,000   3,000   3,000   2,0			VI. Instruction publique.				
12,000			F. Institutions de sourds-muets.				
	12,000 -	12,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern	67,700 —		_	
37,500	,	,					-
	96,428 67	92,900		70,600	164,700		91,100
6,000			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.	v			
vention	6,000	6,000 3,000 2,000	2. Musée des beaux-arts, subvention 3. Musée académique, subvention 4. Conservatoire de musique, subvention	— — —	6,000 3,000	_ _ _	6,000 3,000
4,375			vention	_			5,000
25,000			7. Conservation de monuments historiques	-			
6,000				_			
12   12   13   15   15   15   15   15   15   15	6,000	6,000	10. Orchestre de la ville de Berne, subvent.		6,000		6,000
2,750				-			
14. Fondation & Château de Spiez > .   5,000   - 5,000   5,000   - 5,000				_			
ment, subvention   16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention   17. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.   18. Matériel d'enseignement.   18. Matériel d'enseignement.   230,264   230,264   230,264   230,264     230,26		5,000	14. Fondation «Château de Spiez»	_			
Subvention   17. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.   -   50,000   -   10,000   -   10,000   -   10,000   -   10,000   -   230,264			ment, subvention	-	50,000		50,000
H. Librairie scolaire.   1. Matériel d'enseignement.   289,060   289,765   45   284,287   2,569   60   1,500   595,170   55   590,865   60   27,223   4,473   2,000   4,660   85   11,500   4,100   4,150   951   75   1,500   18,846   20   24,000   56,869   90   70,373   4,775   90   6,753   4,774   95   530   4,744   95   530   4,744   95   530   4,744   95   530   4,602   4,775   4,775   90   6,753   4,774   90   6,753   4,774   95   530   4,602   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,774   95   530   4,002   4,000   4,700   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,774   95   530   4,775   90   6,753   4,774   95   530   4,775   90   6,753   4,774   95   530   4,775   90   6,753   4,774   95   530   4,775   90   6,753   4,774   95   530   4,775   90   6,753   4,774   90   6,753   4,775   90   6,753   4,774   90   6,753   4,774   90   6,753   4,775   90   6,753   4,774   90   6,753   4,774   90   6,753   4,775   90   6,753   4,774   90   6,753   4,774   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775   90   6,753   4,775		_	subvention	_			50,000 10,000
1. Matériel d'enseignement.   289,060   186,890   284,287   2,569   60   1,500   595,170   55   590,865   27,656   27,	121,495 75	219,864			230,264		230,264
661,402   65   609,106   186,890   284,287   2,569   60   1,500   595,170   55   590,865   27,656   20,000			H. Librairie scolaire.				
154,593			_				
289,765   45   284,287   2,569   60   1,500   595,170   55   590,865   664,730   595,170   55   590,865   664,730   595,170   55   590,865   664,730   595,170   55   590,865   664,730   595,170   55   590,865   664,730   595,769   590,865   590				_		_	
2,569 60 1,500 595,170 55 590,865 60 1,500 664,730				294.039	289,000	294.039	209,000 —
66,370 75       77,656         23,838 10 27,223 4,473 — 2,000 4,660 85 11,500 4,100 — 4,150 951 75 1,500 18,846 20 24,000       a) Traitements	2,569 60	1,500	d) Exemplaires gratuits	_	2,500		2,500
23,838 10 27,223			e) Provisions en magasin au 31 décembre		000 405		
23,838   10   4,473	66,370 75	77,656		958,769	882,423	70,344	
4,660 85			a) Traitements	-		_	
4,100 — 951 75 1,500 18,846 20 24,000       4,150 e) Frais de transport et affranchissement f) 18,846 20 24,000 E) Intérêts du fonds de roulement .       7,200 — 7,200 — 7,200 — 1,000 — 1,000 — 19,						_	
18,846       20       24,000       f) Intérêts du fonds de roulement	4,100	4,150	d) Loyer		7,200	-	7,200
56,869       90       70,373       2,000       67,462       —       65,462         4,775       90       6,753       3. Emploi du produit.       —       4,800       —       4,800         4,744       95       530       b) Versement au fonds de réserve       —       6,082       —       6,082			e) Frais de transport et affranchissement f) Intérêts du fonds de roulement	2,000			
4,775       90       6,753       a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition       —       4,800       —       4,800         4,744       95       530       b) Versement au fonds de réserve       —       6,082       —       6,082				2,000			65,462
4,775       90       6,753       a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition       —       4,800       —       4,800         4,744       95       530       b) Versement au fonds de réserve       —       6,082       —       6,082			3. Emploi du produit.				
9,500 85 7,283 — 10,882 — 10,882			a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition	_		-,-	
	9,500 85	7,283			10,882		10,882

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration corrects	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
00.000	~-	NO OF C	H. Librairie scolaire.	050 500	000.405	<b>5</b> 0.044	
66,370 56,869		77,656 70,373	1. Matériel d'enseignement	$958,\!769 \\ 2,\!000$	$\begin{array}{c} 882,425 \\ 67,462 \end{array}$	76,344 —	65,462
<b>9,500</b> 9,500	<b>85</b> 85	<b>7,283</b> 7 <b>,</b> 283	Produit 3. Emploi du produit	960,769 —	949,887 10,882	10,882	10,882
_			·	960,769	960,769	_	_
			J. Subvention fédérale pour l'école primaire.		,,		,
472,075	80	404,636	1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	688,774	_	688,774	_
100,000		100,000	a) Subvention à la caisse d'assurance des		100,000		100.000
44,000	_	44,000	instituteurs (VI. D. 4.)		100,000	_	100,000
60,000	_	60,000	tuteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a) c) Allocation pour les frais des écoles	_	70,000	<del>-</del>	70,000
40,000	_	40.000	normales de l'Etat (VI. E 7.) d) Contribution ordinaire de l'Etat aux	_	100,000	—	100,000
60,000		60,000	constructions scolaires (VI. D 6) .  e) Subvent. extraordinaires en faveur de	_	40,000	_	40,000
100,636	10	100,636	l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	_	60,000	_	60,000
100,030	40	100,030	délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	_	100,000	_	100,000
_		_	<ul> <li>g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)</li> </ul>		40,000		40,000
_	-	_	h) Subventions aux communes pour l'en- seignement des travaux manuels à		40,000		40,000
_	_	_	l'école primaire (VI. D. 11.)		10,000		10,000
_			de la loi du 6 mai 1894 k) Subsides en faveur des cours de per-		15,000		15,000
_	_	_	fectionnement du corps enseignant pri- maire (VI. E. 5b)	_	10,000	_	10,000
			d'années de service au profit des mem- bres âgés du corps enseignant (VI.D.4.)	_	50,000		50,000
			m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.)	******	30,000	_	30,000
	-	-	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)		40,000		40,000
			o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)		2,000		2,000
			p) À la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à				
67,439	40		la loi fédérale		21,774		21,774
		_	,	688,774	688,774	_	
			ļ				

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes	Dépenses utes	Recettes	Dépenses tes
Fr. C			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Fr. O	. Fr.	Administration courante.	FF.	FF.	FF.	F1.
		VI. Instruction publique.				
		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
1,000 — 1,000 —	1,000 1,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Refuges pour enfants, subvention	1,000 —	1,000	1,000 —	1,000
			1,000	1,000		
					Λ.	
81,628 28 2,514,882 66 3,746,969 30 10,026,542 50 655,597 58 96,428 67 121,495 78 ————————————————————————————————————	5 2,500,266 0 3,776,193 0 10,081,292 653,037 92,900 219,864 —	C. Ecoles moyennes  D. Instruction primaire  E. Ecoles normales  F. Institutions de sourds-muets	16,200 305,958 66,800 474,500 175,375 70,600 — 960,769 668,774 1,000 2,739,976	806,461 164,700 230,264 960,769		80,046 2,660,864 3,779,786 10,081,768 631,086 94,100 230,264 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —
26,014 60 15,448 65 9,242 50 1,200 — 51,905 75	15,580 6,000 1,200	2. Traitement des employés	   	27,337 16,318 6,000 1,200 <b>50,855</b>	   	27,337 16,318 6,000 1,200 50,855
32,497 25 87,804 15 16,360 18 4,900 — 141,561 58	92,900 15,000 4,900		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	38,415 101,250 15,000 4,900 <b>159,565</b>		38,415 101,250 15,000 4,900 <b>159,565</b>

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
509 70 34,123 80 19,829 75 1,200 — 24,108 70 79,771 95	1,000 34,866 18,000 1,200 25,000	Administration courante.  VIII. Assistance publique.  B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.  1. Commission cantonale	_	1,000 36,770 19,000 1,200 25,000 82,970	Fr.	1,000 36,770 19,000 1,200 25,000 82,970
2,707,491 96 1,405,024 62 1,599,997 71 1,609,933 92 200,000 — 7,522,448 21	1,300,000 1,300,000 1,600,000 200,000	C. Assistance des indigents.  1. Subventions aux communes:  a) Subvent. pour l'assistance permanente b) Subvent. pour l'assistance temporaire  2. Assistance extérieure:  a) Assistance hors du canton b) Subvent. suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . 3. Subvent. extraordinaires aux communes	  	2,500,000 1,300,000 1,500,000 1,600,000 200,000 <b>7,100,000</b>	   	2,500,000 1,300,000 1,500,000 200,000 7,100,000
12,000 — 11,225 — 11,275 — 7,500 — 9,425 — 10,725 — 8,475 — 14,400 — 85,025 —	85,000 85,000	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.  1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen		85,000 <b>85,000</b>		85,000 85,000

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépense Ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.	Ī		,	
		VIII. Assistance publique.			,	
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
$\begin{array}{c c} 2,500 \\ 20,000 \\ - \end{array}$	$2,500 \\ 24,000$	1. Orphelinat de Saignelégier	_	2,500		2,50
2,500	2,500	3. Orphelinat de Belfond		$\begin{array}{c} 25,000 \\ 5,000 \end{array}$	_	25,00 $5,00$
$\begin{array}{c c} 3,500 & - \\ 3,500 & - \end{array}$	3,500 3,500	(Orphelinat de Porrentruy) 4. Orphelinat de Courtelary		5,000		5,0
$\begin{array}{c c} 6,000 & - \\ 2,500 & - \end{array}$	$6,000 \\ 2,500$	5. Orphelinats de Delémont 6. Orphelinat de Reconvilier		6,000	_	6,0
5,000 -	5,000	7. Maison d'éducation d'Oberbipp	_	$\frac{2,500}{5,000}$		$2,5 \\ 5,0$
$\begin{array}{c c} 5,000 & \\ 2,500 & \end{array}$	5,000 2,500	8. Maison d'éducation d'Enggistein 9. Maison d'éducation du Steinhœlzli		5,000		5,0
7,000	10,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à		2,500		$^{2,5}$
10,000 -	10,000	Berthoud		10,000		10,0
70,000		Steffisbourg		10,000		10,0
70,000 _	77,000			78,500		78,5
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
		1. Landorf.				
10,377 86	9,500	a) Administration		9,800	_	9,8
11,346 55	9,100	b) Enseignement		9,300		9,3
23,006   77   23,179   08	23,400 20,100	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	_	$22,700 \ 20,100$		$22,7 \\ 20,1$
8,980 <del>  -     13</del>	8,980 9,700	e) Loyers	44.200	8,980		8,9
66,518 13	61,380	f) Exploitation agricole	44,300	$\frac{34,960}{105,840}$	9,340	61,5
4,472 30 18,353 50	17,500	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	19,000	1,500		
52,636 93	43,880		63,300	107,340		44,0
10,024 85	9,964	2. Aarwangen. a) Administration		10,300		10,3
10,727 21	10,530	b) Enseignement		10,300		10,3
21,821 48 20,268 75	$22,700 \\ 16,700$	$oldsymbol{c}$ ) Nourriture	_	22,700		22,7
7,050 —	7,400	e) Loyers	_	18,000 7,400		18,0 7,4
1,041 76	2,710	f) Exploitation agricole	19,830	17,120	2,710	
68,850   53 1,892   —	64,584	Roulement g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	19,830	85,820		65,9
1,004		h) Pensions	20,000	1,650	18,350	_
19,680	-					47,6

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique.  F. Maisons cantonales d'éducation.				
9,363   90 8,916   65 28,729   21 27,203   30 4,900   — 11,020   90	8,180 27,000 19,000 4,900	3. Cerlier.  a) Administration	 100 1,500  45,350	9,900 8,430 27,100 22,500 4,900 40,350		9,900 8,430 27,000 21,000 4,900
68,092 16 1,789 50 25,642 50	64,430 — 17,000	Roulement  g) Augmentations et diminut à l'invent.  h) Pensions	<b>46,950</b> 18,800	113,180 — 1,800		66,230 — —
44,239 16	47,430		65,750	114,980	_	49,230
$\begin{array}{c cccc} 10,045 & 16 \\ 9,919 & 56 \\ 19,950 & 32 \\ 16,322 & 15 \\ 6,400 & -5,755 & 87 \end{array}$	9,400 $20,400$ $14,200$ $6,400$	4. Kehrsatz.  a) Administration		10,400 9,700 21,100 14,200 6,400 36,100		10,400 9,700 20,400 14,200 6,400
56,881 196 15,340	55,100 - 11,000	Roulement g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions	40,300 — 13,200	97,900 - 1,200	12,000	<b>57,60</b> 0
41,345 32	44,100		53,500	99,100		45,600
10,523 76 9,129 83 19,723 50 21,724 75 6,310 — 5,072 50	8,700 18,900 16,000 6,000	Bretièges.  a) Administration	 400  140 27,000	10,000 12,790 21,800 18,000 23,400 23,000		10,000 12,790 21,400 18,000 23,260
62,339 332 12,472 9,300 —	52,800	Roulement g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions	27,540 	108,990 - 1,700	15,300 4,000	81,450 — — —
40,898 84	42,000		48,540	110,690		62,150

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes	
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique.				
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
9,471 55 6,564 39 17,146 18 9,511 — 6,600 — 500 94 48,992 18 5,492 50 8,995 — 45,489 68	8,105 21,772 10,960 6,600 2,950 53,810 - 8,320	(Sonvilier.)  a) Administration  b) Enseignement  c) Nourriture  d) Entretien  e) Loyer  f) Exploitation agricole  Roulement  g) Augmentat. et diminutions à l'invent.  h) Pensions				
8,473 95 6,372 70 10,204 40 5,923 20 3,300 — 901 15	6,990 11,500 6,800 3,300	6. Loveresse.  a) Administration		8,560 6,890 11,500 6,800 3,300 7,410		8,56 6,89 11,50 6,80 3,30
$\begin{array}{c c} 33,373 & 10 \\ 542 & - \end{array}$		Roulement g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	8,160	<b>44,460</b>		36,30
7,925 — 25,990 10	7,550 28,750	h) Pensions	8,000 16,160	450 44,910	7,550	28,75
52,636 93 51,062 53 44,239 16 41,345 32 40,898 84 45,489 68 25,990 10	46,984 47,430 44,100 42,000 45,490 28,750	1. Landorf	63,300 39,830 65,750 53,500 48,540	107,340 87,470 114,980 99,100 110,690 44,910	  	44,04 47,64 49,28 45,60 62,18
301,662 56	298,634	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	287,080	<b>564,490</b>		277,41

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.  VIII. Assistance publique.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
42,501 55 15,023 22 7,000 — 20,000 — 3,000 — 2,000 — 89,524 77	40,000 15,000 7,000 20,000 — 3,000 2,000 <b>87,000</b>	<ol> <li>Assistance de malades étrangers au canton</li> <li>Subventions à des sociétés de secours à l'étranger</li> <li>Secours en cas de dommages dus aux éléments</li> <li>Société cantonale « Pour la vieillesse » et subsides pour l'assistance des vieillards</li> </ol>	148,000 — — ——————————————————————————————	40,000 15,000 7,000 20,000 148,000 3,000 2,000 235,000	- - - - -	40,000 15,000 7,000 20,000  3,000 2,000 87,000
119,758 68 119,758 68 ———————————————————————————————————	120,000 120,000 ——	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.  1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Subventions	120,000 —————————————————————————————————		120,000 — — —	
	_			_		

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.		r		
141,561 79,771		$143,388 \\ 80,066$	A. Frais d'administration de la Direction B. Commission et inspecteurs de l'assi-	_	159,565 82,970		159,565
$7,\!522,\!448 \\ 85,\!025$	21	6,900,000 85,000	stance publique	_	7,100,000		82,970 7,100,000
70,000	_	77,000	valides, subventions		85,000	_	85,000
$301,662 \\ 89,524$	56 77	298.634 87,000	privées, subventions	287,080 $148,000$	78,500 $564,490$ $235,000$	_ 	$78,500 \\ 277,410 \\ 87,000$
		_	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme J. Subventions à des hôpitaux et établis-	120,000	120,000		_
8,289,994	07	7,671,088	sement de charité pour nouvelles con- structions et installations	<u> </u>	8,425,525		
0,200,00±	-	7,071,000		333,000	0,420,020		1,010,443
			IX.ª Economie publique.				
10,711	20	10.511	A. Frais d'administration de la Direction.		10 100		10 500
33,445 5,905	50	$ \begin{array}{c} 10,711 \\ 33,727 \\ 7,000 \\ 2,700 \end{array} $	1. Traitement du secrétaire	_ _	18,522 35,441 7,000	— —	18,522 35,441 7,000
$\frac{2,700}{52,762}$	 55	2,700 <b>54,138</b>	4. Loyers	_	<b>63,663</b>	_	<b>63,663</b>
E0.							
14,821	65	15,000	B. Commerce et industrie.  1. Encouragements au commerce et à l'in-				
33,004	_	33,000	dustrie en général	_	15,000 33,000	_	15,000 33,000
38,400 5,000	_	38,400 5,000	3. Encouragement du tourisme:  a) Sociétés de développement, subventions b) Office fédéral du tourisme, subvention	1 -	38,400 5,000	_	38,400 5,000
3,000 1,870		3,000 2,500	c) Association d'industrie hôtelière, subvention	_	3,000 2,500	_	3,000 2,500
2,910 <b>99,005</b>	-	2,910 <b>99,810</b>	5. Maîtres d'écoles industrielles, pensions .		2,910 <b>99,810</b>		2,910 <b>99,810</b>
		,					
27,006	40	31,900	C. Chambre du commerce et de l'industrie.  1. Traitements des fonctionnaires		30,664		30,664
20,250	15	17,874	2. Traitements des employés	_	18,754	_	18,754
1,284 12,516 5,500	95		3. Indemnités de séance et de route 4. Frais de bureau et de déplacem., publications 5. Loyers	1,200	2,000 11,300 6,710	_	2,000 11,300 5,510
66,558	-			1,200	69,428		68,228

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			IX.ª Economie publique.				
			D. Office des apprentissages.  1. Administration:				
28,948	30	29,210	a) Traitements des fonctionnaires	_	30,934		30,934
8,649		8,620	b) Traitements des employés	_	15,963	_	15,963
11,597 7	8	11,000	c) Frais de bureau	-	11,000		11,000
1,800  -	-	1,800	d) Loyers	_	1,800	-	1,800
37,500 -	_	30,000	e) Emoluments: 1. Produits	30,000		30,000	
27,500  -		20,000	2. Versem.au fonds cant.des exam.d'appr.	50,000	20,000		20,000
10,000  -	_	10,000	3. Subside aux frais des exam. d'appr.		10,000		10,000
102,382 5	0	103,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis .	27,000	127,000		100,000
150 000 5	ا۔,	100.000	3. Ecoles professionnelles:		100.000		100.000
$egin{array}{c c} 178,\!008 & 7 \ 248,\!432 & - \end{array}$	5	180,000 290,000	<ul> <li>a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers</li> <li>b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.</li> </ul>	_	$180,000 \\ 320,000$		180,000 320,000
31,609		27,100	c) Ecoles de commerce	_	27,500	_	27,500
117,035	_	117,900	d) Ecoles complémentaires commerciales		120,000		120,000
_  -	-	_	e) Constructions de bâtiments, subsides		19,500		19,500
14,000	-	14,000	4. Orientat. profess. et patronn. des apprentis		50,000		50,000
742,463 7	3	782,630	E. Musée des arts et métiers.	57,000	933,697		876,697
	1		a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique :				
$59{,}068$	<sub>25</sub>	63,990	1. Traitements		68,774		68,774
1,300 1		1,300	2. Matériel d'enseignement		1,300		1,300
7,495 7	4	7,500	3. Bibliothèque et collection		7,500	_	7,500
8,902 8	$^{2}$	4,500	4. Expositions, cours, conférences		5,000		5,000
	9	4,600	5. Frais d'administration		4,600	_	4,600 1,500
$egin{array}{c c} 1,859 & 7 \ 13,320 & - \end{array}$	0	$1,\!500 \mid 13,\!470 \mid$	6. Matériaux	_	1,500 13,470	_	13,470
1,972 5	0	3,000	8. Mobilier, outillage, four	_	3,000	_	3,000
7,494 4	0	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage .		8,000		8,000
392  -	-	500	10. Frais divers	-	500		500
1,680	-	1,000		1,000		1,000	_
3,515   8 24,628   -	30	5,000 24,415	12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne	$4,000 \\ 23,320$		$4,000 \\ 23,320$	_
2,500		2,500	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	25,520 $2,500$	_	2,500	
1,800  -	_	1,500	15. Subventions diverses	1,500		1,500	_
25,269 5		30,400	16. Subvention de la Confédération	33,037	_	33,037	
46,338	9	43,545		65,357	113,644		48,287
01 976 0	٦	00 000	b) Ecole de sculpture de Brienz:		05 441		25,441
$egin{array}{c c} 21,376 & 0 \ 2,157 & 7 \ \end{array}$		$22,923 \\ 2,000$	1. Traitements	_	$25,441 \\ 1,500$	_	1,500
$\begin{vmatrix} 2,137 \\ 2,657 \end{vmatrix}$ 2		1,600	3. Frais d'administration	_	1,600		1,600
1,511  0	)5	1,500	4. Moyens d'enseignement pour élèves	_	1,500		1,500
4,586 8	30	2.500	5. Matériaux, bois etc	_	3,000		3,000
1,500	_	1,500	6. Loyer	_	1,500	_	1,500
$\begin{vmatrix} 1,032 & 8 \\ 1,375 & - \end{vmatrix}$	60	1,000 1,600	7. Mobilier, achat et entretien 8. Chauff, force motr, éclairage, nettoyage	_	1,000 1,600	_	1,000 1,600
641 9	0	600	9. Divers	_	600	_	600
77  -	-1	100	10. Ecolages	100		100	_
7,556	25	4,000	11. Produit des travaux des élèves	4,500		4,500	_
4,000	-	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	_	4,000	_
9,252		10,375	13. Subvention de la Confédération	11,280		11,280	17 001
15,953 1	.0	16,748		19,880	37,741		17,861
46,338 9	9	43,545	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céra-				
45.050		10 = 10	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	65,357	113,644	_	48,287
15,953 1		16,748	<i>b)</i> Ecole de sculpture de Brienz	19,880	37,741		17,861
62,292 1	6	60,293		85,237	151,385		66,148

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Dépenses	Recettes	Dépenses	
ue 1330		ue 1951		bru	rutes nett		rres	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
			Administration courante.					
					* -			
			IX.ª Economie publique.					
			F. Technicum de Berthoud.	*				
			1. Enseignement:					
203,215	10	203,000	<ul> <li>a) Traitements des professeurs</li> <li>b) Matériel d'enseignement;</li> </ul>		221,113		221,113	
15,946	95	45,000	aa) Crédit ordinaire	_	$27,000 \\ 69,738$		$27,000 \\ 69,738$	
4 0 4 2			2. Administration:	,		,		
1,243 8,514		1,500 9,500			1,500 9,800		1,500 9,800	
19,989		22,000	c) Chauffage, éclairage et nettoyage	_	24,300		24,300	
7,574	50	7,900	d) Concierges		8,225		8,225	
44,400	_	44,000	3. Intérêt des capitaux de construction . 4. Loyer	_	44,000		44,000	
300,884		332,900	Roulement		405,676	. —	405,676	
48,700 45,928		38,000 50,600	5. Ecolages	$42,000 \\ 64,315$	_	$42,000 \\ 64,315$		
70,000		99,200	7. Subvention de la Confédération	123,892	_	123,892		
5,150	_	6,000	8. Bourses		8,000		8,000	
141,406	-	151,100		230,207	413,676		183,469	
			" A w					
			G. Technicum de Bienne.					
			a) Technicum.					
291,104	Q.E	290,241	1. Enseignement: a) Traitements des professeurs		911 049		011 040	
231,104	00	250,241	b) Matériel d'enseignement:	_	311,943	_	311,943	
78,593	40	88,997	aa) Crédit ordinaire	3,500	63,500	_	60,000	
,000		,,	bb) Crédit extraordinaire		88,568	-	88,568	
2,111		3,150	a) Commiss. de surveillance et experts		3,150	_	3,150	
2,999 15.218		2,635 $14,325$	b) Traitements		2,168	-	2,168	
15,218 $19,376$		20,346	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	250 —	$14{,}575 \mid 21{,}727 \mid$	_	$14,325 \\ 21,727$	
9,060		9,120	e) Concierges		9,485		9,485	
6,617	65	4,020	3. Bureau d'observation	10,000	3,500	6,500		
50,400		53,500	4. Loyer		53,500		53,500	
<b>462,245</b> 29,944	85	<b>486,334</b> 27,000	Roulement 5. Ecolages	13,750 27,000	572,116	— 27.000	558,366	
22,846	05	20,700	6. Produit des travaux des élèves	$27,000 \\ 21,000$	_	$27,000 \\ 21,000$		
887	75	1,000	7. Recettes diverses	1,000	_	1,000	_	
1,585	90	1,800	8. Intérêts des capitaux	1,800		1,800	_	
78,894 119,900	-	79,213 144,695	9. Subvention de la ville de Bienne . 10. Subvention de la Confédération	95,869 $170,540$	_	95,869 170,540		
2,100	_	1,800	11. Bourses		2,300	170,540	2,300	
210,288	15	213,726		330,959	574,416		243,457	
	$\vdash$	,		,	,			
	1		<b>I</b>					

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX.ª Economie publique.				
			G. Technicum de Bienne.				
			b) Ecole des transports.			4	
36,638   2 656   2		37,960 1,100	1. Enseignement:  a) Traitements des professeurs  b) Matériel d'enseignement  2. Administration:	_	41,128 850	_	41,128 850
87		1,000	a) Commission spéciale et d'examen	_	1,000	_	1,000
$\begin{array}{c c} 611 & 1 \\ 1,021 & 2 \end{array}$		1,485 1,100	b) Traitements	_	$\frac{2,161}{1,100}$	_	$\frac{2,161}{1,100}$
1,000	_	1,130	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	_	1,130	_	1,130
359	50	600	e) Concierges		600		600
3,100		3,100	3. Loyer		3,100		3,100
<b>43,473</b>   <b>2,</b> 950	<b>60</b>	<b>47,475</b> 1,000	Roulement	$\frac{-}{2,000}$	51,069	$\frac{-}{2,000}$	51,069
8,331	-1	9,250	5. Subvention de la ville de Bienne .	9,726		9,726	_
12,430 300	-	15,624 900	6. Subvention de la Confédération	16,791	900	16,791	${900}$
20,062	60	$\frac{300}{22,501}$	7. Bourses	28,517	<b>51,969</b>		23,452
20,002	ov -	22,301	*	20,917			25,452
			<b>~</b>				
$210,288 \ 20,062$		$213,726 \\ 22,501$	a) Technicum	$330,959 \\ 28,517$	574,416 51,969		$243,\!457 \\ 23,\!452$
230,350	75	236,227		359,476	626,385	_	266,909
21	ı		H. Office du travail.				
19,740	25		1. Traitements des fonctionnaires		21,275		21,275
75,739   16,104		76,869 17,200	2. Traitements des employés	700	77,615 $17,900$	_	77,615 17,200
3,400	_	3,400	4. Loyer		3,400	-	3,400
27,225 359,964	$\frac{20}{10}$	28,227 360,000	5. Subvention de la Confédération 6. Subsides aux caisses d'assurance contre	28,676		28,676	
000,004	10	500,000	le chômage	500,000	1,000,000	_	500,000
447,722	<b>96</b>	449,199		529,376	1,120,190		590,814
	7		J. Police des denrées alimentaires.				
11,262 34,676	 65	12,051 37,611	1. Laboratoire du chimiste cantonal:  a) Traitement du chimiste cantonal.  b) Traitements des assistants, du commis	-	13,021	_	13,021
		E F00	et du concierge	900	44,256	_	43,356
$\begin{array}{c} 7,500 \\ 7,782 \end{array}$	$\frac{-}{68}$	7,500 9,500	c) Loyer	_	$\begin{array}{c c} 12,000 \\ 9,500 \end{array}$	_	12,000 9,500
11,448	<b>4</b> 0	10,000	e) Recettes des analyses	10,000		10,000	
38,035	20	40,698	2. Inspections: a) Traitements des experts		49.674		49.074
	$\frac{20}{30}$	16,000	a) Traitements des experts b) Frais de bureau et de déplacement .	_	43,674 16,000		43,674 16,000
	-	1,500	c) Cours d'instruction	_	1,500	_	1,500
615 45,637		700 <i>53,500</i>	3. Frais de bureau et d'impression 4. Subvention de la Confédération	— 58,975	700	- 58,975	700
58,775		62,060	1. Subvention de la Confederation	69,875	140,651	38,973	70,776
90,119	-00	02,000		00,010	140,001		10,770

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		IX.ª Economie publique.				
2,100 — 993 25 8,541 50 2,335 20 1,200 — 15,169 95	$1,000 \\ 10,000 \\ 2,700 \\ 1,250$	K. Poids et mesures.  1. Traitement de l'inspecteur		2,200 1,000 10,000 2,700 1,250 17,150	  	2,200 1,000 10,000 2,700 1,250 17,150
$ \begin{array}{c c} 1,157 & 10 \\ 10,275 & 90 \\ \hline 11,433 & - \end{array} $	2,500 15,000 <b>17,500</b>	L. Police du feu.  1. Police du feu	 	2,500 15,000 <b>17,500</b>	 	2,500 15,000 <b>17,500</b>
12,339 60 33,449 80 21,010 15 2,050 — 68,849 55	40,425 21,000 3,000	M. Statistique.  1. Traitement du chef de bureau  2. Traitements des employés  3. Frais de bureau et d'impression  4. Loyer		13,179 41,350 21,000 3,000 78,529	  	13,179 41,350 21,000 3,000 78,529

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.  IX.ª Economie publique.				
52,762 3 99,005 66,558 742,463 62,292 141,406 230,350 447,722 58,775 15,169 11,433 68,849 11,996,789	65 45 73 115  75 96 03 95  55	54,138 99,810 68,084 782,630 60,293 151,100 236,227 449,199 62,060 17,050 17,500 76,765	A. Frais d'administration de la Direction B. Commerce et industrie	 1,200 57,000 85,237 230,207 359,476 529,376 69,875   1,332,371	63,663 99,810 69,428 933,697 151,385 413,676 626,385 1,120,190 140,651 17,150 17,500 78,529 3,732,064		63,663 99,810 68,228 876,697 66,148 183,469 266,909 590,814 70,776 17,150 17,500 78,529 2,399,693
2,422 15,511 7,560 3,995 1,200 30,688	05  40 	15,511 $7,560$	IX. Service sanitaire.  A. Frais d'administration.  1. Collège de santé, examens et inspections 2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitement de l'employé	_	4,000 16,122 7,920 4,000 1,200 33,242		4,000 16,122 7,920 4,000 1,200 33,242
			B. Service sanitaire en général.				
37,441 $1,384$ $238,741$ $20,000$ $322,855$ $200,000$ $100,000$	60 50 —	$306,070 \\ 20,000$	1. Frais généraux	102,000 	6,000 2,000 409,188 20,000 345,000 200,000 404,363	— — — — —	6,000 2,000 307,188 20,000 345,000 200,000 404,363
147,250 5,000 997,790	 	142,750 5,000 1,111,320	8. Hôpital de l'Ile, aide financière 9. Union cantonale des samaritains, subside	102,000	138,250 5,000 1,529,801		138,250 5,000 1,427,801
331,130	±V	1,111,020		102,000	1,020,001		1,221,001

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.				,
			C. Maternité.				
105,121 4,755 —		109,797 $5,200$ $2,000$	1. Administration	_	117,449 5,000		117,449 5,000
$127,850 \\ 162,300$		134,223 148,180	3. Nourriture	3,800 480	138,651 150,480	-	134,851 150,000
3,830	60	3,700	5. Policlinique gynécologique	2,900	6,700		3,800
90,000	30	600 90,000	6. Laboratoire de radiographie	3,000	$2,900 \\ 90,000$	100	90,000
493,741	_	492,500	Roulement	10,180	511,180		501,000
119,965	70	118,000	8. Pensions des femmes en traitement .	119,000	-	119,000	
8,500 9,600	_	7,000 10,500	9. Pensions des élèves sages-femmes 10. Pensions des élèves garde-malades .	8,000 9,500	_	8,000 9,500	_
13,429	75	_	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire		_	<b>-</b> ,500	_
342,245	<b>55</b>	357,000		146,680	511,180		364,500
3,391		3,400	D. Cours d'instruction des sages-femmes.  1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	_	3,400		3,400
3,391	10	3,400			3,400	_	3,400
463 KGO	Or.	401 £19	E. Maison de santé de la Waldau.	19.075	59 <i>4 67</i> 5		511,600
463,562 4,935		481,513 4,500	1. Administration	13,075 —	524,675 4,500	_	4,500
510,096 311,247	91 52	523,500 303,500	3. Nourriture	$20,700 \\ 3,500$	544,200 311,500	_	523,500 308,000
59,999	-	60,000	5. Loyers	9,600	69,600	_	60,000
30,6 <b>4</b> 5 21,820		28,900 22,000	6. Industries	155,000 264,000	$122,100 \\ 249,000$	$32,900 \ 15,000$	_
1,297,375		1,322,113	Roulement	465,875	1,825,575	_	1,359,700
13,513 1,078,349	85	1,060,000	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	1,054,000	30,000	1,024,000	_
73,419		73,400	10. Subvention du fonds de la Waldau .	73,400	4.022.222	73,400	
159,119	76	188,713		1,593,275	1,855,575		262,300
			*,			, a	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	<u> </u>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.				
			F. Maison de santé de Münsingen.				
478,874			1. Administration	_	536,905		536,905
5,300 433,423	75 20	4,900 483,350	2. Enseignement et culte	34,000	5,400 $498,157$		5,400 $464,157$
310,800	99		4. Entretien	<del>-</del>	376,225		376,225
		164,500	5. Loyer	3,000	167,700		164,700
	85		6. Industries	253,090	226,343	26,747	
29,045	66	27,000	7. Exploitation agricole	161,700	136,200	25,500	
<b>1,332,065</b> 14,589	<b>35</b> 15	1,491,320 —	Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'invent.	<b>451,79</b> 0	1,946,930 —	_	1,495,140 —
1,015,461 141,802	65	1,235,000	9. Pensions des malades à Münsingen	1,240,000	_	1,240,000	_
242,543	20	305,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Mei- ringen	ı	303,000	_	303,000
402,755	60	561,320		1,691,790	2,249,930		558,140
146,593	90	183,110	G. Maison de santé de Bellelay.	200	194,185	_	193,985
3,024		2,750	2. Enseignement et culte		2,920	_	2,920
162,245	01	202,700	3. Nourriture	$   \begin{array}{r}     36,400 \\     9,600   \end{array} $	222,875 $196,995$	_	186,475 187,395
161,836 44,025		190,000 44,000		3,400	62,400		59,000
17,574		15 <b>,1</b> 00	6. Industries	82,500	66,500	16,000	_
18,946	83	11,500	7. Exploitation agricole	191,200	181,200	10,000	
481,203 8,246		<b>595,96</b> 0	Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'invent.	323,300	927,075	_	603,775
354,789	95	405,000	9. Pensions	391,450		391,450	
134,660	37	190,960		714,750	927,075		212,325
30,688 997,790 342,245 3,391 159,119 402,755 134,660 <b>2,070,651</b>	40 55 10 76 60 37	32,271 1,111,320 357,000 3,400 188,713 561,320 190,960 <b>2,444,984</b>	A. Frais d'administration	102,000 146,680 1,593,275 1,691,790 714,750 4,248,495	33,242 1,529,801 511,180 3,400 1,855,575 2,249,930 927,075 7,110,203	   	33,242 1,427,801 364,500 3,400 262,300 558,140 212,325 2,861,708
	, ,						

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes br	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			X. Travaux publics et chemins de fer.				
			A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.	i.			
52,293 58,050 20,287 5,500	35 55	58,535	b) Traitements des employés	— — —	55,872 62,315 19,500 5,500		55,872 62,315 19,500 5,500
41,675 4,855					44,990 4,870		44,990 4,870
182,662	-		of Trails do Baroda of do deplacement.		193,047	_	193,047
51,914 86,710 22,999 6,970 168,593	35	23,000 7,250	B. Service des arrondissements.  1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem. 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	   	63,331 102,420 23,000 8,050 196,801	  	63,331 102,420 23,000 8,050 196,801
426,996 149,026 2,005 2,318 33,000 25,000 <b>638,347</b>	55 45 10 90	140,000 5,000 5,000 30,000 32,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat.  1. Bâtiments de l'administration	   	400,000 140,000 5,000 5,000 30,000 580,000		400,000 140,000 5,000 5,000 30,000 <b>580,000</b>
850,654 408,044 292,796 292,796 1,258,699	$   \begin{array}{c}     80 \\     60 \\     \hline     60 \\     \hline   \end{array} $	756,000 444,000 200,000 200,000 1,200,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments.  1. a) Crédits approuvés	200,000 200,000	1,019,100 180,900 200,000 1,400,000	  	1,019,100 180,900 — 1,200,000

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			X. Travaux publics et chemins de fer.				
			E. Entretien des ponts et chaussées.	,			
2,181 45,160 3,589,999 3,589,999 1,079,804	79 30 79 15 44 44 10	1,050,000 350,000 2,300 50,000 3,300,000 1,000,000	1. Traitements des cantonniers	_ _ _	2,091,672 1,050,000 350,000 2,300 50,000 3,500,000 1,000,000	_	2,091,672 1,050,000 350,000 2,300 50,000 —
1,079,804 4,470,491		1,000,000 3,452,300		4,500,000	8,043,972		3,543,972
282,204 282,204		250,000 250,000	F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.  1. Nouvelles construct. de routes et de ponts		250,000 250,000		250,000 250,000
			G. Travaux hydrauliques.				
450,206 450,206 7,626 53,254 53,254 40,000 497,832	94 05 46 46 —	600,000 600,000 8,200 75,000 40,000 648,200	1. Travaux hydrauliques  2. Traitements des barragistes et des digueurs  3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux  4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement  2. Traitements des barragistes et des digueurs  3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux  4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement  4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement  4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement  4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement  4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	75,000  75,000	600,000 600,000 8,200 75,000 40,000 723,200	   	600,000 600,000 8,200 - 40,000 648,200

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Depenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	<u> </u>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.  X. Travaux publics et chemins de fer.				
			H. Concessions hydrauliques.			9	
18,367 25,864 5,368 2,250 1,340 134	35 18  90 10	18,370 26,120 8,000 2,250 500 50 54,290	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyer 5. Emoluments de concessions 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments.	3,500 1,000 500 	13,620 22,880 9,000 2,250 	 500 	10,120 22,880 8,000 2,250 — 50 42,800
11,262 55,515 9,398 1,530 25,000 25,000 1,000 10,334 139,041	80 45 - - 25	11,265 55,530 9,400 1,530 25,000 25,000 1,000	4. Loyers	}	11,925 58,200 9,400 1,530 50,000 1,000		11,925 58,200 9,400 1,530 50,000 1,000
12,460 5,291 3,003 500 6,564 10,642 5,200 30,000 4,675	60 23 - 15 30 -	12,460 5,440 3,000 500 6,500 8,600 5,200 42,000 7,500	K. Chemins de fer, navigation et aviation.  1. Traitement du chef de service	  8,600	12,920 5,805 3,000 500 6,500 — 5,200 42,000 3,000	  8,600	12,920 5,805 3,000 500 6,500 — 5,200 42,000
57,051	88	74,000		8,600	78,925	_	70,325

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	,	Administration courante.				
		X. Travaux publics et chemins de fer.				
182,662 70	183,625	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments		193,047		193,047
168,593 75		B. Service des arrondissements		196,801		196,801
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		C. Entretien des bâtiments de l'Etat . D. Constructions nouvelles de bâtiments	200,000	580,000 1,400,000		580,000 1,200,000
4,470,491   88	3,452,300	E. Entretien des ponts et chaussées .	4,500,000	8,043,972		3,543,972
282,204 05	250,000	F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées		250,000	_	250,000
497,832 99		G. Travaux hydrauliques	75,000	723,200		648,200
50,643   03 139,041   10		H. Concessions hydrauliques	<b>5,000</b>	$47,800 \\ 132,055$	_	$42,800 \ 132,055$
57,051 88		K. Chemins de fer, navigation et aviation	8,600	78,925	_	70,325
7,745,568 13	6,772,685	·	4,788,600	11,645,800	-	6,857,200
		XI. Emprunts.				
		A. Remboursements et intérêts.	. `	v		
		1. Remboursement du capital:				
$egin{array}{c c} 1,017,500 & - \ 293,000 & - \ \end{array}$	1,048,000 304,000	a) Emprunt de 1895, fr. 27,110,000. 3 % b) Emprunt de 1900, fr. 15,378,000, $3^{1}/_{2}$ %	_	1,079,500 314,000		1,079,500 314,000
$\begin{vmatrix} 299,000 \\ 239,000 \end{vmatrix}$ —	247,000	c) Emprunt de 1906, fr. 17,054,000, $3\frac{1}{2}\frac{9}{6}$		256,000		256,000
$269,000 \mid -$	279,500	d) Emprunt de 1911, fr. 27,641,500, 4 %		291,000		291,000
117,000   166,000	$122,000 \\ 174,000$	c) Emprunt de 1914, fr. 14,154,000, $4\frac{1}{4}\frac{9}{0}$ (Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, $4\frac{3}{4}\frac{9}{0}$ )		127,000		127,000
		2. Intérêts:		040.000		040.000
$egin{array}{c c} 875,\!265 & - \ 559,\!125 & - \ \end{array}$	844,740 548,870	a) Emprunt de 1895, fr. 27,110,000, 3 % b) Emprunt de 1900, fr. 15,378,000, 3 ½ % b)	_	813,300 538,230	_	813,300 538,230
609,717 50		c) Emprunt de 1906, fr. 17,054,000,3 ½ %		592,410	_	592,410
1,127,580 —	1,116,820	d) Emprunt de 1911, fr. 27,641,500, 4 %	_	1,105,640		1,105,640
611,702   50 678,015	606,730 $670,130$	e) Emprunt de 1914, fr. 14,154,000, $4\frac{1}{4}\frac{9}{0}$ (Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, $4\frac{3}{4}\frac{9}{0}$ )		601,545		601,545
1,250,000 —	396,475	(Emprunt de 1919, fr. $25,000,000,5\%$ )				
$oxed{365,006} 1,375,000 - oxed{25}$	1,375,000	(Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 $\frac{0}{0}$ ) (Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, $\frac{5}{1}$ /2 $\frac{0}{0}$ )				
1,125,000 —	1,125,000	f) Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, $4^{1/2}$ $0/0$		1,125,000		1,125,000
600,000 -	600,000	g) Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 %		600,000 $712,500$		$\begin{array}{c} 600,000 \\ 712,500 \end{array}$
$egin{array}{c c} 712,500 & - \ 225,000 & - \ \end{array}$	$712,500 \\ 450,000$	h) Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, $4^{3}/4^{9}/6$ i) Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, $4^{1}/2^{9}/6$		450,000	_	450,000
_	1,000,000	k) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %		1,000,000	_	1,000,000
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	12 221 977	1) Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4 %		$\frac{1,560,000}{11,166,125}$		$\frac{1,560,000}{11,166,125}$
20,210,311						11,100,120
		B. Frais des emprunts.				
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		1. Provisions, frais de transport et agio . 2. Frais d'annonces et d'impression	_	$45,000 \\ 7,500$	_	$42,000 \\ 7,500$
19,970 90	$\frac{7,500}{150,000}$	3. Frais des emprunts de 1930 et 1931,	_	7,500	_	7,500
		amortissement		150,000		150,000
83,523 65	202,500			202,500		202,500

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 932		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XI. Emprunts.				
12,215,411	25	12 221 977	A. Remboursements et intérêts		11,166,125		11 100 105
83,523	65	202,500	B. Frais des emprunts		202,500		$11,166,125 \\ 202,500$
12,298,934	90	12,424,477		_	11,368,625		11,368,625
			XII. Finances.				
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.				
10,611		10,611	1. Traitement du secrétaire		11,122		11,122
13,081	_	13,211	2. Traitements des employés	_	13,909		13,909
5,450 3,500	U5 	$5,500 \\ 3,500$	3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyers	-	5,500 3,500	_	5,500
2,127		1,000	5. Frais judiciaires		1,000	_	3,500 $1,000$
44,197	65	40,000	6. Service des maisons n° 12, place de la cathédrale		40,000		,
78,967	<b>15</b>	73,822	canicarate		<b>75,031</b>		$\frac{40,000}{75,031}$
		,	B. Contrôle cantonal des finances.		10,001	4-4-4	
51,034	40	51,234	1. Traitements des fonctionnaires		53,568	and the same of th	53,568
77,862	95	80,000	2. Traitements des employés	-	82,658	_	82,658
6,146 8,478	15	5,000 7,000	3. Frais de bureau		6,000	_	6,000
22,259			5. Frais du service des chèques postaux .		$7,000 \\ 25,000$		$7,000 \\ 25,000$
2,500		2,500	6. Loyers		2,500		2,500
168,281	_	170,734			176,726		176,726
			C. Recettes de district.				
$101,141 \\ 86,543$					110,621	—	110,621
00,545	90	00,001	2. Traitements des employés à Berne, Bienne, Thoune et Interlaken		89,463		89,463
27,147	68		3. Frais de bureau	·. —	17,000		17,000
5,975 152,871	70	6,175 165,000	4. Loyers	150,000	6,175	150,000	6,175
67,936	_	42,268	0.110VISIONS	$\frac{150,000}{150,000}$	223,259	150,000	73,259
	_	,	D. Caisse de prévoyance.	100,000			
1,646,838	75	1,495,000	1. Subvention de l'Etat	90,000	1,717,000		1,627,000
		1,495,000		90,000	1,717,000		1,627,000
	_		E. Assurance mobilière.	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +			1,521,000
1,492	20	1,600	1. Primes		1,600	_	1,600
1,492			,*	_	1,600		1,600
	_						, , , , ,
78,967	15	73,822	A. Frais d'administration de la Direction				
168,281		170,734	des finances et des domaines	_	75,031	_	75,031
67,936	33	42,268	B. Contrôle cantonal des finances C. Recettes de district	150,000	$\begin{array}{c c} 176,726 \\ 223,259 \end{array}$	_	176,726 73,259
1,646,838	75	1,495,000	D. Caisse de prévoyance	90,000	1,717,000	_	1,627,000
1,492		<del>-</del>	E. Assurance mobilière	-	1,600	-	1,600
1,963,515	45	1,783,424		240,000	2,193,616		1,953,616

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
		a a	A. Frais d'administration de la Direction.				
7,166 66,544 5,495	35	7,170 73,095 5,500	2. Traitements des employés	3,000  	10,732 75,334 5,500	_ 	7,732 75,334 5,500
5,631 4,356 4,100	25 83 —	5,635 4,500 4,100	<ul><li>a) Traitement</li></ul>	5,960 — —	11,925 4,500 4,100	 	5,965 4,500 4,100
93,294	66	100,000	-	8,960	112,091		103,131
40,542 21,068	35	54,000 44,000	B. Economie rurale.  1. Encouragements à l'agriculture:  a) Encouragements en général  b) Encouragements à la viticulture  (aa) Subvention pour essai de plants  américains)  (bb) Mesures contre le phylloxéra)  (cc) Encouragements en général)  c) Mesures contre les ennemis de l'agri-	35,000 36,000	89,000 76,000		54,000 40,000
31,607	55	10,000	culture	_	10,000	_	10,000
5,300 15,975 5,191 2,000	-	2,000	<ul> <li>a) Traitement de l'ingénieur agricole .</li> <li>b) Traitements des aides et de l'employé</li> <li>c) Frais de bureau et de déplacement</li> <li>d) Loyer</li></ul>	5,662 9,577 —	11,324 26,504 5,200 2,000	_ _ _	5,662 16,927 5,200 2,000
400,000 63,389 249,984 56,249	40	400,000 63,000 250,000 54,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne 3. Elève de l'espèce chevaline	2,000 700	500,000 $63,300$ $252,000$ $62,700$		500,000 $63,000$ $250,000$ $62,000$
107,746	-	105,000	6. Restitutions de primes	3,000 110,000	$3,000 \\ 220,000$	_	110,000
656,683 24,728 312,849 236,823 19,101 5,815	90 50 50 65	177,550	8. Assurance du bétail:  (a) Subventions de l'Etat  b) Contribut. In fonds d'assurance In bétail  c) Subventions de la Confédération .  d) Patentes de marchands de bétail .  e) Traitements des employés  f) Frais de bureau et de déplacement 9. Ecole de maréchalerie:	24,675 409,000 230,000	819,250 — — — — 20,846 4,000	}	180,421
7,067 2,500	60	8,000 2,500	a) Cours	11,590 —	19,590 2,500	, <u> </u>	8,000 2,500
1,115,822	05			877,504	2,187,214		1,309,710

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture.	4			
56,763 25 2,035 10 24,694 25 24,412 85 30,558 95 12,300 — 4,624 80 146,140 40 18,524 — 5,917 — 2,448 — 27,654 60 133,540 80 6,141 80 6,141 80 6,141 80 3,043 45 124,355 55	56,350 2,000 28,500 18,350 20,000 12,300 5,000 132,500 	C. Ecole d'agriculture de la Rütti.  1. Ecole:  a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Entretien f) Loyer g) Travaux des élèves  Roulement h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire i) Pensions des élèves k) Bourses l) Subvention de la Confédération  2. Exploitation du domaine  1. Ecole 2. Exploitation du domaine 3. Cidrerie		59,700 2,000 38,700 72,000 45,000 12,300 — 229,700 — 600 — 230,300 101,700 230,300 101,700 20,000 352,000		59,700 2,000 25,500 21,000 22,000 12,300 — — — — — — — — — — — — — — — — — —
72,332 48 70 — 19,143 35 28,069 01 11,795 34 13,000 — 144,410 18 2,004 — 35,930 — 250 — 34,104 95 76,629 23	72,000 — 16,900 29,300 15,000 13,000  146,200 — 33,500 1,500 34,500  79,700	D. Ecole de laiterie de la Rütti.  1. Ecole:  a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Entretien f) Loyer  Roulement g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire h) Pensions des élèves i) Bourses k) Subvention de la Confédération	8,000 6,500 1,500 — 16,000 — 33,500 — 35,000 84,500	75,600 8,000 17,200 35,800 16,500 13,000 166,100 — 1,500 — 167,600	    33,500  35,000	75,600 — 17,200 29,300 15,000 — — — — — — 83,100

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses es
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.				
		D. Ecole de laiterie de la Rütti.				
$\begin{array}{c} 13,144 & 30 \\ 2,604 & 15 \\ 7,740 & 05 \\ 10,489 & 15 \\ 2,242 & 65 \\ 10,539 & 71 \\ 363,415 & 90 \\ 415,706 & 42 \\ 16,985 & 37 \\ 7,697 & -11,333 & 25 \\ 8,000 & \end{array}$	$11,150 \\ 2,500 \\ 6,500 \\ 12,000 \\ 2,500 \\ 10,500 \\ 415,000 \\ 454,150 \\ 5,000 \\ - \\ 6,000 \\ 8,000$	2. Laiterie:  a) Loyers et impôts	1,850     414,150 5,000  8,000	15,000 2,500 6,500 12,000 2,500 10,500 370,000 — — 6,000	     414,150 5,000  8,000	13,150 2,500 6,500 12,000 2,500 10,500 370,000 — — 6,000
26,879 63	1,000		429,000	425,000	4,000	
76,629 23 26,879 63 49,749 60	1,000	1. Ecole	84,500 429,000 513,500	167,600 425,000 <b>592,600</b>	4,000	83,100 — 79,100
43,143	10,100			302,000		
48,483 — 20,000 — 25,398 — 18,400 — 12,000 — 124,281 — 34,425 — 23,886 10		E. Ecoles agricoles d'hiver.  1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:  a) Enseignement  b) Administration  c) Nourriture  d) Entretien  e) Loyer		54,000 13,200 33,000 18,000 12,000 130,200 - 2,800 - 133,000		54,000 13,200 33,000 18,000 12,000 130,200 - 2,800 - 70,500
65,969 90	69,000		62,300	155,000		70,900
101,871 88 810 45 34,952 61 22,381 55 25,420 82 18,450 — 2,317 —	1,700 $35,350$ $26,000$	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:  a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Entretien f) Loyer g) Travaux des élèves	 44,000 7,600  1,800	31,300 18,450 —	1,800	104,000 1,200 35,500 26,000 23,700 18,450
201,570 31 790 70 41,787 — 300 — 44,705 65	42,600 4,000 46,900	Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	41,000	1,950	41,000 — 48,000	207,050 — — 1,950 —
116,468   36 15,969   49			142.400 104,500			120,000
100,498 87		-	246,900			110,000

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.		,		
		E. Ecoles agricoles d'hiver.				
56,602 63 1,316 45 22,828 57 24,925 50 17,379 65 20,400 —	1,500 $24,968$ $20,426$	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:  a) Enseignement  b) Expérimentations  c) Administration  d) Nourriture  e) Entretien  f) Loyer  g) Travaux des élèves		66,000 1,500 24,890 33.760 19,690 20,400	-	66,000 1,500 24,890 20,770 14,040 20,400
143,452 80	143,775	Roulement	18,640	166,240	** <u> </u>	147,600
$egin{array}{cccc} 9,523 & 76 \ 22,500 & - \ 750 & - \ 24,192 & 25 \ \end{array}$	24,000 1,580	<ul> <li>h) Augmentat. et diminutions à l'invent</li> <li>i) Pensions</li> <li>k) Bourses</li> <li>l) Subvention de la Confédération</li> </ul>	24,000 — 33,000	- 1,500 -	24,000 — 33,000	
87,986 79 3,158 23	<b>89,985</b> 1,985	m) Exploitation du domaine	<b>75,640</b> 47,750	167,740 45,850	2,000	92,200
84,828 56	88,000		123,390	213,590	_	90,200
42,899 64 298 15 26,041 35 15,466 72 11,342 40 11,600 —	1,800 $26,120$ $19,300$	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:  a) Enseignement  b) Expérimentations  c) Administration  d) Nourriture  e) Entretien  f) Loyer  g) Travaux des élèves		45,900 1,800 26,300 33,217 16,720 14,200		45,900 1,800 26,300 19,500 9,000 14,200
107,648 26 12,945 — 16,150 — 1,650 — 20,883 —	110,431 — 18,800 1,880 21,668	Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	21,937 	138,137 — — 1,880 —	20,100 — 22,380	116,200 — — 1,880 —
85,210 26 14,511 29	<b>71,843</b> 2,843	m) Exploitation du domaine	<b>64,417</b> 45,000	140,017 42,900	2,100	75,600 —
99,721 55	69,000		109,417	182,917		73,500
65,969 90 100,498 87 84,828 56 99,721 55 351,018 88	88,000 69,000	<ol> <li>Ecole agricole d'hiver de la Rütti</li> <li>Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen</li> <li>Ecole agricole d'hiver de Langenthal .</li> <li>Ecole agricole d'hiver de Courtemelon .</li> </ol>	62,500 246,900 123,390 109,417 542,207	133,000 356,900 213,590 182,917 886,407	-  -  -  -	70,500 110,000 90,200 73,500 344,200
	j a					

27

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante,	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture.				
$\begin{array}{c} 26,565 & 60 \\ 34 & 10 \\ 9,744 & 45 \\ 6,161 & 05 \\ 2,742 & 55 \\ 4,000 & - \\ 173 & 25 \end{array}$	25,265 300 9,370 8,343 3,727 4,000 250	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.           a) Enseignement            b) Expérimentations            c) Administration            d) Nourriture            e) Entretien            f) Loyer            g) Cours de vachers		26,890 350 9,650 20,200 5,850 4,000 250	-  -  -  -  -	26,890 350 9,650 7,523 3,727 4,000 250
49,421   - 3,566   50 6,625   - 1,000   -	51,255 	Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	14,800  6,600 	67,190 — — 1,000	6,600 -	52,390 — — 1,000
$ \begin{array}{c c} 10,890 & 30 \\ 1,436 & 50 \\ \hline 30,775 & 70 \end{array} $	12,070 1,965 36,000	Subvention de la Confédération     M) Laiterie	12,220 18,580 <b>52,200</b>	19,990 88,180	12,220 	1,410 35,980
		G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.				
$\begin{array}{r} 54,526 & 95 \\ 27 & 60 \\ 17,886 & 20 \\ 15,468 & - \\ 21,968 & 15 \\ 17,300 & - \\ \end{array}$	$1,000 \\ 21,040 \\ 15,700$	a) Enseignement		63,476 1,000 21,119 26,900 18,300 18,600	- - - -	63,476 1,000 21,119 15,700 17,500 17,300
10,000 — 117,176 90 283 35 20,950 — 900 —	133,962 	g) Travaux des élèves	13,300	149,395 — — 1,000		136,095 — — — 1,000
$egin{array}{c c} 24,758 & - \ 14,348 & 15 \ 5,788 & 25 \ \hline \end{array}$	30,512 8,300 13,250	<ul> <li>k) Bourses</li> <li>l) Subvention de la Confédération</li> <li>m) Jardin de l'école</li> <li>n) Office central de l'arboriculture</li> </ul>	31,795 3,000 13,500	10,200 27,000	31,795 — —	7,200 13,500
$\begin{array}{c c}     92.788 & 65 \\     \hline     1,556 & 10 \\     \hline     91,232 & 55 \end{array}$	2,000	o) Exploitation du domaine	80,595 41,400 121,995	187,595 39,400 226,995		107,000 — 105,000
91,232 99	105,000	H. Ecoles ménagères.				103,000
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1,800	1. Schwand-Münsingen.  a) Enseignement	_	29,600 1,700 17,500 5,300 7,350		29,600 1,700 17,500 5,300 7,350
61,607 82 27,728 — 200 — 8,220 80	27,600 2,000	$\begin{array}{c} & \text{Roulement} \\ g) \text{ Pensions } \dots \dots \dots \dots \dots \\ h) \text{ Bourses } \dots \dots \dots \dots \dots \dots \\ i) \text{ Subvention de la Confédération } \dots \end{array}$	500 27,600 — 8,500	61,450 - 1,400 -	27,600 - 8,500	60,950 — 1,400 —
25,859 02	26,000		36,600	62,850	_	26,250

Compte de 1930 de 1931		_	Budget de l'année 1932	Recettes Dépenses brutes		Recettes Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
			H. Ecoles ménagères.				
14,407	GE	15,760	2. Brienz.		16,190		16,190
4,693		4,500	a) Enseignement	_	4,800	_	4,800
3,496	-	5,300	c) Nourriture	_	5,900		5,90
3,020	-	3,440	d) Entretien	_	3,450		3,45
$\frac{4,000}{250}$		4,000 250	e) Loyer	-350	<b>4,000</b>	-350	4,00
29,367	10	32,750	Roulement	350	34,340		33,99
4,400	_	7,200	g) Pensions	8,000	<b>—</b>	8,000	
	-	400	h) Bourses		800	_	80
5,510	65	5,950	i) Subvention de la Confédération	6,190		6,190	
19,456	45	20,000		14,540	35,140		20,60
			3. Langenthal.				
17,003	18	21,932	a) Enseignement	_	22,303	-	22,30
5,982 7,904	25	4,900 7,416	b) Administration	3,000	4,960 10,688	_	4,96 7,68
4,750		5,350	d) Entretien		5,550	_	5,55
6,000	-	6,000	e) Loyer		6,000		6,00
300		300	f) Travaux des élèves	300		300	
41,339		45,298	Roulement	3,300	49,501		46,20
13,202	35	13,600	g) Pensions	14,400	1 000	14,400	1.00
400 4,552	25	952 7,650	$\stackrel{h}{h}$ Bourses	7,809	1,008	7,809	1,00
23,984		25,000	1) Subvention de la Confederation	25,509	50,509		25,00
20,004	00	20,000	4. Courtemelon.	20,000			20,00
6,175		9,410	a) Enseignement		12,200	_	12,20
2,357	55	2,640	b) Administration	_	2,800		2,80
4,500	-	5,940	c) Nourriture	2,660	9,900	_	7,24
2,250		2,010	d) Entretien	1,330	4,130	_	$2,80 \ 2,00$
2,000		1,000 100	e) Loyer	100	2,000	100	<b>2,00</b>
17,282	55	20,900	Roulement	4,090	31,030		26,94
4,875		6,000	g) Pensions	9,600	—	9,600	
200		800	h) Bourses	_	800		80
3,200		3,700	i) Subvention de la Confédération	4,140		4,140	
9,407	<b>55</b>	12,000		17,830	31,830		14,00
	П	2 _ 2 ==					26.5
25,859		26,000	1. Schwand-Münsingen	36,600	62,850 35 140	_	26,25 $20,60$
19,456 23,984		20,000 25,000	2. Brienz	14,540 25,509	35,140 50,509	_	20,60 25,00
9,407		12,000	4. Courtemelon	17,830	31,830	_	14,00
78,707		83,000		94,479	180,329	_	85,85
,		,	J. Inspection des viandes.	,			<u> </u>
0 717	00	F 000		4,000	8,000		4,00
2,717 3,986		5,000 4,000	1. Cours d'instruction	4,000	<b>4,000</b>		4,00
6,703		9,000		4,000	12,000		8,00
0.405	40	7,000		±,000	12,000		3,00

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		,,		
			XIII. Agriculture.				
$\begin{array}{c} 93,294 \\ 1,115,822 \\ 124,355 \\ 49,749 \\ 351,018 \\ 30,775 \\ 91,232 \\ 78,707 \\ 6,703 \end{array}$	05 55 60 88 70 55 85	$100,000 \\ 1,197,550 \\ 85,000 \\ 78,700 \\ 336,000 \\ 36,000 \\ 105,000 \\ 83,000 \\ 9,000$	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale	8,960 $877,504$ $261,550$ $513,500$ $542,207$ $52,200$ $121,995$ $94,479$ $4,000$	$112,091 \\ 2,187,214 \\ 352,000 \\ 592,600 \\ 886,407 \\ 88,180 \\ 226,995 \\ 180,329 \\ 12,000$	  -  -  -  -	$103,131 \\ 1,309,710 \\ 90,450 \\ 79,100 \\ 344,200 \\ 35,980 \\ 105,000 \\ 85,850 \\ 8,000$
1,941,660	09	2,030,250		2,476,395	4,637,816	_	2,161,421
9			XIV. Economie forestière.  A. Frais de l'administration centrale des forêts.			*	
13,002	90	13,150	1. Traitements des fonctionnaires	5,910	19,703		13,793
20,398 9,976 2,500	80	20,400 11,000 2,500	2. Traitements des employés		21,098 11,000 2,500	_	21,098 11,000 2,500
45,878	10	47,050		5,910	54,301		48,391
			B. Police forestière.				
19,568 2,499 6,027 880	45	2,500	1. Conservateurs des forêts:  a) Traitem. des conservateurs des forêts b) Frais de bureau c) Frais de déplacement d) Loyers conservateurs forcets	10,627 — 1,300 —	35,425 2,500 9,000 2,500	_ _ _ _	24,798 2,500 7,700 2,500
$120,158 \\ 11,701 \\ 37,358$	68		<ul> <li>2. Inspecteurs forestiers:</li> <li>a) Traitements des inspecteurs forestiers</li> <li>b) Frais de bureau</li> <li>c) Frais de déplacement</li> </ul>	54,806 — 8,500	$182,688 \\ 12,000 \\ 46,500$		127,882 12,000 38,000
9,180 70,631	 35	9,150 $75,000$	d) Loyers	12,000	9,330 87,000	_	9,330 75,000
59,466 2,661		61,000 4,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts do- maniales aux frais des inspect. forestiers 5. Assurance contre les accidents	61,000	4,000	61,000 —	4,000
221,201		237,500		148,233	390,943	_	242,710
			C. Encouragements à l'économie forestière.				
7,911	20	10,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement		10.000		10.555
30,000	_	40,000	et encouragements à la sylviculture 2. Endiguements de torrents, amendements	_	10,000		10,000
8,306	99	25,000	de terres et reboisements 3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	_	40,000 25,000	_	40,000 25,000
46,218	19	75,000	par an controduction		75,000		75,000

Compte de 1930		idget 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIV. Economie forestière.				
			D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.				,
1,000 -	_	1,000	1. Subventions	_	1,000	_	1,000
1,000 -	_	1,000		_	1,000	_	1,000
$\begin{array}{r} 45,878 & 1 \\ 221,201 & 6 \\ 46,218 & 1 \\ 1,000 & - \end{array}$	23	47,050 37,500 75,000 1,000	A. Frais de l'administr. centr. des forêts B. Police forestière	5,910 148,233 —	54,301 390,943 75,000 1,000	  	48,391 242,710 75,000
314,297 9	3 36	60,550	ues plantes sauvages	154,143	$\frac{1,000}{521,244}$		367,101
011,201		30,000					001,101
			XV. Forêts domaniales.  A. Produits principaux et produits inter-				
1 7 1 5 9 7 1 9	1 77	75 000	médiaires.	1 700 000		1 700 000	
1,745,374 2 207,069 8	20 20	00,000	1. Produits principaux	1,706,600		1,706,600	
1,952,444	<u> </u>	75,000		1,904,500		1,904,500	
			B. Produits accessoires.				
$egin{array}{c} 223 & 8 \ 979 & 3 \ 61,004 & 0 \ \end{array}$	0	100 1,500 55,900		$\begin{array}{c} 100 \\ 1,500 \end{array}$	_	100 1,500	_
			d'herbe et de laiche	60,000		60,000	
62,207 2	0 5	57,500	÷	61,600		61,600	
			C. Frais d'exploitation.				
$\begin{array}{c} 63,759 \\ 175,000 \\ 75,814 \\ 461,514 \\ 3153 \\ 10,637 \\ 730 \\ 10,983 \\ 56 \\ \end{array}$	$     \begin{bmatrix}       - & 17 \\       5 & 8 \\       0 & 45 \\       5 & 7 \\       5 & 1     \end{bmatrix} $	50,000 75,000 80,000 53,000 4,000 500 80,000	1. Cultures forestières	80,000  9,000    	$140,000 \\ 175,000 \\ 89,000 \\ 441,500 \\ 3,000 \\ 10,000 \\ 500$	- - - - -	60,000 175,000 80,000 441,500 3,000 10,000 500
20,000		20,000	de consolidation de terrains ébouleux .  9. Entretien des bâtiments	_	$20,000 \\ 20,000$	_	$20,000 \\ 20,000$
818,592 5		2,500	o add warmoned	89,000	899,000	_	810,000
			D. Charges.				-
$\begin{bmatrix} 82,274 & 79 \\ 148,954 & 09 \end{bmatrix}$		79,000 81,000	1. Contributions publiques	_	79,000 161,000	_	79,000 161,000
231,228	_	0,000		_	240,000	_	240,000
•	1						
			Sc.				

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XV. Forêts domaniales.				
59,466	47	61,000	<ul> <li>E. Frais d'administration.</li> <li>1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspec-</li> </ul>	,			
5,971	-		teurs forestiers		61,000 8,000	<u></u>	61,000 8,000
65,437	67	69,000			69,000	_	69,000
1,952,444 62,207 818,592	55	822,500	médiaires	1,904,500 61,600 89,000	  899,000	1,904,500 61,600 —	— — 810,000
231,228 65,437 <b>899,392</b>	86 67 12	69,000	D. Charges	2,055,100	240,000 69,000 1,208,000	847,100	240,000 69,000
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				-	
-			XVI. Domaines de l'Etat.		Mil		,
537,362 19,404 14,200 1,800,156 217,300 451 2,311 <b>2,591,186</b>	75  25  15 50	19,000 14,000 1,794,420 217,300 300 2,500	A. Produit.  1. Fermages des domaines civils 2. Fermages des domaines curiaux 3. Loyers des églises 4. Loyers des bâtiments de l'administration 5. Loyers des bâtiments militaires 6. Vente de produits 7. Recettes diverses	522,000 19,000 12,800 1,888,620 217,300 300 2,500 <b>2,662,520</b>	2,000 - 7,000 - - 9,000	520,000 19,000 12,800 1,881,620 217,300 300 2,500 <b>2,653,520</b>	
				×			v

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XVI. Domaines de l'Etat.				
			B. Frais d'exploitation.				
75 611	$\frac{30}{65}$ $\frac{20}{20}$	300 300 3,500	1. Frais de culture et d'améliorations	_	10,000 300 300 3,500	-  -  -	10,000 300 300 3,500
64,951 <b>71,846</b>			5. Assurance contre l'incendie		70,000 <b>84,100</b>		70,000 <b>84,100</b>
55,824 68,130 3,752 127,708	93 25	62,000 80,000 6,000 <b>148,000</b>	C. Charges.  1. Contributions publiques	15,000 12,000 27,000	60,000 90,000 18,000 <b>168,000</b>	  	60,000 75,000 6,000 <b>141,000</b>
2,591,186 71,846 127,708 <b>2,391,631</b>	12	148,000	A. Produit	2,662,520 — 27,000 <b>2,689,520</b>	9,000 84,100 168,000 <b>261,100</b>	2,653,520 — — — 2,428,420	84,100 141,000
51,233 303,170 <b>251,937</b>		49,000 305,000 <b>256,000</b>	XVII. Caisse des domaines.  A. Intérêts des créances	49,000 — 49,000	281,000 281,000	49,000	281,000 232,000

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	•	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>71.</b> 0	<b></b>	Administration courante.		•••	•••	
		XVIII. Caisse hypothécaire.			e	
		A. Produit.				
961,189 40 1,500,000 — 300,000 — 28,051 18 45,882 25 20,480 — 13,445 10	525,000  546,250 541,500 100,000 20,000 1,063,000 878,400 496,100 854,000 900,000 70,000 1,100,000 1,187,500 — 9,533,000 2,400,000 4,772,500 978,500 1,350,000 292,500 30,500 45,000 70,000	<ol> <li>Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières</li> <li>Intérêts des valeurs</li></ol>	495,000 850,000 325,000 65,000 35,000 — — — — — — — — — — 180,000 —	120,000 35,000 15,000 1,036,500 864,500 900,000 70,000 458,500 1,200,000 180,000 8,083,750 2,380,000 4,600,000 870,000 1,350,000 250,000 31,250 17,000	 	
$ \begin{array}{c c} 200,000 \\ 1,747,373 \\ 95 \\ 176,000 \\ 40 \\ 176,000 \\ \hline 5,000 \\ \end{array} $		(Versement au fonds de réserve) 17. Impôt de fortune à payer à l'Etat . (Valeurs, bénéfice de cours) (Réserve pour frais d'emprunt) (Don à la collecte pour les sinistrés	-,	1,804,000	_	1,804,000
		du canton)				
805,056 71	728,000		26,150,000	25,463,000	687,000	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
,			XVIII. Caisse hypothécaire.			¥	,
28,844 399,268 31,107 20,000 44,350 10,580 <b>512,989</b>	$   \begin{array}{r}     40 \\     10 \\     \hline     65 \\     25 \\     \hline     \end{array} $	400,000	B. Frais d'administration.  1. Indemnités des organes administratifs 2. Traitements des fonction. et des employés 3. Caisse de secours, subside 4. Loyers 5. Frais de bureau 6. Frais judiciaires et de poursuites	  40,000 20,000 <b>60,000</b>	30,000 410,000 33,000 20,000 92,000 12,000 <b>597,000</b>	    8,000	30,000 410,000 33,000 20,000 52,000 — 537,000
1,500,000 1,500,000		1,350,000 1,350,000	C. Intérêts du fonds capital	1,350,000 1,350,000		1,350,000 1,350,000	
805,056 512,989 1,500,000 1,792,066	95 —	528,000 1,350,000	B. Frais d'administration C. Intérêts du fonds capital	26,150,000 60,000 1,350,000 <b>27,560,000</b>	597,000	687,000  1,350,000 1,500,000	537,000 — —
							×
3,508,567 1,108,567 <b>2,400,000</b>		3,500,000 1,100,000 <b>2,400,000</b>	XIX. Banque cantonale.  A. Produit de l'exercice	3,000,000 — 3,000,000	600,000	3,000,000 — 2,400,000	600,000

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XX. Caisse de l'Etat.				
		A. Intérêts des créances.				
1,527,595 55 2,988,087 20	2,894,900	1. Intérêts des placements:  a) Obligations	1,568,350 2,907,550	_ _	1,568,350 2,907,550	<u> </u>
71,906   80 21,950   90 141,501   50 19,157   28	20,000 227,200	<ul> <li>a) Administrations spéciales</li> <li>b) Oeuvres d'utilité publique</li> <li>3. Intérêts de prêts pour constructions .</li> <li>4. Intérêts de créances diverses et intérêts</li> </ul>	61,800 20,000 407,500		61,800 20,000 233,000	_ _ _ _
174,554 07 4,233 54 24,647 45 122,744 60 43,315 —	25,000	moratoires	5,000 120,000 — — —	25,000 130,000	5,000 120,000 — — —	  25,000 130,000
4,844,909 74	4,663,640	(Benence sur cours)	5,090,200	329,500	4,760,700	
1,038,632 34 75,274 97 1,319 — 11,793 25 296,341 42 18,724 96 234,848 70  1,676,934 64	20,000 500 7,000 7,000 20,000 242,025	B. Intérêts des dettes.  1. Intérêts des dépôts:  a) Administrations spéciales  b) Consignations judiciaires  c) Consignations administratives  d) Fonds spéciaux  e) Dépôts divers  2. Escomptes pour paiements au comptant 3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale		1,350,000 20,000 500 7,000 7,000 20,000 1,270,000 2,674,500	     	1,350,000 20,000 500 7,000 7,000 20,000 241,500 1,646,000
4,844,909 1,676,934 3,167,975	1,646,525	A. Intérêts des créances	5,090,200 1,028,500 <b>6,118,700</b>	329,500 2,674,500 3,004,000	4,760,700 — 3,114,700	1,646,000 —

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		,		
			XXI. Amendes et confiscations.				
			A. Amendes.				
396,970 34,806 9,112 7,304 2,340	60 85 <i>50</i>	25,000 10,000 8,000	1. Amendes prononcées	303,000 — — 8,000 2,000	25,000 10,000 —	303,000 — — 8,000 2,000	25,000 10,000 —
362,695	<b>78</b>	278,000		313,000	35,000	278,000	
			B. Emploi du produit des amendes.				
16,414 15,378	3U —	16,000 14,000	1. Frais de perception		16,000		16,000
	30		munaux et à des particuliers		14,000	_	14,000
40,000	_	40,000	3. Contribution aux traitements du corps de la police		40,000		40,000
168,598 168,598	50	102,000		_	102,000 102,000		102,000 102,000
2,987 49,281		4,000	6. Parts diverses d'amendes	_	4,000 —	_	4,000
362,695		278,000	N. Zopasa w compto		278,000		278,000
10,423	10	8,000	C. Indemnités et confiscations.	8,000		8,000	
132	<b>4</b> 0	100	2. Confiscations	100		100	
10,555	<i>50</i>	8,100		8,100		8,100	
362,695 362,695 10,555 10,555	78 <i>50</i>	278,000	B. Emploi du produit des amendes	313,000  8,100  321,100	35,000 278,000 — — — — 313,000	278,000  8,100  8,100	278,000 — — —

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
11.	71.	Administration courante.	11.	71.	***	***
		XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.				
		A. Chasse.				
149,610 — 3,371 80	150,000 3,000	1. Patentes de chasse	155,000	-	155,000	_
22,005 —	20,000	ments pour demandes tardives de patentes 3. Taxes pour permis de chasse d'hiver.	$3,500 \\ 22,000$	_	$3,500 \\ 22,000$	
14,964	15,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %	15,500	_	15,500	_
56,867 25 25,349 65 2,756 25 1,787 50 2,000 60 400 — 1,010 38	26,000 2,800 4,000 2,500 500 3,000	ment de la chasse:  a) Refuges des hautes régions b) Régions ouvertes c) Frais d'administration d) Indemnit. pour dommages dus au gibier e) Protection des oiseaux f) Subsides pour lâchers de gibier g) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires		59,800 26,000 3,800 4,000 2,500 500	   	59,800 26,000 2,800 4,000 2,500 500
$egin{array}{c c} 44,892 & - \ 31,963 & 85 \ \end{array}$	45,000 35,200	6. Part des communes, $30\%$ 7. Indemnité de la Confédération	35,200	46,500	35,200	46,500
86,851 02	82,000		232,200	146,100	86,100	_
31,595 — 28,718 — 1,997 50 14,957 60 1,278 50	16,000	B. Pêche.  1. Ferme de la pêche et patentes (2. a) Frais de surveillance et de perception b) Frais d'administration	32,000   16,000 1,500		32,000   16,000 1,500	28,700 1,000 2,000 — — — 500
17,115 60	18,700		49,500	32,200	17,300	_
		C. Mines.				
$egin{array}{cccc} 900 & 05 \ 2,500 & \ 7,234 & 20 \ \end{array}$	2,500	1. Traitement de l'inspecteur des mines . 2. Droits d'exploitation du minerai de fer 3. Droits de concession pour carrières et pour	2,500	1,200 —		1,200 —
500 -	500	exploitation de la houille et de l'ardoise . 4. Recherche de gisements miniers	5,000	500	<b>5,000</b>	-500
8,334		2. 2.50monous do Broomonto minoro.	7,500	1,700	5,800	
86,851 02	82,000	A. Chasse	232,200	146,100	86,100	_
17,115   60 8,344   15		B. Pêche	49,500 7,500	$32,200 \\ 1,700$	17,300 5,800	_
112,300 77			289,200	180,000	109,200	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	-			
			XXIII. Régie des sels.				
			A. Commerce des sels.				
70,129 1,658,556 9,991	55	6,000	<ol> <li>Valeur des sels en magasin au 1<sup>er</sup> janv.</li> <li>Sel de cuisine</li></ol>	$2,275,000 \\ 19,250$	$\begin{array}{c} - \\ 691,600 \\ 12,250 \end{array}$	1,583,400 7,000	
3,611 49,521 —	50 —	1,400 40,000 —	4. Sel marin	2,500 108,000 —	1,100 60,000 —	1,400 48,000 —	
11,786 969 396	_	5,250 450 360	7. Sel pour doreurs	7,500 $1,725$ $1,560$	2,250 $1,275$ $1,200$	$5,\!250 \\ 450 \\ 360$	
92,711 53,031	<b>45</b> 80	89,600	10. Sel iodé	155,000	65,400	89,600	_
1,810,446	20	1,743,860	*	2,570,535	835,075	1,735,460	
24.000		24.000	B. Frais d'exploitation.		24.000		24.000
24,000 $117,445$	$\frac{-}{45}$	$24,000 \\ 124,000$	1. Intérêts du fonds de roulement 2. Frais de transport	_	$24,000 \\ 124,000$	_	$24,000 \\ 124,000$
242,803	75		3. Commissions des débitants		$255,000 \\ 25,000$		$255,000 \\ 25,000$
$22,200 \\ 3,971$		$\frac{25,000}{3,000}$	4. Frais de magasinage	_	3,000	_	3,000
915	35	100	6. Recettes diverses	100	_	100	
409,505	<b>5</b> 0	430,900		100	431,000		430,900
			C. Frais d'administration.				
16,204 3,565			1. Traitements des fonctionnaires 2. Frais de bureau		18,500 5,000		18,500 5,000
11,260	-	12,000	3. Loyers		12,000	_	12,000
463	_	. 500	4. Assurance contre les accidents		500		500
31,493	05	38,000	* .		36,000		36,000
			D. Emploi du produit.				
200,000		200,000	<ol> <li>Versem. au fonds pour l'assurance can- tonale en cas de vieillesse et d'invalidité</li> <li>Subvention à la Société cantonale « Pour</li> </ol>	_	200,000	_	200,000
,		,	la vieillesse»		100,000		100,000
300,000		300,000			300,000		300,000
1,810,446 409,505			A. Commerce des sels	2,570,535 100	835,075 431,000	1,735,460	430,900
31,493		38,000	B. Frais d'exploitation		36,000		36,000
300,000	_	300,000	D. Emploi du produit		300,000		300,000
1,069,447	65	974,960		2,570,635	1,602,075	968,560	
							,

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Dépenses ites	Recettes	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIV. Timbre.				
			A. Droits de timbre.				
84,021 655,087 71,992 2,878,002	55 90	630,000 65,000	1. Papier timbré	80,000 630,000 65,000	  	80,000 630,000 65,000	
			de l'impôt fédéral des coupons	2,600,000		2,600,000	
3,689,104	85	3,375,000		3,375,000		3,375,000	
44,442 37,620 82,063	65	38,000	B. Frais d'exploitation.  1. Matière et entretien des appareils		45,000 38,000 83,000	 	45,000 38,000 <b>83,000</b>
500		500	<b>C. Frais d'administration.</b> 1. Traitement du chef de bur <b>ea</b> u		500	_	500
20,384 4,168 1,500		20,611 $4,430$ $1,500$			21,651 4,430 1,500	=	21,651 4,430 1,500
26,552	90	27,041			28,081		28,081
					, e		
3,689,104 82,063 26,552	20	3,375,000 83,000 27,041	A. Droits de timbre	3,375,000 — —	 83,000 28,081	3,3 <b>75</b> ,000 — —	— 83,000 28,081
3,580,488	75	3,264,959		3,375,000	111,081	3,263,919	_
				a .			

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXV. Emoluments.				
			A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.		e s		9
1,879,60 <b>4</b>	75	1,800,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture	1,800,000		1,800,000	
610,924	85	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de pré-		_		
1,159,955	33	1,100,000	fecture	600,000		600,000	
2,654	20	3,000	des offices des poursuites et des faillites 4. Frais de perception	1,150,000	3,000	1,150,000	3,000
3,674,830	73	3,497,000		3,550,000	3,000	3,547,000	_
110,778 110,778		100,000 <b>100,000</b>	B. Chancellerie d'Etat.  1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	100,000		100,000	
			C. Greffe de la Cour suprême.				
37,850 36,150 12,000 4,000 1,600		30,000 30,000 10,000 6,000 1,000	<ol> <li>Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente</li> <li>Emoluments du Tribunal administratif .</li> <li>Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III<sup>b</sup>, G.2.)</li> <li>Emoluments de la chambre des avocats 5. Emoluments du Tribunal des assurances</li> </ol>	30,000 30,000 10,000 4,000 1,000		30,000 30,000 10,000 4,000 1,000	- - - -
91,600		77,000		75,000		75,000	
208,545		185,000	D. Police. 1. Emoluments de la Direction de la police	190,000	s	190,000	
152,848		130,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en				
181,040 682,776	_ 80	160,000 500,000	matière de police des foires et marchés 3. Patentes des commis-voyageurs 4. Permis de circulation pour vélocipèdes et	130,000 165,000		130,000 165,000 600,000	_
22,142	50	15,000	automobiles	600,000 15,000	_	15,000	
1,247,352	30	990,000		1,100,000	_	1,100,000	_

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			a a	
			XXV. Emoluments.				
			E. Direction de l'intérieur.				
2,460 20,777 6,640	13 65 —	2,500 18,000 6,000	1. Droits de concession	2,500 18,000	_	2,500 18,000	_
	_	3,000	et de l'industrie	6,000 10,000		6,000 10,000	_
29,877	78	29,500	_	36,500	_	36,500	
200 156,422	_ 19	200 125,000	F. Direction des finances.  1. Emoluments et patentes des débitants de sel	200 140,000	- - -	200 140,000	<b>–</b>
156,622	19	125,200		140,200	_	140,200	
5,500 <b>5,500</b>		5,000 <b>5,000</b>	G. Direction des affaires sanitaires.  1. Emoluments	5,000 5,000	<u> </u>	5,000 <b>5,000</b>	
3,647,830 110,778 91,600 1,247,352 29,877 156,622 5,500 <b>5,289,561</b>	70 30 78 19	100,000 77,000 990,000 29,500	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	3,550,000 100,000 75,000 1,100,000 36,500 140,200 5,000 5,006,700	3,000      3,000	3,547,000 100,000 75,000 1,100,000 36,500 140,200 5,000 5,000	     
2,843,809 567,784 115 2, <b>276,140</b>	12	2,200,000 440,000 — 1,760,000	XXVI. Taxe des successions et donations.  A. Produit.  1. Taxe ordinaire	2,827,000 — — <b>2,827,000</b>	565,400  565,400	2,827,000 — — 2,261,600	565,400 — —

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	***************************************	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
			B. Frais de perception.				
44,480 3,965	25 60	<b>44,000</b> 5,000	1. Commissions des percepteurs 2. Frais divers de perception	_	56,540 5,060	_	56,540 5,060
48,445	85	49,000			61,600		61,600
			. <del></del>				
2,276,140 48,445	<i>20</i> 85	1,760,000 49,000	A. Produit	2,827,000	565,400 61,600	2,261,600	 61,600
2,227,694			Distriction and percoparation	2,827,000	627,000	2,200,000	
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.				
252,475 25,247	_ 50	<i>300,000</i> 30,000	A. Produit.  1. Redevances	270,000	_	270,000	_
		,	mages ou de dangers imminents causés par les éléments, $10\%$		27,000		27,000
227,227	50	270,000	P. 100 0101111111, 11 /0	270,000	27,000	243,000	
			B. Frais de perception.				
36	50	500	1. Frais d'impression et autres		500		500
36	_		Am 100 A	_	500		500
227,227 36 <b>227,191</b>	50 50	270,000 500 <b>269,500</b>	A. Produit	270,000 — 270,000	27,000 500 <b>27,500</b>	243,000 — 242,500	 500 
221,191		200,000					

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes . bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.				
1.16 <b>9</b> .318	40	1,165,000	A. Patentes d'auberge.  1. Patentes d'auberge	1,200,000	35,000	1,165,000	_
121,390	92	115,000	2. Part des communes, 10 %	1,200,000	115,000 150,000	1,050,000	115,000
1,047,927	48	1,050,000	,	1,200,000	190,000	1,000,000	
			B. Permis de vente des spiritueux.				
65,393 27,125		60,000 30,000		60,000 —	30,000	60,000 —	30,000
38,268	10	30,000	, ,,	60,000	30,000	30,000	
_ _ _		<u>-</u> -	C. Etablissements de danse.  1. Taxes de patente	2,000 300 25,000	_ _ _	2,000 300 25,000	_ _ _
	_			27,300		27,300	
			D. Frais de perception.		ย์		
6,633	90	7,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de per- ception et d'impression	<del>-</del>	7,000	. <del>-</del>	7,000
6,633	90	7,000		_	7,000		7,000
							2
1,047,927 38,268	<b>4</b> 8 10	1,050,000 30,000	A. Patentes d'auberge B. Permis de vente des spiritueux	$1,200,000 \\ 60,000 \\ 27,300$	150,000 30,000	1,050,000 30,000 27,300	_ _
6,633	_	7,000	D. Frais de perception		7,000		7,000
1,079,561	68	1,073,000		1,287,300	187,000	1,100,300	
					v		

Compte de 1930		Budget	Budget de l'année 1932	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1930		de 1931		bru	ites	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	, "			
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.				
1,215,930	60	1,148,378 ·	1. Versement de la Confédération 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:	1,242,448		1,242,448	
$11,229 \\ 19,000 \\ 119,758$	- 68	14,229 19,000 120,000	<ul><li>a) Direction de la police</li><li>b) Direction de l'instruction publique .</li></ul>	_ _ _	$14,229 \\ 19,000 \\ 120,000$	_	14,229 19,000 120,000
1,065,942	92	995,149		1,242,448	153,229	1,089,219	_
			XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.			9	
539,515   255,689	- 1	539,515 180,000	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la popu- lation domiciliée	551,019 230,000	_	551,019 230,000	_
795,204	45	719,515		781,019		781,019	

Compte de 1930	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XXXI. Taxe militaire.				
		A. Taxe militaire.				
1,775,103 45 370,880 66 13,831 90 18,789 30 1,056,681 45	300,000 20,000 30,000	1. Contribuables présents	1,700,000 300,000 20,000 —	20,000 30,000 985,000	1,700,000 300,000 — — —	  30,000 985,000
1,056,681 46	995,000		2,020,000	1,035,000	985,000	
		B. Frais de taxation et de perception.				
42,270 20			_	45,340		45,340
$egin{array}{c c} 7,025 & - \ 10,083 & 35 \ \end{array}$		2. Traitement de l'employé		21,700 11,000		21,700 11,000
114,227  85	115,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	_	101,000	_	101,000
4,000 -	4,000	5. Contribution au traitement du commis- saire des guerres		4,000	_	4,000
84,534 52	79,600	6. Part de la Confédération aux frais de per- ception	78,800	_	78,800	_
$\begin{array}{c c} 2,300 \\ 6,866 \\ 80 \end{array}$	2,300	7. Loyer	_	2,300	_	2,300
102,238 68		(110u10uux controles u impoo)	78,800	185,340		106,540
1,056,681 46 102,238 68 <b>954,442</b> 78	102,725	A. Taxe militaire	2,020,000 78,800 <b>2,098,800</b>	1,035,000 185,340 1,220,340	985,000 —- <b>878,460</b>	

Compte de 1930	)	Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			,	
			XXXII. Impôts directs.				
			A. Impôt sur la fortune.				
7,8 <b>4</b> 5,326 5,177,896	65 18	7,737,000 5,145,000	1. Impôt foncier, 3% of the contract of the co	7,920,000	_	7,920,000	
70,292	51	60,000	thèques, $3^{0}/_{00}$	5,250,000 60,000	_	5,250,000 60,000	
<i>13,093,515</i>	34	12,942,000		13,230,000		13,230,000	
16,935,982		15,820,000	<b>B. Impôt du revenu.</b> 1. Impôt du revenu de I <sup>re</sup> classe, $4,5^{0}/o$ .	16,700,000	_	16,700,000	_
4,123,150 1,064,144	-	3,800,000	2. Impôt du revenu de II <sup>o</sup> classe, 7,5 °/o . 3. Recouvrement complémentaire	3,800,000 600,000	_	3,800,000 600,000	_
22,123,276	-		•	21,100,000		21,100,000	_
5,299,255 <b>5,299,255</b>		4,700,000 <b>4,700,000</b>	C. Impôt additionnel.	4,700,000 4,700,000		4,700,000 4,700,000	
			D. Frais de taxation et de perception.				
219,710 85,434 90,298 289,406 13,439 85,592 261,313 706,772 176,172 20,792 23,403 72,920 10,819 88,086 2,144,162	90 07 40 10 98 01 93 65 35 40 59 50	80,000 90,000 287,450 15,000 88,000 258,000 590,100 141,000 30,000 23,800 80,000 15,000 100,000	1. Commissions de l'impôt du revenu:  a) Traitements des employés  b) Indemnités des membres	- - - - - - - - - -	234,000 85,000 90,000 301,422 17,000 86,000 265,000 633,000 141,000 30,000 23,800 80,000 15,000 100,000 <b>2,101,222</b>	_	234,000 85,000 90,000 301,422 17,000 86,000 265,000 633,000 141,000 30,000 23,800 80,000 15,000 100,000 <b>2,101,222</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXXII. Impôts directs.				
100,439 206,280	70	213,000			106,300 218,000	_	106,300 218,000
33,898 6,600 347,218	_	6,600			35,000 7,600 <b>366,900</b>		35,000 7,600 366,900
2,144,162 347,218	61 08 78 65	20,220,000 4,700,000 2,022,850 361,600	B. Impôt du revenu	13,230,000 21,100,000 4,700,000 — — 39,030,000	2,101,222 366,900	13,230,000 21,100,000 4,700,000 —	2,101,222 366,900
38,024,665	30	00,111,000			2,200,122	36,561,878	
9,523 500,000 139,646	_		XXXIII. Imprévu.  1. Successions en déshérence 2. Partau produit de l'impôt fédéral de guerre (Divers)	500,000	<del>-</del>	 500,000	<u>-</u>
369,877	14 —	500,000		500,000		500,000	-
		7				. 1	

## Budget de l'exercice 1932.

## Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Octobre 1931.)

Le budget de l'Etat de Berne pour l'exercice 1932 a été élaboré d'une manière tout particulièrement soignée par les Directions et le Conseil-exécutif. Les travaux préparatoires ont été entrepris déjà en février 1931 et il fut édicté à plusieurs reprises des instructions sur la manière d'établir les supputations. Lors de son examen des propositions formulées par les divers services administratifs, le Conseil-exécutif mit de côté les demandes en augmentation de crédits présentées quant à un certain nombre d'objets et il procéda en outre à une adaptation des prévisions budgétaires aux résultats accusés par le compte d'Etat de l'exercice 1930. En principe, le Conseil-exécutif demeure d'avis qu'il faut s'en tenir à la règle, suivie depuis des années déjà, que toutes les dépenses du canton, tant ordinaires qu'extraordinaires, doivent être couvertes au moyen des recettes de l'administration courante. Aussi cette autorité n'a-t-elle pas voulu revenir à l'ancienne politique financière, d'après laquelle les dépenses extraordinaires ou de quelque importance étaient imputées sur le fonds d'administration. L'observation de la règle susmentionnée peut évidemment avoir pour effet de restreindre la faculté même de dépenser dès que l'on entend maintenir l'équilibre de l'administration courante. Mais sauvegarder cet équilibre est précisément, de l'avis du Conseil-exécutif, une des bases d'une saine politique financière de l'Etat, telle qu'elle est particulièrement indispensable, dans les temps d'incertitude actuels, afin de maintenir intacts la considération et le crédit du canton. Les principes établis — et dont l'application est d'ailleurs prescrite expressément dans notre législation en matière de finances publiques — ont déterminé le Conseil-exécutif à restreindre des dépenses dont l'utilité n'était pas contestable mais qui n'auraient pu être couvertes au moyen des recettes ordinaires. Le recul de ces recettes, notamment en fait d'impôts, avec lequel il faut nécessairement compter, commandait d'examiner les postes de dépenses avec un redoublement d'attention. Si une restriction par trop incisive des dépenses ne s'impose pas encore à proprement parler, la raison en réside dans le fait réjouissant que les recettes du canton n'accuseront pas, en 1931,

une baisse aussi marquée qu'on ne l'avait admis lors de l'établissement du budget de cette année. En effet ces recettes — pour autant qu'on peut en juger main-tenant déjà — seront à peu près les mêmes que pour l'exercice 1930. Cette circonstance autorise, pour 1932, à adapter les prévisions touchant les recettes, en général, aux résultats du compte de 1931. Il est vrai, cependant, que les impôts rapporteront sensiblement moins que cette année-ci. Ce déchet, le budget l'a pris en considération dans une certaine mesure. S'il était encore plus considérable que nous ne l'avons prévu, on pourra toujours recourir au «Fonds de réserve pour impôts irrécouvrables » que l'Etat a la chance de posséder et qui, au montant de 4,100,000 francs selon le compte de 1930, permettra de réduire le versement à y effectuer selon le budget de 1932 et de créer ainsi la compensation nécessaire.

Une autre adaptation aux résultats des exercices précédents a été opérée quant à la taxe des successions et donations et quant aux émoluments, en ce sens qu'il a été prévu 489,000 fr. de plus pour le premier de ces postes et 180,000 fr. de plus pour le second. Ces quatre dernières années, la taxe des successions et donations a rapporté de 2,227,694 fr. à 3,338,125 fr., en moyenne 2,575,764 fr. Admettre ici un rendement de 2,200,000 fr. paraît donc plausible. Les émoluments, de leur côté, se sont élevés pour 1928, 1929 et 1930 à 5,220,000 fr. en moyenne, de sorte qu'on peut bien les supputer cette fois à 5,003,700 fr. Des parts du canton aux recettes fédérales, celle au produit du monopole de l'alcool et celle au bénéfice de la Banque nationale, qui dépendent en partie du chiffre de la population, s'élèvent en raison de l'accroissement de cette dernière. Quant à la seconde de ces recettes, au surplus, une augmentation touchant la part selon l'art. 28 de la loi sur la Banque nationale est aussi indiquée vu les résultats de ces dernières années. Une source nouvelle de revenu, modique il est vrai, est constituée par les émoluments des établissements de danse, qui sont budgétés à 27,300 fr.

Si pour certaines rentrées on peut admettre une plus-value plus ou moins forte, ailleurs il faut en revanche s'attendre à un recul. C'est le cas en particulier pour les forêts domaniales et la Caisse hypothécaire.

Quant aux dépenses, il y a lieu de mentionner en première ligne le surcroît de charges résultant de l'entrée en jeu intégrale des suppléments de traite-ments fixés dans le décret du 20 novembre 1929, ainsi que la loi du 26 juin 1931 sur la création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose, qui entraînera pour l'Etat en 1932 une nouvelle dépense de 304,363 fr., le décret du 26 mai 1931 sur l'organisation et encouragement de l'orientation professionnelle, qui détermine 36,000 fr. de frais en plus; en outre les relèvements de crédit pour subsides aux caisses d'assurance-chômage, 140,000 fr., assistance des indigents, 200,000 fr., et améliorations foncières, 100,000 francs, non compté toute une série de dépenses extraordinaires et momentanées, telles que pour mobilier des administrations de district, 50,000 fr., et pour matériel d'enseignement des deux technicums cantonaux. Chose réjouissante, ces frais en plus sont compensés pour 1,055,852 fr. par une économie quant au service des emprunts, circonstance qui améliore sensiblement le résultat final du budget.

Tel qu'il est arrêté dans les conditions qui viennent d'être exposées, le budget de 1932 accuse:

Dépenses brutes Recettes brutes	•					•	fr. »	124,116,250 121,712,609
$Dcute{eficit}$	•						fr.	2,403,641
ou en tenant co des diverses adm					nt	de	s ré	sultats nets
Dépenses nettes						•	fr.	65,400,716
Recettes nettes.	•		٠	•	•	٠	<b>»</b>	62,997,075
$Dcute{eficit}$							fr.	2,403,641
Comparativem						de	1931	, sont sup-
putées à un chiff								
les recettes, d	e	•	•	٠			fr.	1,961,332

Ce résultat plus favorable est obtenu bien que, par rapport au compte de 1930, on ait admis une augmentation des dépenses de 96,843 fr. et une diminution des recettes de 2,460,924 fr.

851,384

1,109,948

fr.

les dépenses, de .

de sorte que le budget de 1932 marque un résultat meilleur de . .

Par rapport au budget de l'exercice 1931 les divergences sont les suivantes:

#### Recettes en plus:

Total des recettes en plus	fr.	2,113,487
la pêche et des mines .	<b>»</b>	2,700
XXII. Régales de la chasse, de		,
mis de vente des spiritueux	D	27,300
XXVIII. Patentes d'auberge et per-		,
Banque nationale suisse	*	61,504
XXX. Part au bénéfice de la		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
XVI. Domaines de l'Etat	<b>»</b>	77,000
nopole de l'alcool	»	94,070
XXIX. Part au produit du mo-		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
XX. Caisse de l'Etat	<b>»</b>	97,585
XXV. Emoluments	<b>»</b>	180,000
donations	>>	489,000
XXVI. Taxe des successions et		
XXXII. Impôts directs	fr.	1,084,328
1		

Recettes en moins:		
XV. Forêts domaniales	fr.	<b>53,</b> 900
XVIII. Caisse hypothécaire	*	50,000
XXVII. Redevances pour conces-		,
sions hydrauliques	*	27,000
XXXI. Taxe militaire	<b>»</b>	13,815
XXIII. Régie des sels	<b>»</b>	6,400
XXIV. Timbre	<b>»</b>	1,040
Total des recettes en moins	fr.	152,155
Dépenses en plus:		
IXb. Service sanitaire	fr.	416,724
IXa. Economie publique	>	324,837
VIII. Assistance publique	»	199,357
· XII. Finances	*	170,192
VI. Instruction publique	<b>»</b>	157,218
II. Administration judiciaire	<b>»</b>	146,103
XIII. Agriculture	*	131,171
III <sup>b</sup> . Police	*	113,254
V. Cultes	*	93,200
X. Travaux publics et che-		
$mins de fer \ldots $	*	84,515
I. Administration générale	>	50,885
IV. Affaires militaires	<b>»</b>	22,105
IIIa. Justice	*	13,452
XIV. Economie forestière	>>	6,551
VII. Affaires communales	*	1,672
Total des dépenses en plus	fr.	1,931,236
Dépenses en moins:		
XI. Emprunts	fr.	1,055,852
XVII. Caisse des domaines	<b>»</b>	24,000
Total des dépenses en moins	fr.	1,079,852
Recettes en plus . fr. 2,113,487		
Recettes en moins. » 152,155		
	fr.	1,961,332
Dépenses en plus fr. 1,931,236		
Dépenses en moins » 1,079,852	>	851,384
Résultat plus favorable du budget de		
1932	fr.	1,109,948
		-,,

#### I. Administration générale.

#### Dépenses en plus:

B.	Conseil	-exé	cuti	f .								fr.	9,850	
	Préfets .													
J.	Secrétar	iats	de	pr	éf <b>e</b>	ctui	$\cdot e$	•		•	•	>>	41,965	
									1	Tot	al	fr.	59.169	

#### Recettes en moins:

G.	Feuille	of ficielle	française,	etc.	•	>>	1,000	
						fr.	60.169	

#### Dépenses en moins:

E. Chancellerie d'Etat . . fr. 8,400

#### Recettes en plus:

F. Feuille officielle allemande,

etc.	٠		•		•	•	-	88	54	»	9,284
Dépenses	7	iettes	en	plus						fr.	50,885

Dans les rubriques Conseil-exécutif et préfets, les dépenses en plus concernent les traitements, et, dans la rubrique secrétariats de préfecture, les traitements ainsi que les frais de bureau par fr. 2,000 et les loyers par fr. 500. Pour la chancellerie d'Etat les

dépenses en plus se rapportent aux traitements fr. 6,100 et au service de l'Hôtel de ville (traitements) fr. 500, par contre il y a lieu de relever des diminutions de fr. 1,000 sur les frais de bureau et de fr. 15,000 sur les frais d'impression. Les frais de rédaction de la Feuille officielle allemande (traitement des sténographes) augmentent de fr. 116. par contre les frais d'impression du bulletin des séances diminuent de fr. 1,000. Le crédit pour les frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil a été augmenté de fr. 1,500 eu égard aux dépenses de 1930.

#### II. Administration judiciajre.

#### Dépenses en plus:

A.	Cour suprême	fr.	16,344
B.	Greffe de la Cour suprême	>>	5,535
C.	Tribunaux de district	*	16,828
D.	Greffes des tribunaux de district .	<b>»</b>	30,072
E.	Ministère public	<b>»</b>	2,917
G.	Offices des poursuites et des faillites	>>	19,604
H.	Conseils de prud'hommes	>>	300
J.	Tribunal administratif	>>	3,625
K.	Tribunal de commerce	>	878
L.	Administrations de district, mobilier	>>	50,000
	Total	fr.	146,103

Le total des dépenses en plus comprend une somme de fr. 89,603 pour les divers crédits de traitements. Dans le solde de fr. 56,500 un montant de fr. 50,000 se rapporte au nouveau crédit: administrations de district, mobilier, ainsi qu'aux rubriques suivantes: frais de bureau du greffe de la Cour fr. 500, loyers des tribunaux de district fr. 2,300, indemnités des remplaçants des greffiers des tribunaux de district fr. 2,000, loyers des greffes fr. 900, indemnités des remplaçants des préposés aux poursuites et faillites fr. 500 et frais des conseils de prud'hommes fr. 300. Les réparations et réaménagements effectués dans les tribunaux de Wangen, Gessenay, Laupen, Moutier, Laufon, Courtelary et Thoune nécessitent en partie un neuvel ameublement, dont les frais seront répartis sur une période des deux ans. Les autres augmentations de crédit proviennent de l'installation d'une centrale téléphonique au greffe de la Cour suprême, du relèvement de bonifications pour loyers à la Direction des domaines et d'une meilleure adaptation des prévisions budgétaires aux frais effectifs de 1930.

#### IIIa. Justice.

#### Dépenses en plus:

A.	Frais	d' $adm$	in is	trati	ion d	le la	Di	rect	ion	fr.	$6,\!573$
C.	Inspec	torat							•	<b>»</b>	6,729
											150
								$\mathbf{T}$	tal	fr.	13,452

Dans la rubrique frais d'administration, les traitements exigent en plus fr. 1,573 et les frais de justice fr. 5,000; malgré cette somme le crédit est encore inférieur aux dépenses faites en 1930. Une place de troisième adjoint a été créée à l'inspectorat. En plus de ce qui est nécessité par les traitements, les frais de bureau et de déplacement exigent un relèvement de fr. 2,000. L'organisation de l'Office des mineurs étant achevée, il y a par rapport à 1931 certains changements dans les diverses rubriques et une dépense en plus de fr. 150.

#### IIIb. Police.

#### Dépenses en plus:

					-				-					
A.	Fraise	s d'a	dm	inis	tr	atic	n d	e la	ı	Dire	cti	on	fr.	5,632
B.	Passe	eport	s,	arr	es	tati	ons	et	(	cond	luit	es	>>	1,000
C.	Corp.	$\bar{s}$ de	pc	lice									»	116,428
														3,494
				70									fr.	126,554

#### Dépenses en moins:

D.	Prison	is .						fr.	6,0	00		
E.	Etabla	is seme	nts	pén	ite	ntie	aires	3 <b>&gt;</b>	7,30	00	»	13,300
$D\acute{e}_{j}$	penses	nettes	er	pl	us						fr.	113,254

Les traitements des fonctionnaires de la Direction de la police nécessitent fr. 169 de moins, les traitements des employés fr. 5,801 de plus. Les dépenses en plus de la rubrique passeports, arrestations et conduites concernent spécialement la police des passeports et des étrangers, pour laquelle un crédit régulier de fr. 13,000 est indispensable. Les rubriques traitements et le Corps de police augmentent de fr. 86,603 au total, en raison des dépenses en plus ciaprès: renouvellement réglementaire de l'habillement fr. 18,282, loyers conformément aux baux existants fr. 6,186, indemnités de logement aux gendarmes stationnés à Berne fr. 3,857 et divers frais d'administration par suite de l'occupation de nouveaux locaux fr. 1,500. Les frais des prisons ont été réduits, eu égard au résultat du compte de 1930, en ce qui concerne la nourriture dans les prisons de districts. Malgré des changements partiels dans diverses rubriques, le déficit du pénitencier de Thorberg et l'excédent du pénitencier de Witzwil restent les mêmes qu'en 1931. Le budget de la maison de travail de St-Jean-Anet ne prévoit aucune contribution de l'Etat, les recettes et les dépenses se balançant. Les frais de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse augmentent de fr. 4,200 et les recettes de fr. 4,100, de sorte que le crédit net s'élève de fr. 100. En partie à cause de la diminution du rendement des industries, le crédit du pénitencier et maison de travail d'Hindelbank doit être augmenté de fr. 4,000. Dans la rubrique frais de justice et de police, les émoluments et remboursements de frais sont majorés de fr. 2,000 de même que les frais des chambres de conciliation. Les indemnités des officiers d'état-civil augmentent proportionnellement à l'accroissement de la population et des bonifications pour la tenue des nouveaux registres des familles.

#### IV. Affaires militaires.

#### Dépenses en plus:

Dependes en plus.		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	5,900
D. Administration des casernes	>	525
E. Administration d'arrondissement	>>	9,995
G. Conservation et entretien du matériel		,
$de\ guerre$	<b>»</b>	33,105
	fr.	49,525
Dépenses en moins:		
B. Commissariat cantonal des guerres.	fr.	27,420

B. Commissariat cantonal des guerres . fr. 27,420
Dépenses nettes en plus . . . . . . fr. 22,105

L'augmentation des frais d'administration de la Direction est motivée par les suppléments de traitements selon décret de 1929 et par un relèvement de

fr. 1,000 pour imprimés. Le commissariat des guerres exige en plus fr. 6,205 pour les traitements. La part des ateliers aux frais d'administration a été portée à la moitié du total des frais du commissariat, afin de l'adapter aux conditions effectives, ce qui détermine une recette en plus de fr. 33,105. Les dépenses en plus de l'administration des casernes affectent uniquement les traitements. L'administration d'arrondissement exige une somme de fr. 7,495 de plus pour traitements, dans laquelle est comprise l'indemnité pour un aide, fr. 1,000 pour frais divers des commandants d'arrondissement, et fr. 1,500 pour la réintroduction des examens de gymnastique lors du recrutement. Le compte conservation et entretien du matériel de guerre est grevé d'une part de frais plus élevée du commissariat des guerres.

#### V. Cultes.

#### Dépenses en plus:

						To	tal	fr.	93,200
D.	Culte	catholique	chre	étien	•	•		»	1,600
		catholique							
		protestant							

Les crédits suivants du culte protestant sont augmentés: traitements des pasteurs fr. 59,730, indemnités de logement fr. 200 et subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes fr. 740; par contre exigent en moins: les suppléments de traitement fr. 100, les pensions de retraite fr. 1,700 et les loyers fr. 2,400. Les postes ci-après sont nouveaux: Sonceboz-Sombeval, rachat de l'indemnité de logement fr. 12,500 et Moutier, subside de l'Etat pour constructions à l'église fr. 9,000. Ces deux dépenses, la première de fr. 25,000, la seconde de fr. 18,000, se basent sur une décision du Conseil-exécutif et seront réparties sur deux exercices. Les augmentations de crédits du culte catholique romain concernent les traitements du clergé par fr. 10,305 et les pensions de retraite, ensuite de nouvelles admissions, par fr. 3.325. La dépense en plus pour le culte catholique chrétien touche exlusivement les traitements des curés.

#### VI. Instruction publique.

			j	Dėj	en.	ses	en	pl	us:				
A.	Frais	d'ac	lmin	istr	ati	on	de	la	L	ire	c-		
													2,902
B.	Univer	$sit \acute{e}$	•	•								<b>»</b>	160,598
C.	Ecoles	mo	yenn	es		•						<b>»</b>	3,593
	Ecoles												476
F.	Etablis	sem	ents	de	80	urc	ls- $n$	nue	ts	•		<b>»</b>	1,200
G.	Encour	ager	ment	8	aus	c	bea	ux	art	8	et		
	aux so	ienc	es		•	•	•	•	•	•	•	fr.	10,400
									7	<b>l</b> ot	al	fr.	179,169
			L	)épe	ens	es	en	mo	ins	:			
E.	Ecoles	nor	male	28								fr.	21,951

Les frais d'administration de la Direction et du Synode augmentent dans les deux rubriques traitements de fr. 2,702 et dans la rubrique frais de bureau de fr. 200. Parmi les crédits de l'Université, les suivants exigent une élévation: traitements des professeurs et privat - docents fr. 51,717, traitements des assistants fr. 18,000, traitements des employés fr. 5,813, frais d'administration fr. 25,000, Bibliothèque de la ville,

» 157,218

Dépenses nettes en plus . . . . .

subvention fr. 3,000, instituts et cliniques fr. 4,000, Jardin botanique fr. 3,200, policlinique fr. 3,053 et institut de médecine légale fr. 15,618. A l'institut dentaire, il y a une dépense en moins de fr. 1,303, — en dépit d'une dépense en plus de fr. 4,697 pour traitements, nécessitée principalement par l'engagement d'un premier assistant, et de fr. 1,000 pour matériel d'enseignement, -- par suite d'une augmentation des recettes de fr. 7,000. Le produit des droits d'immatriculation a été augmenté de fr. 200 alors que celui de l'hôpital vétérinaire a été diminué de fr. 1,000. Les dépenses en plus de l'Université, pour autant qu'elles ne se rapportent pas aux traitements, sont motivées par les frais d'administration et par les frais des instituts et des cliniques que déterminent les nouveaux bâtiments construits à la Muldenstrasse, et en partie aussi par des réfections. Les dites dépenses proviennent en outre de l'augmentation de la subvention à la Bibliothèque de la ville de Berne, ensuite du nouveau contrat passé avec la commune bourgeoise de Berne, et de l'augmentation des frais de l'institut de médecine légale ensuite de l'agrandissement et du déménagement de ce dernier. Le surcroît de frais des écoles moyennes se répartit sur les crédits suivants: Ecole cantonale de Porrentruy, subvention fr. 4,000, subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures fr. 1,000, subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires fr. 11,000, subside à la caisse d'assurance, ces quatre postes ayant tendance à augmenter, fr. 8,000, en outre traitements et indemnités de voyage ainsi que frais de bureau des inspecteurs fr. 993 et bourses fr. 100. Il est prévu en moins: pensions de retraite fr. 20,000 et cours de perfectionnement de maîtres d'écoles moyennes fr. 1,500.

Conformément au décret du 26 février 1931, redatif à l'emploi de la nouvelle subvention fédérale le fr. 284,138, il a été attribué fr. 213,000 de plus aux écoles primaires. En outre, les crédits particuliers suivants accusent des changements: la contribution del'Etat aux traitements des maîtres a été réduite de fr. 20,000 ensuite de ce que, sur l'initiative de la Direction de l'instruction publique, environ 30 maîtres de plus ont été pensionnés avec effet dès le 1er mai 1931. Il est prévu en moins une somme nette de fr. 16,500 pour les pensions de retraite, le surcroît de dépenses de plus de fr. 9,500 étant compensé par une recette en plus de fr. 26,000 provenant de la subvention tédérale. Le crédit net pour subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques se réduit de fr. 5,000, pour le motif que l'augmentation des dépenses brutes de fr. 10,000 est compensée par l'augmentation de la subvention fédérale de fr. 15,000. Par contre, il est prévu des augmentations aux rubriques: sub-side à la caisse d'assurance fr. 7,000, — les dépenses brutes s'élèvent ici à fr. 57,000 et les recettes à fr. 50,000 —, écoles de couture fr. 11,000, gymnastique fr. 2,500, inspecteurs fr. 6,776, enseignement par sections de classe fr. 1,000, enseignement de l'économie domestique, ensuite de la création de nouvelles écoles complémentaires fr. 12,300 et commission pour les prestations en nature fr. 1,400, eu égard à la revision de ces prestations qui aura lieu en 1932. Le crédit des écoles de couture comprend une somme de fr. 13,830 pour deux cours.

Quant aux écoles normales, les dépenses en moins de fr. 21,951 résultent de dépenses en plus de fr. 28,849, provenant essentiellement des traitements, et de différences en moins de fr. 4,800 pour pensions et de

fr. 6,000 pour cours de répétition et de perfectionnement, ainsi que de l'augmentation de fr. 40,000 de la subvention fédérale. Pour l'établissement de sourdsmuets de Munchenbuchsee il est mis à disposition fr. 1,200 de plus. Dans la rubrique encouragements aux beaux-arts et aux sciences, l'augmentation de la subvention au Musée alpin et le nouveau poste station d'observation du Jungfraujoch, subvention, occasionnent des dépenses en plus de fr. 400 et fr. 10,000. Pour la librairie scolaire sont prévus: un rendement brut en moins de fr. 1,312, une diminution des frais de fr. 4,911, une réduction des frais de la Feuille officielle scolaire de fr. 1,953 et une augmentation du versement au fonds de réserve de fr. 5,552. L'emploi du relèvement de fr. 284,138 de la subvention fédérale en faveur de l'école primaire est conforme au décret du 26 février 1931, avec allocation d'une subvention de fr. 2,000 pour enseignement de la gymnastique.

#### VII. Affaires communales.

La dépense en plus de fr. 1,672 concerne les traitements des fonctionnaires et employés.

#### VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	16,177
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique		2,904
C. Assistance des indigents	<i>»</i>	200,000
E. Maisons d'éducation des districts et		
privées, subventions	»	1,500
Total	fr.	220,581
Dépenses en moins:		
F. Maisons cantonales d'éducation	»	21,224
Dépenses nettes en plus	fr.	199,357

L'augmentation des frais d'administration de la Direction provient des traitements des fonctionnaires et des employés. Elle est nécessitée en grande partie par l'engagement d'un aide juriste et d'un employé auxiliaire. Les dépenses en plus de la commission et des inspecteurs se répartissent par fr. 1,904 sur les traitements et par fr. 1,000 sur les frais de bureau et de déplacement. Ces derniers frais augmentent en raison de l'engagement d'une inspectrice. Dans la rubrique assistance des indigents il a été prévu en plus fr. 200,000 pour l'assistance hors du canton. Au chapitre maisons d'éducation des districts et privées, le poste orphelinat de Porrentruy a été supprimé. La subvention de fr. 3,500 qui était accordée jusqu'ici à cet établissement tombe par le fait elle aussi. Par contre pour l'orphelinat de Belfond et l'orphelinat de Courtelary, qui ont recueilli en partie les enfants de l'orphelinat de Porrentruy et de la maison d'éducation de Sonvilier, les crédits ont été augmentés respectivement de fr. 2,500 et fr. 1,500. Des maisons cantonales d'éducation, celle de Sonvilier est également supprimée. Il en résulte une dépense en moins de fr. 45,490 comparativement au budget de l'exercice 1931. Mais les 6 autres maisons d'éducation nécessitent des augmentations de crédits d'un montant total de fr. 24,266. A ce montant, l'établissement de Bretièges, qui accuse un accroissement des pensionnaires et qui doit payer un loyer en plus de fr. 17,260

ensuite de l'occupation d'un nouveau bâtiment, participe pour fr. 20,150. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme il est prévu fr. 120,000, comme en 1931. Dans la rubrique subventions diverses est nouvelle — aussi bien en recettes qu'en dépenses — une somme de fr. 48,000 pour subsides en faveur de l'assistance de vieillards. Cette somme sera versée au compte du fonds pour une assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité des communes de Berne et Bienne.

#### IXa. Economie publique.

#### Dépenses en plus:

A.	Frais	d'ad	mini	stra	tion	de	la L	ire	cti	on		
	de l'in	térie	ur.								fr.	9,525
C.	Chaml	bre di	u con	nme	rce	et d	e l'i	ndi	ıstı	rie	fr.	144
	Office										»	94,067
E.	Musée	des	arts	et	mé	tier	s .	•	•	•	>	5,855
F.	Techn	icum	de	Ber	tho a	ud				•	>>	32,369
	Techn										*	30,682
H.	Office	du	trav	ail .							*	141,615
J.	Police	des	den	rées	ali	me	ntai	res			>>	8,716
	Poids										<b>»</b>	100
M.	Statis	tique				•	•	•	•	٠	»	1,764
									$\mathbf{T}$	otal	fr.	324,837

L'augmentation des frais d'administration de la Direction concerne les traitements et a été occasionnée principalement par l'engagement provisoire d'un II<sup>me</sup> secrétaire. Quant à la Chambre du commerce et de l'industrie le crédit est réduit de fr. 356 pour les traitements et augmenté de fr. 500 pour les loyers. Le budget de l'office des apprentissages accuse les changements suivants: les dépenses pour traitements augmentent de fr. 9,067 — en partie ensuite de l'engagement d'un employé de Ire classe, qui a permis d'autre par de supprimer une place de fonctionnaire — les subventions aux écoles professionnelles de fr. 32,500 et le crédit pour orientation professionnelle et patronage des apprentis de fr. 36,000 conformément au décret du 26 mai 1931 sur l'organisation et l'encouragement de l'orientation professionnelle. Les frais des apprentissages et examens d'apprentis sont réduits de fr. 3,000. Le crédit de fr. 19,500 pour subside pour constructions d'écoles professionnelles est nouveau et concerne l'école de commerce de Neuveville. Au Musée des arts et métiers, les traitements exigent fr. 7,302 en plus et les autres frais d'administration fr. 500, par contre les recettes nettes augmentent de fr. 1,947. Les besoins en plus quant au technicum de Berthoud se répartissent ainsi: fr. 18,113 sur les traitements des maîtres fr. 51,738 sur le matériel d'enseignement, tant ordinaire qu'extraordinaire, fr. 2,925 sur l'administration et fr. 2,000 sur les bourses. Ces dépenses en plus sont compensées en partie par le rendement plus élevé des écolages fr. 4,000 et par l'augmenta-tion des subventions de la commune de Berthoud et de la Confédération, de fr. 38,407. Au technicum de Bienne les dépenses en plus concernent: les traitements des maîtres, fr. 21,702, le matériel d'enseignement fr. 59,571, l'administration fr. 1,279 et les bourses fr. 500. En revanche il y a un accroissement des recettes de fr. 53,321 provenant principalement des subventi'ons de la commune et de la Confédération. Pour lécole des transports, le relèvement de fr. 951 résulte de dépenses en plus pour traitements fr. 3,844, de dépenses en moins pour matériel d'enseignement

fr. 250 et de recettes en plus de fr. 2,643. A l'office du travail les traitements ont été augmentés de fr. 2,064, la subvention de la Confédération de fr. 449 et les subsides aux caisses d'assurance contre le chômage de fr. 140,000, la dépense brute étant supputée ici à 1 million. Au chapitre de la police des denrées alimentaires les dépenses en plus se rapportent aux trois rubriques des traitements, qui augmentent de fr. 9,691 ainsi qu'à la rubrique loyers, qui nécessite fr. 4,500 de plus ensuite de l'occupation de nouveaux locaux; par contre la subvention de la Confédération s'élève de fr. 5,475. Les dépenses en plus de la rubrique poids et mesures concernent uniquement les traitements.

#### IXb. Service sanitaire.

$m{D}$ épenses en $plus$ :									
A. Frais d'administration	fr. 971								
B. Service sanitaire en général	» 316,481								
C. Maternité	» 7,500								
E. Maison de santé de la Waldau	» 73,587								
G. Maison de santé de Bellelay	» 21,365								
	fr. 419,904								
Dépenses en moins:									
F. Maison de santé de Münsingen	» 3,180								
Dépenses nettes en plus	fr. 416,724								

Les frais d'administration augmentent quant aux traitements. La rubrique: service sanitaire en général accuse les changements suivants par rapport au budget de 1931: le poste vaccinations est réduit de fr. 1,500 eu égard aux dépenses actuelles et celui de l'hôpital de l'Ile, aide financière, de fr. 4,500 (intérêt) ensuite d'un nouvel amortissement de fr. 100,000. Les subventions aux hôpitaux de district, calculées pour 559 lits, augmentent de fr. 1,118 du fait que l'année 1932 est bissextile; en outre, par suite de l'augmentation de la population, les subventions à l'hôpital de l'Ile s'élèvent de fr. 5,752, et par ailleurs de fr. 11,248 pour les lits gratuits; enfin le crédit pour les mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose augmente de fr. 304,363 par suite de la loi du 28 juin 1931, selon les calculs effectués par le Bureau cantonal de statistique. Les dépenses en plus de la Maternité, de fr. 7,500, soit fr. 9,500 si l'on prend en considération la suppression du crédit de fr. 2,000 accordé à l'«Hyspa», se répartissent entre les différentes rubriques. La plus grande dépense concerne l'administration et monte à fr. 7,652. Le budget de la Waldau prévoit un rendement en moins des pensions de fr. 36,000, qui est motivé par le départ de malades dont le prix de pension était très élevé. Il est en outre prévu des dépenses en plus pour l'administration (traitements) fr. 30,087, pour la nourriture fr. 4,500 et une moins-value de l'exploitation agricole de fr. 7,000. Cette moins-value de même que les dépenses en plus pour la nourriture, sont déterminées par l'introduction de la «laborothérapie». Les crédits de la maison de santé de Münsingen subissent, comparativement à l'année écoulée, des changements plus ou moins grands dans toutes les rubriques, particulièrement dans celles de l'administration et de la nourriture. La maison de santé de Bellelay doit payer à la Direction des domaines une augmentation de loyer de fr. 15,000. En outre, l'administration exige pour traitements fr. 10,875 de plus. Il a été prévu

un effectif de 390 malades et les frais de nourriture, d'entretien ainsi que les pensions ont été calculés en conséquence.

#### X. Travaux publics et chemins de fer.

#### Dépenses en plus:

A.	Frais de l'administration centrale et d	u		
	service des bâtiments		fr.	9,422
B.	Service des arrondissements		>	27,256
E.	Entretien des ponts et chaussées.		>	91,672
J.	Service topographique et cadastral		>>	3,330
			fr	131 680

#### Dépenses en moins:

C. Entretien des bâtiments		
de l'Etat fr. 32,000		
H. Concessions hydrauliques » 11,490		
K. Chemins de fer, naviga-		
tion et aviation » 3,675	*	47,165
Dépenses nettes en plus	fr.	84,515

L'augmentation de crédit pour frais de l'administration centrale et du service des bâtiments concerne uniquement les traitements. Le service des arrondissements nécessite fr. 26,456 de plus pour traitements, dont la plus grande partie se rapporte à l'attribution d'un ingénieur-hydrauliste au Ier arrondissement, ensuite des nombreux travaux à exécuter dans ce secteur, et, en outre, à la création d'une place d'employé dans les arrondissements I et II. Les loyers augmentent de fr. 800 pour le bureau de l'ingénieur d'arrondissement V. La réduction des frais d'entretien des bâtiments de l'administration est déterminée par la suppression du crédit accordé occasionnellement en 1931 pour rachat de l'entretien de chœurs d'église. Les dépenses en plus pour l'entretien des routes concernent uniquement les traitements des cantonniers. Le rendement et l'emploi de la taxe des automobiles et de la part aux droits sur la benzine est budgété à fr. 3,500,000 et fr. 1,000,000. Les augmentations de crédit pour les concessions hydrauliques se rapportent exclusivement aux traitements du personnel actuel. En cas de réorganisation de ce service, le budget subirait certaines modifications. Les dépenses en plus du service topographique et cadastral concernent les traitements selon décret du 20 novembre 1929. Le crédit pour chemins de fer, navigation et aviation augmente de fr. 825 aux traitements et se réduit de fr. 4,500 aux subventions à d'autres entreprises de transport et aux frais d'études de projets. Les crédits pour constructions nouvelles de bâtiments et pour nouvelles constructions de routes et de ponts ainsi que pour travaux hydrauliques restent les mêmes, mais avec des changements dans la répartition de celui qui est affecté au premier de ces objets.

#### XI. Emprunts.

Dépenses en moins:

A. Remboursements et intérêts . . . Fr. 1,055,852

Le service des emprunts accuse une économie de fr. 107,000 sur les remboursements et de fr. 948,852 sur les intérêts. L'amortissement de fr. 174,000 de l'emprunt converti de 1915, 4<sup>3</sup>/4 <sup>0</sup>/<sub>0</sub>, disparaît du budget; par contre les quotes d'amortissement des autres emprunts augmentent de fr. 67,000. Les dé-

penses en moins pour intérêts résultent des conversions d'emprunts effectuées en 1930 et 1931, ensuite desquelles l'intérêts moyen de tous les emprunts est réduit à 4%.

#### XII. Finances.

Dépenses en plus: A. Frais d'administration de la Direc-		
tion des finances et des domaines .	fr.	1,209
B. Contrôle cantonal des finances	<b>»</b>	5,992
C. Recettes de district		30,991
D. Caisse de prévoyance		
Total	fr.	170,192

Abstraction faite des besoins en plus de la Caisse de prévoyance en raison du versement de l'augmentation totale des traitements suivant décret du 20 novembre 1929, le surcroît de dépenses pour les finances concerne les divers crédits des traitements par fr. 20,192 et les crédits des frais de bureau du Contrôle cantonal des finances et des recettes de district par fr. 3,000. Il est prévu une diminution des provisions de fr. 15,000 eu égard au résultat du compte de 1930.

#### XIII. Agriculture.

	$m{D}$ é $m{e}$ pense	s e	n p	lus	:			
$\boldsymbol{A}$ .	Frais d'administration	de i	aD	ire	cti	on	fr.	3,131
B.	Economie rurale		•				>	112,160
	Ecole d'agriculture de							5,450
D.	Ecole de laiterie de la	a H	Rütti				<b>»</b>	400
	Ecoles agricoles d'hive						<b>»</b>	8,200
H.	Ecoles ménagères	•	•	•			>	2,850
							fr.	132,191
	<b>Dépenses</b>	en	mo	ins	:			
F.	Ecole d'économie alpe	stre	!					
	de Rrienz			90				

J. Inspection des viandes $\rightarrow$  1,000 $\rightarrow$  1,020Dépenses nettes en plus $\cdot$  . . . $\cdot$  . . .

L'augmentation des frais d'administration de la Direction concerne les traitements. Dans la rubrique économie rurale il est prévu fr. 100,000 de plus pour l'amendement des terres, vu les obligations existantes, fr. 8,000 pour l'élève du petit bétail, en particulier pour l'élevage du mouton, fr. 5,000 pour l'assurance contre la grêle, qui prend toujours plus d'extension, et fr. 3,063 pour l'assurance du bétail ensuite de l'augmentation du nombre des animaux assurés. Une réduction de fr. 4,000 a été faite sur le crédit encouragement à la viticulture, où les trois sous-rubriques sont réunies en une seule. Les changements dans le budget de l'école d'agriculture de la Rütti concernent principalement les rubriques enseignement (traitements), administration, nourriture, entretien, pensions des élèves, subvention de la Confédération et exploitation du domaine. Ce dernier poste a été mis en harmonie avec les réultats du compte de 1930. L'école de laiterie a besoin d'un relèvement de crédit de fr. 3,400, essentiellement pour l'enseignement. Le rendement de la laiterie s'accroît de fr. 3,000. Les dépenses en plus des écoles agricoles d'hiver, ensuite de changements dans les rubriques particulières se répartissent comme suit: la Rütti fr. 1,500, Langenthal fr. 2200, et Courtemelon fr.4,500. Le crédit total pour Schwand-Münsingen reste ce qu'il était en 1931. Il en est de même pour le crédit de l'école d'horticulture d'Oeschberg. Quand aux écoles ménagères il est prévu en plus: fr. 250 pour Schwand-Münsingen, fr. 600 pour Brienz et fr. 2,000 pour Courtemelon, où l'on doit envisager une augmentation du nombre des élèves. Pour Langenthal, le crédit net reste le même que celui de 1931. Le crédit pour cours d'instruction. enfin, est réduit de fr. 1000.

#### XIV. Economie forestière.

#### Dépenses en plus:

A.	Frais	de	l'ac	lmi	inis	tra	tion	i	ent	ral	e		
												fr.	1,341
B.	Police	fore	estiè	re								<b>»</b>	5,210
									7	Cota	al	fr.	6,551

Les dépenses en plus se rapportent aux crédits des traitements par fr. 6,371 et à la rubrique loyers des inspecteurs forestiers par fr. 180.

#### XV. Forêts domaniales.

Rendement en moins . . . . . fr. 53,900

Les prix du bois ont toujours une tendance à la baisse. Il en résulte une diminution du rendement de fr. 70,500 aux produits principaux et intermédiaires. Par contre, le rendement des produits accessoires est budgété à fr. 4,100 de plus. Dans les frais d'exploitation, les frais de façonnage sont réduits de fr. 11,500 et ceux d'abornement et plans de fr. 1000.

#### XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en plus . . . . . . fr. 77,000

Les fermages des domaines civils diminuent d'environ fr. 15,000 ensuite de ventes de terrain dans les communes de Bretièges et Treiteron. Les immeubles König à Berne, Falkenplatz, accusent un rendement en moins de fr. 3,000 en chiffres ronds, le montant du loyer s'élevant à fr. 11,000 tandis que la rente due est de fr. 14,000. Les loyers de bâtiments affectés au culte se réduisent de fr. 1,200 ensuite de la cession des chœurs des églises de Gsteig et de Heimiswil. Les loyers des bâtiments d'administration augmentent de fr. 87,200 du fait de la nouvelle fixation de loyers, d'abord pour les instituts de l'Université transférés dans de nouveaux bâtiments, puis pour le nouveau bâtiment de la maison d'éducation de Bretièges et enfin pour le nouveau pavillon de malades édifié à Bellelay. Les crédits assurance contre l'incendie et charges ont été réduits de fr. 2,000 et fr. 7,000 afin de les mettre en harmonie avec le compte de l'exercice 1930.

#### XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en moins . . . . . . fr. 24,000

La caisse des domaines bénéficie de la réduction générale du taux de l'intérêt hypothécaire.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

Moins-value . . . . . . . . . . fr. 50,000

Contrairement à ce qui est le cas pour la Caisse des domaines, la réduction du taux de l'intérêt signifie pour la Caisse hypothécaire une diminution de rendement. Le produit brut est, pour cette raison, abaissé de fr. 41,000, bien qu'en dérogation au budget de l'exercice 1931, il n'a pas été fait de mise en réserves pour frais ni de versement au fond de réserve, objets qui avaient absorbé fr. 220,000 en tout l'an dernier. Les frais d'administration accusent une augmentation de fr. 9000.

#### XIX. Banque cantonale.

Le produit de l'exercice est estimé à fr. 3,000,000, ce qui fait une diminution de fr. 500,000 et réduit d'autant les versements aux divers fonds de réserve.

#### XX. Caisse de l'Etat.

Rendement en plus . . . . . fr. 97,585

D'après le rendement présumé des placements, des avances, des prêts et des divers intérêts de créances, les intérêts des créances augmentent de fr. 97,060. En outre il faut fr. 525 de moins pour les papiers-valeurs repris de la Banque cantonale.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Aucun changement par rapport à 1931.

### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Plus-value . . . . . . . . . . . fr. 2,700

Les recettes de la régale de la chasse sont augmentées de fr. 8,000. La part des communes s'accroît proportionnellement. Pour les refuges des hautes régions il est prévu une dépense en plus de fr. 2,400 en fait de traitements des gardes. Le rendement en moins de la régale de la pêche, de fr. 1,400, se rapporte aux frais de surveillance, spécialement aux traitements des surveillants, et aux frais d'administration, objets qui jusqu'ici étaient réunis en ure seule rubrique et qui sont désormais présentés séparément. Le rendement de la régale des mines reste inchangé.

#### XXIII. Régie des sels.

Rendement en moins . . . . . fr. 6,400

Le budget prévoit une moins-value de fr. 8,400 tant par suite de la diminution de la consommation du sel de cuisine que du fait d'une augmentation de la vente de sel dénaturé. Les frais d'administration sont réduits de fr. 2,000. La rubrique sel nitrité pour saumure est nouvelle.

#### « XXIV. Timbre.

Rendement en moins . . . . . fr. 1,040

Les recettes et les dépenses restent les mêmes qu'en 1931, la rubrique traitements des employés subissant seule une augmentation, de fr. 1,040.

#### XXV. Emoluments.

Plus-value . . . . . . . . . . . . fr. 180,000

Afin de mettre partiellement en harmonie les émoluments avec le compte de 1930, il est prévu une augmentation aux rubriques suivantes: émolu-

ments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites fr. 50,000, émoluments de la Direction de la police fr. 5,000 fr. patentes de voyageurs de fr. 5,000, permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles fr. 100,000, émoluments de liquidations fr. 7,000 et émoluments de la Commission cantonale des recours fr. 15,000. Un rendement en moins de fr. 2,000 est prévu quant aux émoluments de la Chambre des avocats.

#### XXVI. Taxe des successions et donations.

Rendement en plus . . . . . fr. 489,000

En présence du rendement de cette taxe durant les quatre dernières années:

1927				fr.	2,461,371
1928				»	2,275,867
1929				<b>»</b>	2,338,125
1930				<b>»</b>	2,227,694

on a jugé qu'un montant de fr. 2,200,000 pouvait être prévu pour 1932.

#### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Rendement en moins . . . . . fr. 27,000

Le budget de l'exercice 1931 se fondait sur l'hypothèse d'une exploitation continue de la première étape d'aménagement des forces motrices de l'Oberhasli. Ces prévisions ne se sont pas réalisées et il n'est pas certain non plus qu'on puisse compter sur une livraison continue en 1932. Il paraît indiqué, dès lors, de réduire de fr. 30,000 le produit des redevances, et d'abaisser de ce fait de fr. 3,000 le versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments.

### XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Rendement en plus . . . . . fr. 27,300

Cette plus-value affère aux émoluments, qui doivent être augmentés eu égard au nouveau décret sur les « dancings ».

#### XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Rendement en plus . . . . . fr. 94,070

La part au produit du monopole de l'alcool s'élèvede fr. 94,070 en raison de l'augmentation du nombre de la population, la part cantonale par tête étant de fr. 1.80. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme il est prévu fr. 153,229, comme en 1931.

### XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Rendement en plus . . . . . fr. 61,504

Par suite de l'augmentation de la population la part à 80 cts. par tête augmente de fr. 11,504. Eu égard aux résultats de l'exercice précédent, la part selon l'art. 28 de la loi sur la Banque nationale suisse est portée de fr. 50,000 à fr. 230,000.

#### XXXI. Taxe militaire.

Rendement en moins . . . . . fr. 13,815

Il est prévu une nouvelle diminution de cette taxe, raison pour laquelle le rendement brut est réduit de fr. 10,000. En ce qui concerne les frais de taxation et de perception, il est prévu fr. 17,015 de plus pour traitements et fr. 14,000 en moins pour frais de perception, d'impression et de poursuites. Cette diminution résulte de la radiation des traitements des employés nommés provisoirement jusqu'ici et qui, par suite de leur nomination définitive, émargeront dorénavant au crédit ordinaire pour traitements des employés, qui est augmenté en proportion.

#### XXXII. Impôts directs.

Plus-value . . . . . . . . fr. 1,084,328

D'après le montant des capitaux imposables pour 1930 le produit de l'impôt foncier est augmenté de fr. 183,000 et celui de l'impôt des capitaux de fr. 105,000. En 1930, l'impôt du revenu, dont le rendement brut était de fr. 24,623,276, a donné un rendement net de fr. 22,123,276. après versement de fr. 2,500,000 aux réserves. Comme cela est déjà sûr aujourd'hui, le produit des impôts de 1931 ne sera pas inférieur à celui de l'exercice précédent, de sorte que le montant budgété sera dépassé sensiblement. Dès lors, on peut prévoir — même si l'on devait compter avec une diminution de rendement et réserve faite d'une réduction ou de la suppression du versement aux réserves en 1932 — un rendement en plus de fr. 880,000 comparativement au budget de 1931. L'impôt additionnel, qui a rapporté fr. 5,299,255 en 1930, a été budgété à fr. 4,700,000. Les frais de taxation

et de perception accusent une augmentation de fr. 78,372 dont fr. 23,472 pour traitements, fr. 7,000 pour indemnités des membres des commissions de taxation et de la Commission des recours et fr. 49,900 pour provisions de perception. Les frais divers de la Commission des recours sont réduits de fr. 2,000. Dans les frais d'administration les traitements augmentent de fr. 9,300 et les loyers de fr. 1,000, tandis que les frais de bureau et de déplacement diminuent de fr. 5,000.

#### XXXIII. Imprévu.

Pas de modification.

Berne, le 19 octobre 1930.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 27 octobre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le remplaçant du chancelier,

Le rempiaçant du chance. E. Meyer.

# Rapport de la Direction des cultes

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

### la création d'une seconde place de pasteur dans la paroisse de Thurnen.

(Août 1931.)

Se fondant sur une décision unanime prise par l'assemblée paroissiale en date du 24 août 1930, le conseil de paroisse de Thurnen a, le 27 du même mois, demandé la création d'un second poste de pasteur pour cette paroisse, en invoquant essentiellement les circonstances suivantes:

La paroisse de Thurnen ne comprend pas moins de huit communes municipales: Kaufdorf, Rümligen, Kirchenthurnen, Mühlethurnen, Lohnstorf, Burgistein, Riggisberg et Rüti. D'après le recensement de la population de 1920, elle comptait 980 ménages et 5162 habitants. Topographiquement et quant à la population, elle rentre ainsi parmi les plus grandes paroisses bernoises. Le recensement de 1930 a fait constater que le nombre de ses ménages s'est accru de 8; celui des habitants de confession réformée n'est pas encore déterminé exactement, mais il ne différera sans doute pas beaucoup de ce qu'il était en 1920.

L'étendue de la paroisse est telle que ses parties les plus reculées sont à 3 heures de distance de Kirchenthurnen, où se trouve l'église. L'enseignement religieux, suivi par environ 120 enfants au total, se donne quatre demi-jours par semaine. A la tâche considérable que représentent les fonctions pastorales ordinaires, s'ajoutent encore, pour l'unique ecclésiastique de la paroisse, les visites à l'hôpital, à l'asile des vieillards et à l'hospice des indigents, situés tous trois à Riggisberg. Les nombreux services divins qu'il doit célébrer dans les diverses localités occupent le pasteur presque chaque dimanche après-midi, et souvent encore il lui faut participer le soir à l'une ou l'autre manifestation religieuse. Il est évident que tout cela constitue une besogne énorme — non compté l'activité que le pasteur doit déployer quant à l'école et aux institutions religieuses et d'utilité générale de la paroisse.

Si donc le conseil de paroisse de Thurnen affirme que la tâche est au-dessus des forces physiques et intellectuelles d'un seul homme, il faut d'emblée reconnaître fondée cette manière de voir. Et si ladite autorité ajoute que le précédent pasteur, M. Müller, décédé l'an dernier, est en somme mort à la tâche malgré la robustesse de sa constitution et de sa santé, c'est là un fait qu'on ne saurait né-

gliger.

La cure de Thurnen étant réoccupée depuis le 7 décembre 1930, il a paru indiqué à la Direction des cultes de prendre l'avis du nouveau pasteur également. Dans sa missive du 2 juin 1931, celui-ci déclare catégoriquement que créer un second poste d'ecclésiastique dans la paroisse de Thurnen est une urgente nécessité. M. le pasteur Münger dit entre autres textuellement ceci: «... quatre demi-jours par semaine de catéchisme en hiver, durant des semaines chaque jour un culte mortuaire, parfois même deux. Journellement, je pourrais me passer de dîner faute du temps nécessaire, qu'une véritable lutte m'assure seule. Et que dire de la collaboration intense de mon épouse, qui s'efforce de faire tout ce qu'exige la cure en dehors de l'intervention obligée du pasteur? Tout cela serait encore supportable, n'était l'impossibilité physique dans laquelle le pasteur se trouve de faire aux malades des visites convenables. Bref, il n'y a pour moi qu'une alternative: abuser de mes forces ou ne faire qu'une demi-besogne. Un travailleur consciencieux doit nécessairement, dans ces conditions, aller

Avec le Conseil synodal, qui recommande vivement la demande, nous sommes d'avis qu'il faut déférer aux vœux de la paroisse de Thurnen. Des diverses requêtes actuellement pendantes concernant la création de nouveaux postes d'ecclésiastiques, celle qui nous occupe est indubitablement la plus pressante. Tout ce que disent le conseil de paroisse et le pasteur à l'appui de leur manière de voir, est vrai et convaincant. Nous sommes en tout cas d'avis, quant à nous, qu'un seul ecclésiastique ne peut plus

du tout suffire à la tâche dans des conditions telles qu'à Thurnen. Il ne peut évidemment pas être question, dans de pareilles circonstances, de satisfaire convenablement aux besoins religieux des paroissiens. Mais le seul remède à cette situation est, comme le demande la paroisse, d'instituer à Thurnen une seconde place de pasteur. Les inconvénients du présent état de choses sont multiples. D'un côté, l'unique pasteur, s'il prend ses devoirs à cœur, met ses forces à trop dure épreuve et ruine sa santé, tout en éprouvant le sentiment déprimant qu'il n'arrive pas, malgré tout son zèle, à accomplir entièrement sa tâche. Et, par ailleurs, l'impossibilité matérielle dans laquelle le pasteur se trouve de faire partout le nécessaire, favorise le secta-risme, entraîne de l'indifférence envers l'Eglise nationale, relâche la vie religieuse et l'intérêt pour la religion, au grand bénéfice des effets dissolvants des courants antireligieux de toute espèce. Lutter par tous les moyens disponibles contre des faits aussi fàcheux, notamment eu égard au bien de la jeunesse, est d'une haute importance dans l'intérêt de l'Etat également, intérêt dont la sauvegarde doit passer avant des préoccupations d'ordre financier.

Vu ces considérations, la Direction des cultes est d'avis qu'il faut donner suite à la requête de la paroisse de Thurnen. Le surcroît de dépenses à assumer par l'Etat pour la rétribution d'un second pasteur, avec indemnités de logement et de chauffage, sera sans doute — d'après les expériences de ces dernières années — compensée en majeure partie par des économies en fait de traitements d'ecclésiastiques, résultant de la mise à la retraite de pasteurs âgés et ayant droit à une pension.

Nous vous recommandons dès lors notre projet

de décret.

Berne, 14 août 1931.

Le directeur des cultes, Dürrenmatt.

#### Projet du Conseil-exécutif

du 21 août 1921.

### Décret

portant

## création d'une seconde place de pasteur dans la paroisse de Thurnen.

Le Grand Conseil du canton de Berne, Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. Il est créé pour la paroisse de Thurnen, avec siège à Riggisberg, une seconde place de pasteur, qui est assimilée à la place déjà existante en ce qui concerne les droits et les devoirs du titulaire.

Art. 2. La répartition des charges et attributions entre les deux pasteurs de même que leur suppléance réciproque feront l'objet d'un règlement, que le conseil de paroisse établira et soumettra à la sanction du Conseil-exécutif.

Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1932.

Berne, le 21 août 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

# Rapport de la Direction de l'agriculture

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

### le versement d'indemnités pour pertes de chevaux dues à l'anémie pernicieuse.

(Octobre 1931.)

La Fédération des syndicats bernois d'assurance chevaline a demandé au Conseil-exécutif, par mémoire du 10 mars 1931, que la Caisse des épizooties verse des indemnités, à l'avenir, en cas d'anémie pernicieuse du cheval. Elle relevait qu'en 1930 le syndicat d'assurance de Porrentruy-Clos du Doubs a dû payer des indemnités pour pas moins de 10 sinistres dus à ladite maladie, qui lui ont causé une perte de 7271 fr. L'anémie pernicieuse du cheval s'est manifestée également, d'une façon épidémique, dans d'autres districts bernois, ainsi qu'à Bâle-Campagne. Dans ce canton-ci, l'assurance chevaline a reçu de la Caisse des épizooties 9000 fr. et, pour les cas futurs, il sera versé une indemnité du 60 % de l'estimation des animaux péris ou abattus d'urgence.

On fait encore valoir, à l'appui de la susdite requête, que les institutions d'assurance chevaline ont un caractère d'utilité publique et qu'elles revêtent une importance considérable pour l'économie générale. En particulier, elles contribuent fortement au développement de l'élevage des chevaux et à l'amélioration de la qualité de ces derniers. Enfin, elles travaillent aussi en faveur de la protection des animaux.

L'assurance chevaline a marqué un recul sensible durant les années d'après-guerre, du fait que l'index des pertes a passé de  $3^1/_2$ — $4^0/_0$  à 5— $5^1/_2$  pourcent. Et ce phénomène est dû essentiellement à l'apparition de maladies chevalines spécifiques, parmi lesquelles en première ligne l'anémie pernicieuse.

La Fédération des syndicats bernois d'assurance chevaline fait encore observer que, jusqu'ici, la Caisse des épizooties n'a versé que de fort minimes indemnités pour pertes de chevaux, de sorte que pour ce motif, aussi, la demande formulée est entièrement justifiée. Elle établit en outre des règles concernant la fixation des indemnités de cette espèce, qui, à son avis, devraient être du 70 % de la valeur estimative et de 2000 fr. au plus, ce maximum ne pouvant d'ailleurs être accordé que pour les étalons employés à la reproduction. Les sub-

sides réclamés ne devraient être alloués qu'aux syndicats d'assurance régionaux et de caractère coopératif ayant leur siège dans le canton de Berne, et seulement pour les chevaux se trouvant sur territoire bernois. Enfin, il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'agriculture à accorder des indemnités également aux propriétaires de chevaux non assurés, mais seulement jusqu'à concurrence du 50 % de la valeur vénale moyenne et d'un maximum de 1000 fr.

Subventionner l'assurance chevaline en vertu de la loi sur l'assurance du bétail du 14 mai 1922 ne sera possible que lorsque la *Confédération* accordera des subsides pour cette assurance. Des pourparlers sont en cours avec les pouvoirs fédéraux à cet égard, mais il faudra bien encore un ou deux ans pour qu'ils donnent un résultat tangible.

Aux termes de l'art. 15 de la loi sur la Caisse des épizooties, en revanche, le Grand Conseil est autorisé à accorder des subventions également pour des maladies épizootiques non mentionnées dans la dite loi. Cette faculté, le Grand Conseil en a déjà fait usage, alors que la broncho-pneumonie infectieuse des bovidés sévissait dans diverses communes, en décidant, le 14 mai 1923 et avec effet rétroactif, que des subsides seraient versés pour l'affection susmentionnée.

Pour ce qui concerne la maladie dont il s'agit au cas particulier, l'anémie pernicieuse du cheval, elle se manifeste au début par de l'abattement, une forte fièvre, une accélération du pouls et une coloration jaune-pâle des muqueuses, avec enflures cutanées parfois énormes à la poitrine et à l'abdomen, faiblesse générale, et réduction marquée de la teneur du sang en hémoglobine. Les animaux atteints doivent le plus souvent être abattus. Une rémission est des plus rares, le risque de récidive très grand. La chair des chevaux malades est en maints cas impropre à la consommation et ne peut servir que pour l'alimentation de poissons ou de porcs. La grande propagation de l'anémie perni-

cieuse dans certaines localités et, notamment, son apparition réitirée dans une même écurie permettent de conclure à sa contagiosité relative.

Afin d'obtenir une bonne base quant aux indemnités à allouer pour cette maladie, nous avons déterminé à l'aide des rapports annuels des syndicats bernois d'assurance chevaline le nombre des cas dans lesquels, durant ces deux dernières années, ils ont versé des indemnités pour sinistres dus à l'anémie pernicieuse. Et nous avons constaté ceci:

Les 20 syndicats coopératifs d'assurance chevaline qui existent actuellement dans le canton de Berne accusent un nombre total d'environ 21,500 animaux assurés. En 1929 et 1930, ils ont enregistré les sinistres suivants:

Syndicat	Nombre des sinistres en 1929 et 1930	Dont cas d'anémie pernicieuse en 1929 et 1930
Aarberg	160	5
Bienne	57	7
Bümpliz-Köniz-Oberbalm	87	4
Büren et environs	77	11
Berthoud	187	3
Cerlier	80	8
Fraubrunnen	158	8
Frutigen	38	Manager Street, Co.
Interlaken	20	1
Konolfingen	236	8 1
Langenthal	322	29
Laupen	80	1
Nidau	88	<b>2</b>
Ochlenberg	10	
Porrentruy-Clos du Doub	s = 135	14
Schwarzenbourg	54	5
Seftigen	116	<b>4</b>
Signau	112	3
Thoune	37	<b>2</b>
Trachselwald	154	9
Tot	al <b>2208</b>	124

Parmi les 124 chevaux ayant donné lieu à indemnité, 27 appartenaient à des propriétaires du dehors du canton et se répartissaient entre les syndicats suivants:

> Büren et environs 2 chevaux, Fraubrunnen 1 cheval, Langenthal 24 chevaux.

Les sinistres du fait d'anémie pernicieuse représentent le  $5,6\,^0/_0$  du nombre total des animaux ayant donné lieu à indemnité. Les conditions sont d'ailleurs fort variables de syndicat à syndicat, les pourcentages les plus élevés étant ceux des coopératives d'assurance de  $B\ddot{u}ren$ ,  $14,2\,^0/_0$ ; Bienne,  $12,3\,^0/_0$ ; Porrentruy,  $10,3\,^0/_0$ ; Cerlier,  $10\,^0/_0$ ; Schwarzenbourg,  $9,2\,^0/_0$ , et Langenthal,  $9\,^0/_0$ .

Du chiffre de pertes extraordinairement élevé qu'accusent les membres non bernois du syndicat d'assurance de Langenthal, il faut conclure que les chevaux importés (ils ne peuvent avoir moins de 4 ans) sont beaucoup plus sujets à l'anémie pernicieuse que les bêtes indigènes. Les chevaux pour lesquels le syndicat susdésigné a dû verser des indemnités appartenaient principalement à des agriculteurs lucernois, qui ont surtout des animaux d'importation étrangère. Il s'agissait de même presque uniquement de chevaux de cette espèce quant

aux 14 sinistres enregistrés par le syndicat de Porrentruy-Clos du Doubs. Et les syndicats de Bienne, Büren et Cerlier signalent un fait analogue.

L'âge moyen des animaux englobés dans notre statistique était de  $9^1/2$  ans. La plupart des sinistres se produisent entre la neuvième et la treizième années. Ils sont au nombre de 15 jusqu'à 9 ans et de seulement 4 au-dessus de 13 ans. Les sujets de moins de 4 ans ne sont que rarement frappés (2 cas seulement en 1929—1930). Notre enquête, il est vrai, n'a porté que sur 44 chevaux; pour 53 autres, les rapports de gestion des syndicats d'assurance ne fournissaient pas de renseignements. Ces 44 cas, néanmoins, donnent une idée assez exacte de l'âge des bêtes entrant en ligne de compte.

La valeur estimative moyenne des chevaux ayant donné lieu à indemnité est de 1007 fr. par tête. Pour les 124 sinistres indiqués par la statistique, les syndicats d'assurance ont payé au total 89,622 fr., soit par animal 720 fr. Le produit de la vente de la viande et des cuirs s'élève à environ 15,000 fr., ou 120 fr. par cas. Il en résulte que les caisses ont supporté une indemnité nette de 600 fr. par cheval, ce qui, pour les 97 sujets appartenant à des propriétaires bernois, fait pour les deux années en cause 58,200 fr. Sans doute ces chiffres ne sontils pas d'une précision absolue. Mais ils sont plutôt trop élevés, de sorte que ladite somme de 58,200 fr. constitue en tout cas un maximum. Par année, on arrive ainsi à une perte nette probable, pour les assureurs, de 29,100 fr.

Sur cette somme, la Caisse des épizooties pourrait accorder un *subside du 80*  $^{0}/_{0}$ , soit de quelque 23,000 fr. annuellement, ce qui, pour une estimation moyenne de 1007 fr., donnerait une indemnité de 470 fr. par animal, ou le 47  $^{0}/_{0}$  de la valeur estimative.

Les chevaux assurés auprès des syndicats sont estimés généralement deux fois par an et la taxation ainsi arrêtée vaut pour tous les sinistres qui viendraient à se produire durant la période. On ne risque donc pas d'avoir des estimations excessives. D'ailleurs, les statuts de chaque syndicat fixent un maximum à cet égard et, pour les chevaux qui ont atteint un certain âge, l'estimation est réduite chaque année en proportion de la diminution de valeur.

En tant que des indemnités pourraient être allouées également à des propriétaires non-assurés, elles ne devront en aucun cas être supérieures aux subsides qui seront versés aux syndicats d'assurance.

Pour ne pas compliquer les choses, on pourrait faire abstraction d'une estimation des chevaux. Mais alors il faudrait, quant aux pertes causées par l'anémie pernicieuse, accorder simplement un subside fixe de 300 fr. On préviendrait ainsi d'emblée toutes prétentions exagérées de la part des intéressés.

D'après le dernier recensement du bétail (21 avril 1931), il y a dans le canton de Berne 42,068 chevaux, dont 7753 âgés de moins de quatre ans. Les animaux assurés étant au nombre de 21,500, cela fait le 51,1% du cheptel chevalin. Les chevaux de propriétaires bernois pour lesquels il y a lieu de verser une indemnité sont au nombre de 48 annuellement, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Pour les animaux non assurés on arriverait, suivant les mêmes bases de calcul, à un chiffre de sinistres à peu près égal.

A raison de 300 fr. par cas, l'indemnité annuelle à verser pour les chevaux non assurés s'élèverait dans ces conditions à environ 15,000 fr. Et avec celle pour sujets assurés, la dépense totale serait de 35,000—40,000 fr. par année en moyenne.

Au 1er janvier 1931, la Caisse des épizooties accusait une fortune de 4,232,625 fr. 50, ce qui faisait une augmentation de 98,897 fr. 39 par rapport à l'année précédente, augmentation d'autant plus remarquable que la majeure partie des indemnités pour les cas de fièvre aphteuse de 1930 et du début de 1931 a grevé le compte de l'exercice 1930, par 183,520 fr.

De 1921 à 1930 inclusivement, la Caisse des épizooties a payé:

Pour	la	fièvre a <sub>l</sub>	ohteuse	fr.	666,235.55
<b>&gt;&gt;</b>			symptomatique	) »	603,759.85
>>	>>	>>	bactéridien	>>	386,232.80
>>	>>	rouget d	lu porc	>>	846,659.90
>>	la	péripneu	monie du porc	>>	394,204.55
>>	>>	peste po	orcine	>>	411,433.95
>>	l'ag	galactie	orcine des chèvres	>>	141,150.30
		To	otal des 10 anné	es fr.	3,449,676. 90

Selon les diverses espèces d'animaux, les sinistres se répartissent pour la même période comme suit:

Chevaux			19	têtes
Bovins			2,393	>>
Porcs			23,200	>>
Moutons	$\mathbf{e}\mathbf{t}$	chèvres	3,179	<b>&gt;&gt;</b>
		Total	28,791	têtes

Les 19 chevaux représentent une indemnité totale de 20,000 fr. au maximum. C'est donc, là, une somme modique au regard de ce qui a été payé pour les animaux d'autres catégories. De ce point de vue également, il paraît équitable de prendre en considération la requête de la Fédération des syndicats d'assurance chevaline. Si la Caisse des épizooties a à flébourser 35,000 à 40,000 fr. annuellement pour les sinistres dus à l'anémie pernicieuse du cheval, cela ne constituera néanmoins pas une charge bien lourde pour ses finances, et, les conditions étant quelque peu normales, ne mettra pas obstacle à un accroissement ultérieur de sa fortune.

Le versement de subsides pour l'anémie pernicieuse du cheval ne devrait cependant durer que jusqu'au moment où la Confédération et le canton subventionneront l'assurance chevaline en soi. Pour la Confédération, ce sera le cas dans un ou deux ans, comme il est dit au début du présent rapport. Et, dès que cette condition sera remplie le Grand Conseil pourra, en vertu de l'art. 26 de la loi sur l'assurance du bétail, décider le versement de subsides égaux aux allocations fédérales, de sorte que la Caisse des épizooties n'aurait ellemême plus d'indemnités à payer pour les chevaux.

Berne, le 16 octobre 1931.

Le directeur de l'agriculture, H. Stähli.

#### Projet du Conseil-exécutif

du 16 octobre 1931.

#### Arrêté du Grand Conseil

relatif au

# versement d'indemnités en cas d'anémie pernicieuse des chevaux.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 15 de la loi sur la Caisse des épizooties du 22 mai 1921;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

- 1º La Caisse des épizooties alloue, conformément aux dispositions qui suivent, des indemnités pour pertes de chevaux causées par l'anémie pernicieuse:
  - a) aux syndicats coopératifs d'assurance chevaline ayant leur siège dans le canton de Berne, à raison du 80 % de leur versement en espèces, déduction faite du produit de l'utilisation des animaux;
  - b) aux propriétaires de chevaux non assurés, à raison de 300 fr. par animal.
- 2º L'indemnité n'est accordée que pour les chevaux appartenant à des propriétaires bernois et qui se trouvent dans le canton de Berne.
- 3º Le versement en cessera entièrement dès que la Confédération et le canton subventionneront l'assurance chevaline coopérative.
- 4º La Direction de l'agriculture est chargée d'exécuter le présent arrêté. Elle est autorisée à fixer au besoin des maxima pour les indemnités à allouer en cas d'anémie pernicieuse du cheval, en conformité de l'art. 17 de la loi sur la Caisse des épizooties.
- 5º Le présent arrêté a effet rétroactif quant aux années 1930 et 1931 à l'égard des syndicats coopératifs d'assurance chevaline.
- 6º Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 16 octobre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Rudolf. Le chancelier, Schneider.

# Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

décret fixant les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'experts et d'interprètes, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés.

(Août 1931.)

Le nouveau Code de procédure pénale du 20 mai 1928 a apporté divers changements aux attributions des autorités de justice répressive. Certaines de ces attributions furent supprimées et il en fut aussi créé de nouvelles. D'autre part, quelques juridictions reçurent une désignation différente de l'ancienne et, enfin, une nouvelle autorité fut instituée: la Cour de cassation. Toutes ces innovations ayant été consacrées en quelque sorte par la pratique de deux ans déjà dont elles ont fait l'objet, il s'agit maintenant d'y conformer également le tarif des émoluments en matière pénale. Un projet y relatif a été soumis à l'appréciation des tribunaux et des Directions intéressées. Et il a été tenu compte autant que possible, dans sa rédaction définitive, des suggestions relativement nombreuses formulées par ces organes.

Afin de mettre entre les mains des juridictions répressives un tarif d'ensemble en matière pénale, la revision a été étendue aux décrets sur les indemnités de témoins, les honoraires d'experts et de traducteurs, les indemnités journalières et de déplacement des jurés. On a pu, de cette manière, avoir égard aussi aux propositions de modification dont la Direction de la justice a été saisie de divers côtés, ces derniers temps.

La revision ne tend pas à un relèvement général des émoluments dus pour les vacations judiciaires. Dans leur ensemble, les chiffres fixés par le tarif du 21 septembre 1922 sont équitables. Mais encore faut-il les régler selon la nouvelle procédure pénale. Pour ce qui est des émoluments judiciaires proprement dits, nous pouvons, quant aux détails, nous borner à renvoyer aux art. 1 à 22 du projet.

Les indemnités de témoins ont été fixées comme dans le tarif du 17 mars 1919. Témoigner en justice pénale étant un devoir civique dont l'accomplissement ne doit pas être «payé», une augmentation générale n'aurait pas été justifiée ici. En revanche, il convenait de mieux tenir compte de la perte de salaire subie par les témoins qui n'ont que leur gagne-pain pour vivre. Les honoraires d'experts et d'interprètes, de même, ont été élevés quelque peu. Mais des notes manifestement excessives ayant été présentées dans divers cas d'expertise, ces années dernières, et visées en paiement telles quelles par les juges de première instance, la Direction de la police, qui supporte ces frais, a été autorisée en l'art. 27 du projet à soumettre à la Chambre pénale les fixations d'indemnités de témoins ou d'honoraires d'expert et de traducteur qui seraient contraires au tarif et exagérées.

Quant aux indemnités de présence et de déplacement des jurés, enfin, on a pris en considération certains vœux de la Chambre criminelle. Lorsque le jury doit siéger pendant un temps de quelque durée, l'indemnité est relevée dans une mesure convenable. Cette augmentation est justifiée eu égard à la situation notablement autre des jurés dans la nouvelle procédure pénale. Et elle ne saurait entraîner un surcroît de frais appréciable, du moment que le nombre des jurés nécessaires pour qu'une cause puisse être jugée a été réduit par rapport à ce qu'il était sous l'ancien régime.

Berne, 13 août 1931.

Le directeur de la justice, Merz.

#### Projet du Conseil-exécutif

du 25 août 1931.

### Décret

fixant

les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'interprètes et d'experts, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 34 et 103 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909, ainsi que l'art. 145 du Code de procédure pénale du 20 mai 1928;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

#### I. Dispositions générales.

Article premier. Il est perçu pour les vacations en matière pénale les émoluments spécifiés ci-après. N'y sont pas compris les débours, tels que: indemnités de déplacement, indemnités de témoin, honoraires d'expert, taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, timbre, etc., lesquels seront cependant portés également dans les états de frais.

Les émoluments et les débours sont avancés par la Caisse de l'Etat, sous réserve des exceptions statuées par la législation.

- Art. 2. Dans les cas où il est prévu un minimum et un maximum, le préfet, le juge ou le tribunal fixera l'émolument d'après l'importance de l'affaire et le temps consacré à celle-ci, sous réserve des exceptions légales.
- Art. 3. Si un émolument doit être calculé suivant le nombre des pages d'écriture, une page doit contenir environ 600 lettres. Pour des portions de moins de 300 lettres, on comptera la moitié de l'émolument et pour des portions plus grandes l'émolument entier.

Quant des copies ou extraits de procès-verbal sont confectionnés pour les parties à la machine à écrire, la page doit contenir environ 1500 lettres.

in the state of the state of

- Art. 4. Lorsqu'un fonctionnaire ou un employé doit se déplacer hors du siège de sa fonction ou du lieu d'une audience, il a droit aux indemnités légales (voir pour l'époque actuelle le règlement du 27 mars 1928, celui du 30 juillet 1912 relatif aux indemnités de déplacement des agents de la police cantonale, modifié partiellement par l'arrêté du Conseil-exécutif du 27 août 1918, la convention du 23 juin 1909 concernant les transports de police et le règlement du 1er novembre 1918/17 mars 1919 concernant le calcul des frais des procureurs et des juges d'instruction extraordinaires et de leurs secrétaires).
- Art. 5. Pour les lettres et pièces d'écriture de toute espèce qui ne sont pas spécifiées ci-après, ainsi que pour les extraits et copies, y compris la légalisation, il sera perçu . . . . fr. 1

60 ct.

En cas d'avis ou de demandes de renseignements téléphoniques ou télégraphiques, on exigera pour chaque conversation ou télégramme . . . .

60 ct.

fr. 2

L'émolument dû éventuellement pour la remise de la pièce est compris dans le montant ci-dessus. S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer pour chaque double en sus et si la pièce fait plus d'une page, pour chaque page en sus également

60 ct.

60 ct.

fr. 2 à 10

L'émolument dû éventuellement pour la remise de la pièce est compris dans le montant ci-dessus. S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer pour chaque double en sus et si la pièce fait plus d'une page, pour chaque page en sus également

60 ct.

60 ct.

r. 1 à 30

baux y relatifs, de même que pour dresser procès-verbal d'une plainte formée oralement, on percevra et si le procès-verbal comprend plus d'une page, pour chaque page en sus	fr. 1 60 ct.
Art. 9. Pour l'exécution d'un mandat d'amener ou d'un mandat d'arrêt, pour la translation d'un prévenu ou d'un accusé dans une prison ou un établissement situés hors de l'endroit de l'audience, ainsi que pour la mise sous séquestre par des agents de la police, l'émolument est de Pour une arrestation en cas de flagrant délit, il sera perçu le même émolument.	fr. 2 à 20
Art. 10. Pour les perquisitions et inspections de lieux, y compris la levée de cadavres, et la présence à l'exhumation de cadavres ou à une autopsie, l'émolument est de Si ces opérations sont effectuées par un tribunal, l'émolument pourra être porté à	fr. 5 à 40 fr. 80
Art. 11. Pour toute audition d'un prévenu, d'un dénonciateur, d'un plaignant (partie civile), d'un représentant légal, d'un témoin ou d'un expert, il sera porté en compte Si elle dure plus d'une demi-journée, l'émolument peut être porté à Dans cette somme est compris l'émolument de procès-verbal.	fr. 1 à 10 fr. 30
Si l'audition ou l'interrogatoire a lieu hors du siège, il sera perçu un émolument supplémentaire de sauf toutefois dans le cas où la dite opération est effectuée lors d'une perquisition ou d'une inspection de lieux.  Si le rapport d'un expert est présenté par écrit, l'examen en 'sera compté	fr. 2 à 20 fr. 1 à 20
Art. 12. L'émolument dû pour la garde et l'administration des objets enlevés à une personne arrêtée, des sûretés, avances de frais et consignations selon les art. 83, 129, 130, 231 et 300 du Code de procédure pénale, est le suivant:  Si la valeur des objets ou le montant de l'avance, des sûretés ou de la consignation n'excède pas fr. 100  Si la valeur ou le montant est plus élevé, pour chaque centaine de francs en sus (une fraction de fr. 100	fr. 1
comptant pour cette somme) jusqu'à concurrence d'un maximum de fr. 40.	20 ct.
	3

Art. 13. Pour le classement, la pagination et la reliure des dossiers, ainsi que pour la confection des états de frais et des inventaires, il sera compté . . . . . . . . . . . . fr. 1 à 30 Les dépenses de ce chef, en particulier les frais de reliure, pour lesquels il sera produit une note séparée, seront portées en compte comme dé-

bours.

#### II. Emoluments de jugement du président de tribunal et du tribunal correctionnel.

Art. 14. Pour débattre et vider des questions préjudicielles ou des questions incidentes, ainsi que des demandes en relevé du défaut, et pour statuer sur la révocation du sursis, il sera perçu:

Dans les affaires ressortissant au juge	
unique	fr. 2 à 10
Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel	fr. 3 à 20
Pour débattre et juger au fond:	
Dans les affaires ressortissant au juge	
unique	fr. 3 à 30
Dans les affaires ressortissant au tri-	
bunal correctionnel	fr. 5 à 50
Exceptionnellement, en particulier	
si l'audience dure plus d'un jour ou	
lorsque sa préparation exige un temps	
extraordinairement long, l'émolument	
pourra être porté:	
Dans les cas ressortissant au juge	
unique	à fr. 100
Dans les cas ressortissant au tribunal	
correctionnel	à fr. 200
Ces sommes comprennent les émo-	
luments pour les interrogatoires et la	
tenue du procès-verbal, mais non ceux pour les inspections éventuelles de	
lieux.	
Dans la procédure prévue aux	
art. 226 et 227 du Code de procédure	
pénale, si toutefois le prévenu avoue	
et se soumet au jugement à lui signifié	
séance tenante, on percevra un émolu-	f= 4 > 10
ment unique de	fr. 4 à 10
Dans la procédure du mandat de répression, on percevra un émolument	
de	fr. 3 à 8
	11. U W U

#### III. Emoluments du ministère public.

Art. 15. Pour toutes ordonnances et réquisitions propres divergeant de celles du juge d'instruction, ou qui les complètent, il sera perçu les émoluments fixés aux art. 5 à 13.

L'émolument pour chaque acte d'accusation est de fr. 10 à 300. Il sera fixé par l'autorité appelée à statuer, sur la proposition du procureur d'arrond-dissement.

Art. 16. L'émolument pour les réquisitions du procureur général est compris dans celui des décisions, ordonnances et jugements qui y font suite.

#### IV. Emoluments de la Chambre pénale.

Art. 17. Pour toute espèce de décisions, d'ordonnances et de jugements qui ne sont pas mentionnés spécialement ci-après, il sera perçu . fr. 10 à 100

Pour statuer sur des questions préjudicielles ou incidentes, ou des demandes en relevé du défaut, on percevra un émolument de . . . . .

fr. 10 à 200

Pour débattre et juger au fond, lorsque la cause vient en instance supérieure par voie d'appel ou d'action en nullité, l'émolument est de . . .

fr. 30 à 500

L'émolument dû pour des interrogatoires et l'établissement du procès-verbal est compris dans les montants susfixés.

Si un moven de recours dont il est fait usage est abandonné ensuite, l'émolument minimum de 10 fr. prévu au 1er paragraphe ci-dessus peut être réduit de moitié.

#### V. Emoluments de la Chambre d'accusation.

Art. 18. Pour les ordonnances, décisions et arrêts de la Chambre d'accusation on comptera un émolument de . . . . . . . . . . fr. 10 à 200

#### VI. Emoluments de la Cour d'assises et de la Chambre criminelle.

Art. 19. Pour vider l'opposition non fondée d'un juré, en cas de sanction selon l'art. 275 du Code de procédure pénale, il sera perçu . . . fr. 5 à 30

Art. 20. Pour statuer ou rendre des ordonnances ou décisions en matière de questions préjudicielles ou incidentes, ou pour statuer sur des demandes en relevé du défaut ou sur la révocation du sursis, l'émolument est de . . . . . . . . . . . . fr. 10 à 200

Pour débattre et juger au fond, il est dû . . . . . . . . . . . fr.100 à 2000

Si la cause est jugée par la Chambre criminelle, l'émolument est au minimum de

fr. 30

L'émolument dû pour des interrogatoires et l'établissement du procès-verbal est compris dans les montants ci-dessus.

#### VII. Emoluments de la Cour de cassation.

Art. 21. Pour les ordonnances, décisions et arrêts de la Cour de cassation, il sera perçu fr. 5 à 500

#### VIII. Dispositions communes.

Art. 22. Pour les vacations du ministère public, de la Chambre pénale et de la Chambre criminelle qui ne sont pas mentionnées spécialement ci-dessus, il sera perçu les émoluments fixés aux art. 5 à 13.

### IX. Indemnités de témoins, honoraires d'experts et d'interprètes.

Art. 23. Il sera payé à tout témoin une indemnité que le juge d'instruction ou le tribunal appelé à statuer fixera selon les principes suivants:

- a) Indemnité de comparution: 1 à 3 fr. si le témoin n'a pas été retenu en tout plus d'un demijour;
  - 3 à 5 fr. s'il a été retenu plus longtemps.

Les enfants de moins de 14 ans n'ont droit qu'au minimum des indemnités.

Quant aux personnes qui ont besoin de leur gain pour vivre, en particulier quant aux ouvriers travaillant à la tâche ou à l'heure, la perte de salaire subie peut être compensée à raison de 8 fr. au maximum par jour.

- b) Indemnité de déplacement: Chaque témoin a droit, outre l'indemnité de comparution, au remboursement de ses dépenses, pour l'utilisation, dans la classe inférieure, d'un moyen de transport ordinaire (chemin de fer, bateau, poste, service d'automobiles). Lorsqu'aucun moyen de transport de ce genre n'existe ou n'a été utilisé, il sera payé au témoin, s'il habite à plus de trois kilomètres, une indemnité de route de 20 centimes par kilomètre pour tout le trajet. Le voyage de retour est compris dans cette indemnité.
- c) Suppléments: Si le témoin doit prendre au moins un repas principal hors de chez lui, il lui sera payé un supplément de 1 à 4 fr. et, s'il doit découcher, en outre une indemnité de 3 fr.

Si pour cause de maladie ou d'infirmité, ou pour des raisons d'âge, le témoin a dû se faire transporter en voiture, les dépenses nécessaires de ce chef lui seront remboursées.

Les personnes qui accompagnent des enfants, des malades, des témoins âgés ou infirmes touchent la même indemnité qu'un témoin.

d) Les juges ou tribunaux feront application, pour le calcul des indemnités de route, de l'indicateur des distances établi par le Bureau cantonal du cadastre.

Aux témoins qui habitent en dehors du district, il sera payé une indemnité déterminée selon les principes ci-dessus.

Pour les auditions faites par un organe judiciaire bernois hors du canton, on pourra appliquer aux témoins le présent tarif par analogie, en tant qu'ils n'exigent l'application du tarif en vigueur dans l'endroit de l'audition, auquel cas c'est celui-ci qui fera règle.

- e) Il ne pourra pas être versé aux témoins des indemnités de comparution, de déplacement ou supplémentaires autres ou plus élevées que celles qui sont prévues ci-dessus.
- Art. 24. Il sera payé à tout expert des honoraires de 2 à 50 fr., le juge ayant toutefois la faculté de les élever équitablement dans des cas spéciaux.

Les dits honoraires comprennent également l'indemnité due pour un rapport écrit, le cas échéant.

Art. 25. Tout traducteur a droit à des honoraires de 2 à 10 fr., le juge ayant cependant la faculté de les élever à 15 fr. dans des cas spéciaux.

Pour les traductions écrites, il sera payé en outre 75 centimes par page de 600 lettres.

- Art. 26. Les experts et les traducteurs ont droit, au surplus, aux mêmes indemnités de déplacement et suppléments que les témoins.
- Art. 27. La Chambre pénale peut, sur la proposition de la Direction de la police, rectifier ainsi qu'il convient les indemnités de témoins et honoraires d'experts ou de traducteurs qui seraient inappropriés aux circonstances ou contraires au tarif.

#### X. Indemnités de présence et de route des jurés.

- Art. 28. Pour leur présence à la formation du jury, les jurés touchent une indemnité de 5 fr.
- Art. 29. Pour leur présence aux séances de la Cour d'assises, ils touchent une indemnité de 15 fr.

Lorsque la formation du jury a lieu le même jour qu'une séance d'assises, l'indemnité y relative est comprise dans l'indemnité ordinaire de 15 fr.

- Art. 30. Quand la séance commence le matin et dure au delà de 7 heures du soir, l'indemnité de présence est de 18 fr. pour les jurés domiciliés à plus de 5 kilomètres du siège des assises.
- Art. 31. Les jurés touchent une indemnité de route de 30 centimes par kilomètre, retour compris, pour les parcours qui peuvent être faits en chemin de fer, tramway ou bateau à vapeur, et de 50 centimes pour les autres parcours.
- Art. 32. Les jurés qui ne résident pas à plus de 5 kilomètres du siège des assises, n'ont droit à aucune indemnité de route.
- Art. 33. Les jurés qui assistent aux séances la veille et le lendemain d'un dimanche ou d'un jour légalement férié, touchent une nouvelle indemnité de route de ce chef.
- Art. 34. Lorsqu'un juré est licencié temporairement, parce qu'il n'a pas à assister aux séances

pendant un ou plusieurs jours, il touche une nouvelle indemnité de route s'il reprend ensuite ses fonctions

S'il est licencié sur sa propre demande, il n'a pas droit à une nouvelle indemnité.

- Art. 35. Quant aux déplacements qu'ils ont à faire pendant une session pour des descentes sur les lieux et autres choses analogues, les jurés sont indemnisés selon la règle établie dans l'art. 31 cidessus, sans déduction des cinq premiers kilomètres.
- Art. 36. Le présent décret entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif. Il abroge toutes dispositions contraires, en particulier le tarif des émoluments en matière pénale du 21 septembre 1922, le décret sur les indemnités de témoins et les honoraires d'experts en matière pénale du 13 mars 1919, ainsi que le décret fixant les indemnités de présence et de route des jurés, du 27 novembre 1913, et l'arrêté y relatif du 9 juin 1920.

Berne, le 25 août 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

### Recours en grâce.

(Novembre 1931.)

1º Müller, Adolphe, d'Ersigen, né en 1901, peintre à Berne, a été condamné par le président du tribunal IV de Berne, pour inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires, à dix jours d'emprisonnement. Suivant jugement de divorce du 23 octobre 1928, Müller devait payer mensuellement pour les frais d'entretien de son enfant un montant de 60 fr. Il n'a accompli que partiellement ce devoir. Pour cette raison, il avait déjà été condamné le 30 avril 1930 à 5 jours d'emprisonnement. Depuis sa dernière condamnation il n'a payé que 215 fr. au lieu de 720 fr. Dans ces conditions il ne serait guère justifié de faire acte de mansuétude à son égard.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Gilgen, Ernest, de Rueggisberg, né en 1892, ancien aubergiste, actuellement manœuvre, demeurant à Köniz, a été condamné le 27 octobre 1928 par le tribunal de district de Schwarzenbourg, pour vol de bois, à 2 mois de détention correctionnelle. Le sursis qui lui fut accordé dut être révoqué le 5 mai 1930, ensuite d'une condamnation prononcée par la Cour d'assises du IIe arrondissement à 4 mois de détention correctionnelle, déclarée éteinte par la prison préventive subie. Gilgen demande maintenant la remise de la peine ou tout au moins une commutation en détention cellulaire, en disant qu'il doit subvenir à l'entretien de 6 enfants. La requête est recommandée par l'inspecteur de police de Köniz. Le dossier, cependant, ne laisse pas une bonne impression du requérant. Une remise de la peine ne serait donc guère justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Rindlisbacher, Jean, de Walkringen, né en 1875, manœuvre, demeurant à Oberburg, a été condamné le 3 juillet 1931, pour fabrication et colportage de baume, à une amende de 70 fr. Le

prénommé sollicite la remise de cette amende, en faisant valoir qu'il est assisté à titre permanent par sa commune de domicile. Le préfet de Konolfingen recommande le recours. La Direction des affaires sanitaires, de son côté, ne s'oppose pas à une remise.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

4º Renk, Fernand, de Neuveville, né en 1906, actuellement détenu au pénitencier de Boschuz, a été condamné le 27 décembre 1928 par le tribunal du district de Bienne, pour inceste, à 4 mois de détention correctionnelle. Le sursis qui lui avait été accordé dut être révoqué ensuite d'une condamnation pour viol, prononcée le 3 mai 1930. Renk demande qu'il lui soit fait remise de la peine. Une mesure de clémence ne saurait cependant entrer en ligne de compte, vu que pendant son temps d'épreuve le recourant a commis un grave délit de mœurs.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5° Grunder, Ernest, de Vechigen, né en 1888, ouvrier de fabrique, à Bienne, a été condamné le 14 novembre 1930 par le président du tribunal I de Bienne, pour mauvais traitements exercés sur des animaux, à 8 jours d'emprisonnement. Le prénommé a abattu un chien, mais d'une manière telle que celui-ci eut à souffrir. Grunder a déjà été puni pour un même délit et sa conduite donne toujours lieu à des plaintes. Les conditions qui pourraient justifier une remise de la peine, ne sont dès lors pas accomplies.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

6° Kunz, Fritz, de et à Lyssach, né en 1893, ouvrier de fabrique, a été condamné le 7 juillet 1931 par le président du tribunal de Berthoud, pour

inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires, à 5 jours d'emprisonnement. Suivant jugement du tribunal du district de Bienne, du 19 mars 1930, Kunz avait à payer, comme père de l'enfant illégitime Dora G., un montant de 434 fr. Malgré une sommation de l'autorité tutélaire compétente, il n'a rien versé. Peu après sa condamnation, en revanche, il s'est exécuté. En tenant compte de l'accomplissement, même tardif, des obligations qui incombaient à Kunz, et vu la recommandation du préfet de Berthoud, le Conseil-exécutif peut proposer de remettre à Kunz la peine de 5 jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

prisonnement.

7º Egli, Albert, de Wildberg, né en 1900, commerçant, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 8 juillet 1931 par la Cour d'assises du IIe ressort, pour faux en écritures de banque, après déduction de 4 mois de prison préventive, à 8 mois de détention correctionnelle. Sur une traite de 2750 fr., le prénommé a falsifié l'acceptation «A. Egli-Jäggi». La Cour d'assises recommande au Grand Conseil de réduire à deux mois la peine minimale de 8 mois de détention correctionnelle prévue par la loi. Egli, d'autre part, a été condamné le 13 janvier 1931 par la Cour d'assises de Neuchâtel, pour deux délits analogues, commis à peu près à la même époque, à 18 mois de réclusion. Si les deux procédures pénales avaient été jointes, comme Egli le désirait, le juge bernois n'aurait, suivant l'opinion de la Cour d'assises, pas prononcé une peine dépassant 20 mois de réclusion. Pour ce motif le tribunal recommande le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 2 mois.

8° Schmid, Rodolphe, de Rubigen, né en 1889, commerçant, a été condamné le 20 juillet 1927 par la Chambre pénale, pour abus de confiance, à trois mois de détention correctionnelle. A Vienne, une nommée Zedenka Ch., avec qui Schmid entretenait des relations, lui a remis un collier de perles avec mission de le vendre en Suisse pour le prix de 3000 fr. Le jour même où il reçut cette parure, Schmid la mit en gage pour la somme de 7 millions de couronnes, ce qui, à l'époque, représentait en francs suisses un montant de 513 fr. 10.

La condamnation n'a pas pu être exécutée jusqu'à ce jour vu que le recourant a, depuis, vécu continuellement à l'étranger. Désirant rentrer en Suisse, il demande une remise de sa peine. La direction de police de la ville de Berne ainsi que le préfet I de Berne proposent le rejet du recours, vu que le recourant n'a pas bonne réputation et qu'il a déjà subi de nombreuses condamnations. Le Conseil-exécutif se rallie à ces propositions.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9º Kupper, Charles, de Zurich, né en 1891, commerçant, actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 20 avril 1927 par le tribunal correctionnel de Berne, pour escroquerie, à deux ans de détention correctionnelle. En 1925, alors qu'il était endetté et sous le coup de plusieurs poursuites, il exploitait une agence financière. Concluant avec plusieurs personnes des contrats de fourniture de fonds, il s'est fait remettre par elles des titres de tout genre, ainsi que des effets acceptés, avec promesse de leur procurer l'argent désiré et en se gardant bien de les renseigner sur sa mauvaise situation. Les titres ainsi reçus furent tout de suite mis en gage, sans jamais que les fonds touchés fussent délivrés à qui de droit. Kupper dépensa l'argent pour ses propres besoins, ne tenant écritures ni de ses recettes ni de ses dépenses. Le prénommé a déjà subi des peines graves pour vol et escroquerie. Depuis le 7 octobre 1925, il est continuellement en détention. Par décision du 26 mars 1930 le Grand Conseil du canton d'Argovie lui a remis le reste d'une peine de 4 ans de réclusion, en raison de son état physique et mental, ainsi que vu la longue détention préventive subie et le fait que Kupper avait encore une longue peine à purger dans le canton de Berne. Le 18 septembre 1930, le Grand Conseil bernois a rejeté un premier recours en grâce de Kupper. Celui-ci demande à nouveau une réduction de sa peine. Bien qu'eu égard à sa vie passée Kupper ne mérite pas de clémence, et malgré le fait que cet individu devra probablement être interné à titre permanent, le Conseil-exécutif, vu l'état de santé du recourant, propose de remettre à celui-ci trois mois de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de 3 mois de la peine.

10° Varrin, Albert, de et à Seleute, né en 1896, a été condamné le 30 août 1930 par le président du tribunal de Porrentruy, pour exercice illégal du commerce du bétail, à une amende de 100 fr. Au mois d'août 1930 le prénommé a acheté une vache, qu'il a peu après, sur conseil du vétérinaire, revendue à un boucher. La Direction de l'agriculture ne considère pas cette transaction comme infraction au décret concernant le commerce du bétail. Il existe d'ailleurs déjà des jugements d'acquittement de la Chambre pénale pour des cas analogues. Le Conseil-exécutif se joint donc à la proposition de la Direction de l'agriculture, qui recommande de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

11º Hadorn, Otto, de Forst, né en 1898, cultivateur au Cerneux-au-Maire, commune des Bois, a été condamné le 1ºr juillet 1931 par le président du tribunal des Franches-Montagnes, pour exercice illégal du commerce du bétail, à une amende de 100 fr. Pour un troupeau de 10 à 12 pièces de gros bétail il a, durant l'année 1930, vendu environ 20 pièces de gros bétail, et cela souvent après ne les avoir gardées que peu de temps. L'examen des divers cas a fait constater qu'Hadorn exerce professionnellement le commerce du bétail. Cependant, jusqu'à ce jour, il n'a pas même cherché à se procurer une patente. La taxe du permis se monterait à 110 fr. Une remise de l'amende n'est donc pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12º Schmid, Emmanuel, de Frutigen, né en 1879, marchand de chiffons, domicilié à Wimmis, a été condamné le 7 mai 1931 par le président du tribunal de Thoune, pour exercice illégal du commerce du bétail, à une amende de 100 fr. Il a, dans le courant de l'année 1930, échangé à plusieurs reprises le cheval dont il a besoin pour son commerce contre d'autres. Le fait que Schmid, avec le produit de son commerce, a beaucoup de peine de subvenir aux besoins de sa grande famille, plaide pour une remise partielle de l'amende. Le Conseilexécutif se joint donc à la proposition du préfet de Thoune et à celle de la Direction de l'agriculture tendant à réduire l'amende à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 50 fr.

a a talling .

13º Rytz, Alfred, de et à Rüti près Büren, né en 1868, cultivateur, a été condamné le 25 février 1931 par le président du tribunal de Büren pour exercice illégal du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Il s'occupe de l'engraissement des porcs, pour lesquels il achète la nourriture nécessaire et qu'il revend après un temps plus ou moins long. Recommandation a été faite à Rytz de se procurer un permis, mais sans succès. — L'autorité communale appuie le recours. Le préfet, vu la situation financière très précaire du requérant, propose une réduction de l'amende à 20 fr. Rytz n'ayant malgré avertissement pas demandé de permis, la Direction de l'agriculture est d'avis qu'une réduction de l'amende au-dessous du montant que comporterait la taxe du permis ne devrait pas intervenir. Elle propose de réduire l'amende à 50 fr. et le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 50 fr.

14º Schober, Rodolphe, de Wattenwil, né en 1901, cordonnier et voiturier à Thoune, a été condamné le 2 juillet 1931 par le tribunal de Konolfingen, pour vol, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le 28 décembre 1930, le prénommé s'est approprié un manteau dans une auberge et l'a porté jusqu'au moment où il lui fut repris par la police. Schober trouve qu'il a été puni trop sévèrement et demande d'être gracié. Il a déjà été condamné pour délits contre la propriété, de sorte qu'une remise intégrale de la peine ne saurait avoir lieu. Et une remise de la moitié, telle qu'elle est proposée par le préfet de Konolfingen, ne paraît pas non plus indiquée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15º Grosjean, Marcel-Henri, de Saules, né en 1890, coiffeur, a été condamné le 24 janvier 1931 par le tribunal du district de Bienne, pour escroquerie, tentative d'escroquerie et abus de confiance, à 8 mois de détention correctionnelle. Il a commis des escroqueries réitérées par le fait que, sous de fausses indications, il s'est fait donner des avances et des prêts. Il s'est rendu coupable d'abus de confiance envers sa logeuse, à laquelle il s'était donné pour employé postal; chargé par elle d'un paiement à la poste, il garda pour lui le montant de 10 francs qui lui avait été confié. — Grosjean, qui se trouve actuellement à l'hôpital de l'Ile, demande d'être gracié, ou tout au moins qu'on lui accorde un

délai pour purger sa peine. Une remise de celle-ci n'entre pas en ligne de compte vu les antécédents du requérant, qui n'a pas moins de 31 condamnations à son actif et dont le tribunal propose d'ailleurs l'internement par voie administrative. En revanche, l'exécution de la peine pourrait être ajournée, provisoirement, vu le certificat du médecin en chef de l'hôpital Lory, à Berne.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16º Riniker, Jean-Walter, de Habsburg, né en 1891, voyageur, a été condamné le 25 mars 1930 par le tribunal du district de Berne, pour abus de confiance — détournement de 3 aspirateurs — à 70 jours de détention correctionnelle, et le 11 mars 1931, pour escroquerie, faux en écritures privées et abus de confiance, à 6 mois de la même peine. Employé comme voyageur à la provision par une fabrique de sirop, Riniker, pour augmenter son gain, a remis à cette fabrique un certain nombre de commandes à signatures fictives ou falsifiées. En plus, le prénommé a encaissé, sans y être autorisé, plusieurs montants qu'il a gardés comme acomptes sur ces provisions. Il a également mis en gage pour un montant de 10 fr. une bicyclette qu'il avait louée. Il a de même vendu une collection d'échantillons qui lui avait été confiée. Son chef avait exposé une table de fumeurs dans un hôtel, afin de le faire connaître à la clientèle. Riniker a vendu cette table et en a gardé le prix pour ses propres besoins. Dans son recours, cet individu fait valoir qu'il pas été mis à même de se défendre devant le tribunal, vu qu'il avait fait défaut, et que, par erreur, il avait été considéré comme étant en fuite. Une demande en relevé du défaut fut écartée par le tribunal. Aujourd'hui, la question de la culpabilité ne peut plus être examinée à nouveau. Le recourant se trouve depuis le 2 juillet 1931 au pénitencier de Witzwil, dont la direction est d'avis qu'on pourrait, le moment venu, lui faire remise du douzième de la peine. Riniker n'a pas tenu compte de l'avertissement sérieux que comportait sa première condamnation, et a récidivé peu après déjà. Une remise de plus d'un douzième de la peine ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17º Michel, Arthur, de Bönigen, né en 1888, cordonnier à Moutier, a été condamné le 28 août 1931 par la Chambre pénale, pour tapage nocturne et conduite inconvenante, à deux amendes de 10 fr. chacune et à une année d'interdiction des auber-

ges. Il demande la remise de cette interdiction, ou tout au moins sa non-publication dans la feuille officielle d'avis du district. Michel a déjà été condamné pour attentat à la pudeur et pour tapage nocturne et, dans ces deux cas, la consommation d'alcool avait joué un grand rôle. Il a en outre commis divers délits dans lesquels la boisson avait de même toujours eu sa part. L'interdiction des auberges est donc complètement justifiée. Or, pour être efficace, elle doit être publiée. Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18º Rollat, Louis, de Montfavergier, né en 1890, horloger à Bienne, a été condamné le 8 juin 1931 par le tribunal de district de Bienne, pour recel, vol simple et vol qualifié, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Le 9 février 1931 le tribunal du district de Bienne, statuant comme tribunal des mineurs. a reconnu coupables de plusieurs vols simples et qualifiés et a condamné les nommés Charles Kohler et Louis Rollat fils. Les deux jeunes voleurs transportaient les denrées alimentaires et boissons dérobées au domicile de la famille Rollat, où elles furent consommées en commun. Au mois de novembre 1929, Rollat lui-même s'est approprié divers objets ainsi que des vêtements et du linge, quelque peu détériorés dans un incendie, qui étaient en liquidation. Au mois d'octobre 1930, en outre, il a dérobé de nuit, avec l'aide de son fils et du susdit Charles Kohler, deux vélos usagés. Le recourant a déjà été condamné pour vol. Circonstance aggravante, le sieur Rollat tolérait les larcins de son fils, si même il n'encourageait pas celui-ci à les commettre. Le conseil communal de Bienne dit ne pas pouvoir recommander la demande, dont le préfet propose également le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19° Eberhard, Jean, d'Oberramsern, né en 1896, ouvrier de campagne à Halten, a été condamné le 30 mai 1929 par le président du tribunal IV de Berne, pour inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires, à 14 jours d'emprisonnement, avec sursis. Le 21 juillet 1931 le sursis dut être révoqué, parce qu'Eberhard n'avait pas rempli les conditions que lui avait imposées le juge. Par arrêt du 15 septembre 1923, la Cour suprême du canton de Soleure avait prononcé le divorce entre les

époux Eberhard. Leur enfant, né en 1921, fut confié à la mère pour éducation et le père avait à contribuer aux frais d'entretien à raison de 30 fr. par mois. N'ayant rempli ses obligations que partiellement, le sieur Eberhard se trouve aujourd'hui en retard. Au mois d'octobre 1930, il a conclu un arrangement avec son ancienne femme. Dès ce moment et jusqu'en mai 1931, il a rempli ses obligations régulièrement. Mais ensuite il s'est de nouveau relâché et n'a plus rien payé, malgré des sommations et bien qu'il lui eût été possible de s'exécuter. Une remise de la peine ne serait pas justifiée dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20° Bühlmann, Gottfried, de Worb, né en 1872, marchand à Ostermundigen, a été condamné le 6 février 1931 par le président du tribunal IV de Berne, pour exercice illégal du commerce du bétail, à une amende de 100 fr., et pour infraction à l'ordonnance sur les mesures à prendre contre les épizooties, à une seconde amende de 20 fr. Au mois de janvier 1931, le prénommé a revendu des porcs qu'il avait achetés, sans être en possession d'une patente, et dans un autre cas il n'a pas déposé à temps le certificat de santé auprès de l'inspecteur du bétail de son arrondissement. Bühlmann, qui, les années précédentes, était en possession d'une patente, devait nécessairement connaître les dispositions légales. Il savait parfaitement que ses opérations étaient illicites, de sorte que son recours ne mériterait pas d'être pris en considération. Mais vu qu'il se trouve dans une situation financière très précaire et qu'il doit subvenir aux besoins d'une nombreuse famille, il paraît indiqué de réduire les amendes partiellement, et cela d'autant plus que, par la suite, Bühlmann s'est fait délivrer une patente. Le Conseil-exécutif propose donc de réduire les deux amendes à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des deux amendes à 50 fr. au total.

21º Schmidlin, Théophile, de Wahlen, né en 1905, tréfileur, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 9 mai 1931 par la Cour d'assises du Ve arrondissement, pour incendie, faux témoignage et vol, après déduction de 4 mois de prison préventive, à 11 mois de détention correctionnelle. Dans la nuit du 7 au 8 septembre 1930, une maison d'habitation avec grange, alors inhabitée, était réduite en cendres à Wahlen. Vers la mi-décembre, le bruit se mit à courir, dans le village de Wahlen, que Théophile Schmidlin, — qui avait en entrepôt dans la grange en question du foin assuré contre l'incendie pour 2000 fr., était l'auteur du sinistre. Le prénommé nia jusqu'à la fin des débats. Les dépositions d'époux K. le chargèrent cependant gravement. Schmidlin reconnut par ailleurs avoir fait de fausses indications dans une instruction judiciaire et avoir volé 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> stère de bois. - La mère et la femmée du sieur Schmidlin sollicitent la remise du reste de la peine infligée au prénommé. Celui-ci se trouve depuis le 9 mai 1931 au pénitencier de Witzwil. Les délits de Schmidlin sont cependant d'une gravité telle qu'une remise du reste de la peine est impossible.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

# Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur

### la situation financière et économique des communes particulièrement frappées par la crise de l'horlogerie.

(Novembre 1931.)

Dans la session du Grand Conseil de septembre dernier, le Conseil-exécutif a accepté un postulat déposé par M. le député Gnägi et conçu dans les termes suivants:

«Le gouvernement est invité à procéder à une enquête approfondie sur les conditions financières et économiques de toutes les communes que la crise de l'horlogerie affecte d'une manière particulière.

Un rapport à ce sujet, avec les propositions voulues, sera présenté pour la session de novembre prochain au Grand Conseil, qui, sur le vu de ce rapport, pourra ensuite décréter les mesures utiles.»

Déférant à ce mandat, le Conseil-exécutif a l'honneur de donner connaissance ci-après, au Grand Conseil, du rapport présenté en l'affaire par la Direction de l'intérieur.

#### I. L'industrie et l'artisanat dans le Jura bernois.

#### 1. Généralités.

C'est l'horlogerie qui s'impose tout d'abord à la pensée quand on songe à l'importance économique du Jura bernois. Et, de fait, cette industrie présente là-bas une telle prépondérance que toutes les autres branches de la production artisanale ou industrielle jouent un rôle secondaire seulement. Sur 53,952 personnes exerçant une activité professionnelle, en 1920, il n'y en avait pas moins de 15,330, soit le 28,4%, qui travaillaient dans l'horlogerie—tandis que dans l'agriculture et l'économie forestière, par exemple, il y en avait seulement 14,480, soit le 26,8%/0.

Il serait néanmoins faux de croire que toute l'économie jurassienne est en somme fondée exclusivement sur l'industrie de la montre. Des 32,400 habitants des 7 districts du Jura qui trouvent leur gagnepain dans le commerce, l'industrie et l'artisanat, 17,000 environ n'ont effectivement rien à voir à la principale branche de travail de la région. Voici d'ailleurs un relevé qui illustre la situation, à cet égard, selon les diverses catégories:

Personues exerçant une activité lucrative	Artisanat	Industrie	Exploitations mixtes	Commerce
<b>(1920)</b>	(Sans	l'industrie l	norlogère)	
Neuveville	171	74	201	165
Courtelary	790	995	<b>592</b>	831
Moutier	538	1377	617	<b>584</b>
Franches-Monta-				
gnes	264	107	265	248
Porrentruy	875	688	1198	953
Delémont	<b>752</b>	1138	574	671
Laufon	261	1455	433	281
Total pour le				
Jura	3651	5834	3880	3733

Des *métiers* qui s'exercent dans le canton, d'autre part, tous sont représentés dans le Jura, sauf quatre, d'importance accessoire au surplus. N'accusent aucun artisan, ou seulement de 1 à 4 représentants: l'industrie des fleurs artificielles et articles analogues, la peinture sur verre, porcelaine et émail, la désinfection et le nettoyage, la chaudronnerie, la sculpture sur bois, la fabrication des balais, l'émoulage et l'asphaltage. Tous les autres métiers, en revanche, sont pratiqués d'une manière plus ou moins étendue, et cela généralement dans des proportions répondant à celles de l'ancien canton et, en tout cas, conformes aux besoins locaux. La coutellerie se distingue seule par un très fort contingent de Jurassiens occupés dans cette branche au regard du contingent bernois, savoir: 217 sur 374, ce qui fait pas moins de  $58^{\circ}/_{0}$ .

Ainsi qu'il ressort du tableau figurant plus haut, le Jura compte 5834 personnes effectuant un travail de caractère industriel en dehors de l'horlogerie. Cela représente le  $10.8\,^{0}/_{0}$  du nombre total des personnes exerçant une activité professionnelle, c'est-à-dire assurément une proportion propre à réfuter l'opinion que le Jura n'aurait que des fabriques d'horlogerie. En réalité, sur les 68 branches exploitées en fabrique que compte l'ensemble du canton, le Jura comprend des représentants de 47 de ces industries. Il est vrai que de 20 de ces espèces d'exploitation aucune n'occupe 10 personnes. Mais, sur les 27 autres, quelques-unes marquent par rapport à celles du reste du canton un bon contingent de personnel. Les branches suivantes se distinguent particulièrement, ici, d'après la statistique de 1920:

Métallurgie, constructions	Canton dans son ensemble	Dont dans le Jura	= º/o
mécaniques	21,688	4,114	18,9
Industrie de la chaux, du ciment et du plâtre	700	587	83,8
Fabrication de briques et d'objets en terre cuite	787	197	25,0
Fabrication du papier et de la pâte de bois	1,300	438	33,7
Travail du tabac Fabrication du verre et de	772	217	28,1
la verroterie	62	59	95,1
Fabrication des pâtes ali- mentaires Fabrication des bouchons	$\begin{array}{c} 110 \\ 26 \end{array}$	37 26	33,6 100

Abstraction faite de l'horlogerie, les industries des métaux constituent le groupe professionnel le plus fort du Jura, et de beaucoup. La métallurgie au sens restreint du terme compte dans cette région 1179 ouvriers et les constructions mécaniques — avec les branches annexes — 2935, ce qui fait le 13,3 % et le 22,8 % du nombre total de personnes que ces deux groupes occupent dans l'ensemble du canton.

Des chiffres plus récents permettraient d'établir que, depuis 1920, le nombre des branches d'exploitation d'ordre industriel s'est encore accru dans le Jura et que les anciennes branches ont encore gagné en importance, tandis que d'autres, il est vrai, accusent un fort recul ou ont même complètement disparu. C'est ainsi, à ce dernier point de vue, qu'en raison de la fermeture d'une fabrique qui existait encore en 1920, il ne reste plus dans le district de Courtelary (St-Imier) qu'un petit nombre de gens occupés à la fabrication d'appareils électriques, contre 272 à ladite époque. Et 147 personnes qui, toujours en 1920, travaillaient encore au tissage de la soie dans les districts de Delémont et de Moutier (Val Terbi), ont perdu tout gagne-pain de ce côté-là.

Quant à la répartition territoriale des diverses professions industrielles et artisanales, on trouve dès l'entrée dans la vallée de la Suze, en venant de Bienne, un premier établissement d'une industrie importante pour le Jura bernois: la fabrique de pâte de bois de Ronchâtel. A moins d'une heure en amont, on rencontre la grande usine de Reuchenette des Fabriques de chaux et, ciment R. Vigier S.A., et plus haut encore, à une heure de là, un second établissement de cette espèce à La Heutte. Cette localité comprend également une première exploitation métallurgique, une petite usine de laminage, qui a remplacé une fabrique d'horlogerie.

Le Vallon de St-Imier, si bien doté en fabriques d'horlogerie de tout genre, est d'autant plus dénué d'autres exploitations industrielles. Si une partie du Jura s'est lancée exclusivement dans l'industrie de la montre, c'est bien cet Erguel, avec Tramelan. A côté de l'horlogerie, on ne trouve dans toute la contrée que quelques petites exploitations de l'industrie des métaux et machines et, à Courtelary, une fabrique de pâte à papier qui, bien qu'unique de son espèce en Suisse et en dépit de grands sacrifices, n'a jamais pu se développer avantageusement.

La vallée de Tavannes et le reste du district de Moutier, en revanche, ont une industrie fort variée. On y trouve des fonderies de cuivre et de laiton, des usines de décolletages, des fabriques de machines, quelques fabriques de machines-outils réputées (Moutier), une usine de laminage d'acier (Courrendlin) et la seule verrerie du canton (Moutier). C'est aussi dans le district de Moutier qu'existe le centre d'une importante industrie métallurgique: l'usine de Choindez de la Société L. de Roll, qui, comme on le sait, possède l'unique haut fourneau encore en activité en Suisse et qui produit principalement de la fonte ainsi que des articles en fonte de toute espèce, notamment des tuyaux.

On rencontre de même de nombreuses espèces d'exploitations industrielles dans la vallée de Delémont. Tout d'abord un autre établissement de l'entreprise Louis de Roll, aux Rondez, où l'on extrait le minerai de fer que travaille l'usine de Choindez et où l'on fait aussi certaines constructions métalliques. Delémont même compte une des plus grandes coutelleries de la Suisse, tandis que Courfaivre produit les cycles et motocyclettes «Condor», marque bien connue dans tout le pays. Il y a enfin, dans la vallée, encore quelques importantes entreprises de l'industrie du bois.

Une des caractéristiques du Jura consiste d'autre part dans ses nombreuses fabriques de ciment, chaux et plâtre. On les rencontre presque partout où les chaînes calcaires de cette région présentent des cassures, mettant la roche à nu. Tel est le cas, en particulier, dans la vallée de la Birse en aval de Delémont, où les usines de l'espèce susmentionnée se suivent presque sans interruption.

Dans le district de Laufon, les industries sont nombreuses et fort variées. A part des fabriques de chaux et de ciment, on trouve là une grande exploitation de l'industrie des briques et articles en terre cuite, ainsi qu'une usine de produits céramiques (articles d'installations sanitaires en fayence). Laufon possède la seule fabrique de produits alimentaires quelque peu importante du Jura—fabrique de pâtes et de levure— ainsi que l'unique fabrique d'articles en aluminium et d'alliages de ce métal et, de même, la seule fabrique de bouchons et d'objets en liège de tout le canton. Zwingen et Grellingue ont chacun leur papeterie, vieilles entreprises jouissant de la meilleure réputation dans toute la Suisse.

Porrentruy et ses environs, enfin, constituent un petit centre de la bonneterie et de l'industrie de la chaussure. St-Ursanne possède une usine d'étampage-découpage de métaux, qui a remplacé une fabrique de boîtes de montres. A Boncourt, dans l'angle nord du district, la grande fabrique Burrus

produit des cigarettes recherchées dans toute la Suisse et avantageusement connues à l'étranger.

De même que les fabriques de chaux, ciment et plâtre sont disséminées à travers tout le Jura, on trouve un peu partout, dans cette région, des scieries et des usines travaillant le bois. Pour les Franches-Montagnes, par exemple, c'est la seule industrie qui, avec l'horlogerie, présente quelque importance.

#### 2. L'horlogerie.

a) Le développement de l'industrie de la montre dans le canton de Berne et son importance comme principale industrie bernoise.

L'horlogerie est formée aujourd'hui de très nombreuses branches de fabrication. La statistique fédérale des fabriques n'en énumère que 16, mais plusieurs d'entre elles constituent en fait des groupes d'exploitations nettement différenciées. Toutes ces «parties» embrassent plus ou moins l'ensemble de la région horlogère suisse, qui, englobant le Jura et le pied du Jura, de Genève à Bâle-Campagne, pousse des rejets jusque dans les cantons de Schaffhouse et du Tessin, dans l'Oberland bernois et sur territoire fribourgeois. Ces divers éléments sont par ailleurs étroitement connexes, interdépendants, et constituent un tout au point de vue des affaires. Aussi ne saurait-on parler d'une horlogerie spécifiquement «bernoise», mais bien et uniquement de la portion travaillant dans le canton de Berne de cette grande industrie suisse — portion dont le sort est intimement lié à celui des éléments genevois, neuchâtelois et soleurois.

C'est à la seconde moitié du XVIIe siècle que remontent déjà les débuts de la fabrication de la montre en pays bernois. A cette époque, des horlogers vinrent s'établir de Genève à Neuveville, où bientôt un nombre croissant de gens de la région s'initièrent au nouvel art. De Neuveville, et à peu près simultanément des Montagnes neuchâteloises, l'horlogerie pénétra dans le Haut-Vallon de Saint-Imier, pour se propager rapidement vers le bas de la vallée et, par Tramelan, dans la direction de Delémont et plus au nord encore. Aux Franches-Montagnes, cette industrie vint de La Chaux-de-Fonds et du Locle, où elle s'était implantée depuis longtemps déjà, ce qui explique aussi pourquoi Renan et La Ferrière furent, avec Neuveville, les premiers centres horlogers du Jura. C'est plus tard, seulement, que Sonvilier, St-Imier, Villeret, Tramelan et d'autres localités jurassiennes acquirent de l'importance dans la fabrication de la montre. Encouragée par les autorités municipales, l'horlogerie prit pied à Bienne aux environs de 1840, à une époque où elle commençait de se faire en fabrique et par des moyens mécaniques. Peut-être faut-il chercher là, ainsi que dans la situation favorable de ladite ville au point de vue du trafic, la raison de l'essor relativement plus rapide de l'industrie horlogère et de l'importance considérable qu'elle prit en quelques décennies non seulement à Bienne même, mais dans tout le voisinage.

De quelque 6000 en 1848, le nombre des ouvriers horlogers du Jura passa vers 1870/1880 à 14,000 — dont 4700 femmes —, pour monter à

20,000 — dont 7500 ouvrières — à la fin du siècle dernier.

Aujourd'hui, l'horlogerie est, de beaucoup, la principale industrie du canton. D'après le recensement de la population de 1920 — les résultats de celui de 1930 ne sont pas encore établis au point de vue économique — cette branche de l'activité générale occupait pas moins de 26,393 personnes dans le canton de Berne, soit le  $9^{\,0}/_{0}$  de l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle; et elle faisait vivre 49,900 personnes, ce qui représente le 7,4  $^{\,0}/_{0}$  de la population bernoise. L'industrie qui lui fait suite en importance, celle des machines, n'accuse en revanche que 12,860 personnes occupées et 32,216 personnes nourries. Les personnes gagnant leur vie dans l'horlogerie se répartissaient entre les districts — toujours en 1920 — de la manière suivante:

Rang	District	Personnes Total	occupées Femmes
1.	Bienne	6777	2751
2.	Courtelary	6516	2415
3.	Moutier	3970	1767
4.	Porrentruy	2466	1063
5.	Büren	1846	674
6.	Franches-Montagnes	1244	342
7.	Nidau	849	384
8.	Delémont	753	293
9.	Neuveville	364	136
10.	Aarberg	267	126
11.	Interlaken	265	122
12.	Frutigen	184	136
13.	Cerlier	176	78
14.	Wangen	171	81

Pour pouvoir nous fonder sur des chiffres plus récents, il nous faut recourir aux résultats de la statistique industrielle de 1929, chose avantageuse en ce qu'elle donne la situation telle qu'elle existait à la veille de la crise actuelle. Il y a lieu, par ailleurs, de faire observer que le relevé qui figure ciaprès ne comprend pas les nombreux ouvriers à domicile et qu'à titre de comparaison nous citons également les chiffres de la Suisse dans son ensemble et ceux du canton de Neuchâtel.

#### Horlegerie et bijouterie.

Nombre des cn	troprises	º/o	Nombre des Total		nes occupée Hommes	s Femmes
Suisse	2683	100	28,799	1.50	32,632	26,167
$egin{array}{c} Canton~de \ Berne \end{array}$	863	32,2	22,250	37,8	12,149	10,101
Canton de Neuchât	el 831	30,9	15,661	26,6	8,964	6,697

D'après ces chiffres, le canton de Berne comprend près du tiers des exploitations horlogères suisses et fournit environ les  $^2/_5$  de l'effectif total des personnes travaillant dans ces établissements. Au regard de 1905, année de l'avant-dernier recensement industriel, le nombre des personnes occupées dans l'horlogerie s'est accru pour la Suisse de 18,250, soit du  $44,8\,^0/_0$ , pour le canton de Berne de 6600, soit du  $42,2\,^0/_0$ , et pour celui de Neuchâtel de 3670, soit du  $30,6\,^0/_0$ .

Le tableau qui suit montre la grande complexité que l'horlogerie et la bijouterie présentent dans le canton de Berne également. Il en ressort aussi que toutes les branches de fabrication de ces deux industries sont représentées sur le territoire bernois, certaines d'entre elles revêtant même une importance numérique particulière. Ceci est le cas, notamment, de la fabrication des boîtes de montres, dont Berne comprend le  $35,4\,^0/_0$  des exploitations et le  $42,6\,^0/_0$  des personnes occupées, de même que de la fabrication et du terminage de la montre, pour lesquels la part bernoise est respectivement du  $33^1/_3\,^0/_0$  et du  $43,5\,^0/_0$ .

Nombre des exploitations et des personnes occupées dans les diverses branches.

		Suisse		Berne	
	Exploitat.	Personnel	Exploitat.	Personnel	
Usines de dégrossissage	9	228	1	4	
Bijoux d'or et d'argent	,				
argenterie	251	1931	21	126	
Chaînes et bracelets	7	245	<b>2</b>	7	
Travail des pierres pré-					
cieuses	30	655	11	413	
Pierres pour l'horlogerie	252	4161	101	1796	
Boîtes de montres	384	6957	136	2583	
Verres de montres et					
cadrans	193	2998	57	1253	
Aiguilles, ressorts, spi-					
raux	196	1024	36	487	
Couronnes et pendants	17	802	1	38	
Autres parties de la					
montre	281	6592	104	2640	
Ebauches et mouve-					
ments	209	7561	89	1861	
Fabrication et termi-					
nage de la montre	843	25,148	281	10,937	
Horloges, pendules, ré-				0.0	
veils	20	166	3	26	
Outils d'horlogerie	81	331	20	79	

Pour se faire une image complète de l'importance de l'horlogerie dans le canton de Berne, il convient de se reporter aussi à la statistique des fabriques, c'est-à-dire à la statistique des établissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques, de leurs ouvriers et de leurs employés. Le dernier recensement de cette espèce date également de l'année 1929. Il accuse les chiffres suivants — auxquels nous opposons pour comparaison ceux de 1911:

#### Horlogerie et bijouterie.

		1	1929	
	Exploitations	0/0	Personnel	°/o
Suisse	1134	100	48,378	100
Canton de Bern	e 439	38,7	18,768	38,8
		1	911	
	Exploitations	<sup>0</sup> / <sub>0</sub>	Personnel	°/o
Suisse	858	100	34,983	100
$Canton\ de\ Bern$	e = 335	39	13,807	39,5

La part du canton de Berne à la totalité des fabriques d'horlogerie et de bijouterie est donc encore plus considérable que sa part au nombre des

établissements embrassés par la statistique. Comparativement à la situation d'avant-guerre, le recensement de 1929 a fait constater une augmentation de 104 fabriques (31  $^{0}/_{0}$ ) et de 4961 ouvriers et employés soumis à la loi sur les fabriques (35,9  $^{0}/_{0}$ ). Ladite année, Berne comptait en tout 1354 fabriques, occupant 58,621 ouvriers. Près du tiers (32,4  $^{0}/_{0}$ , soit 32,0  $^{0}/_{0}$ ) afféraient à l'industrie horlogère; et des 19,743 ouvrières de fabrique, il y en avait même 9036, ou le 45,7  $^{0}/_{0}$ , qui travaillaient dans cette branche.

Toutes ces indications ne font au surplus pas encore ressortir intégralement l'importance de l'horlogerie pour l'économie bernoise. Il faut, en outre, prendre en considération le travail à domicile, qui reste très répandu dans l'industrie de la montre bien qu'ici comme ailleurs la production en fabrique tende toujours plus à évincer celle à domicile. Des chiffres tout à fait récents ne pourront, dans ce domaine, être donnés que quand les résultats du recensement de 1930 auront été établis définitivement au point de vue du genre d'occupation de la population. Il faut enfin avoir égard aussi aux nombreuses fabriques et exploitations artisanales qui rentrent dans des branches accessoires de l'horlogerie et dont la prospérité dépend plus ou moins de celle de cette industrie. Nous songeons, ici, aux fabriques de vis, aux usines de décolletages ainsi qu'aux entreprises qui construisent les machines de tout genre employées en horlogerie.

#### b) Débouchés et situation actuelle. Crises.

L'horlogerie est essentiellement une industrie d'exportation, puisqu'environ le 95 % de sa fabrication va à l'étranger. Faute d'une statistique de production, il est impossible de déterminer la part des horlogers bernois à la fabrication ou à l'exportation totales. Nous devons nous borner à reproduire les chiffres connus du commerce extérieur pour l'ensemble de l'industrie, si nous voulons illustrer le rôle important que joue l'horlogerie dans l'économie générale du pays et la valeur du poste actif qu'elle représente pour notre bilan commercial. Depuis 1923 déjà, l'horlogerie vient d'ailleurs en tête de toutes nos branches d'industrie quant à l'exportation. Abstraction faite de reculs passagers, déterminés par des crises, elle n'a cessé de progresser, ainsi que l'indiquent les chiffres ci-après:

Année	Pièces (en mill.)	Expor- tation q.	Valeur (en mill. de fr.)	Importation (en mill. de fr.)	Excédent d'exportation (en mill. de fr.)
1913	16,9	2720	183,0	7,2	175,8
1922	10,2	1420	180,0	2,8	177,2
1923	14,4	2238	216,6	1,9	214,7
1924	18,9	1824	273,1	2,6	270,5
1925	21,2	2024	302,3	3,7	298,6
1926	18,8	2034	258,3	3,5	254,8
1927	20,2	2057	273,2	4,1	269,1
1928	22,9	2699	300,4	5,8	294,6
1929	23,2	2763	307,3	7,0	300,3
1930	18,3	2337	233,5	6,8	226,7
1929*)	10,3	1257	131,0	2,6	128,4
1931 *)	5,8	955	64,4	2,4	62,0

<sup>\*)</sup> I er semestre seulement.

Le déchet d'exportation de 74 millions de francs entre 1929 et 1930 et celui de 66 millions rien que pour le Ier semestre de 1931, comparativement à la même époque de l'année précédente, montrent d'une manière saisissante les graves effets, sur l'écoulement d'articles horlogers, de la crise économique universelle qui sévit aujourd'hui. La valeur des montres exportées ces derniers mois n'atteignant même pas la moitié du chiffre d'affaires réalisé en 1929 encore, pas n'est besoin de longs commentaires pour expliquer l'acuité du chômage dont toute la région horlogère souffre depuis plus d'un an.

Dans son entière dépendance des marchés extérieurs, l'industrie horlogère est extrêmement sensible aux fluctuations du pouvoir d'achat à l'étranger et elle ressent immédiatement toutes les perturbations qui se produisent sur le marché mondial. C'est pourquoi elle a toujours été exposée à des crises plus ou moins fortes. La plus grave, celle de l'après-guerre, fut d'autant plus violente qu'elle avait été précédée d'une période de prospérité inconnue jusqu'alors et pendant laquelle toute l'horlogerie avait pris une grande extension. Au milieu de l'année 1921, plus de 30,000 ouvriers horlogers chômaient, totalement ou en partie. A ce moment, la Confédération dut une première fois accorder une aide financière extraordinaire à la dite industrie. Puis, sa situation s'améliora et les années suivantes furent marquées pour elle par un développement lent et continu. En 1929, elle enregistra un nouveau record, avec plus de 23 millions de pièces exportées, représentant une valeur de 307 millions de francs.

«Mais à la fin de 1929 déjà — nous citons ici le message du Conseil fédéral, du 11 septembre 1931, relatif à une aide en faveur de l'industrie horlogère — surgit une crise, qui s'aggrava rapidement en 1930. Elle a sa principale cause dans la dépression économique générale. L'industrie horlogère, produisant surtout des objets de luxe, devait être une des premières à souffrir de la crise. Diverses circonstances rendirent encore plus défavorable la situation de l'horlogerie. Le nouveau tarif douanier américain, entré en vigueur le 18 juin 1930, augmenta dans une forte mesure les droits sur les produits horlogers. L'exportation de ces produits de Suisse aux Etats-Unis s'en trouva fort entravée. Si elle accuse encore, en l'année 1929, des chiffres apparemment élevés, cela tient pour une part aux expéditions considérables effectuées uniquement en vue de bénéficier encore des anciens droits. Le marché américain fut ainsi saturé de produits horlogers et cela est une des principales causes du recul de nos exportations en 1930.

Les barrières douanières élevées en Amérique et dans d'autres pays, la diminution du pouvoir d'achat et la raréfaction de la demande, telles sont les principales causes de la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui notre industrie horlogère. Cette situation s'aggrava encore du fait que l'exportation des mouvements finis, mais non montés, et surtout des ébauches et des pièces détachées, s'accrut au détriment de celle des montres finies. L'exportation excessive des pièces constitutives de mouvements, mais non assemblées, inquiète tous ceux auxquels le sort de l'horlogerie suisse tient à cœur. Cette exportation s'explique par les fortes commandes provenant de l'industrie horlogère im-

plantée à l'étranger, celle des boîtes en particulier, qui, ces dernières années, est à même, grâce à la protection douanière dont elle bénéficie, de concurrencer sérieusement notre industrie. C'est ainsi que, pendant la période de 1913 à 1928, la valeur de l'exportation des mouvements finis a passé de 9.5 millions de francs (1,137,125 pièces) à 70.6 millions de francs (5,445,122 pièces). Alors qu'en 1913les montres finies représentaient en valeur le 83 <sup>0</sup>/<sub>0</sub> de l'exportation totale des produits horlogers, la proportion n'était plus que de  $64^{\circ}/_{0}$  en 1928. L'exportation des montres finies a été de 12,7 millions de pièces en 1913, 14,2 millions en 1928, 12,8 millions en 1930, pour tomber à 4 millions de pièces pendant les six premiers mois de 1931. D'autre part, l'exportation des mouvements finis descendit à 3,421,959 pièces en 1930, contre 5,445,122 pièces en 1928, et à 886,113 pièces durant le premier semestre de 1931. Il est certain qu'au cours de la même période l'exportation des ébauches et des chablons a très fortement augmenté, en pour-cent. Le poids des pièces ébauchées et des ébauches exportées pendant les premiers six mois de 1931 ne marque pas de recul par rapport à 1928.»

#### c) Difficultés intérieures. Mesures de restauration.

Déjà avant la guerre, le retour périodique de crises dans l'industrie horlogère avait démontré à ceux qui en étaient les premières victimes que ces embarras sans cesse renaissants ne devaient pas être attribués uniquement à la situation économique des pays clients. Des difficultés, des défectuosités d'ordre interne qui contribuaient à aggraver les crises étaient apparues toujours plus; néanmoins, on ne reconnut que très tard les dangers que cet état de choses finissait par présenter pour l'existence même de l'industrie. On en parlait tant que durait la dépression, pour ne plus s'en soucier dès que les affaires allaient mieux. Il a fallu la violente tourmente de l'après-guerre pour ouvrir les yeux à tous ceux que le sort de l'industrie horlogère, dans son ensemble, ne pouvait laisser indifférents.

Deux de ces erreurs de système de l'industrie horlogère étaient particulièrement manifestes: la production inconsidérée, poussée sans tenir aucun compte des besoins et aboutissant à une surproduction périodique et à un gâchage des prix, et l'exportation toujours plus forte des ébauches et des chablons, c'est-à-dire des pièces nécessaires au montage d'une montre finie.

Si, de prime abord, la politique des prix parut être le problème le plus urgent, l'autre question, celle des chablonnages, a passé ces dernières années et notamment depuis le début de la présente crise, au premier rang des préoccupations. En effet, l'exportation des chablons a pris ces années dernières des proportions si inquétantes que le plus urgent est de chercher à la réprimer, car elle fait déjà du tort à l'exportation des montres et mouvements finis vers certains pays. Ainsi, par exemple, il s'est fondé en Allemagne, au Japon, en Pologne et en France, à la faveur des progrès de la technique horlogère et de la structure actuelle de l'industrie suisse, des usines de remontage très actives, qui se développent continuellement. La Suisse subit ainsi une perte toujours plus grande de possibilités de travail et de gain.

Une particularité frappante de l'industrie horlogère a été de tout temps l'individualisme des fabricants et, comme conséquence, leur manque de solidarité, l'absence de toute collaboration entre eux. D'autres industries avaient fondé depuis longtemps des communautés d'intérêts et des associations patronales solidement établies lorsque, dans l'industrie horlogère, on fit timidement quelques tentatives du même genre. C'est seulement quand on reconnut que seules des mesures d'organisation pouvaient remédier aux deux maux dont souffrait cette industrie que l'union fit des progrès. A la suite de la crise de 1921—1923, les divers groupes et associations cantonaux et régionaux de fabricants d'horlogerie qui existaient déjà, s'unirent, en janvier 1924, pour former la «Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (F. H.) ». En 1926, les principales fabriques d'ébauches fondèrent une société Holding sous le nom d'«Ebauches S.A.». Une année plus tard fut créée l' « Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) ». Comme premier résultat de la collaboration de ces trois organisations, tant entre elles qu'avec les banques en cause (les banques horlogères), on vit naître, au mois de janvier 1928, la «Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor) », conçue comme organe de contrôle commun. La F. H. et la Fidhor ont leur siège à Bienne.

Ainsi qu'il est dit plus haut, la grave crise de l'après-guerre avait laissé des traces si profondes que, cette fois-ci, l'urgente nécessité d'assainir l'industrie horlogère ne fut pas oubliée dès que les débouchés s'améliorèrent. Au contraire, l'intérêt à l'égard des mesures de redressement fut tenu en éveil par les constatations auxquelles donnaient lieu les modifications radicales survenues dans la structure de l'exportation, comparée à celle d'avant la guerre. L'opinion publique et, sous sa pression, les autorités commencèrent aussi à s'occuper des problèmes de l'industrie horlogère. Les propositions d'assainissement abondèrent. Nous mentionnerons spécialement ici celles qui furent formulées, dans un rapport daté du mois de janvier 1928, par une commission d'experts nommée par le Conseil d'Etat neuchâtelois en vertu d'un arrêté du Grand Conseil de ce canton. Par la suite, elles furent adoptées comme principes directeurs pour l'opération d'assainissement. La base de cette opération réside en un système de conventions entre les organisations centrales énumérées ci-dessus, qui vise à éliminer peu à peu les graves vices actuels. Voici la liste de ces conventions:

1º Tout d'abord, une convention entre l'Ebauches S. A. et ses clients (les «établisseurs»), mise en vigueur le 15 novembre 1928; cette Convention Ebauches S. A. clients doit avoir principalement pour effet de centraliser la fabrication des ébauches et de stabiliser leurs prix.

D'autres conventions furent conclues le 1er décembre 1928 entre:

2º les manufactures et l'Ebauches S. A.;

3º les fournisseurs de pièces détachées, c'est-àdire l'Ubah et leurs clients (Convention fournisseurs-clients);

4º les organisations intéressées, en vue de développer l'exportation de montres et de mouvements finis (Convention-chablonnage).

Pour la clarté de notre exposé, nous donnons le complément d'explications suivant: L'Ebauches S. A. groupe les principales fabriques d'ébauches (au début le 90 %) de la capacité totale de production). Les clients de l'Ebauches S. A. sont les établisseurs, c'est-à-dire les fabricants de montres qui ne produisent pas eux-mêmes les ébauches qu'ils emploient. Les «manufactures» sont les fabriques d'horlogerie qui produisent elles-mêmes des ébauches. Les clients des fabricants de pièces détachées groupés dans l'Ubah, sont les deux groupes de la F. H. que nous venons de nommer, savoir: les établisseurs et les manufactures, puis dans un certain sens l'Ebauches S.A. Le chablonnage est l'exportation d'ébauches et pièces détachées, pour autant qu'elles servent au montage de montres finies, à l'étranger, et non pas seulement au remplacement de pièces, pour les réparations.

Les conventions passées furent mises en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1929 et elles étaient une première fois résiliables à fin 1929 pour le 31 mars 1930. La Fidhor avait pour tâche d'en surveiller l'exécution.

Bien que, dès la première année, elles accusaient diverses lacunes, les conventions ne furent pas dénoncées à leur échéance et leur validité fut prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 1930. Dans l'intervalle, la crise atteignit toute son intensité et il fallut reconnaître que les espoirs placés dans le régime des conventions ne pouvaient se réaliser. Les accords n'étaient pas observés sur toute la ligne et l'insuffisance du contrôle ne permettait pas de les faire respecter entièrement. La Convention-chablonnage, en particulier, se révéla tout à fait insuffisante. Lorsqu'elle avait été conclue, on avait pu obtenir l'adhésion de toutes les fabriques d'ébauches et manufactures. Mais un certain nombre de fabriques formèrent avec les manufactures produisant des ébauches non seulement pour leurs propres besoins, mais aussi pour la vente, une dissidence qui faillit devenir fatale à toute l'œuvre d'assainissement. Les maisons dissidentes purent développer leur fabrication et leur exportation d'ébauches dans une telle mesure — en partie, à la faveur des conventions qu'elles n'avaient pas signées — que les mesures restrictives prises contre le chablonnage par le moyen des conventions devinrent inefficaces.

Sous l'effet de ces pénibles constatations, les conventions furent résiliées à fin 1930, pour le 31 mars 1931.

Par bonheur, on se rendait bien compte dans les hautes sphères de l'horlogerie que la disparition du régime conventionnel compromettrait non seulement l'œuvre d'assainissement si péniblement commencée, mais encore l'existence même de l'industrie horlogère suisse. Puis il y eut aussi une pression «extérieure », exercée par l'opinion publique des contrées horlogères, dont la population réclamait avec toujours plus d'insistance une aide de l'Etat, dans la conviction que c'était la seule efficace. On constitua immédiatement une commission de revision, composée de représentants de tous les participants aux conventions, qui entreprit sur-le-champ la tâche de supprimer toute dissidence et d'obtenir une exacte observation des accords (réciprocité syndicale). La commission examina encore une fois le plan d'assainissement et acquit la conviction qu'avec le régime conventionnel on était sur la bonne voie. Elle basa donc son travail sur les accords existants, en tenant compte des expériences faites. S'il lui fut relativement facile d'harmoniser entre elles et de coordonner les trois premières conventions (Ebauches S. A.-clients, Ebauches S. A.-manufactures et Ubah-clients), la convention-chablonnage, c'est-à-dire la suppression de la dissidence dans la fabrication des ébauches, offrit en revanche des difficultés énormes. Mais tant que ce problème n'était pas résolu, tout le régime conventionnel restait inopérant.

Quelques jours seulement avant l'expiration des anciennes conventions, la commission de revision put soumettre ses projets aux organisations intéressées. Les mesures pour supprimer la dissidence ne pouvant plus être prises avant le 31 mars, elle leur présenta en même temps une convention transitoire. Celle-ci prévoyait une prorogation de validité jusqu'au 31 juillet 1931 pour les conventions en vigueur et comportait en même temps la ratification des neuvelles conventions, les déclarant valables à partir du 1er août 1931, sous la condition expresse que la dissidence prît fin de cette date.

Lorsque, après une lutte très dure, la nouvelle se répandit, le 1<sup>er</sup> avril, que toutes les organisations intéressées avaient approuvé les conventions, y compris celle de transition, elle causa partout une grande satisfaction.

### d) Fondation d'une Superholding; aide de la Confédération.

La commission de revision mit à profit les quatre mois qui la séparaient de l'entrée en vigueur des nouvelles conventions pour négocier avec les fabriques d'ébauches dissidentes, en tant que celles-ci n'étaient pas déjà venues à composition. Ces négociations aboutirent à la création de la nouvelle Superholding.

On avait reconnu que le rachat d'un certain nombre d'entreprises était le seul moyen d'éliminer la dissidence et que les fonds nécessaires à ce rachat ne pouvaient s'obtenir que par une collaboration de toute l'horlogerie, avec la participation des banques horlogères. Puis, la conviction s'était faite que, pour donner aux conventions toute leur efficacité, il fallait non seulement rallier les fabriques d'ébauches dissidentes, mais encore mettre autant que possible sous une direction unique toutes les maisons qui fabriquent les « parties réglantes » de la montre : assortiments, balanciers et spiraux.

Pour atteindre le double but visé, on élabora le projet d'une «société superholding». Les banques se déclarèrent d'accord d'assurer le financement de ce vaste plan de concentration aux conditions suivantes: 1. Fondation de la Superholding, avec participation égale des banques et de l'industrie horlogère. 2. Incorporation de l'Ebauches S. A. à la Superholding. 3. Groupement de toutes les fabriques de parties réglantes et cession à la Superholding de la majorité des actions des nouvelles associations. 4. Participation financière de la Confédération. 5. Création d'un fonds d'appui par l'industrie.

Pour le rachat des fabriques dissidentes et pour la reprise des actions donnant la majorité, une somme de 44,5 millions environ est nécessaire. De cette somme, 12,5 millions environ — qui représentent l'excédent de prix payé pour les fabriques rachetées et les liasses d'actions reprises — doivent être

amortis, car cet argent sera dorénavant improductif, vu l'arrêt partiel de l'exportation d'ébauches. Et ici, dès le début, on a projeté de se procurer une notable partie de la somme à amortir en percevant de tous les fabricants des émoluments de fabrication

Une série de maisons d'horlogerie se virent ainsi obligées de renoncer à leur indépendance commerciale et de confier la disposition de leur entreprise à un organe supérieur, au sein duquel elles ont seulement leur mot à dire, dans la modeste mesure de leur participation financière. En restant à l'écart, elles auraient compromis toute l'œuvre d'assainissement, ce qui eût été contraire à leurs intérêts. Aussi, les personnalités dirigeantes, qui s'employèrent avec la plus grande persuasion en faveur du nouveau projet, réussirent-elles à le faire adopter malgré les transformations radicales qu'il impose aux fabriques et les lourds sacrifices financiers qu'il exige des associations. L'adhésion fut obtenue la veille du 1er août de cette année et les conventions purent entrer en vigueur.

Il s'agissait dès lors de créer la Superholding. Celle-ci fut fondée le 14 août 1931 à Neuchâtel, sous forme d'entreprise ayant un caractère strictement privé et sous la dénomination de « Société générale de l'horlogerie suisse S. A. »

Considérant l'importance exceptionnelle que cette société présentera à l'avenir et le rôle prépondérant qu'elle est appelée à jouer dans l'industrie horlogère suisse, nous mentionnons ici les principaux points de ses statuts:

La Superholding a pour tâches: 1º de travailler par tous les moyens appropriés à réaliser l'union au sein de l'industrie horlogère suisse et des branches annexes, en vue de la réorganisation de cette industrie toute entière; 2º de participer, sous quelle forme que ce soit, aux entreprises de l'industrie horlogère et des industries apparentées; 3º d'exercer le contrôle et de collaborer d'une manière prépondérante à la désignation des dirigeants et à la fixation des principes généraux de toutes les entreprises auxquelles la Superholding est fortement intéressée, ainsi que de celles pour lesquelles elle assume des fonctions. Son capital-actions s'élève à 10 millions de francs; il est divisé en 10,000 actions nominatives de 1000 fr. Les actions de la série A sont souscrites par les banques, celles de la Série B (deuxième moitié) par l'industrie horlogère. Le premier versement sur le capital-actions correspond au 20 % de la valeur nominale. Pour le surplus, le capital souscrit sera libéré selon les décisions du conseil d'administration. Le capital-actions peut être augmenté en tout temps par décision de l'assemblée générale, mais la parité des deux groupes (banques et industries) doit être maintenue. Les citoyens suisses et les sociétés ou personnes morales ayant leur siège en Suisse peuvent seuls être actionnaires. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec le consentement du conseil d'administration et l'acquéreur doit appartenir à la même catégorie d'actionnaires que le cédant (banque ou industrie). La société peut se procurer les fonds nécessaires en sus du capital social au moyen d'obligations, de crédits et de subventions.

Le conseil d'administration est composé de 19 à 25 membres; les deux groupes d'actionnaires doivent toujours y avoir le même nombre de voix. Tous les trois ans, le conseil d'administration nomme en même temps que son bureau un comité de direction, dont les membres sont pris dans son sein et où les représentants des deux groupes d'actionnaires sont en nombre égal. Le président du conseil d'administration est également président du comité de direction. Indépendamment des dispositions à prendre pour la bonne organisation et la bonne exécution des tâches de sa propre société, il incombe au comité de direction de s'occuper spécialement des sociétés et maisons affiliées, soumises au contrôle de la Superholding. Il doit veiller à ce que celles-ci soient dirigées conformément aux intérêts de l'industrie horlogère suisse et aux principales règles arrêtés par les organes de Société générale de l'industrie S.A., et peut prendre toutes mesures utiles à cet effet. Les comptes sont cloturés au 30 juin. Le bénéfice net se répartit de la manière suivante:  $5\,^0/_0$  au fonds de réserve ordinaire, jusqu'à ce qu'il atteigne, ou atteigne de nouveau, le tiers du capital-actions. Ensuite, il est distribué un premier dividende s'élevant au 60/0 du capital-actions au maximum. Le solde du bénéfice net est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui peut le transformer en superdividendes, alimenter des réserves, accorder des participations aux bénéfices ou l'utiliser de toute autre manière conforme aux buts de la société. Le fonds de réserve n'est pas un capital mort; il ne fera pas l'objet d'un placement spécial et ne portera pas d'intérêt.

Comme l'a fait le Conseil fédéral dans son message, nous soulignons expressément ici, pour prévenir tout malentendu, que la Superholding n'a pas été mise sur pied pour servir seulement les intérêts de quelques grandes entreprises ou des banques. «Du côté de l'industrie, c'est au contraire l'intérêt général qui a été envisagé avant tout, y compris l'intérêt des petites entreprises et surtout celui de la main-d'œuvre. Les milieux industriels intéressés ont prêté la main à cet ensemble de mesures parce qu'ils veulent prévenir l'émigration et maintenir dans le Jura une industrie qui est devenue l'actitivité traditionnelle de la région et qui a des liens non seulement matériels, mais moraux avec la population. Ce sont des considérations d'intérêt public et d'ordre patriotique qui ont été déterminantes. Certes, on a aussi tenu compte des intérêts bien entendus des entreprises en cause, intérêts qui se confondent d'ailleurs avec ceux des populations jurassiennes et — on peut ajouter, en considérant la grande importance de l'industrie horlogère avec ceux du pays tout entier. Si, d'autre part, les banques coopèrent à l'entreprise, c'est évidemment aussi en raison de certains intérêts financiers, mais l'intérêt général a été pour elles déterminant. Les banques cantonales de Neuchâtel et de Berne, les cantons les plus directement intéressés, concentrent à peu près la moitié des participations bancaires en jeu. Mais les banques privées ont aussi loyalement offert leur concours, afin de conserver au pays l'industrie horlogère.» (Message, page 21.)

Une des conditions à remplir, pour mener à chef le projet de redressement, dans sa nouvelle forme, était d'obtenir l'ajde financière de la Confédération.

Cette aide doit servir en premier lieu à l'amortissement des 12,5 millions dont il a été parlé cidessus, amortissement que l'industrie n'aurait jamais pu opérer par ses propres forces. En second lieu, elle doit, sous forme de prêt sans intérêt, mettre la Superholding en mesure d'accomplir sa tâche, c'est-à-dire d'agir dans l'intérêt général et non pas, comme une entreprise purement commerciale, en recherchant de gros bénéfices.

Bien qu'il s'agisse ici d'une subvention tout à fait nouvelle dans son genre, contre laquelle toutes sortes d'objections de principe, parfaitement fondées, furent élevées, les Chambres fédérales se convainquirent de la nécessité et de l'urgence de cette mesure extraordinaire. Elles rendirent donc l'arrêté fédéral du 26 septembre 1931 concernant l'aide à l'industrie horlogère, dont voici les principales dispositions:

Le Conseil fédéral est autorisé à participer, au nom de la Confédération, à la Société générale de l'horlogerie suisse S.A. pour un montant de 6 millions de francs; il est autorisé, en outre, à accorder à ladite société un prêt sans intérêt de 7 ½ millions de francs, remboursable par annuités de 1 million de francs, la première à l'échéance du 1er juillet 1934.

La participation de 6 millions de francs consentie par la Confédération est destinée à des amortissements sur l'actif de la Société générale de l'industrie suisse S.A. Les fonds nécessaires aux autres amortissements seront fournis par l'industrie horlogère.

La Confédération reçoit 6000 actions d'une valeur nominale de un franc chacune et pour lesquelles un certificat intransmissible sera établi en son nom. Les actions de la 'Confédération d'onneront droit de vote au même titre que les autres.

Le Conseil fédéral est autorisé à désigner au maximum cinq membres du conseil d'administration de la Société générale de l'horlogerie suisse S.A., qui auront les mêmes droits que les autres membres. La participation intransmissible de la Confédération tient lieu de dépôt d'actions pour ces cinq membres.

L'arrêté fédéral, déclaré urgent, est entré immé-

diatement en vigueur.

Cette aide étant accordée par les Chambres fédérales unanimes — chose plutôt rare — toutes les conditions préalables requises pour que l'œuvre de réorganisation et d'assainissement soit efficace se trouvent remplies.

#### e) Perspectives d'avenir.

Nous avons souligné qu'avec l'adoption des conventions, la fondation de la Société générale de l'industrie suisse S A. et l'octroi de la subvention fédérale, toutes les conditions préalables d'ordre interne, pour un assainissement de l'industrie horlogère suisse, sont remplies. Malheureusement, les circonstances extérieures, c'est-à-dire les possibilités d'écoulement, ne s'en trouvent pas améliorées pour autant. La crise économique mondiale règne avec la même intensité; elle s'est même aggravée récemment par la dépréciation de la livre sterling et cette aggravation se traduit, non seulement sur les marchés de l'Empire britannique, mais encore sur d'autres, étroitement liés à eux, par une diminution du pouvoir d'achat. Ceci précisément au moment où, malgré tout, l'approche des fêtes autorisait

nos fabricants à espérer une augmentation temporaire des affaires. Mais ce modeste espoir est maintenant décu, malheureusement.

Il ne faut pas se dissimuler que l'industrie horlogère ne peut rien faire pour atténuer la crise générale. Il est aussi peu en son pouvoir d'augmenter la puissance d'achat dans les 60 régions économiques qui forment ses débouchés, que d'influer sur la politique douanière de ces régions ou sur la cherté de la vie dans notre pays. L'œuvre d'assainissement en cours demeure ici aussi sans effet. Evidemment elle aboutira, selon toutes apparences, à faciliter à notre industrie la lutte contre la concurrence, et à entraver le développement de celleci. Mais ces résultats ne seront réalisés que peu à peu et les pertes causées à notre exportation horlogère par la crise générale ne seront jamais compensées. Il reste cependant un espoir : c'est que la situation économique mondiale finisse par s'améliorer. Notre industrie horlogère connaîtra alors, elle aussi, des temps meilleurs, car dans le monde entier, la Suisse est toujours le pays qui, de beaucoup, produit le plus de montres. Si la valeur des montres exportées pendant les mois de janvier à août 1931 n'atteint pas même la moitié du chiffre des huit premiers mois de l'année 1929, elle s'élève pourtant encore à 87 millions de francs. Une industrie qui au temps de la plus terrible dépression possède encore une telle capacité d'exportation n'est certes pas en train de mourir. Après avoir fait de l'ordre chez elle avec une énergie et une ténacité remarquables, elle peut envisager avec confiance le rétablissement de l'économie mondiale.

## 3. L'importance économique du Jura bernois, considérée du point de vue des banques

Pour obtenir des renseignements aussi sûrs que possible, on a recueilli les chiffres de tous les bilans, établis à un date déterminée, que l'on a pu obtenir des banques et caisses d'épargne jurassiennes; ces bilans indiquent, d'une part, les crédits accordés et, d'autre part, les placements reçus. Les établissements bancaires compris dans cette statistique sont au nombre de 53, dont 11 succursales de la Banque cantonale de Berne, 7 succursales de la Banque populaire suisse et 35 caisses d'épargne, caisses rurales et caisses Raiffeisen. On a pris en considération les établissements de la région frontière du Jura, notamment de Bienne, et la succursale de la Banque populaire suisse à St-Imier, qui travaille aussi dans le canton de Neuchâtel. En revanche, on a laissé de côté trois petites caisses qui ne font pas partie de l'Association de revision des banques et caisses d'épargne bernoises, ainsi que quelques autres, peu importantes, dont on n'a pu se procurer les bilans. Mais cette circonstance n'est nullement propre à fausser les conclusions de

Les bilans sont établis au 31 décembre 1930. A cette date, les *créances* des banques étaient les suivantes:

sur billets de change	fr.	46,489,297.14
sur crédits, prêts et avances sur		
nantissement	>>	197,387,809. 25
sur prêts hypothécaires	>>	103,190,636.94
A reporter	fr.	347,067,743.33

Report	tr.	347,067,743.33
Il faut ajouter à cette somme		
les prêts hypothécaires de la		
Caisse hypothécaire du canton		
de Berne; selon le rapport an-		
nuel de cet établissement, ces		
prêts s'élèvent, pour le Jura		
bernois, à	<b>&gt;&gt;</b>	152,804,836.30
Nous obtenons ainsi comme to-		
tal des fonds placés par les		
banques bernoises dans le Jura		
bernois	fr.	499,872,579.63

Les capitaux des banques et caisses hypothécaires du dehors du canton ne sont pas compris dans ces chiffres.

Tandis que les crédits de la Caisse hypothécaire et ceux des caisses Raiffeisen concernent principalement l'agriculture, les autres (347 millions) se répartissent entre tous les milieux de la population. D'après une statistique de la Banque cantonale, la proportion de ses crédits, avances et prêts hypothécaires dans le Jura est la suivante, selon les diverses catégories, et cette proportion peut être admise pour la répartition de la totalité des crédits bancaires:

Industrie horlogère et bijouterie Petit commerce et aubergistes Agriculteurs Artisans Salariés Communes Industrie des métaux (sans l'industrie horlogère) Entreprises de construction Professions libres et rentiers Usines électriques et fabriques électro- chimiques	$32,3\frac{0}{0}$ $14,2\frac{0}{0}$ $10,7\frac{0}{0}$ $7,3\frac{0}{0}$ $6,3\frac{0}{0}$ $6,1\frac{0}{0}$ $4,3\frac{0}{0}$ $4,3\frac{0}{0}$ $3,4\frac{0}{0}$
	, , , ,
Gros commerce	$\frac{3}{3} \frac{0}{0} = 0$
Divers services industriels	$1,7^{0}/_{0}$
Commerce de bois et scieries	$1,2^{0}/_{0}$
Divers	$2,2^{0}/_{0}$
	$100^{0}/_{0}$

Il faut signaler ici que les banques couvrent une partie des besoins financiers de l'industrie en escomptant des effets. Cette pratique est courante dans l'industrie horlogère mais le mouvement de fonds qu'elle détermine n'apparaît pas dans les bilans.

Pour avoir des renseignements quelque peu précis sur ce point, nous avons demandé à la Fiduciaire horlogère suisse, à Bienne, de nous indiquer la somme que peuvent représenter ces opérations d'escompte des banques qui lui sont affiliées (Banque cantonale de Berne et Banque populaire suisse), pour ce qui a trait aux fabriques d'horlogerie du Jura bernois. La Fiduciaire nous a répondu qu'au 31 août 1930, cette somme était de 15,583,000 fr.; il y a lieu de l'ajouter au total des capitaux engagés par les banques.

Quant au passif des bilans des banques, il convient de relever tout d'abord que les établissements jurassiens englobés dans l'enquête travaillent avec un capital leur appartenant en propre de 31,192,981 fr. 21, réserves et fonds spéciaux compris. Dans ce total n'est comprise ni la Banque cantonale de Berne, dont le capital figure exclusivement dans la comp-

tabilité centrale, à Berne, ni la Caisse hypothécaire pour laquelle il faut faire la même remarque.

Les placements de la population du Jura bernois dans les banques se résument comme il suit:

 Bons de caisse
 fr.
 55,049,560.85

 Dépôts d'épargne
 » 188,388,703.19

 Dépôts à terme et comptescourants
 » 84,682,267.11

 Total des capitaux mis à la disposition des banques
 fr.
 328,120,531.15

En réalité, le chiffre doit être plus élevé. Le service des bons de caisse de la Banque cantonale de Berne est en effet centralisé dans le bilan général et les fonds remis aux succursales et agences ne sont pas spécifiés. Il y a partant lieu d'admettre qu'une partie de l'argent des bons de caisse de la Banque cantonale provient du Jura. Or, ces placements atteignaient 118,147,000 fr., le 31 décembre 1930. Il en est de même quant aux bons de caisse et dépôts d'épargne de la caisse hypothécaire du canton de Berne, qui n'ont pu être englobés dans la récapitulation ci-dessus, parce que la provenance de ce capital (253 millions de francs) n'est pas précisée dans le bilan de l'établissement.

Cependant, les chiffres cités suffisent à prouver que le Jura bernois est une région présentant une importance très considérable pour les banques.

#### 4. La mauvaise situation financière des communes de la région horlogère et leurs dépenses pour la lutte contre le chômage pendant les années 1928 à 1930.

Une enquête auprès des autorités communales a permis de déterminer les dépenses assumées pour lutter contre le chômage. 47 communes ont indiqué les sommes dépensées, de 1928 à ce jour, en travaux publics et travaux de circonstance, assistance publique et assurance-chômage. Seules les sommes ayant donné lieu à décompte avec l'Office cantonal du travail ont été prises en considération; ceci pour les besoins de la comparaison. Toutes ces dépenses ont suivi une progression extraordinaire dans les communes industrielles, pendant les années de crise. Nous les avons récapitulées pour chacune des années 1928 à 1930, selon les renseignements des communes, dans des tableaux qui sont annexés à notre rapport. Pour permettre les confrontations utiles, nous avons indiqué les prestations d'assurancechômage en pourmille de la capacité contributive de la commune en 1928.

Parallèlement à cette augmentation de dépenses, il y a dans les dites communes une diminution du produit de l'impôt et du rendement des coupes de bois. Cette diminution leur sera extrêmement sensible en 1932. La chancellerie communale de Tramelan-dessous écrit p. ex.: «Pour 1931, le produit de l'impôt sur le revenu est de 5000—6000 fr. inférieur à celui de 1930. Les impôts arriérés s'élèvent à 11,817 fr. » De même, Reconvilier: «En 1931, le produit de l'impôt a baissé de plus de  $30^{\,0}/_{0}$ . »

Si l'on compare, non seulement les chiffres du tableau, mais aussi les chiffres probables des dépenses contre le chômage pendant l'année en cours, on arrive aux conclusions suivantes:

- a) En proportion de leur capacité fiscale, les petites communes ont dépensé plus que les grandes et elles peuvent moins facilement que celles-ci se tirer d'affaire elles-mêmes.
- b) Les communes les plus touchées sont les petites communes à caractère essentiellement industriel, c'est-à-dire où l'agriculture et le petit artisanat ne sont que faiblement représentés, ce qui fait que les chômeurs ne trouvent pas à s'occuper temporairement. Ainsi, les communes du Vallon de St-Imier et de la partie supérieure de la vallée de Moutier, principalement, se trouvent dans une situation très grave. Comme exemple, nous citons le rapport de Renan: «Le taux de l'impôt communal sur le revenu, Ire classe, a été porté de 2,30  $^0/_0$  à 5,25  $^0/_0$  pour 1931. Malgré cela, les impôts communaux ne produiront cette année que 42,600 fr. Aux dépenses, nous avons 35,000 fr. environ pour le chômage, 22,000 fr. pour l'intérêt des emprunts et 20,000 fr. pour les écoles, soit en tout 77,000 fr.» D'autres communes du Vallon s'expriment dans le même sens. Ces communes, qui doivent s'endetter dans les banques, ont besoin d'une aide immédiate.
- c) L'enquête s'est aussi étendue à des communes qui, comparées à celles dont nous venons de parler, sont dans une situation encore supportable, pour autant que le chômage ne se prolonge pas trop. Là, nous avons par exemple des communes du district de Delémont, des Franches-Montagnes, de Porrentruy et de la partie inférieure du district de Moutier. L'agriculture y est fortement représentée; néanmoins, leur situation peut aussi devenir critique en 1932.
- d) Une amélioration pourrait notamment être obtenue en luttant contre la baisse des prix du bois. L'octroi de crédits à des conditions avantageuses dispenserait les communes de procéder à de grandes coupes et empêcherait sans doute l'effondrement total du marché des bois. Une autre mesure tendant au même but consisterait à restreindre l'importation des bois, mais c'est là une autre question. Cette aide plutôt indirecte serait très utile à la plupart des régions dont il est question sous c). Mais pour une quantité d'autres communes, qui sont lourdement grevées et dépendent encore davantage de la vente des bois, l'aide apportée en influant sur le marché est plus urgente encore. A cet égard, nous pouvons citer, en particulier, 3 communes des Franches-Montagnes, deux du district de Moutier, deux de celui de Porrentruy et une de chacun des districts de Delémont et de Neuveville. Elles s'accordent à attribuer aux difficultés de la vente des bois le principal obstacle au rétablissement des finances communales. Voici des passages de leurs rapports: Commune de Vicques: «Situation très grave, ensuite de la baisse du bois d'œuvre et de la vente à perte». Montfavergier: «Du fait que, depuis deux ans, elle n'a plus pu vendre de bois, la commune se trouve dans une situation financière vraiment précaire». Champoz: «Les publications pour les mises de notre bois d'œuvre nous ont valu une seule offre, qui était dérisoire et ne se rapportait qu'à une partie de la quantité offerte. Si l'on n'interdit pas l'importation des bois étrangers, il y aura plusieurs communes qui feront

faillite». Courtedoux: «Les forêts forment la principale source de nos recettes et la baisse des prix provoquée par le dumping russe nous met dans un grand embarras, alors que d'autre part nous devons lutter contre le chômage en créant des possibilités de travail».

(Voir les tableaux nos I et II.)

Date du pointage `	Hommes	Chômage total Femmes	Total
25. X. 1930	2515	758	3,273
3. I. 1931	7495	1519	9,014
3. III. 1931	8612	1715	10,327
25. IV. 1931	3925	1441	5,366
25. VII. 1931	3257	1428	4,685
25. VIII. 1931	3320	1418	4,738
25. IX. 1931	3551	1493	5,044

A partir du 3 mars 1931, le chômage a marqué une régression dans toutes les branches professionnelles et n'a recommencé d'augmenter que dès le mois d'août. Le recul intervenu n'était toutefois nullement dû à une amélioration des conditions de l'horlogerie, mais simplement à un redressement saisonnier dans le bâtiment et l'industrie hôtelière. La faible diminution du chômage dans l'horlogerie durant les mois d'été provient de ce que diverses communes n'ont plus annoncé comme chômeurs leurs horlogers occupés à des travaux de circonstance hors de leur profession ordinaire. Les personnes frappées de chômage en horlogerie sont aujourd'hui 3000 de plus qu'à la même époque de 1930. Pour donner un aperçu de la situation dans les régions jurassiennes le plus durement frappées par la crise v compris le district de Bienne - nous exprimons les résultats des recensements effectués le 3 janvier, le 3 mars et le 25 avril 1931 à l'aide d'un dénominateur commun, l'«unité masculine de chômage total», en multipliant le nombre des ouvriers au chômage intégral par 1, celui des ouvrières par 0,7, celui des ouvriers au chômage partiel par 0,6 et celui des ouvrières de même catégorie par 0,4. L'addition de tous ces produits énonce l'état du chômage en « unités masculines de chômage total».

Les charges des communes peuvent, d'autre part, être déterminées par l'application de divers facteurs. Le rapport entre « unités masculines de chômage total» et nombre total des personnes exerçant une activité professionnelle fournit déjà une certaine indication. Mais il a le défaut de négliger la capacité économique de la commune. Or il est évident que pour une commune pauvre un chômage du 2% seulement constitue une charge notablement plus lourde que pour une commune aisée. Pour tenir compte de ces conditions, nous avons établi la relation entre chômage, d'une part, et capacité contributive nette sur la base du facteur de la fortune (force économique au sens de la nouvelle loi sur les mesures contre la tuberculose), d'autre part, en prenant pour index d'évaluation la somme de 1 million de francs de capacité contributive nette en 1928. Préférable en soi, cette base de comparaison, appliquée à elle seule, est quelque peu restreinte.

#### 5. Le chômage.

Comme il va de soi, la crise de l'horlogerie exerce des répercussions préjudiciables sur le marché du travail également.

Le relevé suivant montre l'aggravation persistante du manque de travail dans ladite industrie des le 25 octobre 1930, la crise atteignant son point culminant le 3 mars 1931:

Hommes	Ckômage[parti Femmes	el Total	Total	Dont en horlogerie
3028	1869	4897	8,170	6,610
3137	1962	5099	14,113	8,275
3702	2467	6169	16,496	10,093
3829	2470	6299	11,665	9,768
3792	2458	6250	10,935	9,475
3798	<b>249</b> 6	6294	11,032	8,991
3990	2615	6605	11,649	9,900

Dans les communes «pauvres», en effet, on dépense généralement moins, par chômeur, que dans les communes «riches», tout le train de vie, le «standard», étant en une certaine mesure fonction de la situation économique du corps social de la localité dans son ensemble, et les exigences de l'ouvrier dépendant jusqu'à un certain degré des conditions de son entourage. Pour avoir égard comme il convient à ces diverses influences, il faut faire intervenir concurremment les deux facteurs d'évaluation pour le classement des communes quant à leurs charges de chômage. Et cela a lieu en multipliant par 3 le nombre des chômeurs — par million de capacité contributive — et en additionnant le chiffre ainsi obtenu à celui des chômeurs sur 100 personnes exerçant une activité professionnelle. Autrement dit, on prend comme élément d'évaluation le <sup>0</sup>/<sub>0</sub> de chômeurs, augmenté du nombre de ces derniers par tranche de 3 millions de force contributive nette.

Avec cette méthode, on trouve pour le Jura — Bienne compris — sur la base des 3 pointages mentionnés plus haut et pour 100 personnes exerçant une activité professionnelle selon le recensement de 1920, une moyenne de 9,55, et par tranche de 3 millions de capacité contributive nette un chiffre de 10,44 « unités mascules de chômage intégral ». Le facteur des «charges» est ainsi de 19,99, soit, arrondi, de 20, et les communes qui ont un facteur supérieur à 20 doivent être réputées particulièrement frappées par la crise du travail.

Des 148 communes de la région entrant en ligne de compte

	34	accusent	un	facte	u <b>r</b> de	e 0
	31	>	*	>	>	0,1 à 10
	17	>	>	>		10,1 à 20
	17	>	>	>	>	20,1 à 30
	18	>>	>	>		30,1 à 40
	8	>	>	*	>	<b>40</b> ,1 à 50
	23	>	>	>	supérieur	à 50
Total	148	commune	es		Moyenne	19,99

Pour les 118 communes qui ont fait rapport sur leur situation, le facteur des charges est le suivant:

(Suite à page 262.)

Tableau I

### Dépenses des communes jurassiennes pour mesures contre le chômage.

	Frais de 1928—30					
	Subsides d'ass	surance-chômage				
Communes	en º/oo de la		Travaux publ. et	Secours d'assistance	TOTAL	
	capacité con-	en francs	fourniture d'occupa- tion, en francs	en francs	francs	
	tributive					
District de Courtelary				=		
	0,458	20,678.85	7,600 1)	15,940. 25	44,219. 10	
Corgémont	0,458	8,565. 45	26,855. —	31,452. 51	66,872, 96	
Courtelary	0,029	1,408. 70	51,377.10	-	52,785, 80	
Renan	0,335	11,230. 85	5,216. —	4,721. —	21,167.85	
Sonvilier	0,450	19,592.45	33,539. 35	7,773. —	60,904.80	
Sonceboz-Sombeval	0,073	3,198.45	55,170.40	14.096.57	72,465.42	
St-Imier	0,173	57,691.20	27,100. —	112,302.10	197,093. 30	
Tramelan-dessus	0,483	60,821.25	205,195. —	159,890.60	425,870.85	
Tramelan-dessous	0,935	26,382.80	54,263.30	14,228.40	94,874.50	
Villeret	0,238	<b>15,766.3</b> 0	52,964.50	39,893.88	108,624.68	
District de Delémont				10		
Delémont	0,008	2,676.95	221,429,63	87,594. —	311,700.58	
Bassecourt			12,145. 45	28,639.91	40,785. 36	
Vicques	0,029	369.75	12,516. 10	23,734. 72	36,620.57	
Montsevelier	0,075	412.05	18,211.68	_	18,623. 73	
District des Franches-Montagnes						
Les Breuleux	0,025	612.25	11,333. 70	18,787. 88	30,733.83	
La Chaux'	0,107	193. 05		5,067. 14	5,260. 19	
Montfavergier	-	_	8,372. 15	4,391.05	12,763. 20	
Le Noirmont	0,337	13,408.50	32,030.40	32,339.35	77,778. 25	
Saignelégier	0,147	6,846. —*)	3,500. —		10,346. —	
District de Moutier						
Bévilard	0,032	788. 45	23,258.65	7,297. 28	31,344. 38	
Reconvilier	0,571	40,111. —	129,494. 75	18,822.42	188,428. 17	
Sorvilier	- ·,···		2,540. —	8,125. —	10,665. —	
Malleray	0,087	3,126.50	13,875. —	18,193. —	35,194.50	
Champoz		´—	18,071. 25	125. 90	18,197.15	
Court	0,096	3.862.50*)	env. 15,000. —		18,862.50	
Courchapoix	0,106	226. 80	3,000. —	2,960. —	6,186.80	
Crémines	0,007	86. 45	21,753. —	10,017.60	31,857.05	
Les Genevez	0,007	19.50	18,535. —	10,831. — 3.081. 30	29,385.50 9,634.90	
Grandval	0,073	10,565.95*)	6,553.60 71,878.55	3.081. 30	82,444.50	
Moutier	0,015	10,505. 95')	9,400. —	11,000. —	20,400. —	
Perrefitte		_		200. —	200. —	
Saicourt	0,027	500. 85	80,354.45	6,138.40	86,993. 70	
Saules		_	10,320.60	2,628. —	12,948.60	
Tavannes	0,323	44,095.05*)	77,792. —	env.15,380. —	137,267.05	
Vellerat	_	_	55,500. $-2)$	1,647. —	57,147. —	
District de Neuveville						
Lamboing	0,022	174. 20	3,682. —	7,603. —	11,459. 20	
Neuveville	0,102	11,042.75	87,850. 26	27,512.53	126,405.54	
District de Porrentruy	<b> </b>	,	,	,		
Alle	0,001	11.05	42,700. —	15,800. —	58,511.05	
Bressaucourt	0,039	<b>227.</b> 30	914. 30	9,996.40	11,138. —	
Cornol			15,331. —	23,377. —	38,708. —	
Courtedoux	0,020 a	189. 05	16,471. —	4,240. —	20,900.05	
Grandfontaine	<u> </u>		3,260. —	2,603. 10	5,863. 10	
Porrentruy	0,016	4,636. 85	263,295. —	78,261. —	346,192.85	
District de Buren					3.	
Longeau	0,899	56,332.05	41,308	24,164. —	121,804.05	
	,000	00,002.00	11,000.	2 1,104.	121,004.00	
District de Berthoud	0.000	0.400.05	40.004	50.005	444.054.05	
Oberbourg	0,030	2,422.85	49,284. —	59,365. —	111,071.85	
•• · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		ı	J	ı		

<sup>\*)</sup> Indication de la commune.

<sup>1)</sup> Pour 1930 seulement.

<sup>2)</sup> Y compris la construction d'un bâtiment scolaire.

Tableau II

#### Conditions fiscales des 47 communes jurassiennes ayant présenté un rapport.

Commune	Tau	fortune revenu de Ire classe				Produit brut des impôts y compris celui du revenu de I <sup>re</sup> classe	Dépenses de 1928—1930 pour : a) assurance- chômage b) travaux publ.		
	1928	1929	1930	1931	1928	1929	1930	TOTAL 1928—1930	e) assi-tance en º/o du ren- dement des impôts
District de Courtelary	<sup>0</sup> /o	°/o	0/0	º/o	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	°/o
Corgémont	1,6 3,2 2,2 3,0 3,4	1,6 3,0 2,2 3,0 3,4	1,6 3,0 2,2 3,2 3,4	1,8 3,0 2,2 3,5 3,4	14,421 26,145 18,219 18,829 31,257	14,605 26,109 22,566 ? 33,405	15,165 25,947 22,582 ? 34,695	95,471 174,887 161,341 126,191 218,188	46,3 38,2 32,7 16,8 27,9
Sonceboz-Sombeval St-Imier	3,0 3,65 3,5 3,5 2,8	3,0 3,65 3,5 3,5 2,8	3,0 3,5 3,5 3,5 2,8	3,0 3,5 3,5 3,5 2,8	29,232 294,250 93,114 22,128 45,439	27,886 ? 106,302 23,457 36,720	27,756 ? 110,232 24,050 40,333	157,644 1,753,995 553,517 132,786 221,013	46,0 11,2 76,9 71,4 49,1
District de Delémont  Delémont  Bassecourt  Vicques  Montsevelier	3,0 2,5 2,5 3,25	3,0 2,5 2,5 2,5 2,5	3,0 2,5 3,5 2,5	3,0 3,0 2,5 3,0	214,605 11,977 3,622 1,557	? 11,745 3,753 1,323	? 12,802 4,089 1,418	$\begin{array}{c} \textbf{1,254,077}^{1})\\ \textbf{107,122}\\ \textbf{46,289}\\ \textbf{25,954} \end{array}$	24,9 38,1 79,1 71,8
D.strict des Franches-Montagnes  Les Breuleux  La Chaux  Montfavergier  Le Noirmont  Saignelégier	2,5 1,0 4.0 3,0 2,5	2,5 1,0 4,0 3,0 2,5	2,5 1,0 4,0 3,0 2,5	3,0 2,0 4,0 3,0 2,5	13,803 327 487 21,127 23,572	13,203 307 412 21,415 32,400	19,308 287 456 20,781 34,000	90,450 2,907 7,172 166,333 177,073	34,0 180,9 <sup>6</sup> ) 178,0 <sup>6</sup> ) 46,7 5,8
District de Moutier  Bévilard	3,0 3,2 3,5 4,0 4,0 3,8 2,0 1,5 1,0 3,7 3,0	3,0 3,2 3,0 4,0 4,0 3,4 2,0 1,5 1,4 3,7 3,0	3,0 3,2 3,0 4,0 3,0 3,4 2,5 1,5 1,4 3,7 3,0	3,0 3,2 3,0 4,0 3,0 3,4 2,5 2,0 1,4 3,7 3,0	15,745 49,987 4,700 33,000 1,392 24,544 736 2,330 903 3,241 107,091	16,528 62,505 5,622 28,880 1,878 25,719 1,188 5,467 810 3,382 120,037	18,580 64,881 5,659 29,962 1,372 26,214 1,287 5,908 877 3,213 126,472	118,875*) 333,702*) 55,351 179,605 15,360 202,726 13,583 35,102 12,791 37,471 745,895	26,4 56,5 19,8 19,6 118,5°) 9,3 45,5 90,8°) 229,7°) 25,7 11,1
Mervelier	3,0 3,0 2,2 1,5 3,0 3,0	3,0 3,0 2,2 1,5 3,0 3,5	3,0 3,0 2,6 1,5 3,0 3,5	3,0 3,0 2,6 2,0 3,0 3,5	2,180 2,517 6,342 868 92,799 481	2,200 3,183 6,283 1,037 109,638 539	2,344 3,557 7,575 1,052 114,021 758	26,146 30,991 64,711 8,973 584,250 3,975	78,0 0,67 134,4 144,36 23,5 143,86)
District de Neuveville	Í	4.0		4.0	9 005	4,770	5,450	52,874²)	21,7
Lamboing	4,0 2,5	4,0 2,5	4,0 2,5	4,0 2,5	2,905 49,113	50,013	51,814	350,571	36,1
District de Porrentruy Alle	3,0	3,0	3,0	3,0	8,728	8,000	8,000	79,088	74 <b>,0</b> 6)
Bressaucourt	1)	d'impé			,				_
Courtedoux	$\begin{array}{c} \textbf{J} \\ \textbf{4,2} \\ \textbf{3,1} \end{array}$	4,2 3,1	4,2 3,1	4,2 3,1	1,796 194,216	1,860 19 <b>7</b> ,513	1,745 199,392	27,606 1,113,959	21,2 31,1
District de Buren Longeau	4,5	4,5	4,5	4,5	49,061	85,563 <sup>5</sup> )	60,8315)	355,09 <b>9</b> ⁵)	34,3
District de Berthoud Oberburg	4,0	4,0	4,0	4,0	58,200	63,840	65,244	472,345	23,5

<sup>1)</sup> Observation de la commune: Il y a lieu de déduire du rendement de 1928 et 1930 une perte de 5 %.

2) ,, ,, ,, ; En 1931, le produit de l'impôt sera inférieur de 3500—4000 fr. à celui de 1930.

3) ,, ,, ,, ; Taxation relativement forte d'un gain spéculatif en 1929.

4) ,, ,, ,, ; Perte annuelle par suite de recours, etc., 15—18 %.

5) ,, ,, ,, , ; Relèvements de taxation aujourd'hui irrécouvrables.

6) La commune tire ses principales ressources de l'exploitation forestière.

Champoz Châtillon

11,7

1,7

17,1

4,9

28,8

6,6

	Unités masculines de chômage total			Unités masculines de chômage total			
Commune	par 100 tra- vailleurs recensés en 1920	par 3 millions de capacité contributive nette	Facteur	Commune	par 100 tra- vailleurs recensés en 1920	par 3 millions) de capacité contributive nette	Facteur
Bienne	10,3	7,0	17,3	Corban	5,3	10,8	16,1
Evilard	3,5	2,0	5,5	Corcelles	23,0	55,1	78,1
a , ,			( <del>4</del> )	Courchapoix	9,6	42,2	51,8
Corgémont	22,7	32,7	$\begin{array}{c} 55,4\\31,6\end{array}$	Courrendlin	2,9	2,7	5,6
Cormoret Cortébert	13,9 12,9	17,7 $19,8$	31,0 $32,7$	Court	33,5	43,1	76,6
Cortelary	11,7	16,8	28,5	Crémines	9,1	14,8	23,9
La Ferrière	1,7	3,2	4,9	Eschert	16,7	61,3	78,0
La Heutte	6,3	19,0	25,3	Les Genevez	15,6	40,5	56,1
Orvin	4,5	7,3	11,8	Grandval	13,5	22,8	36,3
Péry	11,3	10,8	22,1	Lajoux	9,4	31,7	41,1
Plagne	5,5	13,7	19,2	Loveresse Malleray	13,6	25,5	39,1
Renan	12,4	21,5	33,9	Maneray Mervelier	18,6	29,4	48,0
Romont	12,5	15,7	28,2	Monible	20,0	57,7 7,1	77,7
St-Imier	11,6	11,3	22,9	Moutier	15,2	19,0	$\substack{7,1\\34,2}$
Sonceboz	9,7	12,1	21,8	Perrefitte	19,9	43,7	63,6
Sonvilier	11,3	20,9	32,2	Pontenet	13,5	27,1	40,6
Tramelan-dess		43,4	61,7	Reconvilier	17,1	23,3	40,4
Tramelan-dess		28,9	51,6	Roches	7,4	8,4	15,8
Vauffelin	3,4	4,6	8,0	Rossemaison	1,0	2,9	3,9
Villeret	19,6	19,3	38,9	Saicourt	14,0	17,2	31,2
Bassecourt	12,0	16,8	28,8	Saules	13,7	22,2	35,9
Boécourt	1,1	2,5	3,6	Sorvilier	29,1	54,8	83,9
Courfaivre	1,3	2,1	3,4	Tavannes	21,1	21,6	42,7
Courroux	3,0	6,1	9,1	Vellerat	6,1	21,5	27,6
Courtételle	11,5	22,1	33,6	Diagga	4.1	<b>-</b> -	11.0
Delémont	2,8	2,2	5,0	Diesse Lamboing	4,1	7,5	11,6
Develier	4,2	9,2	13,4	Neuveville	9,2 3,6	$\substack{24,4\\3,2}$	33,6
Glovelier	1,2	1,7	2,9	Prêles	1,0	3,2 3,0	6,8
Montsevelier	17,9	57,1	75,0	1 Teles	1,0	5,0	4,0
Pleigne	0,0	0,0	0,0	Alle	7,1	18,8	25,9
Rebeuvelier	7,8	28,9	36,7	Asuel	2,4	5,8	8,2
Soyhières	6,4	12,4	18,8	Beurnevésin	3,2	8,7	11,9
Vermes	8,3	20,5	28,8	$\operatorname{Boncourt}$	0,8	0,6	1,4
Vicques	10,7	20,2	30,9	$\operatorname{Bonfol}$	19,6	52,8	72,4
·-	1.5	0.9	10.7	Bressaucourt	7,7	23,4	31,1
Bémont Les Bois	1,5 3,5	9,2 8,6	10,7 $12,1$	Buix	6,6	15,8	22,4
Les Breuleux	16,6	38,4	35,0	Bure	12,8	33,7	46,5
La Chaux	30,7	134,6	165,3	Charmoille	3,2	5,7	8,9
Les Enfers	2,7	8,9	11,6	Chevenez	1,0	2,0	3,0
Montfaucon	3,0	6,0	9,0	Cœuve Cornol	$^{2,4}$	5,4	7,8
Montfavergier		27,9	34,7	Cornoi Courchavon	$\substack{8,6\\17,9}$	$\frac{27,9}{20.7}$	36,5
Muriaux	3,3	12,0	15,3	Courgenay	4,4	$\begin{array}{c} 39,7 \\ 7,7 \end{array}$	57,6 $12,1$
Le Noirmont	12,0	20,4	32,4	Courtedoux	16,0	48,3	64,3
Les Pommera		19,2	27,8	Courtemaîche		41,8	54,2
Saignelégier	11,1	13,3	24,4	Damphreux	3,7	16,5	20,2
St-Brais	0,5	0,9	1,4	Fontenais	14,6	51,1	65,7
Dlavan	9.0	4.7	6,7	Fregiécourt	11,0	66,6	77,6
Blauen Brislach	2,0	$\substack{4,7\\3,7}$	5,8	Grandfontaine		31,9	42,9
Burg	2,1	0,1	<i>5</i> ,6	Lugnez	6,8	21,4	28,2
Dittingue	0,5	1,3	1,8	Pleujouse	1,6	6,2	7,8
Duggingen	1,8	1,7	3,5	Porrentruy	3,0	2,7	5,7
Grellingue	1,6	1,3	3,9 2,9	Réclère	8,1	39,3	47,4
Laufon	0,8	0,7	1,6	Roche-d'Or			
Liesberg	2,0	1,8	3,8	Rocourt	12,8	38,8	51,6
Röschenz		-,-		St-Ursanne	6,5	8,9	15,4
Wahlen	4,1	12,5	16,6	Vendlincourt	12,3	39,0	51,3
Zwingen	0,3	0,3	0,6				
Belprahon	2,7	8,3	11,0			charges du chá	
Bévilard	21,6	29,4	51,0			es communes.	
Champoz	11.7	17.1	28.8	tion est généra	alement favoi	rable dans le I	∡aufonnais

Comme on le voit, les charges du chômage sont des plus inégales selon les communes. La situation est généralement favorable dans le Laufonnais, et le plus critique en revanche dans les districts de Courtelary, des Franches-Montagnes et de Moutier. Les 23 localités suivantes marquent une charge extraordinairement lourde — le facteur étant supérieur à 50 — savoir:

		Facteur	
1.	La Chaux	165,3	
2.	Sorvilier	83,9	
3.	Corcelles	78,1	
4.	Eschert	78,0	
5.	Mervelier	77,7	
6.	Fregiécourt	77,6	
7.	Court	76,6	
8.	Montsevelier	75,0	
9.	Bonfol	72,4	
10.	Fontenais	65,7	
11.	Courtedoux	64,3	
12.	Perrefitte	63,6	
13.	Tramelan-dessous	61,7	
14.	Courchavon	57,6	
15.	Les Genevez	56,1	
16.	Corgémont	55,4	
17.	Les Breuleux	55,0	
18.	Courtemaîche	54,2	
19.	Courchapoix	51,8	
<b>2</b> 0.	Rocourt	51,6	
21.	Tramelan-dessus	51,6	
22.	Vendlincourt	51,3	
23.	Bévilard	51,0	

Le facteur déterminé pour chaque commune est propre à fixer le degré des charges par chômeur. Pour obtenir le chiffre absolu de ces charges, il suffit de combiner ce facteur avec le nombre total des chômeurs de l'endroit, calculé selon la méthode indiquée plus haut. On obtient ainsi, par exemple, les charges suivantes:

#### Bienne:

1764 unités masculines de chômage total  $\times$  17,3 = 30,517,2, ou en chiffres ronds 30,500.

#### Tramelan-dessus:

 $404 \times 51,6 = 20,846,4$  ou 20,800.

#### St-Imier:

 $417 \times 22.9 = 9.549.3$  ou 9.500.

Absolument, donc, la commune de Tramelaudessus, notablement plus petite, a plus besoin d'aide que St-Imier, et cela dans une mesure qui ne le cède pas de beaucoup à celle qu'il faut à Bienne. C'est dans ce sens qu'il faut entendre et interpréter le facteur des charges de chômage.

#### 6. Mesures tendant à remédier au chômage.

#### A. Placement public.

Si important qu'il puisse être pour la politique de l'Etat dans le domaine du marché du travail, le service public de placement joue uniquement le rôle d'intermédiaire pour la repourvue de postes vacants et il ne crée pas de possibilités de travail. Au surplus, cette institution dépend très fortement de la situation économique, le besoin de maind'œuvre diminuant en temps de dépression. En dépit de ce phénomène, qui, forcément, influe d'une manière défavorable sur l'activité du service public de placement, l'activité déployée dans ce domaine en 1931 par notre Office cantonal du travail n'accusera probablement aucun recul par rapport à l'année précédente. La cause en réside, d'une part, dans l'extension et le perfectionnement apportés au placement public et dans son adaptation aux contingences économiques, et, d'autre part, dans le fait qu'aux époques de crise le choix de gens qualifiés en quête de places est plus élevé qu'en temps normal, de sorte que les emplois vacants peuvent être repourvus à la fois plus rapidement et mieux.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre 1931, l'Office cautonal bernois du travail a pu effectuer les placements suivants:

Groupes professionnels	Hoames	Femmes	Total
Agriculture et horticulture	162	*****	162
Alimentation	27		27
Industrie du vêtement, toi-			
lette, etc.	31	20	51
Bâtiment, production des			
matériaux de construc-			
tion, aménagement de lo-			
gements, peinture	1619		1619
Industrie du bois et du verre	119		119
Industrie textile	1		1
Arts graphiques	1		1
Industrie du papier	3		3
Industrie du cuir et du caout-			
chouc	36		36
Industrie des métaux, des			
machines et électrotech-			
nique	201	-	201
Horlogerie			
Commerce et administration	10	11	21
Transports	12		12
Professions libérales et			
scientifiques	12		12
Service domestique		335	335
Industrie des hôtels et au-		000	000
berges .	462	853	1315
Total	2696	1219	3915
10441			

Pour les trois dernières années, les chiffres étaient les suivants:

	Placements
1928	3829
1929	4018
1930	4503
1931 (1er janvier—17 octobre)	3915

#### B. Création de possibilités de travail.

Contrairement au placement, qui ne porte que sur des places existantes et vacantes, la création de possibilités de travail a pour objet de fournir de nouveaux emplois par la mise en œuvre de travaux publics.

C'est à ce titre que, dans le Jura, les travaux suivants sont en partie déjà en voie d'exécution, en partie prêts à être entrepris:

1. Direction des travaux publics.	Travaux cantonaux.
16 IIIe arrondissement Devis Devis	a) Canalisation de la route cantonale
(Jura-Sud) chemins	à Sorvilier:
et canalisations fr. 1,041,000 2° Ve arrondissement	Sorvilier 12 chômeurs
(Jura-Nord) chemins	b) Correction de la route cantonale
et canalisations » 1,347,900	à Fahy: Fahy 13 chômeurs
3º Bâtiments; entretien de maisons » 462,850	c) Canalisation du Malvaux à
fr. 2,851,770 fr. 2,851,770	Tavannes:
II. Direction de l'agriculture.	Tavannes 6 chômeurs
1º Améliorations foncières fr. 2,924,200	d) Correction de la route cantonale, Courtelary-Cortébert:
2º Construction et amélio-	Courtelary 7 chômeurs
ration de chemins » 1,049,500	Cortébert 6 »
fr. 3,973,700 fr. 3,973,700	$egin{array}{lll}  ext{Corg\'emont} & 4 &  ext{ } &  ex$
III. Direction des forêts.	$egin{array}{lll}  ext{St-Imier} & 3 &  ext{ } &  ext{$
1º Chemins forestiers fr. 400,000	Sonceboz 2 »
Total des travaux cantonaux fr. 7,225,470	Sonvilier $\underline{}$ » 25 chômeurs
IV. Travaux ferroviaires.	e) Route cantonale Courtemaîche-
1º Ligne Bâle-Delémont-Delle )	Buix:  5 chômeurs
2° Ligne Delémont-Sonceboz-Delle . fr. 6,942,000 3° Ligne Sonceboz-La Chaux-de-Fonds	Courtemaîche 6 » 11 chômeurs
Total fr. 14,167,470	f) Correction de la route cantonale
L'exécution de certaines de ces entreprises se	dans les gorges de Court:
répartira sur plusieurs années.	Moutier 13 chômeurs
La crise actuelle sévissant principalement dans	Court 9 » 22 chômeurs
la région horlogère, les mesures prises pour y obvier tendirent à donner de l'occupation au plus	g) Correction de la route cantonale à Pierre-Pertuis:
grand nombre possible d'horlogers sans travail, en	Tavannes 15 chômeurs
dehors de leur profession régulière, et, par là, à	Tramelan-dessous 6 »
alléger les charges des communes en fait de sub-	$egin{array}{lll} { m Tramelan-dessus} & 6 & > \ { m Reconvilier} & 3 & > \ \end{array}$
sides pour l'assurance-chômage et d'assistance des indigents. Le relevé qui suit renseigne sur les tra-	Reconvilier 3 » Sorvilier 2 »
vaux ainsi effectués durant le Ier semestre de 1931:	Sonceboz 20 »
Travaux des Chemins de fer fédéraux.	Corgémont 10 »
	$egin{array}{lll}  ext{Malleray} &  ext{6} &  ext{ } &  ext{ } &  ext{Court} &  ext{5} &  ext{ } &  ext{$
a) Passage de la Turquie (Delémont): Delémont 61 chômeurs	Bévilard 4 »
Soyhières 10 »	Saicourt 2 »
Courrendlin 5 » 76 chômeurs	Courtelary $\frac{1}{1000000000000000000000000000000000$
b) Double voie Choindez-Courrendlin: Courrendlin 59 chômeurs	Total 169 chômeurs
Moutier 20 »	Travaux privés.
Delémont 7 »	-
$egin{array}{ccccc} { m Court} & & 5 & > & & & & & & & & & & & & & & &$	a) Par l'entremise de l'Office cantonal
	du travail Liestal:
C. I. B.Lectrincation Helemont-Rale:	du travail, Liestal: (à Muttenz et Münchenstein)
c) Electrification Delémont-Bâle: Delémont 16 chômeurs	(à Muttenz et Münchenstein)
Delémont 16 chômeurs Soyhères 14 »	(à Muttenz et Münchenstein)
Delémont 16 chômeurs Soyhères 14 » Vicques 10 »	(à Muttenz et Münchenstein) Tramelan-dessus 14 chômeurs
Delémont         16 chômeurs           Soyhères         14 »           Vicques         10 »           Sorvilier         4 » 44 chômeurs	(à Muttenz et Münchenstein)  Tramelan-dessus 14 chômeurs  Moutier 10 $\Rightarrow$ 24 chômeurs  b) Plage d'Adelboden:  Tramelan-dessus 5 chômeurs
Delémont 16 chômeurs Soyhères 14 » Vicques 10 »	$ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	(à Muttenz et Münchenstein)  Tramelan-dessus 14 chômeurs  Moutier 10 » 24 chômeurs  b) Plage d'Adelboden:  Tramelan-dessus 5 chômeurs  Courtételle 3 » 8 chômeurs  c) Usines du Grimsel:
Delémont 16 chômeurs Soyhères 14 » Vicques 10 » Sorvilier 4 » 44 chômeurs  d) Tunnel Glovelier-Delle: Delémont 40 chômeurs Courtételle 25 » Courgenay 12 »	(à Muttenz et Münchenstein)  Tramelan-dessus 14 chômeurs  Moutier 10 » 24 chômeurs  b) Plage d'Adelboden:  Tramelan-dessus 5 chômeurs  Courtételle 3 » 8 chômeurs  c) Usines du Grimsel:  Moutier 18 chômeurs
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	(à Muttenz et Münchenstein)  Tramelan-dessus 14 chômeurs  Moutier 10 » 24 chômeurs  b) Plage d'Adelboden:  Tramelan-dessus 5 chômeurs  Courtételle 3 » 8 chômeurs  c) Usines du Grimsel:
Delémont         16 chômeurs           Soyhères         14	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
Delémont         16 chômeurs           Soyhères         14	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
Delémont         16 chômeurs           Soyhères         14	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
Delémont         16 chômeurs           Soyhères         14	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
Delémont         16 chômeurs           Soyhères         14	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$

Travaux	des Chemins	de fer	fédéraux	334	chômeurs
Travaux	cantonaux			169	<b>»</b>
Travaux	privés			84	<b>»</b>
			Total	587	châmeurs

Total 587 chômeurs

Pour les diverses localités en cause, l'allégement du marché communal du travail par suite de l'assignation d'une occupation extra-professionnelle à des chômeurs de l'horlogerie se présente comme suit:

	Chômeurs
Delémont	124
Soyhières	24
Courrendlin	67
Moutier	61
Court	19
Roches	3
Vicques	10
Sorvilier	18
Courtételle	28
Courgenay	12
Glovelier	5
Châtillon	4
Courtemaîche	11
Porrentruy	25
Courchavon	1
Alle	· 2
Fontenais	1
Fahy	13
Tavannes	30
Courtelary	8
Cortébert	6
Corgémont	14
St-Imier	4
Cormoret	2
Sonceboz	22
Sonvilier	. 1
Buix	5
Tramelan-dessou	
Tramelan-dessus	33
Reconvilier	5
Malleray	6
Bévilard	4
Saicourt	$egin{array}{c} 4 \ 2 \ 2 \end{array}$
Loveresse	2
	Total 587

C. Mesures prises en vue de favoriser les travaux de chômage entrepris par les communes dans la région de l'industrie horlogère.

#### Ire phase de subventionnement.

Par arrêté du 24 février 1931 le Conseil-exécutif du canton de Berne a alloué un crédit extraordinaire de 100,000 fr., imputable sur le Fonds cantonal de solidarité, en vue de favoriser les travaux de chômage entrepris par les communes dans la région horlogère. De son côté le Conseil fédéral autorisa, en date du 3 mars 1931, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail à subventionner les travaux de chômage entrepris par les communes de la région horlogère bernoise de la même façon et au même taux que le ferait le canton. Il y avait ainsi une somme totale de 200,000 fr. à disposition. C'est l'ordonnance du Conseil-exécutif du 24 février 1931 qui a fixé les conditions régissant cette action de secours.

Le tableau nº III ci-après renseigne sur l'emploi des crédits fédéraux et cantonaux, qui sont aujourd'hui totalement épuisés. Grâce aux subsides accordés, il fut possible de mettre en chantier 41 travaux de chômage communaux au devis total de 3 millions de francs.

Vu la situation financière fort précaire dans laquelle se trouvent beaucoup de nos communes jurassiennes, il est certain que la plupart de ces travaux n'auraient pas pu être entrepris sans ces subventions extraordinaires.

#### Ile phase de subventionnement.

La crise continue de sévir dans l'industrie horlogère et ces derniers temps elle a encore augmenté d'acuité. De nouvelles mesures pour atténuer le chômage dans la région de notre industrie horlogère sont donc absolument indispensables. Il ne nous paraît pas nécessaire de répéter qu'il est plus utile de favoriser les travaux de chômage par des subventions extraordinaires, que de se contenter de verser des subsides aux caisses d'assurance-chômage. La plupart des chômeurs de l'industrie horlogère ont la volonté de travailler, même si l'occupation qui leur est offerte sort du cadre de leur profession.

Preuve en soit l'extrait suivant d'une lettre d'une entreprise de construction de Bienne qui exécute

des travaux de chômage dans le Jura.

«Nous constatons que sans exception on travaille avec zèle et intérêt. Il semble que l'on commence à comprendre que le travail est préférable à la paresse et qu'il donne une plus grande satisfaction. Ceci fait prendre patience à beaucoup pendant la première quinzaine, qui est celle où le travail éprouve le plus durement. Nos gens semblent satis-faits. Un point très important c'est qu'il faut que les chefs soient raisonnables et justes. Il est bon au début surtout de savoir fermer un œil ici ou là. Il faut que le personnel surveillant apprenne et s'exerce à répartir la besogne de telle façon que les travaux les plus durs ne soient pas justement réservés au nouvel arrivant. Le personnel dirigeant doit faire preuve de beaucoup plus de tact envers cette catégorie d'ouvriers que ce n'était le cas jusqu'ici.»

Ces constatations sont réjouissantes et il est exact qu'il existe une véritable « pédagogie » applicable aux sans-travail, ou, si l'on veut, aux ouvriers occupés aux travaux de chômage, pédagogie que beaucoup d'entrepreneurs devront encore s'assi-

Pour la seconde action de secours, qui débute actuellement, 43 communes ont, en temps utile, annoncé un total de 151 travaux de chômage qui nécessiteront une dépense totale de 5,289,000 fr., dont 2,100,000 fr. pour les salaires.

La subvention extraordinaire du canton, calculée sur les salaires, exigerait une dépense de 630,000 francs au taux de  $30^{\circ}/_{0}$  et de 700,000 fr. au taux de

Cependant l'examen des demandes au point de vue du droit à la subvention démontre que la participation cantonale peut être réduite à concurrence 350,000 fr.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif a ouvert un nouveau crédit de 350,000 fr., sous réserve de ratification par le Grand Conseil. De son côté, le Dé-

(Suite à page 274.)

## Subventionnement de travaux de chômage communaux dans la région horlogère.

Tableau III

-	• -		-	4034
Prom	iàra	intervention	do	1931
			$\mathbf{u}$	1

Districts		Devis	Salaires ent <b>rant</b> en	Subside fédéral	Subside cantonal	Total
et communes	Travaux	Fr.	ligne de compte Fr.	= 20 % Fr.	= 20 % Fr.	= 40  % Fr.
		rr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
District de Bienne:				2 . 2 .		
Bienne :	Aménagement de la plage .	575,000	40,922	8,184	8,184	16,368
	Transformation de la Rue Centrale	,	16,915	3,383	3,383	6,766
* .	Etablissement de la rue du Pilate	57,200	12,735	2,547	2,547	5,094
,	Etablissement de conduits d'évacuation aux abattoirs .	53,500	8,755	1,751	1,751	3,502
t net	Pose de câbles du Service d'électricité	503,000	8,646	1,730	1,730	3,460
97 T. 172	Transformation de trottoirs à la Rue du Marché	23,200	3,821	764	764	1,528
* .	Détournement de la Suze de Madrèche et construction d'égouts entre les abattoirs et la Thièle (1° étappe)	300,000	3,152	630	630	1,260
	Construction de routes au quar- tier des Tilleuls (5° étape) .	82,000	2,180	436	436	872
<b>.</b>	Abaissement de la rue du Marché-Neuf	11,910	2,094	419	419	838
District de Büren:	C 1' 1' 17" 6 17"1					
Longeau:	Canalisation Küpfgasse-Höhe- weg	11,379	5,600	1,120	1,120	2,240
	Correction au Beunden	6,204	3,100	620	620	1,240
	Canalisation du secteur E. Lüthi — voie ferrée	2,700	2,700	540	540	1,080
	Canalisation au Krähenberg .	1,950	1,950	390	390	780
	Correction de la Küpfgasse .	1,500	1,500	300	300	600
	Préparation de gravier	1,500	1,500	300	300	600
	Canalisation du Höheweg (prolongement)	820	820	164	164	328
District de Courteines	Canalisation au sud de la halle de gymnastique	810	810	162	162	324
District de Courtelary : Cormoret :	Correction des chemins «Petit Bâle» et «Vieille Route».	6,125	4,000	800	800	1,600
St-Imier:	Prolongement de la rue de la Fourchaux, I <sup>er</sup> tronçon	88,000	57,500	11,500	11,500	23,000
, ,	Elargissement du chemin des Planches	23,000	16,000	3,200	3,200	6,400
	Canalisation de la rue de Tra- melan	11,000	6,000	1,200	1,200	2,400
	Canalisation de la rue Agassiz	10,000	5,000	1,000	1,000	2,000
	Canalisation de l'égout à ciel ouvert provenant des abattoirs et environs et passant sur le terrain de la Tuilerie et briqueterie de St-Imier	6,000	3,000	600	600	1,200
	A reporter	2,126,798	208,700	41,790	41,790	83,980

Districts		Devis	Salaires entrant en	Subside fédéral	Subside cantonal	Total
et communes	Travaux	Devis	ligne de compte	= 20 °/ <sub>0</sub>	= 20 %	= 40 º/o
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ch Ingian	Report	2,126,798	208,700	41,790	41,790	83,980
St-Imier :	Canalisation depuis le terrain des Sports à la route cantonale St-Imier-Villeret	5,600	2,500	500	500	1,000
Tramelan-dessus:	Extension de la distribution d'eau aux Reussilles et à la Chaux (I° section)	160,000	50,000	10,000	10,000	20,000
	Chemin rural des Bavoux	25,000	17,000	3,400	3,400	6,800
District des Franches-Mont.:		ĺ		Í	8	,
Les Breuleux:	Réfection de chemins ruraux .	3,000	3,000	600	600	1,200
District de Moutier:	Construction d'un chemin entre la route du Collège et la gare.	800	800	160	160	320
Court:	Correction du ruisseau de	40.000				<b>=</b> 000
	Champoz	60,000	18,000	3,600	3,600	7,200
	Chemin rural du Chaluet	14,120	8,000	1,600	1,600	3,200
Malleray:	Correction de l'ancienne route					
	cantonale	40,000	13,000	2,600	2,600	5,200
Moutier:	Correction de la rue du Château	30,000	10,000	<b>2,0</b> 00	2,000	4,000
	Rue St-Germain, construction neuve	21,205	10,000	2,000	2,000	4,000
	Construction d'un chemin du quartier Beausite à la Rue de l'avenir	12,000	6,000	1,200	1,200	2,400
	Correction de la rue de la Gare	7,000	2,000	400	400	800
Reconvilier:	Correction de la Birse	100,000	40,000	8,000	8,000	16,000
	Prolongement de la Route du Bruye	16,000	6,000	1,200	1,200	2,400
Tavannes:	Préparation de gravier pour l'Btat	15,000	15,000	3,000	3,000	6,000
,	Chemin du Vion, constr. neuve	14,500	10,000	2,000	2,000	4,000
	Ecole primaire, aménagement des abords	15,000	8,000	1 <b>,6</b> 00	1,600	3,200
	Goudronnage du chemin du Cimetière et du chemin des					
	Tilleuls	8,000	4,000	800	800	1,600
	Etabl. d'un trottoir au "Milieu du Village"	13,500	3,400	<b>6</b> 80	680	1,360
	Préparation de groise pour les chemins communaux	2,000	2,000	400	400	800
	Correction du chemin de l'Arsenal	3,500	1,800	<b>3</b> 60	360	720
	Correction de la rue des Prés	2,000	1,200	<b>24</b> 0	240	480
	Canalisation «Rue du Quai»	1,500	600	120	120	240
District de Porrentruy:	Commention 4 - 1 - 37 31!			¥		
Bonfol:	Correction de la Vendline (II <sup>e</sup> section)	157,000	50,000	10,000	10,000	20,000
Fontenais:	Distribution d'eau à Villars .	33,000	9,000	1,800	1,800	3,600
	Total	2,886,523	500,000	100,000	100,000	200,000
,				,500		-,
Annexes au Bulletin	n du Grand Conseil. 1931.	•	•	•	•	36

#### Subventionnement de travaux de chômage communaux dans la région horlogère. Seconde intervention de 1931/32.

Tableau IV.

5. Les Breuleux .

TOTAL

1. Canalisation de la route cantonale . . .

2. Correction du Chemin du Bas . . . .

3. Correction et prolongement du chemin de La Theurillatte

3 travaux de chômage

ENICOL IV.			uc 1001/	<i>5</i> 2.						
Commune	Désignation des travaux	Devis des travaux	Total des sa- laires comptant pour la subvention		vention dérale		vention ntonale	I TOTAL		La subvention extraordinaire deploie des effets
		Fr.	Fr.	°/o	Fr.	°/o	Fr.	<sup>0</sup> /o	Fr.	à partir du
1. Ajoie	Construction d'une route Fregiécourt-Cornol .	127,000	60,000	30	18,000	30	18,000	60	36,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
$Fregi\'e court$										ø
2. Bévilard	Correction du lit de la Birse	10,794	7,000	30	2,100	30	2,100	60	4,200	15 août 1931
3. Bienne	1. Canalisation de Bienne, IIe partie 2. Aménagement de la route de Boujean, Ire partie 3. Canalisation de Bienne, Ire partie 4. Etablissement d'un parc à l'ancien cimetière 5. Aménagement de la place des sports à Mâche 6. Aménagement de la Wyttenbachstrasse 7. Aménagement de la route de la gare aux marchandises 8. Aménagement de la Weidstrasse 9. Aménagement de la montée du Plattenweg	550,000 1,143,000 350,000 92,000 26,000 81,500 42,000 25,500 17,000	100,000 21,000 21,000 12,000 6,000 3,000 3,000	$33^{1}/3$ $33^{1}/3$ $33^{1}/3$ $33^{1}/3$ $33^{1}/3$ $33^{1}/3$ $33^{1}/3$ $33^{1}/3$ $33^{1}/3$	1,000 1,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	33,000 7,000 7,000 4,000 2,000 1,000 1,000	$\begin{array}{c} 66^2/_3 \\ 66^2/_3 \\ 66^2/_3 \\ 66^2/_3 \\ 66^2/_3 \\ 66^2/_3 \\ 66^2/_3 \\ 66^2/_3 \end{array}$	96,000 66,000 14,000 14,000 8,000 4,000 2,000 2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931 1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	9 travaux de chômage	2,327,000	313,000		104,000		140,000		208,000	
4. Les Bois	Correction de chemins vicinaux     Aménagement d'un chemin de forêt, Derrière les Cras	3,000 2,000	2,500 2,000	30 30	<b>750</b> 600	30 30	720 600	60 60	1,500 1,200	15 août 1931 15 août 1931
TOTAL	2 travaux de chômage	5,000	4,500		1,350		1,350		2,700	

24,000

1,200

1,200

26,400

30

30

60,000

1,800

1,800

63,600

7,200

360

360

7,920

30

7,200

360

360

7,920

60

60

60

14,400

15,840

720

720

1er octbr. 1931

1er octbr. 1931

1er octbr. 1931

6. Büren s. A	1. Aménagement d'un tronçon de route Kilch- weg-Bernstrasse	16,500	6,100	30	1,830	30	1,830	60	3,660	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
ovamuno municiparo	2. Aménagement d'une route Trappeten-Kilch- weg avec embranchement Torackerweg	17,000	4,300	30	1,290	30	1,290	60	2,580	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Drainage et canalisation de la nouvelle route du Torackerweg au Siechenbach et du Tor- ackerweg au Trappetenweg	9,500	3,600	30	1,080	30	1,080	60	2,160	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Installation d'eau, nouveau tronçon de route Obere Trappeten-Toracker-Kilchweg	11,000	2,400	30	720	30	720	60	1,440	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
à	5. Tronçon de route au sud de la propriété Ruchti (embranchement partiel, Trappeten- Mühleweg)	<b>5,5</b> 00	1,800	30	540	30	<b>54</b> 0	60	1,080	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	5 travaux de chômage	59,500	18,200		5,460		5,460	00	10,920	1 00001.1331
7. Büren s. A Commune bourgeoise	Améliorations foncières à la Métairie de Büren	16,920	11,000	30	3,300	30	3,300	60	6,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL des communes municipale et bourgeoise	6 travaux de chômage	76,420	29,200		8,760		8,760		17,520	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
8. Corgémont	Aménagement d'un chemin du village à la Mon- tagne du Droit	140,000	100,000	7	7,000	7	7,000	14	14,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
9. Cormoret Commune bourgeoise	Correction du chemin de Gros-Foyard au pâturage du Droit	3,000 2,500	3,000 2,500	30 30	900 750	30 30	900 750	60 60	1,800 1,500	1 <sup>er</sup> octb <b>r</b> . 1931 1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	<ul><li>3. Amélioration de chemins forestiers</li><li>4. Curage du lit de la Suze et protection des rives en amont de l'Usine du Torrent</li></ul>	2,500 1,500	2,500 1,500	30 30	750 450	30	750 <b>4</b> 50	60 60	1,500 900	1 <sup>er</sup> octbr. 1931 1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Curage du Torrent des Bains et protection des rives.	600	600	30	180	30	180	60	360	1er octbr. 1931
TOTAL	5 travaux de chômage	10,100	10,100		3,030		3,030		6,060	
10. Courgenay	Extension de l'installation d'eau dans le village et canalisation	57,500	15,000	30	4,500	30	4,500	60	9,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
11. Court	Correction du chemin carrossable de Montoz     Amélioration de pâturages	7,000 3,000	5,600 3,000	,		33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,860 1,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	3,720 2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931 1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	2 travaux de chômage	10,000	8,600		2,860		2,860		5,720	

Commune	Désignation des travaux	Devis des travaux Fr.	Total des sa- laires comptant pour la subvention Fr.		vention dérale Fr.		vention ntonale	T(	OTAL Fr.	La subvention extraordinaire déploie ses effets à partir du
		Fr.	Fr.	7/0	rr.	1 70	Fr.	70	FI.	a parti da
12. Courtedoux	Aménagement d'un chemin forestier au « Bois d'Eté », tronçon supérieur	17,000	10,000	30	3,000	30	3,000	60	6,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
13. Courtelary	Correction de la Suze	115,000	50,000	13	6,500	13	6,500	26	13,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
14. Courtételle	Aménagement d'un chemin forestier, Chemin des Fossses	20,000	14,000	23	3,200	23	3,200	46	6,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
15. Delémont	Installation d'eau sur le pâturage du « Creux- des-Biches »	13,500	5,000	10	500	10	500	20	1,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
16. Evilard	<ol> <li>Correction d'un chemin</li> <li>Terrassements à la ciblerie</li> </ol>	9,000 <b>600</b>	2,000 <b>6</b> 00	30 30	600 180	30 <b>3</b> 0	600 180	60 60	1,200 360	15 août 1931 1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	2 travaux de chômage	9,600	2,600		780		780		1,560	
17. Fahy	Amélioration de chemins communaux	10,000	6,000	<b>3</b> 0	1,800	30	1,800	60	3,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
18. Fontenais	Correction de la route dans le village	42,500	20,000	$33^{1}/_{3}$	6,600	331/3	6,600	$66^2/3$	13,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
19. Glovelier	1. Correction du Tabeillon	123,000	25,000	26	6,500	26	6,500	52	13,000	1 <sup>er</sup> octbr, 1931
	2. Correction du Torrent du Bé	105,000	25,000	22	5,500	22	5,500	44	11,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	2 travaux de chômage	228,000	50,000		12,000		12,000		24,000	
20. St-Imier Communo municipalo	<ol> <li>Travaux de terrassement pour le nouvel hôpital de district</li></ol>	50,000 9,400 8,100	36,000 7,000 6,000	$33^{1/3}$	12,000 2,330 2,000	$33^{1}/_{3}$ $33^{1}/_{3}$ $33^{1}/_{3}$	12,000 2,330 2,000	$\begin{array}{c} 66^{2}/_{3} \\ 66^{2}/_{3} \\ 66^{2}/_{3} \end{array}$	24,000 4,660 4,000	15. août 1931 1 <sup>er</sup> octbr. 1931 1 <sup>er</sup> sept. 1931
TOTAL	3 travaux de chômage	67,500	49,000		16,330	,	16,330	'	32,660	
21. St-Imier Commune bourgeoise	<ol> <li>Aménagemement d'un chemin, « Sous la Baillive »</li></ol>	57,000	23,000	30	6,900	30	6,900	60	13,800	15 août 1931
P	d'Erguel	6,000	5,400	30	1,600	30	1,600	60	3,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	<ol> <li>Reboisement de la forêt du Droit</li> <li>Nettoyage du pâturage des Eloyes</li> </ol>	<b>4,000 2,000</b>	3,000 2,000	<b>3</b> 0 30	900 600	30	900 600	60	1,800	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Drainage aux Planches	1,000	800	30	240	30 30	240	60 60	1,200 480	1 <sup>er</sup> octbr. 1931 1 <sup>er</sup> octbr. 1931
$ ext{TOTAL}$	5 travaux de chômage	70,000	34,200		10,240		10,240	"	20,480	1 00001.1001
Commune municipale	3 travaux de chômage	67,500	49,000		16,330		16,330		32,660	
Commune bourgeoise	5 travaux de chômage	70,000	34,200		10,240		10,240	İ	20,480	
TOTAL	8 travaux de chômage	137,500	83,200		26,570		26,5700		53,140	

<b>1</b> 22.	Longeau	1. Prolongement de la Krähenbergstrasse	22,950	8,150	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,700	$33^{1/3}$	2,700	$66^2/3$	5,400	1er octbr. 1931
		2. Préparation de gravier	7,200	7,200	$33^{1}/3$	2,400	$33^{1/3}$	2,400	$66^2/s$	4,800	15 août 1931
		3. Canalisation et correction du chemin de							2001		
		l'Oele	8,307	6,000	$33^{1}/_{3}$	2,000	$33^{1}/_{3}$	2,000	$66^2/3$	<b>4,0</b> 00	15 août 1931
		4. Aménagement d'une route et pose d'une conduite d'eau à travers les Badmatten .	15,075	5,350	331/3	1,780	331/3	1,780	$66^{2}/_{3}$	3,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
		5. Canalisation au Grenchenfeld	6,524	2,800	$33^{1/3}$	930	$33^{1/3}$	930	$66^2/3$	1,860	1er octbr. 1931
		6. Canalisation du quartier de la gare	4,306		$33^{1/3}$	700	$33^{1/3}$	700	$66^2/3$	1,400	1 octor. 1931 1er octor. 1931
	mom a t	6 travaux de chômage		31,600	. 00 /8	10,510	00 /3	10,510	00 /3	21,020	1 00001. 1331
	$ ext{TOTAL}$	o travaux de chomage	64,362	31,000	.	10,510		10,510		21,020	
23.	Malleray	Aménagement du chemin forestier «Les Echolsons»	18,000	14,000	19	2,700	19	2,700	38	5,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	Commune bourgeoise	5			1						
1	·							4.020		0.500	
24.	Mervelier	Correction de la Scheulte	57,700	25,000	17	4,250	17	4,250	34	8,500	1er octbr. 1931
95	Moutier	1. Construction d'une route de la fabrique								,	
20.	mouner	Bellevue au chemin de la Petite Fin	18,000	10,000	30	3,000	30	3,000	60	6,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
		2. Correction de routes à la Cité ouvrière .	12,500	5,000	30	1,500	30	1,500	60	3,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
		3. Construction d'un trottoir à la Rue des						021 900 02			
		Gorges	12,047	4,800	30	1,440	30	1,440	60	2,880	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
Ĭ		4. Canalisation depuis la propriété J. Zuber,	3,900	2,000	30	600	30	600	60	1,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
		Petite Fin, jusqu'au ruisseau du Moulin . 5. Correction de la Rue Neuve	5,000	1,800	30	540	30	540	60	1,200	1er octbr. 1931
					- 30	7,080	50	7,080	. 00	14,160	1 00001. 1951
	TOTAL	5 travaux de chômage	51,447	22,600	-	1,000		1,000		14,100	9
96	Neuveville	1. Correction de la route « Prés Guetins » .	5,965	4,200	30	1,260	30	1,260	60	2,520	1er octbr. 1931
20.	Neuveville	2. Aménagement d'un chemin de plage et de	- 2	,		,		,			
		la place des sports et de jeux	6,160	3,700	30	1,100	30	1,100	60	2,200	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
ı		3. Correction du Chemin de Prapion	<b>4,46</b> 0	3,100	30	930	30	930	60	1,860	15 août 1931
		4. Améliorations des bains du lac	3,050	1,850	30	550	30	<b>550</b>	60	1,100	1er octbr. 1931
		5. Canalisation à l'ouest de la ville	3,060	1,700	30	510	30	510	60 60	1,020	1er octbr. 1931
		6. Construction d'un port pour canots avec chemin d'accès	2,685	1,500	30	450	30	450	60	900	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	TOTAL	6 travaux de chômage	25,380	16,050	_	4,800		4,800		9,600	
05	N - ! 4	1 0	6.000	6,000	20	1 000	30	1 900	60	3,600	15 août 1931
27.	Noirmont	<ol> <li>Correction de trois chemins communaux</li> <li>Continuation de la canalisation dans le village</li> </ol>	6,000 5,150	6,000 3,000	30 30	1,800 900	30	1,800 900	60	1,800	15 août 1931 15 août 1931
	mom A T	S			- 30	2,700	50	$\frac{300}{2,700}$	00	5,400	10 4000 1301
	$ ext{TOTAL}$	2 travaux de chômage	11,150	9,000	-	2,100		2,100		5,400	
										В	
l			1	ı	1	i	1 . 1		l .	ļ ,	1

a partir du  1 re octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931 1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> <b>o</b> ctbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931
2 0000111001
. ,
,
1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 Octor. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931
1 <sup>re</sup> sept. 1931
1 <sup>re</sup> sept. 1931
1 <sup>re</sup> octbr. 1931
15. août 1931
15. août 1931

33. Tavannes	1. Préparation de gravier pour l'Etat	10,000	10,000	30	3,000	30	3,000	60	6,000	15 août 1931
Commune municipale	2. Prolongement du chemin de la Sagnette	40.000	<b>-</b> 000		0.100		0.100		4 000	407 11 4004
	dans le village	10,000	7,000	30	2,100	30	2,100	60	4,200	1er octbr. 1931
j	3. Construction du chemin vicinal de la Tanne	9,000	6,000	15	900	15	900	30	1,800	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Préparation de gravier pour la commune.	2,000	2,000	30	600	30	600	60	1,200	15 août 1931
	5. Construction du chemin vicinal du Bas de Pierre-Pertuis	1,000	800	30	240	30	340	60	480	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	5 travaux de chômage	32,000	25,800		6,840		6,840		13,680	
34. Tavannes Commune bourgeoise	Construction du chemin forestier de l'Envers de Montez .	25,000	15,000	21	3,150	21	3,150	42	6,300	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL pour les communes						l				l
municipale et bourgeoise	6 travaux de chômage	57,000	40,800		9,990		9,990		19,980	
35. Tramelan-dessous .	1. Construction d'un chemin à travers les prés									
Trumolan account	de la Montagne	7,300	4,200		,	$33^{1/3}$	1,400	$66^{2}/_{3}$	2,800	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Construction d'un chemin à Limenans	<b>4,</b> 800	3,600	$33^{1}/_{3}$	1,200	$33^{1}/_{3}$	1,200	$66^2/3$	2,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Construction d'un chemin de jonction entre les chemins carrossables de la Côte	3,680	3,000	33¹/s	1,000	33¹/₃	1,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Construction d'un chemin des prairies de	0.000	0.400	001/	000	201/	900	CC2/	1 600	15 4 1091
	la Montagne à la «Loge du Chalet»	3,200	2,400		800	$33^{1/3}$	800	$66^{2}/_{3}$	1,600	15 août 1931
	5. Nettoiement de la forêt du Bambois	2,500	2,400	1.5	800	$33^{1/3}$	800	$66^{2}/3$	1,600	1er octbr. 1931
	6. Nettoiement de la forêt de l'Envers	2,500	2,400	331/3	800	331/3	800	$66^2/s$	1,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	6 travaux de chômage	23,980	18,000		6,000		6,000		12,000	
36. Tramelan-dessus .	Extension de l'installation d'eau Reussilles-La Chaux, II <sup>e</sup> partie	142,000	90,000	13	11,700	13	11,700	26	23,400	15 août 1931
·	Chaux, 11 partie	142,000	30,000	10	11,100	10	11,100	20	20,100	10 4040 1001
37. Villeret	1. Correction du chemin au nord de la gare	37,600	20,000	30	6,000	30	6,000	60	12,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Extension du réseau d'hydrantes	36,200	18,000	$33^{1/3}$	6,000	$33^{1/3}$	6,000	$66^{2}/_{3}$	12,000	15 août 1931
	3. Achèvement du chemin « Sur le Bru »	10,000	2,400		800	$33^{1/3}$	800	$66^{2}/s$	1,600	15 août 1931
TOTAL	3 travaux de chômage	83,800	40,400	,	12,800	·	12,800	·	25,600	
Récapitulation									w.	
Communes municipales: 32 Communes bourgeoises: 5										
TOTAL 37	101 travaux de chômage	4,100,868	1,255.660		322,750	,	322,750		645,500	

partement fédéral de l'économie publique a mis une somme d'un même montant à notre disposition, de sorte que pour les travaux bénéficiant d'une subvention pendant la seconde action de secours subside total atteindra le  $66^2/_3$   $^0/_0$ . Les subventions fédérales et cantonales se calculent sur la base des salaires versés aux chômeurs assurés auprès d'une caisse d'assurance-chômage et occupés aux travaux de circonstance en dehors de leur profession.

L'obligation de subventionnement de la Confédération et du canton se trouve donc, quant aux caisses d'assurance-chômage, effectivement atténuée.

Ainsi qu'il ressort du tableau IV ci-après, les subsides extraordinaires de la seconde action de subventionnement ont permis d'encourager 101 travaux de chômage. Ces travaux sont exécutés dans 32 communes municipales et 5 communes bourgeoises de notre région horlogère.

Le total des devis de tous ces travaux de chômage ascende à 4,100,868 fr. et la somme des salaires entrant en ligne de compte pour le calcul de la subvention s'élève à 1,255,600 fr., les subsides étant pour la Confédération et le canton de 322,750 francs, soit au total de 645,500 fr.

Les imputations sur les crédits mis à disposition pour la seconde action de subventionnement sont les suivantes:

	Crédits pour la seconde action		
	Confédération	Canton	Total
	Fr.	Fr.	Fr.
Subventions accordées	350,000	350,000	700,000
	322,750	322,750	645,500
Restent disponibles	27,250	27,250	54,500

Nous récapitulons encore l'action de subventionnement dans son ensemble (1re et 2e étapes):

	Total des credits		
	Confédération Fr.	Canton Fr.	Total Fr.
	450,000	450,000	900,000
Subventions accordées en faveur de travaux de chômage entrepris par les communes de			
la région horlogère .	422,750	422,750	845,500
Restent disponibles	27,250	27,250	54,500

Quelques demandes de subvențion de communes jurassiennes ne nous sont pas encore parvenues.

Les crédits peuvent donc être considérés comme entièrement épuisés.

#### D. Assurance-chômage.

#### 1. Prolongation de la durée des secours.

#### a) En faveur des ouvriers métallurgistes.

La crise économique ayant frappé aussi en partie les ouvriers de l'industrie des métaux, nous avons autorisé, avec l'assentiment de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, les caisses d'assurance-chômage bernoises à porter à 120 jours la limite annuelle des prestations d'assurance.

#### b) Pour les assurés de l'industrie horlogère.

La durée des secours pour les assurés de l'industrie horlogère a été portée, à titre provisoire et pour la durée de la crise dans cette inaustrie seulement, à 180 jours.

La Confédération, le canton et les communes bernoises versent les subventions qui leur incombent pour la durée de la prolongation aussi.

#### c) Pour les assurés de l'industrie textile.

D'accord avec les autorités des communes municipales en cause, la durée des secours a été portée à 150 jours pour les passementiers et les tisseurs de rubans de soie habitant les communes d'Herzogenbuchsee, de Graben, de Röthenbach p. H. et de Wanzwil.

Cette prolongation n'est cependant valable que pour l'année 1931 et seulement pendant la durée de la crise dans ces deux industries.

## 2. Elévation de la subvention cantonale bernoise de $10^{\circ}/_{0}$ à $20^{\circ}/_{0}$ .

#### a) Pour les assurés de l'industrie horlogère.

Par arrêté du Conseil-exécutif du 17 avril 1931 la subvention cantonale bernoise aux caisses d'assurance-chômage à raison des indemnités journalières versées par elles aux assurés, a été élevée de  $10\,^0/_0$  à  $20\,^0/_0$  pour les assurés de l'industrie horlogère, avec effet pendant l'année 1931, mais au plus pour la durée de la crise.

## b) Augmentation générale de la subvention cantonale de $10^{\circ}/_{0}$ à $20^{\circ}/_{0}$ .

Il n'y a pas que l'industrie horlogère proprement dite qui soit touchée par la crise, mais encore toute l'économie industrielle des communes dans lesquelles cette industrie est établie. C'est pourquoi non seulement les chômeurs horlogers mais aussi ceux d'autres professions doivent avoir recours aux prestations des caisses d'assurance-chômage.

Ceci a pour conséquence que ce sont en particulier les caisses publiques d'assurance-chômage et, partant, les communes qui entretiennent ces caisses, qui sont mises à contribution.

Afin de venir en aide plus largement à ces communes, le Conseil-exécutif a pris, en date du 8 mai 1931, l'arrêté suivant:

Vu l'art. 2, paragr. 3, de la loi du 9 mai 1926 sur l'allocation de subventions aux caisses-d'assurance-chômage, la subvention cantonale bernoise à certaines caisses publiques d'assurance-chômage pour les prestations statutaires allouées par celles-ci est portée de 10 à 20 %, pour 1931, mais avec effet restreint à la durée de la crise horlogère.

Cette décision concernait les caisses suivantes:

1º Caisse d'assurance-chômage de la ville de Bienne avec les communes affiliées d'Evilard et Nidau.

- 2º Caisse municipale d'assurance-chômage des Breuleux.
- 3º Caisse municipale d'assurance contre le chômage de Corgémont.
- 4º Caisse municipale d'assurance contre le chômage de Delémont.
- 5° Caisse municipale d'assurance contre le chômage de St-Imier avec les communes affiliées de Courtelary, Renan et Villeret.
- 6° Caisse publique d'assurance-chômage de la municipalité de Moutier.
- 7º Caisse municipale d'assurance contre le chômage de Neuveville.
- 8° Caisse publique régionale de la Vallée de la Birse, à Reconvilier, avec les communes affiliées de Bévilard, Court, Malleray et Reconvilier.
- 9º Caisse publique d'assurance-chômage de la commune de Tavannes avec les communes affiliées de Cormoret, Cortébert, Loveresse, Saignelégier, Saules et Sonceboz.
- 10º Caisse municipale d'assurance-chômage de Tramelan-dessus.

La subvention supplémentaire est versée en même temps que la subvention ordinaire.

#### 3. Secours pendant les périodes d'attente.

A teneur de l'art. 2, chiffre III, lettre e, de la loi fédérale du 17 octobre 1924 concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage, le droit à l'indemnité ne doit pas s'exercer durant plus de quatre-vingt-dix jours au cours de trois-cent-soixante jours. En temps de crise persistante, cette durée peut, en vertu d'une décision du Conseil fédéral, être prolongée au delà de quatre-vingt-dix jours.

La crise dans l'industrie horlogère força la Confédération et les cantons de Neuchâtel, Soleure et Berne à augmenter peu à peu la durée des prestations aux assurés. Cette durée est actuellement, comme nous l'avons déjà relevé, de 180 jours pour les cantons de Berne et de Soleure et de 210 jours pour le canton de Neuchâtel, au cours de 365 jours. Les caisses ne versent aucune indemnité journalière pour les autres jours de l'année. Afin de répartir la durée annuelle des prestations sur la plus longue période possible de chômage, il avait été convenu dans le courant de 1931, avec les caisses d'assurance-chômage, d'introduire les délais d'attente suivants:

- a) En cas de chômage total il faudra, après chaque période de 21 jours pendant lesque!s les indemnités ont été versées intégralement, intercaler pendant les mois d'avril à septembre une période de 12 jours pour lesquels il ne sera versé aucune indemnité. Pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, la période sans indemnité sera réduite à 6 jours.
- b) En cas de chômage partiel, les carences seront intercalées dès que l'assuré aura déjà bénéficié de l'indemnité journalière intégrale pendant 90 jours.

- c) Deux jours de travaux de chômage doivent être assimilés à un jour de chômage contrôlé.
- d) Un jour de service militaire dans l'armée suisse doit être assimilé à un jour de chômage contrôlé. Le service militaire de longue durée, p. ex. les écoles de recrues, ne peut être compté que comme trois périodes de carence au plus.

Ces suspensions ont eu en maints endroits des effets trop rigoureux. Plusieurs communes ont été dans l'obligation, pendant ce temps, de verser des secours qui raisonnablement n'auraient pas dû avoir le caractère de secours d'assistance. Comme les communes ont déjà, du fait de la crise horlogère et de leurs versements aux caisses d'assurance-chômage, de lourdes charges à supporter, on ne peut guère les astreindre à assumer seules les secours accordés pendant les périodes d'attente.

Les pouvoirs fédéraux connaissent d'ailleurs eux aussi la situation fort grave dans laquelle se trouvent, par suite de la crise, les cantons où l'industrie horlogère était importante. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir un crédit de 280,000 fr. en vue du versement de subsides pour les secours que l'on accordera dans les cantons de Soleure, Neuchâtel et Berne, pendant les périodes de carence, aux assurés dans le besoin ayant épuisé momentanément leur droit aux indemnités journalières. Ces secours sont désignés sous le nom de « secours d'attente ».

Les subsides fédéraux pour l'année courante ascendent mensuellement à 10,000 fr. au plus pour le canton de Soleure, à 20,000 fr. au plus pour le canton de Neuchâtel et à 30,000 fr. au plus pour le canton de Berne.

Voici, entre autres, les conditions que le Conseil fédéral a fixées pour l'emploi de ces subsides:

- a) La subvention fédérale ne dépassera pas le tiers de la somme totale des allocations de crise;
- b) cette subvention ne s'étendra qu'aux allocations versées pendant la période du 1er septembre 1931 au 31 décembre 1931.

De son côté le Conseil-exécutif a ouvert un crédit de 120,000 fr. en vue de l'octroi de subsides pour secours d'attente.

La répartition sur les divers mois entre la Confédération, le canton et les communes se présente comme suit:

Mois	Nombre des com- munes	Montant total des secours de carence	Confédé- ration	Répartition	Com- munes
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Septembre	15	41,569	13,854	13,854	13,854
Octobre	30	73,763	24,582	24,582	24,582
Novembre	36	83,877	27,952	27,952	27,952
Décembre	36	89,477	29,817	29,817	29,817
	Total	288,686	96,205	96,205	96,205

Il reste donc provisoirement disponible sur le montant des crédits mensuels de 30,000 fr. chacun qui ont été réservés à l'octroi de subsides pour les allocations de crise:

Mois	Confédération Fr.	Canton Fr.
Septembre	16,146	16,146
Octobre	5,418	5,418
Novembre	2,048	2,048
Décembre	183	183
	Total 23,795	23,795

Il n'y aura probablement pas de nouvelles charges quant aux mois de septembre et d'octobre, attendu que beaucoup de communes jurassiennes frappées par la crise font exécuter des travaux de chômage. Il faut par contre s'attendre à ce que de nouvelles requêtes soient présentées quant aux mois de novembre et de décembre. C'est pour ce motif que nous avons demandé à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, de reporter en partie sur les mois de novembre et décembre les subsides encore disponibles. Ce report se ferait comme suit:

Du mois de septembre sur le mois de décembre fr. 15,000

Du mois d'octobre sur le mois de novembre fr. 5000

La Confédération ayant déféré à notre suggestion, la répartition des subsides fédéraux et cantonaux en faveur des allocations d'attente versées pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre sera la suivante:

	Subsides		
Mois	Confédération	-Canton	
	Fr.	Fr.	
Septembre	15,000	15,000	
Octobre	25,000	25,000	
Novembre	35,000	35,000	
Décembre	45,000	45,000	
Total	120,000	120,000	

Ces chiffres n'auront toutefois une valeur effective que pour autant que les communes de domicile continueront à prendre à leur charge le tiers des allocations dont il s'agit.

A notre avis la gradation des subventions de la Confédération et du canton pour les allocations d'attente dans le cadre que nous avons admis nous paraît être plus opportune qu'une répartition fixant une même somme de 30,000 fr. pour chaque mois.

#### 7. Propositions du Conseil-exécutif quant à de nouvelles mesures à prendre contre le chômage dans la région horlogère et quant à la continuation des mesures appliquées jusqu'ici.

#### a) Secours de crise aux chômeurs.

Le chapitre D ci-dessus renseigne sur la façon dont les circonstances de la crise horlogère ont forcé les pouvoirs publics à prolonger pour les ouvriers horlogers, membres d'une caisse d'assurance-chômage, la durée du versement des indemnités journalières jusqu'à 180 jours, et à verser des allocations spéciales pendant les périodes d'attente.

Il est compréhensible que les caisses d'assurance-chômage, de par l'application du système actuel — prolongation de la durée des prestations statutaires jusqu'à 180 jours, et même au delà, au cours d'une année — ne peuvent plus, comme dans l'assurance normale, se tirer d'affaire au moyen des primes.

Nous nous trouvons donc en face du fait que lors de chaque prolongation des prestations des Caisses les frais nécessaires ne sont supportés qu'en petite partie par les caisses elles-mêmes et que la majeure partie est à la charge de la communauté sous forme de subventions.

C'est eu égard à cette situation que le Conseilfédéral, dans son message du 27 octobre 1931 à l'Assemblée fédérale concernant une aide extraordinaire aux chômeurs, déclare:

« D'ailleurs le crédit de l'assurance-chòmage et l'application normale des règles qui la concernent risquent fort à la longue d'être compromis, dès que les caisses (caisses d'assurance-chômage) disposent sous le nom de « prestations d'assurance » de ressources fournies presque exclusivement par les « pouvoirs publics ».

Une modification partielle et provisoire de la réglementation de l'assurance-chômage est inévitable.

Dès le 1er janvier 1932, donc, les subventions du canton et des communes municipales bernoises seront limitées à 150 jours par an, mais avec effet restreint à la durée de la crise.

Pour le reste de l'année il sera versé un secours de crise, aux chômeurs se trouvant dans le besoin.

Il est prévu que l'indemnité journalière versée par la caisse d'assurance-chômage et les secours de crise alterneront comme suit: les indemnités de l'assurance — qui sont plus élevées — seront versées pendant les mois d'hiver et les secours de crise — qui sont moindres — seront accordés pendant les mois d'été, savoir:

- a) dès le 1<sup>er</sup> janvier 1932 l'indemnité d'assurance sera versée pendant 90 jours sans carences;
- b) dès la mi-avril 1932 au plus tôt on accordera des secours de crise, et
- c) dès la mi-octobre 1932 au plus tôt, l'indemnité d'assurance sera versée à nouveau pendant 60 jours, c'est-à-dire jusqu'au moment où le maximum de 150 jours aura été atteint.

Les taux des secours de crise seront fixés sur la base des conditions locales d'existence et de la situation personnelle des chômeurs, en prenant aussi en considération les taux de l'assurance-chômage.

L'allocation sera réduite dans une juste proportion lorsque plusieurs membres d'une famille qui font ménage commun la touchent en même temps, ou lorsque la famille a d'autres ressources importantes.

De même que les prestations des caisses d'assurance-chômage, l'allocation de crise ne pourra être versée que si le chômeur fait de sérieux efforts pour trouver du travail et n'a pas refusé une occupation convenable qui s'offrait à lui.

La crise pouvant atteindre d'autres industries encore, le Conseil-exécutif devra se faire conférer la compétence d'accorder également des allocations de crise pour les chômeurs d'autres branches d'activité.

La fixation et le versement des susdites allocations incomberont aux communes municipales.

La portée financière de ces mesures pour le canton dépendra de la tournure que prendront la crise et le marché du travail et des subventions qu'accordera la Confédération pour les allocations dont il s'agit.

Il est à prévoir que le nouveau régime ne déterminera pas une grande augmentation des charges en comparaison de celles résultant de la situation actuelle, car ce qui, aujourd'hui, doit être versé comme subventions aux caisses d'assurance-chômage le sera à l'avenir comme subventions aux allocations de crise et constituera, partant, une économie sur les subsides aux caisses d'assurance.

Les Chambres fédérales, dans leur session de décembre, rendront un arrêté en cette question des allocations de crise. Le nouvel arrêté autorisera le Conseil fédéral à accorder une subvention aux cantons qui serviront des allocations de crise aux chômeurs de l'industrie horlogère.

Une subvention fédérale pourra également être accordée aux cantons qui verseront des secours de crise aux chômeurs d'autres industries, dans lesquelles une crise prolongée détermine un chômage important.

La subvention fédérale sera égale au tiers du montant des secours de crise. Elle peut s'élever jusqu'aux  $^2/_5$  pour les communes obérées ensuite de la crise, mais sous la condition que le canton contribue pour  $^1/_3$  au moins. Lorsque la commune et le canton sont tous deux obérés en raison de la crise, la participation fédérale peut être portée jusqu'à la moitié du montant des secours.

Dès que l'arrêté fédéral aura été rendu et que seront fixées les conditions auxquelles les subventions seront accordées, on pourra aussi, dans le canton de Berne, prendre une décision quant aux secours de crise à verser en 1932.

## b) Introduction de nouvelles industries dans la région horlogère.

L'émigration de certaines branches de notre industrie bernoise dans les pays d'exportation protégés par des droits de douane, et le besoin de remplacer celles-ci par de nouvelles industries, qui devront être développées, font que l'Etat a été contraint de s'occuper d'une façon approfondie de ce problème économique, duquel dépend en particulier l'existence des populations des vallées jurassiennes.

Nous nous proposions d'instituer pour l'examen de cet ensemble de questions une commission d'étude spéciale. La Confédération ayant depuis nommé une pareille commission, nous nous abstenons d'en désigner une en propre pour le canton de Berne, nous réservant cependant de reprendre cette affaire si nous en voyons la nécessité.

#### c) Revision de la loi cantonale sur l'assurancechômage.

Le message du Grand Conseil relatif à la nouvelle loi sur l'assurance-chômage expose en détail la nécessité de reviser la loi de 1926 concernant le subventionnement des caisses d'assurance en cas de chômage. Si le projet est adopté par le peuple, au scrutin du 6 décembre prochain, le Conseil-exécutif mettra les nouvelles dispositions en vigueur au 1er janvier 1932. Une application à titre rétroactif, dès le 1er janvier 1931, vaudrait à quelques caisses d'assurance-chômage, il est vrai, un subside de 5 % plus élevé pour cette année-ci. Pour d'autres caisses, en revanche, la subvention serait moindre que sous le régime de la loi de 1926, le taux de la contribution communale ayant baissé en maints endroits. Au surplus, toutes les caisses ont arrêté leur budget de 1931 selon les dispositions de la loi actuelle, dont les taux ont de même fait règle pour les avances versées par le canton et les communes de domicile des assurés.

Donner effet rétroactif pour l'année 1931 à la nouvelle loi serait dès lors inopportun. D'ailleurs, de par l'élévation du subside de l'Etat du 10 % au 20 %, intervenue en faveur des caisses de la région horlogère, il a déjà été tenu compte de la crise.

#### d) Réadaptation professionnelle de chômeurs.

Le nombre des étrangers venant occuper un emploi chez nous ne diminue pas malgré les difficultés économiques du pays. C'est que nous avons toute une série de professions déficitaires. Il paraît dès lors tout indiqué de chercher à faire passer dans ces professions les sans-travail d'industries qui ne se relèveront jamais complètement de la crise, ou dont les besoins de main-d'œure ne cessent de baisser par suite de rationalisation ou de progrès du machinisme. Autrement dit, il s'agirait de faire acquérir à ces chômeurs, au moyen de cours de réadaptation, les connaissances et capacités nécessaires pour qu'ils puissent remplacer des ouvriers étrangers. Entrent notamment en ligne de compte, ici: la formation de chômeuses de l'industrie au service de maison et celle de chômeurs en vue du métier de maçon, du travail agricole, etc.

Le projet d'arrêté fédéral mentionné plus haut, et sur lequel les Chambres se prononceront dans la session de décembre prochain, autorise le Conseil fédéral à accorder des subventions aux cantons qui facilitent le passage de leurs sans-travail à d'autres branches d'activité. Vu l'impossibilité de se rendre compte actuellement, d'une manière quelque peu complète, des mesures qui sont envisagées dans ce domaine, le Conséil fédéral ne pourra fixer que plus tard le chiffre des subventions et les conditions à remplir pour obtenir ces subsides.

Le canton de Berne a grand intérêt à encourager tous les efforts tendant à orienter vers de nouvelles professions certaines catégories de chômeurs. Mais avant de pouvoir prendre aucunes mesures en cette matière il lui faut attendre que les prescriptions du Conseil fédéral soient édictées.

#### e) Création de possibilités de travail par l'Etat et subventionnement des travaux de chômage communaux.

Le Conseil-exécutif demeure d'avis, quant aux mesures de prévoyance en faveur des chômeurs, qu'il convient en premier lieu de créer des occasions de travail, soit en faisant exécuter par le canton, en périodes de crise, des travaux de chômage dans les limites des crédits accordés, ou en encourageant les travaux de chômage entrepris par les communes.

Aussi cette autorité ne manquera-t-elle pas de faire étudier immédiatement par les Directions cantonales de nouveaux projets de travaux de divers genres ainsi que les programmes financiers y relatifs, de manière que la seconde action extraordinaire de subventionnement soit suivie d'une troisième grande campagne de travaux de l'Etat.

De son côté, la Confédération se propose, aux termes de l'arrêté dont il a été question plus haut, d'ouvrir un crédit de 5 millions de francs pour l'octroi de subventions aux travaux de chômage qui seront exécutés entre le 1er janvier 1932 et la fin de l'année 1933. Pour les travaux de chômage exécutés par les communes, la subvention fédérale ne sera accordée, en règle générale, que concurremment avec une subvention cantonale d'un montant au moins égal. Dès que nous seront fixés quant à la part du crédit fédéral de 5 millions de francs affé-

rant au canton de Berne, nous demanderons l'ouverture d'un crédit cantonal pour l'allocation des subsides de l'Etat.

Berne, le 26 octobre 1931.

Le directeur de l'intérieur, Joss.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 11 novembre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

## Rapport des Directions des finances et de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

# la transformation du Fonds de compensation d'impôts en un Fonds des mesures contre le chômage.

(Novembre 1931.)

La mise à exécution des propositions formulées au chapitre 7 du rapport du Gouvernement du 11 novembre 1931, quant aux mesures à prendre contre le chômage, exige d'importants moyens financiers, que — sous réserve des décisions définitives à intervenir — nous évaluons approximativement comme suit:

- a) Secours de crise en faveur des chômeurs. Un calcul précis n'est pas possible en ce qui concerne cette mesure-ci. Aux termes du projet d'arrêté fédéral, les secours de crise ne seraient accordés qu'aux sans-travail se trouvant dans le besoin et le canton aurait à assumer le tiers de la dépense. Pour l'été de 1932, nous devons admettre une quote-part d'au minimum 500,000 fr.
- b) Introduction de nouvelles industries. Ici, on ne saurait attendre de voir ce que fera la Confédération. Nous devons agir pour notre propre compte et affecter aux études et rapports indispensables une somme de 10,000 fr.
- c) Extension de l'assurance-chômage. Si la nouvelle loi sur l'assurance-chômage est adoptée, les frais seront couverts ainsi que le prévoit l'article 14, c'est-à-dire qu'une première tranche de 500,000 fr. grèvera le compte de l'administration courante et que le reste sera couvert par un impôt spécial que décrètera le Grand Conseil. Au cas où le projet serait repoussé, nous aurions une situation toute nouvelle et, pour l'année 1932, il faudrait pourvoir à la fourniture de fonds particuliers en faveur de l'assurance-chômage. En 1931 pour autant d'ailleurs que l'on peut se rendre compte des choses aujourd'hui déjà les subventions de l'Etat représentent 1,612,000 fr. Pour 1932, c'est sur un montant de 2,000,000 fr. qu'il y aurait lieu de tabler.
- d) Réadaptation professionnelle de jeunes chômeurs. Cet objet exigera provisoirement environ 40,000 fr., somme qui sera affectée à l'allocation de bourses spéciales et au paiement des frais des cours de réadaptation.

e) Subventions extraordinaires en faveur de travaux de chômage communaux. Suivant les expériences faites en 1931, il faut admettre ici pour 1932 une dépense de 500,000 fr., les subventions étant allouées sur la base de la 2<sup>me</sup> phase de l'action de subventionnement.

Il convient enfin de mentionner encore les demandes d'appui de l'Etat formulées ces tout derniers jours en faveur des petits patrons de l'horlogerie et des sculpteurs sur bois de Brienz. Une enquête est actuellement en cours au sujet de l'étendue des mesures à prendre à l'égard de ces deux catégories professionnelles. On peut cependant dire dès aujourd'hui que le canton devra accorder d'importants subsides, que nous évaluons à 100,000 fr.

Les besoins de fonds se présentent donc comme

, all t		
a) Secours de crise de 1932	fr.	500,000
b) Introduction de nouvelles in-		
dustries	>>	10,000
c) Assurance-chômage		
d) Réadaptation professionnelle	>>	40,000
e) Travaux communaux de chômage,		
subsides	>>	500,000
f) Aide aux petits patrons horlogers		
et sculpteurs sur bois	>>	100,000
A quoi il faut ajouter:		200.000
g) Travaux propres de l'Etat	>>	300,000
h) Travaux hydrauliques, subsides	>>	200,000
	fr.	1,650,000

D'autre part, il serait désirable de reconstituer le Fonds de solidarité, qui est presque épuisé ensuite du prélèvement de 300,000 fr. effectué pour travaux de chômage en 1931 et de l'allocation de 120,000 fr. de subsides à la Société coopérative de cautionnement de l'artisanat bernois.

Le Conseil-exécutif a chargé les Directions des travaux publics, des forêts et de l'agriculture d'élaborer et mettre au point, au cours de cet hiver, des projets de travaux et d'installations, de manière qu'une 3° campagne de travaux publics de chômage puisse s'ouvrir en été et en automne de 1932.

Dans sa session du printemps prochain, le Grand Conseil aura à prendre une décision touchant ces projets et le programme financier qu'ils comportent.

Nous voudrions préparer dès à présent les moyens nécessaires pour obvier au chômage, en transformant le Fonds de compensation des impôts en un Fonds des mesures contre le chômage.

Lors de l'approbation du compte général de l'administration des finances de l'Etat pour l'exercice 1929, le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil-exécutif, a décidé de grever ce compte de diverses mises en réserve. Le détail de celles-ci figure comme suit dans ledit compte (page 155):

10	Versement au Fonds de secours		
	pour les hôpitaux et les établisse-		
	ments de charité (y compris un		
	subside de 50,000 fr. à la Société		
	bernoise de patronage des aveu-		
	gles)	fr.	150,000
20	Subside pour la halle des Ateliers	11.	100,000
	d'apprentissages de Berne	<b>&gt;&gt;</b>	65,200
30	Subside au Musée scolaire suisse	»	150,000
	Subsides aux expositions «Hyspa»	,,	100,000
	et «Art populaire»	>>	200,000
$5^{\circ}$	Subside à la caisse de secours de	"	=00,000
	l'Association des secrétaires com-		
	munaux	>>	5,000
$6^{\circ}$	Versement au Fonds pour l'assu-	"	0,000
	rance vieillesse et survivants	>>	200,000
70	Versement dans le Fonds de com-	"	200,000
•	pensation des impôts	<b>\</b> \	1,700,000
80	Fonds de réserve extraordinaire	"	1,100,000
-	pour la Direction des travaux pu-		
	blics	<b>&gt;&gt;</b>	100,000
	Total	fr.	2,570,200

Ainsi se trouvait créé sous n° 7 un «Fonds de compensation des impôts», doté d'un premier versement de 1,700,000 fr. Ce Fonds de compensation ne doit pas être confondu avec le Fonds pour impôts irrécouvrables, qui figure à la page 167 du compte de 1930 pour un montant de 4,145,046 fr. 02 Tandis que ce dernier fonds est destiné à couvrir les éliminations d'impôts auxquelles il faut procéder au cours de l'année, la création du Fonds de compensation avait été décidée dans le but de faciliter la future réduction du taux des impôts, à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'impôt.

Par suite du chômage qui règne depuis longtemps déjà dans le Jura et en raison des grandes charges auxquelles les finances cantonales doivent faire face par ailleurs, il ne sera guère possible d'abaisser le taux de l'impôt ces prochaines années, et une nouvelle loi fiscale n'entrera pas non plus en vigueur en un temps aussi rapproché qu'on pouvait l'admettre en 1929/1930. Par ailleurs, ainsi qu'on l'a vu, l'évolution économique, dans notre canton, est telle qu'il faut que prochainement l'Etat puisse disposer de moyens financiers dépassant le cadre du budget. C'est pour ce motif que nous proposons au Grand Conseil de transformer le Fonds de compensation des impôts en un «Fonds des mesures de chômage». Au point de vue du droit, le Grand Conseil est compétent pour prendre une pareille décision, puisqu'il lui appartenait de créer le dit Fonds lors de l'approbation du compte général de l'administration des finances de l'Etat de l'exercice 1929. Le Conseil-exécutif reconnaît dès lors la compétence du Grand Conseil pour modifier la destination du Fonds créé dans le compte susmentionné.

Nous fondant sur les considérations qui précè-

dent, nous vous soumettons le

### Projet d'arrêté

suivant:

Fonds de compensation des impôts; transformation en un Fonds des mesures contre le chômage.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

arrête:

Eu égard aux circonstances extraordinaires actuelles, le fonds de réserve de 1,700,000 fr. constitué en vue d'une compensation d'impôts au moyen de l'excédent actif du compte d'Etat de l'exercice 1929, sera affecté aux mesures contre le chômage.

Pour l'emploi de ce fonds dans chaque cas particulier font règle les compétences légales, toutes décisions emportant une dépense supérieure à 30,000 fr. devant être soumises au Grand Conseil.

Berne, le 18 novembre 1931.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Le directeur de l'intérieur, Joss.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 18 novembre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

## Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

### les caisses d'épargne de construction.

(Octobre 1931.)

Depuis quelque temps certaines «caisses d'épargne de construction », organisées sur le modèle des caisses allemandes de ce genre, déploient en Suisse une grande activité en vue de recruter des membres. Attendu qu'il s'agit ici d'un système de crédit d'un caractère tout à fait spécial, inconnu dans nos contrées et qui, si les affaires traitées par les caisses prennent une certaine envergure, peut englober des sommes très importantes au point de vue économique, il paraît indiqué que les autorités de notre pays s'occupent d'une façon approfondie de toute cette question. Et comme les partisans des caisses d'épargne de construction s'en réfèrent principalement aux succès enregistrés par les caisses d'Angleterre et d'Amérique, il convient d'examiner en premier lieu ce que sont ces dernières. Nous nous basons ici sur le travail fortement documenté de M. Alexandre Block, qui l'a établi après avoir recueilli les renseignements voulus dans lesdits pays. Une confrontation entre ces caisses et les caisses allemandes nous donnera un moyen de comparaison que nous pourrons appliquer aux nouvelles caisses se formant en Suisse et qui nous permettra de soumettre ces dernières à un examen critique.

#### I. Les caisses d'épargne de construction (Building Societies) de l'Angleterre.

L'institution des caisses d'épargne de construction anglaises est fort ancienne. On en retrouve des traces jusque dans des documents du 18e siècle. Elles ne présentaient cependant au début que fort peu d'importance, car celles n'étaient guère étendues et ne disposaient que de moyens fort restreints. Un lent mais constant développement de leur organisation leur a permis, en dépit de nombreuses erreurs et défectuosités, de prouver qu'elles étaient viables, si bien qu'aujourd'hui elles jouent un rôle qui n'est pas sans importance dans le domaine de l'épargne anglaise. Un facteur essentiel pour le développement du crédit de construction anglais, et principalement des caisses d'épargne de construction, réside dans le fait que c'est la maison à une famille qui prime dans le domaine des petits

logements. Les premières « Building Societies » ne comprenaient qu'un nombre fort restreint de membres, qui prenaient l'obligation de verser une part déterminée par acomptes mensuels. Dès que l'avoir en caisse ascendait à un certain montant, on procédait au tirage au sort de l'argent. Quand chaque membre avait versé la part fixée, l'entreprise cessait d'exister. Ceux des membres qui avaient obtenu un prêt n'avaient plus de dette et les autres recevaient le montant versé par eux. Ces « Building Societies » avaient aussi mission de bâtir pour leurs membres. Au cours de leur évolution, elles se transformèrent en établissements de crédit hypothécaire. Déjà en 1836 une loi concernant ces caisses d'épargne de construction fut élaborée. De grandes catastrophes étant survenues, ladite loi fut revisée en 1874 et en 1894. On instaura un organe officiel de surveillance, le « Chief Registrar of Friendly Societies », auquel on devait annuellement présenter un rapport. Il était en outre prévu des mesures extraordinaires de surveillance et aussi des sanctions pénales.

Si au début les « Building Societies » étaient des caisses d'épargne forcée, où les membres avaient tous les mêmes obligations et les mêmes droits, elles devinrent par la suite des institutions franches de toute contrainte. On peut, auprès des importantes caisses modernes, effectuer des versements ou des retraits de fonds en tout temps. On renonce même souvent aux délais de dédite qui légalement existent encore. L'épargnant qui perd patience et qui retire son dépôt avant le terme usuel n'a à supporter qu'une petite perte quant aux intérêts, comme c'est d'ailleurs la règle dans tous les établissements d'épargne. Les épargnants anglais eurent tôt fait de découvrir que même en ne recevant aucun prêt ils pouvaient tirer certains profits de la caisse. C'est pourquoi bientôt on vit des gens devenir membres alors qu'ils n'avaient pas besoin de prêts et ils ne tardèrent même pas à être la majorité. C'est ainsi que les caisses d'épargne de construction devinrent peu à peu des établissements de crédit hypothécaire, soit des intermédiaires entre ceux de leurs membres qui avaient des capitaux à placer et ceux qui cherchaient à s'en procurer.

La marge entre l'intérêt payé pour les dépôts et l'intérêt dû pour les prêts n'est pas inférieure à celle qui existe dans les autres caisses d'épargne. Les membres proprement dits qui acquièrent des parts au moyen de versements hebdomadaires ou mensuels reçoivent ordinairement un intérêt aux taux fixe de 3 %, et un bonus calculé selon la prospérité des affaires, les membres hors de Londres en touchant un de 3-3½ %, à Londres même jusqu'à 4 %. L'intérêt des prêts qui est de 5½-7 % n'est donc pas inférieur à celui que réclament dans des conditions identiques d'autres bailleurs de fonds. Les prêts sont consentis en règle générale jusqu'aux ¾ de l'estimation. Pour ce qui est des hypothèques à amortissement — il ne s'agit effectivement que de l'acquisition d'une maison à crédit et payable par acomptes — la marge entre le montant du prêt et l'estimation joue un rôle moins important, car on s'assure que le débiteur a un gain suffisant pour payer les acomptes. La limite normale du prêt est dépassée aussi s'il existe des sûretés suffisantes (cautions, nantissement de police d'assurance). Les cautionnements de droit public consentis par les communes entrent de même en considération. La garantie est encore augmentée du fait que la durée d'amortissement est relativement courte, soit en moyenne de 10 ans. En vue d'une consolidation générale de leur situation, les caisses d'épargne de construction cherchent à se grouper. Comptant 1,5 millions de déposants volontaires et un actif de 300 millions de francs en chiffres ronds, les caisses anglaises ont construit et acquis plus de 600,000 maisons, la majeure partie étant des maisons à une famille. Ce succès est dû à l'énergique direction qui préside au mouvement.

#### II. Les caisses d'épargne de construction américaines.

(Building and Loan Associations.)

D'une façon générale les caisses américaines ont adopté les principes des caisses anglaises. Toutefois, les Etats-Unis comprenant un territoire où l'on rencontre des conditions tout à fait différentes, tant quant à la nature que quant à la culture, il est évident que des différences importantes se manifestent d'un Etat à l'autre.

En sa qualité de pays relativement neuf, l'Amérique présente les plus grandes possibilités de rapide développement. A la fin de 1929 il y avait aux Etats-Unis 12,000 caisses d'épargne de construction disposant d'un actif total de 8,7 millions de dollars, dont le 90 % était placé sur des maisons à une famille. Le nombre des déposants est même plus élevé que ceux des autres caisses d'épargne, dont l'importance ne saurait être comparée, par exemple, à celle des caisses d'épargne de l'Allemagne ou de la Suisse. Les nombreuses débâcles prouvent d'ailleurs que le rapide développement des caisses d'épargne de construction américaines ne présente pas rien que des avantages. C'est ainsi qu'en 1925 on a enregistré 26 faillites, avec une perte totale d'environ ½ million de dollars, provenant en majeure partie d'hypothèques garanties de façon insuffisante. En 1927 on enregistra 21 et en 1928 23 faillites.

Le développement de ces caisses accuse tant de diversité qu'il n'est pas possible de l'examiner plus en détail ici. Une particularité de la situation réside en ce qu'on trouve aujourd'hui encore, à côté d'institutions tout à fait modernes, des caisses qui ont conservé les principes du début, par exemple des caisses fondées pour un temps déterminé (terminating). Les caisses permanentes se divisent en divers groupes: celles travaillant selon le système du « serial plan », celles ayant adopté le « regular permanent plan » et celles que régit le système «dayten permanent». Le «serial plan» comporte une série de groupes indépendants l'un de l'autre et où les affaires sont gérées à part pour chacun des groupes. Ici aussi — comme en Angleterre — on distingue entre les parts libres des membres déposants et les parts cédées ou hypothéquées des membres bénéficiant de prêts, soit donc entre le bailleur de fonds et l'emprunteur. La caisse d'épargne de construction fait ainsi le commerce de l'argent comme n'importe quelle autre entreprise financière. Une partie des membres apporte des fonds qui sont prêtés à d'autres membres ayant besoin d'argent. L'important c'est que les acomptes soient versés avec une certaine régularité.

Quant au «regular permanent plan» il ne connaît pas de régularité dans la délivrance des parts. Par contre la régularité dans le paiement des acomptes est maintenue. Le système « dayten permanent » ignore la régularité dans les deux cas. Ce système ne diffère en somme d'une caisse d'épargne ordinaire que quant aux intérêts, qui sont remplacés par une participation aux bénéfices. Ces caisses acceptent aussi des dépôts ordinaires comme toutes les autres banques. Avec le temps l'argent étranger augmenta toujours, si bien que petit à petit le système co-opératif devint un système capitaliste. Ces caisses, comme les caisses anglaises, abandonnèrent leur forme primitive pour devenir des instituts hypothécaires modernes. La législation de certains Etats s'adapta par degré à cette transformation.

Une particularité remarquable du système américain provient du fait que le citoyen de ce pays bâtit fort bon marché sa maison familiale. Il se contente d'un genre de construction dont la durée est calculée pour une génération, alors que par ailleurs les salaires sont fort élevés. C'est pour ce motif que le prêt de construction n'est garanti que jusqu'à concurrence du double du gain annuel et qu'un amortissement à court terme est exigé. Cela donne à ces caisses une grande disponibilité, qui n'est pas restée sans influence sur leur rapide développement.

#### III. Le système des caisses d'épargne de construction allemandes.

Alors qu'une grave dépression pesait sur l'économie nationale, après que l'inflation eut cessé en 1924, on vit apparaître en Allemagne les premières caisses d'épargne de construction,

qui trouvèrent un terrain très favorable à leur développement, l'inflation ayant détruit l'épargne dans tout le pays et une forte demande de capitaux se manifestant en même temps qu'un manque extraordinaire de logements. Les petites gens se trouvant dans l'impossibilité absolue de se procurer des fonds sur le marché ordinaire de l'argent, M. Georges Kropp, dro-guiste et écrivain à Wüstenrot (Wurttemberg) eut l'idée de créer la caisse d'épargne de construction « Gemeinschaft der Freunde » afin d'ouvrir ainsi un marché de l'argent indépendant du marché habituel. Il invita ceux qui se trouvaient sans logement et ceux qui ne pouvaient obtenir de crédit à se prêter aide mutuellement. Les millions que ne pouvait fournir le marché de l'argent devaient être remplacés par les « petits sous » de ceux-là même qui cherchaient des crédits. L'idée dominante était qu'un certain nombre de personnes économisant chaque mois un montant plus ou moins élevé devaient verser ce montant dans une caisse commune. En peu de temps ces sommes accumulées formeraient un capital qui permettrait au moins à l'une de ces personnes de construire une maison. Plus le nombre des déposants serait élevé, plus on pourrait satisfaire de membres. Cette association, malgré les temps difficiles, réussit à réunir en quelques années plusieurs millions de marks — qui étaient cependant si rares à cette époque — et à maintenir l'union entre ses membres. Bien des gens virent dans ce système d'économiser en commun une géniale révélation, un moyen presque magique de libérer le monde de la servitude des intérêts; d'autres, par contre, ne voulurent y reconnaître qu'une escroquerie des masses. Un fait reste établi, c'est qu'actuellement il existe déjà 179 caisses semblables en Allemagne et que les premières ont été créées en Suisse au cours de cette année-ci.

En comparant le système allemand avec le système anglo-américain on constate les différences suivantes:

1º Les caisses allemandes ne jouent pas le rôle d'intermédiaire entre deux groupes divers de clients comme c'est le cas pour les caisses anglaises et américaines. Elle ne s'occupent que d'un cercle bien déterminé de gens, qui tous sont déposants et demandeurs de crédits en même temps. Les caisses allemandes n'ont à leur disposition que les fonds que les demandeurs de crédits eux-mêmes, donc les déposants, réunissent. Le contrat liant les membres prescrit que les déposants versent mensuellement des cotisations uniformes, représentant une fraction de la somme qui leur sera allouée. En outre ces caisses acceptent des « prestations spéciales » dans le but de pouvoir attribuer plus tôt les crédits demandés. C'est sur le montant total de ces cotisations que la caisse fait une avance de fonds à ses déposants pour la construction ou l'achat d'une maison ou pour le remboursement d'hypothèques existantes. Les caisses anglaises et américaines ignorent un pareil système.

2º Les caisses anglo-saxonnes se procurent les fonds dont elles ont besoin en servant un intérêt normal non pas seulement à ceux qui attendent un prêt, mais aussi aux autres déposants qui ne font leurs versements que dans un but d'épargne. Les caisses allemandes ne connaissent que des épargnants qui entendent construire, soit des gens désirant des prêts et qui se consentent mutuellement des avances de fonds. Ces gens acceptent des conditions très défavorables quant à leurs économies, parce qu'ils obtiennent la promesse de recevoir un prêt à un intérêt fort réduit, sinon sans aucun intérêt. Ainsi, l'épargnant allemand faisant partie d'une caisse d'épargne de construction n'est, somme toute, que le preneur d'un prêt auquel on cache le prix véritable qu'il doit payer. En réalité il faut distinguer, parmi les membres des caisses allemandes, entre les créanciers qui fournissent les fonds et les débiteurs qui reçoivent un prêt. C'est une combinaison de gens attendant un prêt et de gens en recevant un. Les premiers sont des personnes pratiquant l'épargne forcée et qui ne sont associées que par la probabilité de recevoir des fonds. Aînsi les caisses d'épargne de construction allemandes prennent l'argent de ceux qui en ont le plus besoin pour eux-mêmes.

3º Alors que la caisse anglaise est en mesure d'accorder immédiatement un prêt, il faut, avec le système allemand, se résoudre à « attendre ». En effet le membre d'une caisse allemande ne sait pas quand il recevra son prêt. Le délai minimum est ordinairement indiqué, les délais moyens et maxima sont fixés théoriquement mais, vu le manque d'expériences dans ce domaine, il n'est pas certain qu'ils pourront être observés.

Les caisses ne pouvant accorder de prêts que selon les fonds qu'elles reçoivent de leurs membres, et ces fonds ne permettant de satisfaire qu'un petit nombre de demandeurs, il faut, selon un procédé spécial, fixer l'ordre dans lequel les prêts seront accordés. Habituellement on applique un « facteur de répartition » (versement multiplié par le temps). Ce moyen incite les membres à économiser l'un plus que l'autre. Et ceci est condamnable du fait que celui qui a une meilleure situation sociale peut, en augmentant ses versements, obtenir un prêt plus tôt que celui qui ne saurait distraire de son salaire que le minimum du tarif arrêté. Ceux qui doivent attendre longtemps perdent l'intérêt sur les versements effectués. Ce procédé de répartition a un caractère de loterie et c'est ce qui explique pourquoi ledit système de caisse s'est développé dans de si grandes proportions en quelques années. Les caisses anglaises, par contre, cherchent à maintenir un certain équilibre entre l'offre et la demande, en augmentant ou en réduisant le taux de l'intérêt tout comme le font les autres instituts financiers. Lorsque la demande de prêts est plus forte que les moyens à disposition, on prend en considération, en premier lieu, les requêtes de ceux qui présentent la plus grande garantie. Sauf les enchères, qui ne se pratiquent plus que dans quelques États américains, il n'existe pas de prestations spéciales permettant de recevoir un prêt plus tôt qu'il n'est prévu, tous les membres ayant les mêmes droits tant envers la caisse qu'entre eux-mêmes. Le principe du système allemand est injuste en ce

sens qu'il permet à celui qui « passe » plus tôt, de bénéficier d'un prêt à bon compte aux frais de ceux qui doivent attendre plus longtemps.

4º Ainsi que nous l'avons vu, les caisses d'épargne de construction anglaises nè connurent l'épargne forcée qu'à leur début. Les caisses modernes reçoivent et rendent les dépôts de leurs membres en tout temps, souvent sans dénonciation. Par contre l'épargne forcée joue un rôle capital quant aux caisses allemandes, spécialement en ce qui concerne la durée de l'obligation. Beaucoup de caisses allemandes ne prévoient aucun droit de dédite pour leurs membres, d'autres le prévoient, mais il est lié à de grosses pertes pour celui qui entend en profiter.

5º Comme il a déjà été dit, les caisses anglaises se basent sur certains principes pour déterminer la proportion minimale entre la valeur de la maison et le revenu du requérant, afin qu'un amortissement normal soit garanti. Les caisses allemandes manifestent au contraire une tendance à passer des contrats avec des gens dont le revenu n'est pas en rapport avec la somme à économiser, ce qui comporte de grands risques.

6º Les caisses allemandes emploient des moyens beaucoup plus actifs et importants pour leur réclame que les caisses anglaises, moyens qui sont donc plus coûteux. Ceci provient probablement du fait que ce qu'elles promettent est si extraordinaire qu'il faut l'annoncer par d'autres voies que les voies usuelles. place des pancartes aux maisons acquises par les caisses, de même que sur les chantiers de construction, on convoque des assemblées populaires, on publie les parts attribuées, on organise des marches de propagande, on entretient tout un état-major de fonctionnaires, etc., et souvent tout cela se fait d'une manière qui frise la tromperie. C'est par suite de ce véritable « battage » que les frais généraux sont beaucoup plus élevés dans ces caisses que pour les instituts de crédit foncier. Mais ces frais doivent être récupérés. Pour les caisses qui ont le système de l'intérêt, la marge entre l'intérêt du dépôt et l'intérêt du prêt ne suffit pas et il faut avoir recours à des émoluments spéciaux. Les caisses ne disposant pas de cette marge, de même que celles qui n'ont pas le système de l'intérêt, doivent prévoir des ressources particulières (finances d'entrée, participation aux frais d'administration). Souvent aussi les fonds disponibles sont placés provisoirement au lieu d'être répartis tout de suite. On commet ainsi une injustice à l'encontre de l'épargnant, en le faisant attendre plus longtemps que de raison.

## IV. Législation allemande concernant les caisses d'épargne de construction.

Toutes ces constatations à la défaveur des caisses allemandes firent que bientôt on ressentit, en Allemagne, le besoin de réglementer par des lois ce système de crédit. Après que parmi les caisses de création récente on en eut compté 56 ne pouvant plus faire face à leurs affaires ou qui tombèrent en déconfiture pendant la seule année 1930, et après que la faillite d'une seule

de ces caisses, la « Devaheim », fondée en 1926 par les missions intérieures de l'Eglise évangélique d'Allemagne, eut valu une perte de près de 10 millions de Reichsmarks à ses membres, un contrôle de l'Etat se révéla indispensable. A teneur de la loi allemande du 3 mars 1931 les caisses d'épargne de construction sont désormais placées sous le contrôle et la surveillance du « Reichsaufsichtsrat » pour les assurances privées, à Berlin. On disait entre autres dans l'exposé des motifs:

« Cette épargne collective présente en ellemême bien des dangers. C'est ainsi qu'on ne peut satisfaire régulièrement aux droits de chacun des membres que si tous les montants fixés, dus par les autres membres, sont intégralement payés. S'il se produit un grand déchet dans ces paiements, il n'est plus possible de se conformer aux conditions du plan de répartition. En outre la caisse ne peut accomplir ses obligations envers chacun des membres que si le plan repose sur des données mathématiques et économiques exactes... Il faut en outre considérer que les dangers signalés se sont déjà révélés de façon fort grave pendant la période d'évolution relativement courte de ces caisses. Des caisses dont le plan présentait de graves lacunes ont été fondées. Il était de prime abord impossible à ces institutions de remplir les promesses que l'on faisait souvent en abusant de la situation du marché des logements et de l'argent. S'il a été possible de remettre certaines de ces caisses sur une meilleure voie, nous voyons toujours encore s'en créer de nouvelles qui n'ont aucun capital propre et dont le plan est voué à un insuccès certain. En outre les promesses que font les agents desdites caisses, en particulier en ce qui concerne les délais d'attente, induisent en erreur et constituent une réclame déloyale.

L'office qui sera chargé du contrôle de ces caisses aura une tâche beaucoup plus lourde que celle qu'il remplit actuellement à l'égard des caisses d'assurance privées. Les milieux autorisés estiment que seul le 6—10 % des caisses existantes sont réellement bien fondées. Toutes les autres caisses devront à bref délai suivre une nouvelle voie ou disparaître.»

De par leur caractère de caisses d'épargne, l'activité des caisses d'épargne de construction allemandes est subordonnée à l'octroi d'une concession. Il faut pour obtenir celle-ci présenter le plan de répartition de la caisse et fournir des indications en ce qui concerne les délais d'attente prévus, les conditions générales touchant les prêts, etc. La concession est refusée si les intérêts des épargnants paraissent n'être pas suffisamment sauvegardés. L'activité des caisses concessionnées est surveillée par un délégué spécial, désigné par l'Office central. Cette surveillance a pour but d'empêcher toute manœuvre qui pourrait faire d'une institution créée en vue du bien public une œuvre absolument contraire à celui-ci.

Il reste à attendre quel sera le succès de cette loi, qui est fort détaillée.

Pour illustrer le système de caisses d'épargne de construction tel qu'il existe actuellement en Allemagne, nous ajoutons encore quelques citations du livre de M. Alexandre Block dont nous avons déjà parlé:

Le plus étonnant (c'est en même temps un grave défaut) en ce qui concerne les caisses allemandes réside dans le fait qu'elles cherchent à concilier un système primitif et suranné avec des méthodes du grand capitalisme moderne. Aussi longtemps que les caisses allemandes viseront à attirer des clients par des offres de prêts à bonnes conditions et « sans intérêts », la loterie est inévitable, car on donne à l'un ce que l'on reçoit de l'autre. Plus le système de répartition est obscur et compliqué, plus les effets sont mauvais. Des prêts sans intérêts ne peuvent être obtenus par les moyens usuels en matière de banque. Ces prêts sont gagnés. Or, qui dit gagnants dit perdants. Les perdants sont, ici, ceux des membres qui doivent attendre longtemps leur prêt, car ils ne reçoivent aucun intérêt ou un intérêt fort minime — pour les versements qu'ils ont effectués. Ce que les caisses d'épargne de construction taisent toujours, c'est le nombre de leurs membres qui attendent ainsi un prêt. Elle ne disent pas non plus que le nombre de ces derniers est plus élevé que celui des membres ayant obtenu satisfaction.

Dès que les conditions extraordinaires des années suivant l'inflation seront passées, on reviendra au système normal et plus simple de se servir de l'argent de ceux qui en disposent pour donner suite aux demandes de crédits, c'est-àdire qu'on y affectera l'argent des épargnants dans le sens ordinaire du mot, au lieu de forcer ceux-là mêmes qui ont besoin de fonds de constituer les capitaux nécessaires.

Par ailleurs les caisses d'épargne de construction devront apprendre à se faire une clientèle non pas par des promesses alléchantes mais par des offres sincères et dûment fondées.

#### V. Les caisses d'épargne de construction de la Suisse.

Le rapide développement des caisses allemandes eut pour effet d'éveiller en Suisse l'intérêt pour ces nouvelles institutions. C'est l'année dernière qu'on créa dans notre pays, avec la participation partielle de ressortissants allemands, la première caisse de ce genre. Voici celles qui sont connues actuellement:

#### 1. « Kobag », Kollektiv-, Bau- und Ablösungs-Genossenschaft à Bâle.

(Fondée le 4 juillet 1930, inscrite au registre du commerce le 7 avril 1931.)

Donnons un extrait des conditions que fixe cette caisse:

Versements: 15 % du crédit proposé en 3 ans, acompte mensuel d'épargne d'au moins 3 fr. pour 1000 fr. de crédit.

Amortissement: 5 % mensuellement.

Supplément sur la somme due:

10 % du montant du crédit pour les frais d'administration.

Suppléments pour l'attribution:

Au cours de la

1re année 5 % du montant du crédit, 2e année 4 % du montant du crédit, 3e année 3 % du montant du crédit,

4e année 2 % du montant du crédit,

5e année 1 % du montant du crédit.

Epoque de l'attribution: Au plus tôt après le versement du 21 % au moins du montant du crédit, selon les moyens disponibles. Facteur de répartition selon le montant et la durée des versements.

Intérêts pour les dépôts:

Pendant les 5 premières années il n'est bonifié aucun intérêt,

pendant la 6e année = ½ %,

pendant la 7e année = 1 %,

pendant la 8e année

et les suivantes =  $1 \frac{1}{2} \%$ .

Renonciation avant l'attribution: Remboursement de l'avoir au moment où le prêt serait consenti si les versements continuaient de se faire.

#### 2. Heimat, Bauspar A.-G., Schaffhouse.

(Fondée le 28 avril 1931, inscrite le 4 juin 1931.)

Capital-actions: 12,000 fr.

Acompte: 15 % de la somme proposée.

Terme mensuel d'épargne: 2 % au moins de la somme proposée.

Supplément sur la somme due: 10 % pour frais de propagande et d'administration.

Amortissement: Annuellement 6 % de la somme due. Attribution des crédits :

après versement du 15 %, au plus tôt au bout de 6 mois.

Maximum du délai d'attente =  $16\frac{1}{2}$  ans. (Ce chiffre n'a toutefois qu'une importance

Il est permis de faire de plus grands versements pour avancer l'époque de l'attribution du crédit.

Intérêts pour les dépôts et les prêts: Il n'y en a pas.

#### 3. « Wohnkultur », Baukreditgenossenschaft à Wil (St-Gall).

(Inscrite le 27 juillet 1931.)

Versements: Sont fixés dans chaque cas sur la base de 3 tarifs. Versements minimum 2 fr. mensuellement pour 1000 fr. de la somme prévue au contrat.

Attribution: Selon tarifs, en payant le 15 % au moins de la somme totale du contrat, dans la mesure des crédits disponibles.

Suppléments pour l'attribution:

au cours de la première année 0,15 %,

au cours de la 2e et 3e année 0,10 %,

au cours de la 4e et 5e année 0,05 %.

Amortissement: Selon tarifs en 20—31 ans. Intérêts pour les dépôts: Tarif A 2 %, tarif B 3 ¼ %,

tarif C 4 %, pendant le délai d'attente. Intérêts pour les prêts: Tarif A 3 %, B 4 %, C  $4\frac{3}{4}$  %. Renonciation au contrat: Est possible en observant le délai de dédite.

Remboursement selon la rentrée des fonds.

#### 4. « Frei-Bau-Kreditgenossenschaft », Bâle. (Fondée le 20 juillet 1931.)

Versement: 15 % du montant proposé, mensualités de 3 %.

Amortissements: 5-8% du montant du crédit. Part aux frais généraux: 10 % du montant proposé. Intérêts de compensation: A charge du preneur du

Attribution: Selon le facteur: versements et jours. L'attribution peut être avancée par des versements spéciaux.

Intérêts des dépôts: Il n'en est pas versé jusqu'à l'attribution.

Dédite. Le contrat ne peut être annulé, avant l'attribution, qu'en cas de décès.

#### 5. « Eigenheim » A.-G., Bâle.

Nous n'avons pas pu nous procurer les statuts de cette caisse. Selon les renseignements que nous possédons il s'agit d'une caisse entièrement « sans intérêts » et n'indiquant pas le délai maximum d'attente; mensualités de 2 %, amortissement 4 %; 10 % de supplément pour les frais généraux lors de l'attribution; supplément extraordinaire de 5 % si l'attribution intervient au cours de la première année, ce taux allant en diminuant pour les années ultérieures. Tout membre est tenu de prendre chaque année une action de 50 fr.

L'examen des conditions de ces cinq caisses prouve que nous nous trouvons en présence d'institutions travaillant selon les principes des caisses allemandes. Le capital de toutes ces entreprises est fort minime et les ressources ne proviennent que des versements des membres, de sorte que tout ce qui a été dit des caisses allemandes sous ce rapport s'applique aussi aux caisses suisses. Il en est de même quant à l'intérêt, car les conditions, ici encore, sont identiques. Seul la caisse « Wohnkultur », de Wil, présente, en ce domaine, des conditions se rapprochant de la normale.

Il convient de relever encore ce qui suit en ce qui concerne les caisses d'épargne de construction suisses:

Il existe dans notre pays un si grand nombre de banques et de caisses d'épargne qui se livrent aux opérations hypothécaires, et le marché de l'argent est tel, qu'en principe il n'existe pas de besoin d'introduire de nouvelles formes de crédit.

Le contrat d'épargne de construction est en fait un contrat de prêt. Les conditions en sont si compliquées que celui qui le signe, sauf de rares exceptions, n'est pas à même de se rendre compte de leur portée. Ces conditions sont en majeure partie tout au profit de la société, principalement en ce qui concerne le délai d'attente, qui n'est pas fixé exactement, mais qui se règle en général sur les fonds disponibles. Une action en vue d'obtenir l'attribution d'un crédit est donc pratiquement vouée à l'insuccès.

Les prestations spéciales fixées dans le contrat de crédit pour l'augmentation du facteur d'attribution ne peuvent en règle générale être calculées arithmétiquement. En signant le contrat, le requérant ne sait pas quelle somme il doit effectivement verser pour recevoir un prêt dans un temps relativement court.

Les caisses d'épargne de construction accordent-elles des conditions plus favorables que les

banques?

Nous avons déjà parlé du délai d'attente, qui est indéterminé. Pendant toute la longue période où le membre fait des versements, il se produit, cela va de soi, une perte d'intérêts importante, dont il convient de tenir compte. Si celui qui entend construire verse régulièrement à une banque les montants qu'il doit économiser, il aura, avec le temps, un capital qui lui permettra de présenter une demande de prêt ou de crédit de bâtisse à une banque bien fondée, laquelle donnera suite sans plus à son désir. La perte d'intérêts, la participation aux frais d'administration et la prime d'assurance ainsi que les taxes de membres et les finances d'entrée, compensent les intérêts que plus tard il devrait payer à la banque. Ainsi le débiteur n'obtient pas son argent à bien meilleur compte. La perte est d'autant plus sensible que l'attribution du prêt se fait plus attendre.

En ce qui concerne les délais d'attente et les possibilités d'attribution, nous pouvons renvoyer aux calculs qui ont paru dans la presse. D'autres calculs se font actuellement par les soins de l'Office fédéral des assurances. Il est certain qu'après l'expiration d'une certaine période, il faut s'attendre à ce que les délais d'attente soient extraordinairement longs. Or, pendant ce temps il peut, de part et d'autre, se produire bien des changements. La maladie, le chômage, des décès, etc., peuvent forcer le membre de la caisse à se départir de son contrat, ce qui, dans certains cas, ne va pas sans de grandes pertes. Les dédites qui peuvent survenir en masse en temps de crise ainsi que la diminution des entrées sont susceptibles d'influer sur la marche des caisses et ces effets peuvent être catastrophiques.

Il n'existe aucune garantie en ce qui concerne les dépôts effectués. On trompe sciemment le public en faisant valoir la sûreté que doit représenter le système de compte dit «compte-bloqué». Le compte cesse d'exister lorsque l'attribution du crédit intervient et les montants versés sur ledit compte se trouvent immobilisés. En droit, ce compte n'est pas celui d'un seul des membres, car les versements deviennent la propriété de la Société. Au cas où celle-ci fait faillite, le montant d'un pareil compte est compris sans autre dans la masse. Il en est de même en ce qui concerne les titres hypothécaires qui, eux aussi, sont englobés dans la masse et vendus au profit de celle-ci. Le créancier doit se contenter du dividende que lui attribue l'office des faillites.

Les pertes et les risques des sociétés. La Caisse hypothécaire du canton de Berne et les caisses d'épargne bernoises accordent des premières hypothèques allant dans la règle jusqu'aux <sup>2</sup>/<sub>3</sub> de l'estimation cadastrale. L'expérience a démontré que malgré cette limite relativement peu élevée, lesdits établissements doivent toujours à nouveau reprendre des immeubles lors de ventes

forcées. Les secondes hypothèques, allant audelà de ladite limite, ne sont accordées par les banques bernoises que si des garanties spéciales et suffisantes sont présentées (le plus souvent des cautionnements). Les risques des caisses d'épargne de construction qui accordent des prêts allant jusqu'au 80—85 % sont donc beaucoup plus élevés et, dans certaines circonstances, il faut prévoir une plus grande reprise d'immeubles de débiteurs insolvables.

La reprise de pareils immeubles immobilise à nouveau les fonds disponibles, ceci au détriment des membres qui attendent l'attribution d'un crédit. Les frais de vente, les intérêts arriérés et les contributions de tous genres, de même que la perte de loyers sont certainement des facteurs de déchet avec lesquels on n'a pas

compté.

L'activité des caisses d'épargne de construction en vue du recrutement de nouveaux membres ne va pas sans d'énormes frais, frais dont la plupart des sociétés ne tiennent compte que d'une façon insuffisante dans leur budget. Le meilleur point de comparaison dans ce domaine sont les frais que supportent les sociétés d'assurance en vue du recrutement d'assurés. Dans la branche assurance-vie on compte par exemple que la première prime annuelle est absorbée par lesdits frais. Malheureusement nous ne possédons pas d'indications quant au montant des traitements, indemnités, provisions, etc., que les caisses d'épargne de construction versent à leurs organes et agents, et ici, partant, nous en sommes réduits à de simples estimations.

Quant aux difficultés que présente l'encaissement des primes et amortissements, nous les connaissons par l'expérience des banques et des sociétés d'assurance et principalement de la nouvelle organisation de cautionnement de l'Union

bernoise des arts et métiers.

La prospérité d'une caisse d'épargne de construction dépend de facteurs qui ne peuvent être déterminés en chiffres. La valeur des organes directeurs de la société joue un grand rôle à cet égard.

La grande responsabilité des caisses envers leurs membres et le fait que l'on confie à celles-ci, pour un temps fort long, de très grandes sommes, de même que les longs termes et les complications des contrats de prêts, qui ont des effets beaucoup plus péremptoires que les contrats d'assurance, font qu'il est absolument nécessaire de réglementer l'activité des caisses d'épargne de construction et d'instituer un contrôle officiel de ces institutions.

#### VI. Mesures des autorités.

Il est à notre connaissance que le Département fédéral de justice s'occupe de la réglementation de l'activité des caisses d'épargne de construction sur le terrain fédéral. Nous pouvons déclarer, aujourd'hui déjà, que la législation actuelle ne permet pas le contrôle et la surveillance et que la loi sur les loteries ne permet pas non plus d'intervenir. Il faudra donc probablement élaborer une nouvelle loi fédérale en vue de la surveillance des caisses en cause.

#### Postulat Geissler.

M. le député Geissler a déposé au Grand Conseil, le 14 septembre 1931, le postulat suivant:

« Le Conseil-exécutif est invité à examiner si, en vertu d'une disposition légale telle que l'art. 9, nº 3, de la loi sur le commerce des marchandises de l'année 1926, il ne conviendrait pas d'intervenir contre les pratiques des ,caisses d'épargne de construction' et d'autres nouvelles organisations de cette espèce, afin de prévenir de graves dommages pour le public non renseigné en cette matière.»

Il convient de faire remarquer ce qui suit,

quant à ce postulat:

L'article premier de la loi sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés dispose : « La présente loi est applicable au commerce et au courtage des marchandises, aux industries ambulantes, ainsi qu'aux foires et marchés.»

Les caisses d'épargne de construction ne se livrant ni au commerce ni au courtage des marchandises et n'exerçant aucune industrie ambulante, la loi en question ne saurait leur être ap-

pliquée.

Seule parmi les lois bernoises, celle du 26 février 1888 réglementant l'exercice des professions de prêteur d'argent, d'entremetteur de prêts, de prêteur sur gage et de fripier, et concernant la répression de l'usure, serait peut-être applicable, et encore seulement d'ailleurs les prescriptions des articles 1—3, qui ne portent que sur la comptabilité. Ainsi, aucun résultat pratique ne serait atteint dans les cas qui nous occupent.

En ce qui concerne la législation fédérale, nous avons relevé ci-dessus que les autorités de la Confédération examinent actuellement la question de la surveillance des caisses d'épargne de construction. Au cas où, contre toute attente, une réglementation fédérale ne pourrait intervenir à bref délai, il conviendrait d'examiner si le canton ne devrait pas introduire, par la voie d'une loi spéciale, un concessionnement obligatoire pour les caisses en question.

En attendant il faut renvoyer aux prescriptions du Code des obligations touchant l'erreur et la tromperie, qui pourraient, dans les cas particulièrement graves, être appliquées. Mais pour cela il faudrait une action civile.

Berne, le 16 octobre 1931.

Le directeur de l'intérieur, Joss.

Approuvé et transmis au Grand Conseil. Berne, 30 octobre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

## Rapport de la Direction de l'instruction publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## la construction d'une école d'application pour la section supérieure de l'Ecole normale, à Berne.

(Octobre 1931.)

I.

Il est indispensable que toute école normale soit pourvue de classes d'application pour l'initiation pratique de ses élèves à l'enseignement. Pour elle, ces classes sont ce que la clinique et l'hôpital constituent pour la Faculté de médecine, un domaine rural pour l'école d'agriculture, un verger pour l'école d'arboriculture. Le travail à l'école d'application donne seul au futur instituteur la juste et entière compréhension de la théorie pédagogique, de même que seul, aussi, il permet la mise en valeur de cette théorie dans les multiples petits problèmes de la pratique scolaire.

L'insuffisance, et notamment l'exiguïté, des classes d'application dont disposait l'Ecole normale allemande d'instituteurs, à Hofwil, fut la cause essentielle du transfert à Berne, en 1903, des deux classes supérieures de cet établissement. Une fois ce transfert effectué, les relations entre l'Etat et la commune touchant l'école d'application furent réglées en 1904 par une convention, qui est en vigueur actuellement encore et aux termes de laquelle l'Ecole normale a 12 classes, au maximum, à sa disposition dans l'école primaire de la Länggasse. Ces classes forment l'école d'application de la section supérieure de l'Ecole normale, l'organisation et la direction des exercices pratiques étant l'affaire du directeur de l'Ecole normale et du professeur de méthodologie, tandis que, pour le surplus, les classes d'application relèvent de la commission de l'école primaire de la Länggasse. Les prescriptions applicables à la durée des leçons, au programme d'enseignement et au régime intérieur des écoles municipales font de même règle pour ces classes aussi. Telles sont les modalités qui donnent à l'école d'application de Berne son caractère actuel. Cette école reste et demeure un élément organique des écoles munici-

De l'avis unanime des gens de la partie, ce régime a de graves défauts. Une première cause de difficultés de toute nature réside dans la distance entre l'Ecole normale et ses classes d'application, circonstance qui présente de sérieux inconvénients au point de vue des changements de leçons. En second lieu, les classes d'application comptent trop

d'élèves, ce qui rend très malaisée la tâche des débutants, ceux-ci ayant non seulement le souci de la méthode d'enseignement à appliquer selon la matière, mais encore celui de la discipline à faire observer par les élèves. Or assurer cette discipline, dans une classe animée et vive de la ville, n'est point une tâche aisée; et pour peu que les élèves sentent un manque d'assurance chez le «normalien» qui tient la classe, il est évident que la besogne est au-dessus des forces du jeune étudiant. Le stagiaire devrait donc faire ses premières expériences pédagogiques dans une petite classe de 10 à 15 élèves, afin de pouvoir se consacrer principalement à la matière et à la méthode de l'enseignement. Il avait été possible durant quelques années, quand un certain nombre de salles étaient devenues libres à l'école de la Länggasse par suite de la diminution de l'effectif des élèves, d'organiser des classes restreintes pour les jeunes gens de l'Ecole normale. Mais la création récente de nouvelles classes est venue annihiler cette amélioration pour la majeure partie et dès le printemps de 1932 l'Ecole normale ne pourra plus disposer, à l'école primaire de la Länggasse, que d'une unique salle surnuméraire.

D'autre part, l'école de la Länggasse doit s'attendre à un accroissement continuel de son contingent d'élèves. Il en résulte l'obligation, pour la ville, de construire dans ce quartier un nouveau bâtiment scolaire, mais qui, comme celui qui existe actuellement, serait certainement assez éloigné de l'Ecole normale et ne conviendrait donc guère pour les besoins de cet établissement. C'est là une circonstance qui s'imposait à l'attention des autorités de l'Ecole normale. Celles-ci estimèrent que le moment était enfin venu, pour l'Etat, d'édifier à côté de l'Ecole un bâtiment à l'usage d'école d'application, et qui soit entièrement approprié à sa destination spéciale.

La Direction de l'instruction publique ne pouvait manquer de reconnaître la nécessité de procéder ainsi. Mettre les classes d'application de l'Ecole normale à proximité immédiate de celle-ci présente de grands avantages et l'établissement se trouvera alors, au point de vue considéré, dans la même situation que les écoles normales de Thoune,

Porrentruy et Delémont et que l'école normale privée du Muristalden, à Berne, qui est dotée du né-

cessaire depuis longtemps déjà.

De son côté, la ville de Berne, qui obtiendra ainsi de l'Etat de la place pour loger un certain nombre de ses classes, n'aura pas à construire de nouvelle maison d'école à la Länggasse avant des années. Il lui faudra en revanche payer à l'Etat une indemnité équitable pour les locaux dont elle fera usage. C'est au surplus une question sur laquelle nous reviendrons sous n° III ci-après.

#### II.

La Direction des travaux publics a fait élaborer par le bureau d'architectes Lutstorf & Mathys, à Berne, un projet fondé sur le programme établi par la Direction de l'instruction publique et la direction municipale des écoles relativement aux locaux nécessaires.

Le nouveau bâtiment serait édifié sur le terrain que l'Etat possède à l'angle de la Muesmattstrasse et de la Freiestrasse, dans le quartier de la Länggasse. Conformément à sa destination, il se trouvera dans le voisinage immédiat de l'Ecole normale. La halle et la place de gymnastique de cette dernière seront aisément accessibles de l'école d'application, qui en aura l'usage elle aussi. De nouveaux préaux et jardins scolaires sont prévus, en outre, mais ils ne seront pas une cause de trouble pour les instituts universitaires voisins, toutes les constructions et installations devant se faire dans l'angle nord-ouest du terrain.

Le bâtiment scolaire proprement dit contient dix classes pour le degré primaire, réparties sur trois étages, ainsi que six classes d'application spéciales. Au rez-de-chaussée, qui comporte deux enfrées, se trouvent une chambre pour le concierge, divers locaux accessoires, une salle de projections, servant aussi de local de réunions, une salle d'histoire naturelle, deux classes et deux salles d'école d'application. Le 1er et le 2e étages renferment chacun quatre classes et deux salles d'application, une salle pour le corps enseignant, une salle de collections et bibliothèque, ainsi que les dépendances nécessaires. Les combles abritent le logement du concierge. Au sous-sol sont prévus un réfectoire et des bains pour l'école primaire, et, pour l'Ecole normale, une salle de chimie, avec salle de collections et locaux accessoires, ainsi qu'un atelier pour l'enseignement des travaux manuels.

Dans les caves, enfin, se trouvent les installa-

tions de chauffage.

La division affectée à l'Ecole normale est séparée du reste du bâtiment et a son entrée particulière.

Le bâtiment présente extérieurement l'aspect simple qui convient pour un édifice à destination particulière de son genre. Construit en briques et crépi, il sera couvert en tuiles, avec combles en charpenterie. Son aménagement intérieur répondra au caractère d'école primaire de l'édifice et aura égard aux nouvelles expériences en matière de constructions scolaires — pour autant qu'elles ne sont pas sujettes à caution.

#### Ш

Quant au *devis*, il s'élève au total à 764,000 fr., somme qui se décompose comme suit:

1º Frais de construction proprement dits, suivant calculs de la Direc-		
tion des travaux publics	fr.	644,000
2º Aménagement des abords		
3º Valeur du terrain (estimation cadas-		
trale)	<b>&gt;&gt;</b>	30,000
Dépense totale	fr.	764,000

Ces frais doivent être répartis entre l'Etat et la commune de Berne. En tablant uniquement sur le nombre et l'importance des locaux attribués à l'une et à l'autre parties, l'Etat aurait à assumer le  $\frac{1}{6}$  de la dépense, la commune les  $\frac{5}{6}$ . Mais pareille répartition négligerait le fait que les travaux d'aménagement des abords profiteront à l'Ecole normale elle-même dans une mesure supérieure au 1/6. Il faut considérer, en outre, que se régler uniquement sur les locaux ne serait pas équitable. En effet la commune de Berne, de ce qu'elle laisse à l'Etat la disposition d'un certain nombre de salles comme classes d'application de l'Ecole normale, mérite qu'une concession lui soit faite dans la répartition des frais. Après de longs pourparlers, nous sommes convenus avec la ville d'une contribution forfaitaire de 28,500 fr. pour loyer des locaux occupés par elle dans le nouveau bâtiment. Cette somme correspond à l'intérêt à  $3^{1/2}/_{0}$  d'une part de frais de construction de 519,000 fr., intérêt qui s'élève à 18,165 fr., plus les quotes nécessaires pour entretien et amortissement et pour usage de la halle de gymnastique. La part de frais de l'Etat est ainsi de 245,000 fr. (764,000 fr. moins 519,000 fr.). Les fonds à trouver effectivement ne sont toutefois que de 215,000 fr., le terrain étant déjà propriété de

Cette répartition de la dépense donne un rapport à peu près  $^2/_6$ :  $^4/_6$  entre les prestations des deux parties. Voici d'ailleurs comment se décompose la somme de 28,500 fr. assumée annuellement par la commune de Bernje à titre de loyer:

Intérêt à $3\frac{1}{2}\frac{0}{0}$ de la quote de		
frais de 519,000 fr	fr.	18,165. —
Entretien $\frac{1}{2} \frac{0}{0}$		
Amortissement $1^{1}/_{4}^{0}/_{0}$	<b>&gt;&gt;</b>	6,487.50
Indemnité pour usage de la halle		
de gymnastique	>>	<b>1,252</b> . <b>5</b> 0
Total	fr.	28,500. —

La part de capital de l'Etat peut être imputée sur le relèvement de la subvention fédérale en faveur de l'école primaire pour 1930, et la somme nécessaire a au surplus déjà été mise en réserve par le Conseil-exécutif. La quote de frais incombant à la ville de Berne sera avancée par l'Etat, et la commune en paiera l'amortissement à raison de  $1^{1}/_{4}^{0}/_{0}$  annuellement.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous soumettons le projet d'arrêté que vous trouverez plus loin.

Berne, 27 octobre 1931.

Le directeur de l'instruction publique, Rudolf. Le directeur des travaux publics, Bösiger.

#### Projet d'arrêté:

# Section supérieure de l'Ecole normale d'instituteurs, à Berne; construction d'un bâtiment pour les classes d'application.

- 1º Il sera construit pour les classes d'application de l'Ecole normale des instituteurs, à Berne, sur le terrain que l'Etat possède à proximité de cet établissement et suivant les plans soumis par la Direction cantonale des travaux publics, un bâtiment, qui comprendra également divers locaux destinés à l'usage spécial de l'Ecole normale.
- 2º Dans ce bâtiment seront logées les classes primaires dont l'Ecole normale dispose comme école d'application. Le nombre de ces classes est fixé dans une convention passée entre le Conseil-exécutif et le conseil municipal de Berne, et qui règle en outre aussi les autres relations entre l'Etat et la commune quant à l'école d'application.
- 3º Les crédits suivants sont alloués pour la construction du susdit édifice:

Frais de bâtisse . . . . . . fr. 644,000Aménagement des abords . . .  $\begin{array}{c}
\text{fr. } 644,000\\
\text{>} 90,000\\
\text{fr. } 734,000
\end{array}$ 

4º De cette somme, une tranche de 215,000 fr. sera imputée sur la part — mise en réserve — du canton à la subvention fédérale en faveur de l'école primaire pour l'année 1930.

Quant au solde de 519,000 fr., il sera ouvert par l'Etat un crédit à titre d'avance. La commune de Berne paiera pour l'usage du nouveau bâtiment par ses classes primaires un loyer annuel de 28,500 fr., qui comprend également la quote due pour entretien et amortissement et pour utilisation, par les classes d'application, de la halle de gymnastique de l'Ecole normale.

5º Le présent arrêté déploiera ses effets dès que la commune de Berne aura pris de son côté les décisions nécessaires.

*Berne*, 30° octobre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.